NAZIONALE
B. Prov.
BIBLIOTECA
VITT. EM III
IV
779
NAPOLI

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio VI

Palchetto 1

Num.° d' ordine 44 f 36

Digitized by Google

122
4
23

B. Prov.
IV
774

Digitized by Google

Digitized by Google

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÉNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

TOME IV.

Digitized by Google

IMPRIMÉ

ET PUBLIÉ PAR PAUL RENOUARD,

Rue Garancière, 5.

Digitized by Google

G1h237

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÉNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE

PAR

M. CAPEFIGUE,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION,

DU MÊME AUTEUR.

TOME QUATRIÈME.

A PARIS

AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS

Comon et Cie,

QUAI MALAQUAIS, N. 15.

1845.

Google

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÉNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

CHAPITRE PREMIER.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE M. LAFFITTE; PREMIERS ACTES DE SON MINISTÈRE.

(DU 3 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 1830.)

Caractère personnel de M. Laffitte. — Destinée de son cabinet. — Rapports avec le roi. — Situation vis-à-vis de M. de Lafayette. — Le conseil des ministres. — M. Laffitte ministre des finances. — Soucis personnels. — Situation du trésor. Perception des impôts. — Dépenses supplémentaires. — Projet pour la vente des forêts. — Confiscation du fonds commun de l'indemnité. — Le numéraire d'Alger. — Secours au commerce. — Affaire de l'emprunt d'Haïti. — Confusion de sa maison de banque et de l'État. — Département de l'intérieur. — M. de Montalivet. — Sa position auprès de M. de Lafayette et de M. Odilon-Barrot. — Le comte d'Argout. — La marine. — M. Dupont (de l'Eure). — Ses amis. — L'instruction publique sous M. Mérilhou. — La guerre sous le maréchal Soult. — Sa double condition d'homme politique et de ministre administrateur. — Le général Sébastiani aux relations extérieures et dans le conseil. — Questions de la paix et de la guerre.

L'ORGANISATION du ministère, présidé par M. Laffitte, reposait sur la pensée et la nécessité de donner plus d'unité, plus de force prépondérante au gouverne-

ment, avec une tendance mieux retrempée dans l'esprit de la Révolution de Juillet. C'est en vertu de cette mission que le côté gauche de la Chambre et les journaux de cette couleur soutenaient la combinaison de M. Laffitte, et le seul regret de M. de Lafayette, ainsi qu'on l'a vu, était que la gauche n'y fût pas entièrement absorbante ; quelques nuances venaient altérer la pureté des renommées de la Révolution (1). Il faut remarquer qu'à cette époque tous les partis s'étaient faits, sur la capacité de M. Laffitte, des idées fort considérables que l'expérience détruisit bientôt. Aux grâces de sa causerie, aux formes d'un homme du monde, M. Laffitte joignait un sentiment si absolu, si personnel de ses propres lumières, qu'il avait fait accepter à tous la croyance de sa supériorité. On le disait esprit de direction, de mouvement, d'une grande sagacité, d'une infinité de ressources inconnues, et si la crise était difficile, le ministre serait bien au-dessus de la situation quelque grave qu'elle pût être. La présidence du conseil lui était donnée comme un hommage : n'avait-il pas présidé à tous les actes de l'avénement ? On lui avait mis le pouvoir dans les mains avec un abandon qui devait sourire à sa vanité d'homme politique.

La présidence du cabinet embrassait l'impulsion, la direction générale des actes et la marche du gouvernement. A ce titre suprême, M. Laffitte joignait encore le ministère des finances, pour lequel on

(1) Voir la lettre de M. de Lafayette à M. Laffitte sur la formation du ministère du 2 novembre, t. III, ch. IX.

lui accordait une véritable spécialité : on doit rappeler que sous la Restauration, financier théoricien, il avait rendu d'incontestables services; comme il avait créé une banque immense, comme il était l'homme de la fortune, et que tous les partis s'étaient adressés à lui pour confier à sa maison d'importans capitaux, impérialistes ou royalistes (1) croyaient encore que cet esprit se déploierait dans des conditions considérables pour faire sortir le trésor de l'État de sa pénurie; et celui qui aurait vu et surtout entendu M. Laffitte n'aurait jamais pensé que des embarras pussent se produire dans les finances tant qu'elles demeureraient en ses mains; il était dans une sécurité parfaite, espérant en ses propres ressources à la veille même où l'État allait peut-être en manquer.

Comme chef du cabinet, M. Laffitte avait des rapports continus, intimes, de confiance avec le prince qui venait d'accepter la couronne. Ce n'était pas une chose nouvelle pour tous deux, mais la suite et la conservation d'une vieille amitié, d'un long échange de mutuels rapports et d'abandon. Le prince aimait M. Laffitte, et pour être juste, je crois que le ministre payait cette affection d'un véritable dévoûment; il y avait entre le roi Louis-Philippe et le ministre, témoignage de cordialité expressive et sincère; mais en allant jusqu'où peut conduire la confiance personnelle, le roi ne voulait pas compromettre le pouvoir en l'abandonnant tout entier aux mains du président du conseil, si léger de conceptions, si indiscret dans ses

(1) Napoléon, et après lui Louis XVIII, avaient déposé des fonds dans la maison de banque de M. Laffitte.

paroles, si futile dans ses actes. Sous le gouvernement le plus libre, le plus largement constitué, il y a des secrets d'État (1) qui ne peuvent se révéler à tous. Avec M. Laffitte on n'était jamais sûr de son lendemain; il y avait du décousu, du laisser-aller, de la force aujourd'hui, de la faiblesse au réveil. En caressant un peu son orgueil, le parti du mouvement était sûr de le dominer, de l'entraîner; et d'ailleurs M. Laffitte ne s'appartenait pas tout entier : le ministère qu'il venait de former avait pour mission de s'appuyer sur la gauche en attirant vers elle le centre gauche; ce n'était ainsi qu'une transition ; M. de Lafayette ne le soutenait qu'à cette condition expresse. Il y avait quelque chose de fort curieux et peut-être d'un peu impertinent dans ce ton protecteur que M. de Lafayette prenait à l'égard de tous; il donnait des conseils, des avis; il imposait des commandemens, tout en louant la loyauté des intentions de son bon ami M. Laffitte (2). Auprès de ses intimes il justifiait la faiblesse du président du conseil, qui « avait besoin d'être conduit et fortifié par le patriotisme pour être arraché à ses illusions, à ses amitiés sur l'avénement du 9 août. »

Cependant il fallait arriver aux affaires; la Révolution de Juillet avait pris le trésor dans une position favorable; avant l'immense secousse, l'argent y venait par tous les points avec une régularité que les partis n'avaient pu ni altérer ni compromettre. Tout-à-coup les

(1) Ces secrets d'État M. Laffitte ne voulait point les admettre, et sur ce point il était d'une indiscrétion complète; il alla jusqu'à dire, au corps diplomatique, lors de la formation de son cabinet : « Le croiriez-vous, nous ne pouvons pas trouver un ministre des affaires étrangères. »

(2) Le mot favori de M. de Lafayette était de dire « qu'on pouvait

émotions populaires avaient tari les sources de la fortune de l'État : la perception des impôts était arrêtée, c'était avec peine qu'on rétablissait les traditions financières; par le fait même de la gêne générale les impôts indirects s'étaient affaiblis, le tableau des recettes était effrayant par tout le déficit qu'il signalait. Quand le baron Louis prit le ministère il dut chercher à guérir la plaie profonde des événemens de Juillet; le baron Louis, esprit sûr, voulait recourir au seul moyen réel, invariable pour restaurer le crédit ébranlé, l'augmentation de l'impôt foncier : comment y arriver dans l'effervescence des partis, au moment même où la Révolution annonçait l'affranchissement du peuple?

M. Laffitte, avec une confiance toujours plus illimitée en lui-même, s'exagérait évidemment les ressources de la dette flottante : les opérations du trésor, depuis son avénement durent reposer sur cette pensée, qu'il fallait demander au crédit tout ce qu'il pouvait donner. En conséquence il avait multiplié l'émission des bons royaux, d'abord à une assez longue date; puis, à mesure que la confiance s'affaiblissait par la grande masse de ces valeurs, M. Laffitte diminuait le terme du paiement, à ce point que la banque n'acceptait et ne voulait plus de bons du trésor qu'à trois mois (1). Cette extension du crédit était nécessitée par les dépenses répétées qu'imposait une situation exceptionnelle. Loin de s'amoindrir, chaque

démolir le lendemain ce qu'on avait élevé la veille, et que la souveraineté populaire devait rester intacte. »

(1) La banque, étant un établissement particulier, ne voulait et ne devait point se compromettre même pour le service de l'État.

service avait imposé de nouvelles charges; c'était avec grand'peine déjà, sous le baron Louis, qu'au 22 septembre on était parvenu à payer le dividende d'intérêts de la dette publique; et si les quarante millions trouvés à Alger n'étaient venus activer la circulation du numéraire, les services auraient été compromis; car c'était à tout moment des crédits supplémentaires pour la guerre, les travaux extraordinaires, les secours au commerce, pour la marine : comment répondre lorsque l'impôt rendait un tiers en moins que dans les temps réguliers (1)? M. Laffitte, suppléait à tout par une émission continuelle et abondante des bons du trésor, moyen facile un moment, mais qui devait avoir son terme et son danger.

A la première période du ministère du 2 novembre on dut songer à trouver des ressources, des garanties pour correspondre à l'émission exagérée des bons royaux, dette exigible à toute échéance. Il fallait une sorte d'hypothèque à ces obligations du trésor que la confiance seule pouvait rendre négociables. Consolider cette dette flottante par un emprunt en rentes, c'était une opération onéreuse et peut-être impossible à réaliser. M. Laffitte résolut la vente d'une masse

(1) Cependant M. Laffitte lui-même reconnaissait la nécessité de n'altérer aucune des branches de l'impôt; il disait à la tribune :

« Le gouvernement s'est déjà expliqué sur la nécessité de maintenir les impôts : l'opinion unanime du ministère, dans un moment où toutes les industries souffrent, où nous n'avons d'espérance que dans l'avenir, est qu'on ne peut favoriser une industrie aux dépens des autres; et dans un moment où les impôts sont attaqués, où la perception en devient difficile, il est de l'intérêt de la liberté même de maintenir les ressources qui existent, telle est l'opinion unanime du gouvernement. »

(Chambre des députés, *séance du 8 novembre.*)

considérable de bois et de forêts de l'État, correspondante à l'émission même de la dette flottante, et lui servant pour ainsi dire de garantie. On y avait déjà recouru plusieurs fois, sous l'Empire, dans les Cent-Jours, sous la Restauration même, pour balancer le budget de 1817. La vente des bois de l'État pour cent millions allait mettre dans la caisse du trésor une masse de traites et de billets qu'on pourrait déposer à la banque en échange d'un crédit. Joignez à cette première ressource l'argent déposé au trésor par les communes, par les hospices, les dépôts de la caisse d'amortissement. Enfin, M. Laffitte eut recours à une dernière mesure, difficile à expliquer dans le sens du droit rigoureux; elle consista à s'emparer du fonds commun de l'indemnité des émigrés, retour des plus violens, et que la nécessité seule pouvait justifier.

M. Laffitte avait voué sa vie au crédit public : comment interpréter, autrement que par un esprit d'invincible réaction, le retour forcé à l'Etat des rentes destinées au fonds commun de l'indemnité des émigrés, mesure réparatrice, qui résultait d'une loi votée par les trois pouvoirs? A prendre la question de haut, le fonds commun destiné à réparer les inégalités, les injustices de l'opération, était une certaine somme de rentes inscrites qui n'appartenaient pas à l'Etat, mais aux indemnitaires eux-mêmes; la répartition seule (opération secondaire) n'en était pas faite, voilà tout (1).

(1) Le ministre des finances justifiait d'une étrange façon cette violation des principes.

« Messieurs, nous venons vous proposer une faible réparation pour l'un des plus grands dommages qui aient été causés au pays pendant les quinze dernières années.

Mais de ce qu'un partage n'est point accompli entre copropriétaires s'ensuit-il que l'objet à répartir ne soit pas la propriété commune de tous ceux qui possèdent par indivis. Eh bien! ce fonds commun, acquis à des particuliers par une loi, fut confisqué au profit de l'Etat; on trouva des motifs dans les passions du jour et les haines qu'inspiraient les indemnitaires, parmi lesquels se trouvaient pourtant MM. de Lafayette, Voyer d'Argenson et la plupart des gentilshommes du côté gauche. En toute hypothèse, était-ce un moyen de restaurer le crédit que de manquer aux engagemens pris par une loi, en supposant qu'elle fût injuste? Ce n'est pas toujours parce qu'un Etat est riche qu'il trouve facilement à emprunter, c'est surtout lorsqu'il se montre loyal et probe dans l'acquit de ses dettes. La Restauration poussa ce principe si loin qu'elle paya tout, même l'arriéré de la Révolution et de l'Empire, et par exemple, les tentures du Champ-de-Mars pendant les Cent-Jours. Voilà ce qui explique les grandeurs de son crédit.

Après la Révolution de Juillet la difficulté d'emprunter devint toujours plus grande; au mois de no-

Il s'agit de restituer à l'État ce qu'on appelle le fonds commun de l'indemnité... L'indemnité attribuée aux propriétaires dépossédés fut, non pas un acte de réparation, mais un acte criant de spoliation envers l'État. Lorsque toutes les classes de la société avaient pendant la Révolution souffert dans leurs biens, dans leurs familles, lorsque toutes avaient perdu du sang et de la fortune, soulager une seule classe aux dépens des autres, et celle qui avait le moins de titres (car ces maux qu'on voulait réparer étaient sa faute plutôt qu'à personne), c'était là une révoltante injustice, qui excita l'impuissante et inutile opposition de tous les amis du pays. C'était un acte de force en faveur des émigrés, et la force ne fait pas le droit. On évalue à cent millions environ les sommes qui pourront rester libres sur le capital du milliard. Le fonds commun ne serait

vembre le trésor fixa le taux de ses bons royaux à 5 °/₀, à trois mois; c'était l'intérêt le plus élevé du commerce, et encore ne trouvait-il le placement facile de ces bons qu'à la banque, sur dépôt ; les particuliers retiraient par masses les capitaux de la circulation ; de sorte que la dette mobile devenait presque immédiatement exigible. Pouvait-il en être autrement, lorsque dans l'espace de 3 mois, le 3 °/₀, qui était à 86 fr., en juin 1830 était descendu à 56, presque sans preneur? Chaque bourse s'ouvrait avec 2 fr., de baisse, 20,000 fr. d'inscriptions au comptant sur le marché amenaient une baisse de 3 francs, et l'amortissement était impuissant contre une telle crise; il ne rachetait pas la centième partie des inscriptions disponibles.

Le spectacle le plus triste pour le véritable crédit du pays, ce fut de voir tout le commerce se ruer sur ce petit fonds de trente millions, que les Chambres avaient voté pour venir à son secours ; il y eut plus de dix-huit cent millions de demandes, sollicitées presque à genoux. On dut créer une sorte de mont-de-piété de l'Etat, où furent déposées les marchandises des particuliers. On y vit surtout une masse considérable de livres (la littérature est si besogneuse ! toute patriote qu'elle était, elle se montrait fort avide); les romans et vieux bouquins furent dé-

qu'une nouvelle largesse que nous serions coupables de faire, et que personne d'ailleurs ne s'attend à recevoir de nous... Nous vous proposons donc de restituer cette somme à l'État. »

(Ch. des députés, *séance du 1er décembre.*)

(¹) Les journaux se plaignaient eux-mêmes de l'étrange application des secours au commerce.

Paris, 6 novembre 1830.

« On ne connaît encore de réellement secourus, sur les trente millions alloués au commerce et à l'industrie, qu'un manufacturier député, deux ou trois banquiers et quelques maisons de librairie

posés par les libraires aux abois, et l'Etat leur prêta des sommes assez minimes pour n'être utiles à personne, et retarder de quelques mois seulement les inévitables faillites. Dans cet état misérable on voulait la guerre, on l'appelait de tous ses vœux ! Mais à la moindre déclaration, à la première marche des troupes étrangères les fonds publics seraient encore tombés de 20 fr., on n'aurait pas trouvé quelques milliers de francs à escompter ou à emprunter ; il aurait fallu recourir aux moyens révolutionnaires, et la France n'en voulait plus. Les finances d'un grand État ne veulent ni perturbation ni anarchie ; quand la sécurité est partout, l'argent abonde et l'intérêt tombe au plus bas ; mais qu'il y ait la moindre crise, les ressources s'épuisent et les plus fiers sont aux abois.

Pour répondre à toutes les nécessités, à celles seulement du ministère de la guerre, il fallait des finances abondamment pourvues de ressources, et là étaient la tâche et la mission de M. Laffitte. On s'était fait, je le répète, de grandes idées sur la capacité du banquier, dominateur orgueilleux de la science financière sous la Restauration. On commençait à revenir sur cette opinion favorable, car jamais le trésor n'avait été livré à un tel désordre. Président du conseil, absorbé dans des questions politiques, et peut-être un peu dans sa propre personnalité, M. Laffitte donnait pour excuse la nécessité de diriger l'ensemble du

et d'imprimerie. Les trois quarts des décisions restent sans effet. Des usines considérables, offrant toutes garanties, sont près de fermer leurs ateliers ; les capitalistes s'éloignent de plus en plus des établissemens industriels ; une foule d'ouvriers vont se trouver sans travail à la veille de l'hiver. »

gouvernement : il laissait l'administration matérielle de son département à M. Thiers, sous-secrétaire d'État, et Dieu sait ce qu'il en était advenu! Avec un esprit voltigeant, capricieux, personne n'était moins propre à inspirer confiance aux capitaux qui aiment les hommes à la façon du comte Roy, du baron Louis ou de M. Humann. Il était bizarre de voir les finances d'un grand État confiées à des mains aussi imprudentes, à l'écrivain qui avait tout expliqué, justifié, même les emprunts forcés de la Convention et la banqueroute du Directoire. Rien n'arrêtait la pétulance du jeune sous-secrétaire d'État et sa stérile activité : il savait tout, causait de tout, s'enthousiasmait pour toutes les idées, pour tous les projets; il prenait un système avec ardeur, puis le quittait avec insouciance; il suffisait qu'on lui parlât de l'administration impériale, des projets qu'avait Napoléon sur toutes les branches de service, pour qu'il les saisît avidement : tous les vieux cartons étaient vidés, et le plus grand plaisir qu'on pouvait faire au sous-secrétaire d'État, c'était de lui présenter ces projets anciens comme des chefs-d'œuvre en finance; les bureaux, toujours un peu railleurs des fortunes nouvelles, s'en donnaient à l'aise sur M. Thiers.

On venait de présenter un projet sur les boissons, combinaison certainement la plus despotique, la plus extraordinaire : pour suppléer aux exercices, on multipliait les barrières, on jetait l'émeute à chaque porte de ville; on désorganisait l'impôt le plus productif sans dégrèvement pour les contribuables [1]. Au fond,

[1] M. Laffitte dans la séance du 4 décembre, lut à la Chambre des

M. Thiers était fort innocent de ce projet exhumé de vieux cartons; mais à force de l'admirer, il le faisait sien et l'expliquait bientôt comme un chef-d'œuvre (il ne put subir l'épreuve de la Chambre).

Le sous-secrétaire d'État se montra non moins malheureux et bizarre dans un autre plan sur un nouveau mode de répartition de l'impôt direct; on avait besoin d'argent, et il devait, disait-on, résulter 30,000,000 de bénéfice de ce nouveau projet. Ce qu'il y avait de plus curieux, c'est qu'on avait fait croire au jeune et ardent administrateur (et il voulait le faire croire aux autres) que ce projet, tout en augmentant les contributions, allégerait les contribuables; en un mot que la source serait plus petite et les eaux du fleuve plus abondantes : dans le fait, c'était un changement absolu dans les rôles : tel se trouvait imposé à 100 francs qui devait payer tout-à-coup 500 francs par une nouvelle répartition [1]; tel autre ne payant rien jusque-là se trouvait compris dans l'impôt, et tout cela en vertu des règles d'une meilleure répartition. Ce n'est pas que M. Thiers n'eût un vif désir, je le crois, de faire bien, mais avec

députés l'ordonnance suivante :

« Le projet de loi sur les boissons, présenté en notre nom à la Chambre des députés, à la séance du 6 octobre dernier, est retiré. »

[1] Le projet de loi sur les contributions directes fut présenté par M. Laffitte à la Chambre, dans la séance du 15 novembre; le ministre disait en terminant son discours : « De toutes les nouveautés qu'un désir ardent du bien public voudrait introduire dans notre système financier, celle-là nous a paru la plus importante et la plus digne d'être proposée. Quand il se présentera quelque amélioration méritant d'être accueillie et réalisée, nous l'essaierons, quelque difficile qu'elle puisse paraître. Nous ne serons arrêtés par aucun prétexte lorsqu'une entreprise conseillée par l'esprit d'innovation sera approuvée aussi par la prudence et la pratique.

la crédulité d'un enfant envers ce qui le flattait il avait une foi immense en lui-même; son imagination vive, saccadée, s'éprenait de toutes les nouveautés, et il espérait loyalement ce résultat, partout annoncé comme une merveille. Il y avait chez lui toujours un peu d'enfantillage, même en touchant ces matières de feu qui tiennent au crédit public.

Il se fit malheureusement à cette époque des opérations qui dépassèrent les limites de cette haute intégrité politique qui doit être la base d'un ministre des finances; et ici j'ai à parler de deux sortes d'affaires dont le bruit retentit au-dehors, le remboursement de la garantie pour l'emprunt d'Haïti; ensuite l'application à quelques maisons privilégiées de prêts commerciaux sur garantie. Il faut remonter aux faits. La république d'Haïti, par son traité d'indépendance, s'était engagée à payer comme indemnité aux colons de Saint-Domingue, et à la France qui les représentait, une somme de 150,000,000. Le premier versement n'ayant pu s'effectuer par les propres ressources de la République, un emprunt fut contracté : M. de Villèle, dans l'objet de favoriser ce traité, consentit à une sorte de garantie pour l'intérêt de cet emprunt envers les maisons Laffitte, Rothschild et du syndicat

«Cette première organisation de produits, jointe à des économies dont les unes seront instantanées, les autres progressives nous permettrait d'alléger les impôts trop fatigans, sans toutefois réduire les dépenses qui seraient nécessaires à la sûreté de l'État et sans attaquer la base de notre crédit, en altérant l'amortissement. Rien ne sera oublié par nous pour que tous les services utiles soient suffisamment rétribués, et pour qu'en même temps des soulagemens convenables soient accordés aux souffrances de certains contribuables. L'impossibilité démontrée sera la seule borne des efforts que nous ferons pour améliorer la situation du pays confié à nos soins. »

des receveurs généraux qui avaient souscrit l'emprunt. La rigidité du comte Roy qui avait succédé à M. de Villèle, s'était opposée à la reconnaissance de cette garantie. En droit, la question était simple : un ministre des finances pouvait-il, sans l'autorisation des Chambres, prendre sur lui-même une garantie d'argent de cette nature? M. de Chabrol, après le comte Roy, sur les insistances de la compagnie, voulut bien reconnaître la garantie accordée par M. de Villèle; mais il prit pour l'acquittement de l'État un délai de quatre ans (1), pendant lequel le trésor aurait certes le loisir de se faire payer par la république d'Haïti. Or voici ce que fit M. Laffitte, ministre des finances : il ordonnança spontanément, au milieu de la plus grande pénurie du trésor, et en bons royaux payables à un an, négociables et escomptables, la garantie pour laquelle l'État avait quatre ans de délai; le ministre paya au banquier, ou, pour mieux dire, il s'avança des fonds à lui-même. En temps régulier, la cour des comptes aurait rejeté du budget un pareil paiement fait par le ministre comptable aux créanciers parmi lesquels se trouvait la maison de banque du ministre lui-même.

C'est cette confusion continue entre le ministre et le banquier qui tuaient moralement la situation ministérielle de M. Laffitte. Sa maison, honorable et si grandement posée, en était aux expédiens, aux emprunts, aux garanties. Jamais bienveillance ne fut plus grande que celle du prince pour le ministre de ses affections. Je ne sais ce qu'on a pu écrire de calomnies sur

(1) Cette opération fut l'objet d'une discussion sérieuse dans la Chambre des députés, séance du 5 avril 1831.

ce point (1), mais il y eut presque de la tendresse dans tous les actes d'argent qui de la part de la couronne vinrent seconder le crédit ébranlé de la maison de M. Laffitte. La banque de France ne voulait pas se compromettre, ses statuts le lui défendaient; ce fut le prince lui-même qui leva les incertitudes de la banque par une garantie personnelle sur sa propre fortune. Etait-ce là une obligation ou un service? Dès-lors toutes les facilités furent accordées à M. Laffitte, et la banque ne refusa plus rien sur une royale caution.

Le prêt de trente millions au commerce, distribués avec une grande intelligence, fut encore une facilité, car il revint à plus d'une haute maison de banque, parmi lesquelles celle de M. Laffitte ne fut point oubliée, et ceci par un simple revirement de fonds. En supposant la plus haute probité (elle était incontestable chez M. Laffitte) ne devait-il pas avoir une naturelle tendance à rendre sa liquidation plus aisée, honorable pour lui, favorable à ses créanciers, en accordant plus spécialement des secours à ceux de ses débiteurs qui pouvaient avoir des billets en souffrance? Il y a des préférences, des partialités qui naissent si naturellement qu'on ne doit pas les accuser. Les ministres ne sont pas des dieux. Le roi fut toujours d'une bonté admirable pour son premier ministre, accablé sous cette formidable épuration d'une maison de banque qui depuis long-temps était loin d'être complétement au pair. Il fallut ensuite que l'esprit de parti égarât singulière-

(1) Comme en politique on prête beaucoup de choses et de mots aux hommes, c'est ce qui me fait penser, pour la mémoire de M. Laffitte, qu'il n'a pas dit tout ce qu'on lui attribue sur le prince si bienveillant pour lui surtout dans les questions financières.

ment M. Laffitte pour lui faire oublier ce que la couronne avait fait pour lui. De quoi put-il demander pardon à Dieu et aux hommes? et n'avait-il rien lui-même à se reprocher? Les affaires privées ne sont pas du domaine de l'histoire, mais les témoignages publics lui appartiennent. M. Laffitte put rendre des services, mais ils eurent leur récompense dans une confiance et un royal abandon poussés jusqu'à l'extrême générosité. La banque de France seule fut sévère; le prince ne le fut pas.

Le département de l'intérieur était confié à un ministre fort jeune encore, actif, ardent, impressionnable, le comte Bachasson de Montalivet, d'une famille de finance et de robe. Ce département offrait de vastes proportions, peut-être un peu au-dessus des forces et du zèle du jeune ministre; pour le seconder on avait placé près de lui, comme sous-secrétaire d'Etat, M. Baude, esprit d'affaires, et alors tout entier au parti de Juillet. Dans le conseil, M. de Montalivet s'était toujours prononcé pour la pensée prépondérante de la couronne, et comme l'instinct des princes les porte toujours aux esprits façonnés de leur main, la couronne avait pris une grande confiance dans M. de Montalivet; elle ne trouvait dans le jeune ministre ni une personnalité assez étendue, ni une importance assez grande pour devenir un embarras; c'était un cœur tout de feu, qui s'attachait avec ces idées chaleureuses qui ne permettent pas de milieu dans le dévoûment. Par tradition de famille il aimait l'idée monarchique, et par d'étroites répugnances il détestait la Restauration. On pouvait dire, au reste, qu'homme d'honneur, il serait fidèle à la monarchie nouvelle.

Aussi la faveur de M. de Montalivet ne fit que s'accroître ; par une suite de longue camaraderie de collége il était lié à une foule de jeunes gens d'esprit, mêlés à la presse et à la garde nationale. Beaucoup d'entre eux n'étaient pas toujours d'excellente compagnie ; et sans être de fortes têtes ou des intelligences de haute portée, tous étaient capables d'agir sur les masses dans une certaine sphère. Comme ils s'étaient montrés à la Révolution de Juillet, ils gardaient une popularité de journaux et ils la donnaient à leur chef en échange de quelque position agréable et lucrative ; ce n'était pas des élémens d'aristocratie, quoique plus d'un d'entre eux eussent la prétention aux petites dissolutions des marquis : on sait qu'il est des époques d'imitation ridicule, quand elles ne sont pas dangereuses. Le malheur de la Restauration avait été de ne pas savoir descendre jusqu'à ces réunions un peu tapageuses, bruyantes, et au demeurant influentes sur la partie active de la société.

M. de Montalivet avait besoin de toutes ces forces pour agir contre mille obstacles qui s'opposaient au développement de l'autorité gouvernementale. Ministre de l'intérieur, M. Guizot, avec un courage et une hardiesse incontestés, s'était mis franchement en opposition contre M. de Lafayette et M. Odilon-Barrot ; il avait préféré se démettre de son portefeuille plutôt que de subir une telle anarchie. M. de Montalivet hérita de cette situation, et avec moins de capacité que M. Guizot (ceci ne doit blesser personne), une autorité de principes moins grande, il dut adopter le même système ; seulement M. de Montalivet

avait plus de ressources, plus d'appuis parmi la génération bruyante de la période de Juillet. Dans la garde nationale il travaillait sous main l'autorité inconstitutionnelle de M. de Lafayette, et préparait sa chute en se ménageant de chauds amis; comme il appartenait par son père à l'école impérialiste, il devait opposer ses souvenirs à ceux de 1789 (1). Déjà l'on murmurait quelques mots sur les avènemens du comte Lobau, du colonel Jacqueminot, qu'on cherchait à opposer à la popularité du vieux général. Le temps d'une mesure de force contre M. de Lafayette n'était point encore venu; mais M. de Montalivet avait son corps privilégié, sa jeunesse dorée, qu'au besoin on pourrait opposer aux artilleurs qui soutenaient spécialement M. de Lafayette; ni le courage ni la volonté ne manquaient au ministre; seulement il attendait de meilleures circonstances.

Par la force des choses, M. de Montalivet s'était également placé, comme M. Guizot, vis-à-vis de M. Odilon-Barrot, préfet de la Seine; ministre de l'intérieur, pouvait-il souffrir jamais que l'autorité du préfet de la Seine surpassât la sienne? Pouvait-il laisser son subordonné agir de son propre pouvoir, et se mettre en lutte ouverte avec son supérieur? Que pouvait M. de Montalivet avec un dictateur mi-

(1) C'est dans cette préoccupation que M. de Montalivet présenta à la Chambre des députés le projet de loi sur le service et la discipline de la garde nationale, *(séance du 29 novembre)*. Le ministre disait : « L'institution de la garde nationale porte déjà ses fruits. En voyant un peuple brave qui, appuyé sur plus d'un million de baïonnettes, se borne à veiller dans un calme imposant à l'intégrité de son territoire, et qui contient ses ennemis intérieurs, moins par la rigueur des lois que par le bonheur qu'il leur impose, l'Europe, sûre de notre force, croira mieux à notre modération. Nous

litaire, chef de la garde nationale, et un dictateur civil maître de la commune de Paris. La lutte au reste devenait toute personnelle, toute directe, corps à corps; le préfet se disait sans cesse jeune, fils d'une jeune génération avec de jeunes idées, et M. de Montalivet avait moins d'années que lui, moins d'idées surannées, moins de vieilleries révolutionnaires dans le cœur et l'esprit. A M. de Lafayette il pouvait donc opposer les souvenirs de Napoléon; aux révolutionnaires, l'Empire; au jeune M. Barrot, le jeune pair de l'opposition sous les Bourbons; enfin sur toutes choses, une grande énergie résultant de la vie active, d'un zèle qui n'avait pas de bornes, et d'une loyauté à l'épreuve. Plus que cela (dans les idées du temps) M. de Montalivet avait pour lui, comme popularité, les paroles les plus inconvenantes de sa vie : « les Bourbons lui avaient fait mal au cœur, » et qui le dirait? en ce temps étrange, c'était une force d'opinion qu'un mensonge historique et un mauvais propos.

M. le comte d'Argout, si mêlé aux derniers événemens de Juillet comme négociateur habile et hardi, était accepté comme ministre de la marine, parce qu'il fallait un gage à la majorité modérée des deux Chambres. S'il n'avait aucune spécialité pour les affaires navales, il possédait cette aptitude générale de travail qui vous rend propre à tout. Une chose cu-

ne voulons point de conquêtes; nous savons que l'accroissement de territoire profite rarement à la liberté. La France n'aspire qu'à rester agricole, industrielle, commerçante et libre. Elle ne veut pas la guerre, mais elle ne la redoute pas. Dans les richesses de son sol et de son travail, elle possède tout ce qui fait désirer la paix. Dans l'élite de sa population armée, elle trouvera tout ce qui suffit à en garantir la durée.

rieuse dans l'histoire du département de la marine, c'est que les meilleurs ministres (à de belles exceptions près, les noms des amiraux de Mackau et Roussin viennent sous ma plume) furent les hommes qui n'appartenaient pas à la science, j'ai presque dit à l'expérience de la mer. On s'y rappelait le passage du comte Molé, celui de M. de Chabrol et du baron d'Haussez. Avant tout, homme de cabinet, M. d'Argout devait rapprocher les opinions extrêmes, empêcher les heurtemens et les ruptures trop vives; la gauche l'aimait à cause de ses manières faciles, de ses franches coudées au milieu de tous, et surtout parce qu'il manifestait une grande déférence pour M. Laffitte; la majorité de la Chambre des députés le considérait comme un esprit d'ordre et de modération qui rassurait les intérêts contre les tentatives des partis; actif, infatigable, assez bien né pour pouvoir être peuple par les manières, courageux de sa personne, il avait horreur de l'émeute et saurait se placer au besoin parmi les forces répressives; M. d'Argout n'aurait pas déserté même la place publique lorsqu'il y aurait eu danger pour l'ordre (¹).

C'est sous M. le duc de Broglie qu'avait commencé la réorganisation de l'instruction publique dans sa base, avec l'assistance de MM. Villemain et Cousin, l'un placé à la tête des académies et des colléges, l'autre donnant un plus libre cours à ses principes de philosophie et à l'enseignement supérieur. Ce fut

(¹) C'est à ce point de vue qu'il fallait juger le comte d'Argout, homme d'exécution surtout, qui voulait tout voir par lui-même et croyait toujours l'autorité bien placée lorsqu'elle faisait cesser le désordre: il dirigea plus d'une fois les agens de la force publique.

sous l'influence de M. Cousin, de MM. Dubois et Guigniault qu'à cette époque fut réorganisée l'École Normale sur des bases un peu étranges; car dans un État catholique, lorsqu'il s'agit de donner des professeurs à toute une génération d'écoliers, il est curieux de voir que le mot religion chrétienne n'est pas même indiqué dans le programme sommaire de la science. On y parle d'une manière générale de l'étude des religions, c'est-à-dire que les cultes de la Perse et de l'Inde sont placés au même niveau que la religion même (1) de la nation française; l'enseignement presque athée est donc ainsi recommandé, et ces traditions M. Mérilhou les accepte. A ce moment commencent les destitutions de professeurs et la réorganisation des Écoles de droit et de médecine. Quelques-uns de ces professeurs avaient refusé de prêter serment avec une certaine franchise : quant à eux, rien n'était plus simple que de les remplacer; mais comment expliquer la destitution des savans, fondée sur les opinions présumées?

La réaction alla plus loin; on toucha même à ces vieux asiles des bibliothèques, dans lesquelles on vivait et on mourait comme les Sainte-Croix et les Dacier; à l'Arsenal, un savant distingué, quoique un peu tracassier et remuant de sa nature, M. de Saint-Martin, fut brutalement arraché de sa position (2), et

(1) L'arrêté du conseil de l'instruction publique qui règle la réorganisation de l'École Normale est dû à M. Cousin; il parut le 30 octobre 1830, signé du duc de Broglie, ministre de l'instruction publique.

(2) M. de Saint-Martin avait des torts sans doute ; il était homme de coterie, mais sa science était incontestable ; il publia une lettre le 21 novembre dans laquelle on lisait : « Je n'ai point à me reprocher d'avoir fait servir la politique à mon avancement. Nommé

on lui donna pour remplaçant un auteur et acteur de comédies spirituelles, railleuses, aujourd'hui bien vieilles, M. Alexandre Duval. Deux ordonnances réorganisèrent les Ecoles de droit et de médecine, c'est-à-dire qu'on élimina quelques professeurs de mérite et qu'on leur préféra des hommes de science sans doute, mais de parti et d'opinion, parce que dans les temps agités la politique se mêle à tout; les dénonciations viennent en masse contre le passé; les vainqueurs pardonnent rarement aux vaincus la possession des places; ils n'oublient que les positions gratuites et les devoirs difficiles; après avoir pris le gouvernement à l'assaut, on se hâte d'en saisir les postes d'argent : rien de plus naturel et de plus juste; c'est folie de s'en plaindre, tant c'est dans le cœur humain.

Mais à cette époque le mode de destitution des professeurs se complète par un moyen fort régulier et ingénieux : les étudians sifflent les professeurs qui leur déplaisent; quand ils veulent en finir avec un cours, ils viennent en masse demander à hauts cris la fermeture de la salle. Ce n'est pas tout : comme ils ont fait la révolution (peuple souverain!) ils s'établissent en espèce de pouvoir; élèves de l'École Poly-

membre de l'Institut le 22 septembre 1820, je n'avais alors aucune place; c'est seulement en janvier 1824 que j'obtins celle qu'on vient de me ravir pour la donner à un de mes confrères. Bientôt après je fus attaché à l'imprimerie royale. J'y fus chargé de la reconnaissance, de la réception et du classement du matériel considérable de la typographie orientale, puis on me confia le soin de diriger les opérations qui se rattachent à la conservation, l'emploi et l'accroissement de cette partie importante de l'imprimerie royale, et j'y ai exécuté depuis cette époque des travaux considérables. En 1827, le ministre des affaires étrangères qui

technique, étudians en médecine et en droit délibèrent sur la place du Panthéon, à l'Estrapade, pour faire des adresses aux villes de France, aux écoles de droit à l'étranger : tous se croient des pouvoirs tellement importans que les autorités politiques leur doivent obéissance, comme le chef d'orchestre d'un bal à la demande d'un quadrille; la plupart ne sont pas majeurs, nul ne paie un cens, et néanmoins ils se croient des législateurs destinés à la grande domination des peuples. Les hommes politiques qui s'en alarment n'ont peut-être pas tout-à-fait le droit de s'en plaindre; M. Mérilhou n'a-t-il pas été le plus ardent admirateur de l'opinion des écoles sous la Restauration? en d'autres temps ne s'est-il pas associé à M. Benjamin Constant pour appeler *vénérable* la jeunesse des universités? maintenant on porte le châtiment de tout cela; les écoliers ont pris leur rôle au sérieux; émancipés par les grandes Journées, tout ordre leur paraît un joug, toute hiérarchie un abus.

En vain M. Mérilhou veut-il, lui aussi, prendre au sérieux son caractère de ministre: il a voiture, livrée, chasseur colossal derrière son carosse; les étudians ont de trop récens souvenirs pour voir en lui un organe sérieux du pouvoir, et bientôt ils pousseront la

m'honorait de son estime, pensa que mes connaissances dans les langues et les mœurs de l'Orient pourraient être employées utilement pour le service de l'État, et il m'attacha à son ministère. Des notes, des renseignemens, des mémoires furent fournis par moi; ils sont au ministère des affaires étrangères. Je devais en exécuter d'autres déjà commencés. M. de Polignac vint au ministère, ma place fut supprimée au mois de janvier 1830. J'ai perdu ainsi tout ce que je tenais du gouvernement, et que je devais regarder comme la juste récompense de mes travaux. Les personnes que je ne connais point et qui me poursuivent de leur inimitié doivent être satisfaites. »

hardiesse jusqu'à se révolter contre le ministre lui-même et à le siffler en face (1).

M. Mérilhou était pourtant l'ami, le confident intime de M. Dupont (de l'Eure) qui, depuis la présidence du conseil de M. Laffitte, paraissait un peu calmé dans son impatience patriotique. Néanmoins toute idée de hiérarchie, d'obéissance semble importuner M. Dupont; chagrin, morose avec ses collègues, il a pris pour guide et pour conseil le procureur du roi de la Seine, M. Comte, aussi insociable en politique que son supérieur, le garde-des-sceaux de France. Type de l'école genevoise, M. Comte est un homme de science, sérieux et ferme, mais si plein de préjugés, enveloppé d'une croûte si épaisse que l'esprit à peine se révèle, et qu'il ne lui reste que l'entêtement pour tout fonds politique. M. Dupont (de l'Eure) va se trouver, au reste, fort embarrassé avec M. Comte, ami très compromettant: ne voilà-t-il pas que parce que M. de Lameth a déclaré en pleine tribune, avec toute la liberté d'un député, qu'il y a un grand nombre de délits de la presse susceptibles d'être poursuivis qui ne l'ont pas été, ne voilà-t-il pas, dis-je, que M. Comte se fâche et qu'il assigne M. de Lameth à son parquet pour donner des renseignemens sur cette dénonciation publique, avouée. En elle-même l'affaire était peu importante; la Chambre

(1) On lisait dans les journaux: « M. de Portets, professeur de Code civil à la Faculté de droit, a été forcé par les élèves, de sortir de la salle où il faisait son cours. La Faculté de droit s'est assemblée et a décidé que M. de Portets devait continuer son cours. Le ministre en a jugé autrement et un arrêté, en date du 22 novembre, suspend le cours, ordonne une enquête, et charge provisoirement un suppléant de remplacer M. de Portets. »

la fit grave ([1]), parce qu'elle voyait l'anarchie grandir sous la main de M. Dupont et de M. Comte; elle censura la conduite du procureur du roi. M. Dupont fut obligé de défendre son ami au conseil des ministres, toujours par la menace de sa démission, moyen qu'il employait à chaque débat, et devant lequel on s'arrêtait encore, car il y avait danger populaire à l'accepter.

Si M. Comte compromettait M. Dupont par de fausses démarches, M. Persil, procureur général, lui déplaisait au contraire comme trop enclin vers les doctrines de la majorité. M. Persil avait les qualités et les défauts de sa profession : son esprit, long-temps exercé sur des questions particulières, n'avait rien de brillant, de supérieur ou d'étendu ; tout empreint d'enthousiasme pour la Révolution, il avait fait ses premières armes en proclamant la souveraineté populaire complète, absolue : c'était sa faute et sa faiblesse. Depuis il s'était modifié avec beaucoup de tempérance, se rattachant loyalement au pouvoir royal, qui pouvait seul sauver la nation de l'anarchie. Au reste, plus que jamais M. Dupont (de l'Eure) s'absorbait dans les tactiques politiques, afin d'arriver au triomphe de la gauche; il croyait le ministère de M. Laffitte une simple transition, un nouvel essai d'un ministère de coalition avant d'essayer les purs. Déjà il avait

([1]) La Chambre des députés dans la séance du 19 novembre, adopta à une forte majorité la résolution suivante :

« La Chambre déclare que son droit a été enfreint, en ce que, par la citation donnée le 8 de ce mois, à la requête de M. Comte, procureur du roi, à M. de Lameth, ce député a été, ainsi qu'il résulte des lettres qui ont accompagné et suivi cette citation, interpellé de répondre et de s'expliquer judiciairement sur l'opinion par lui émise à la tribune, le 6 de ce mois ;

conquis dans le ministère de M. Laffitte, son ami, son confident, M. Mérilhou; avec un peu de patience on pourrait obtenir M. Odilon-Barrot à l'intérieur, pour se débarrasser de M. de Montalivet. Avec M. Barrot, la dissolution de la Chambre, un ministère de gauche et le retour vivement désiré vers les principes de Juillet sous l'épée de M. de Lafayette; seulement le vieux patriarche, la main secrète de tout ce mouvement, ne voulait prendre aucune responsabilité directe pour lui; il était aise qu'on s'engageât dans les questions européennes d'une façon dessinée; puis il avait peur de toutes les conséquences de désordre et de tourmente qui en résulteraient. Les rapports du président du conseil étaient déplorables avec l'Europe; on n'avait nullement confiance en lui. Que devait espérer et craindre le corps diplomatique à Paris? A qui recourir pour s'éclairer sur les derniers desseins de la Révolution de Juillet?

Depuis que le cri de guerre retentissait plus menaçant et que les esprits inquiets portaient leurs regards sur l'extérieur, le département des affaires étrangères était devenu le plus important de tous; ce portefeuille avait cessé d'être aux mains du maréchal Maison, plus rude qu'habile, dans un département où il faut tout ménager, tout concilier : la loyauté, la finesse, la passion ardente, les traditions, la hiérarchie, le respect de soi

« Approuve le refus fait par M. de Lameth d'obtempérer à ladite citation ;

« Et toutefois, ayant égard aux circonstances et à la déclaration faite par M. Comte devant la commission, qu'il n'a aucune intention de porter atteinte aux prérogatives et aux droits de la Chambre, ni de commettre une offense envers elle, excuse le magistrat, sans tirer à conséquence pour l'avenir. »

et de tous. J'ai dit qu'on avait jugé le général Sébastiani éminemment propre à suivre une impulsion modérée dans les questions européennes, et surtout à ne jamais séparer sa conduite personnelle d'une direction plus haute et plus élevée que la couronne seule pouvait donner, parce que seule elle comprenait bien l'état de ses rapports avec l'Europe. Ce fut une admirable chose que cette intervention du prince et sa dictature morale sur les affaires étrangères, au moment où tant de passions ameutées montraient plus d'ardeur que d'habileté dans les circonstances délicates d'un avénement. De là ces correspondances particulières avec les ambassadeurs, ces dépêches privées, ces conversations intimes et rassurantes avec les membres du corps diplomatique, qu'heureusement pour la France on ne communiquait pas au conseil des ministres, parce que là se trouvaient des têtes légères ou d'exaltation, qui par ardeur passionnée par sentiment de patriotisme mal entendu auraient perdu la paix de l'Europe; la sagesse expérimentée du prince pouvait seule la maintenir. L'honneur de M. le général Sébastiani fut d'avoir compris cette position nécessairement subordonnée, de s'être fait le secrétaire d'État d'une intelligence plus élevée que la sienne, d'une capacité éminente (1).

(1) Le général Sébastiani cherchait à se convenablement poser vis-à-vis l'Europe et à bien définir la situation : « Le gouvernement désire la paix : il fera tout ce qui sera compatible avec l'honneur et les intérêts de la France pour la maintenir. Quels sont les principes du gouvernement ? Ceux de non-intervention. La non-intervention exclut la propagande ; la propagande seule serait menaçante, et la France, en posant un principe conservateur de l'ordre social, a donné la plus puissante de toutes les garanties. La France ressemble à un homme loyal, et lorsqu'elle croit avoir à se plaindre d'une puissance, elle

Le général Sébastiani n'avait aucune de ces illusions qui perdent les causes; il savait que si la France pouvait résister glorieusement à la plus forte, à la plus considérable des nations de l'Europe dans un duel corps à corps, c'était folie de prétendre résister à toutes, et que tôt ou tard une coalition viendrait à bout de nos forces épuisées. Le maintien de la paix, si nécessaire à tous, était l'incessante préoccupation de la couronne; elle avait la conviction que si elle parvenait elle-même à dominer la politique par sa volonté personnelle, elle pourrait alors graduellement amener l'Europe à accepter les actes de la Révolution comme des événemens invariablement accomplis. On parlait beaucoup de guerre, de nos merveilleuses traditions; mais savait-on ce qu'était une crise soudaine et si fatale? Ceux qui s'en réjouissaient comme d'un fait enthousiaste et patriotique savaient-ils que par la seule crainte d'un conflit européen les fonds publics avaient baissé de 30 fr., dans l'espace de trois mois, et qu'aux premières hostilités ils tomberaient de 20 fr. encore; qu'avec la guerre il fallait des emprunts impossibles à réaliser: c'était la ruine de l'industrie, la suspension du négoce, la mort du commerce; et dans cette crise d'argent, au milieu de la misère, du manque

lui déclare la guerre, comme un homme loyal jette le gant à celui qui l'a offensé, mais elle ne s'abandonne jamais à des menées qui ressembleraient à des guets-apens. Jamais l'Europe ne devra craindre de nous l'initiative de la guerre, ni celle du manque de loyauté, ni celle de la propagande. Le principe de non-intervention est à-la-fois une garantie pour les peuples, pour les gouvernemens et pour l'ordre social tout entier. Ainsi notre principe n'est pas d'aller courir le monde pour soutenir tous ceux qui auraient des mécontentemens et qui voudraient les développer. »

(Ch. des députés, *séance du 6 décembre.*)

de ressources, on aurait la Vendée en armes, le Midi soulevé, l'agitation, la guerre civile, et peut-être le triomphe à Paris de l'opinion républicaine, des émeutes partout; enfin, une presse ardente, implacable dans ses imprudences, et dénonçant les généraux, les Chambres, les pouvoirs établis. La guerre amenait nécessairement la terreur, la dictature; si on la conduisait avec mollesse, avec désordre, l'invasion deviendrait menaçante, et on aurait nécessairement le retour des catastrophes de 1814 et de 1815. Ces conséquences, la couronne les comprenait dans sa prévoyance et, par sa volonté persévérante, elle éloignait tout grief, tout prétexte de grandes hostilités (¹).

Néanmoins le maréchal Soult, organisateur si éminent, travaillait nuit et jour à créer une armée formidable, disciplinée surtout; le vieux soldat pensait au fond de l'âme qu'une guerre, actuellement entreprise avec des élémens si misérables, aurait des chances de revers et des éventualités de désastres. Certes, sur le papier les hommes ne manquaient pas : on parlait facilement d'une armée de cinq cent mille soldats soutenus d'un million de gardes na-

(¹) Ce qui était un symptôme fort significatif, c'est que les bourses de l'Europe ne baissaient pas en proportion de celle de la France; les journaux cherchaient en vain à se l'expliquer :

« Ce qui s'est passé sur notre marché va maintenant se réaliser sur ceux de Berlin, de Vienne, de Pétersbourg, et le contre-coup s'en fera sans doute sentir à Hambourg, à Francfort, à Londres et à Amsterdam. Ce serait une erreur cependant, que de croire à une réaction sérieuse, produite sur nos fonds par suite de la baisse à laquelle nous devons nous attendre sur les cours des places étrangères; notre baisse a bien réagi sur quelques-unes d'entre elles; mais elle a été de 25 pour 0/0, tandis que les cours de Londres, les plus affectés à la suite de nos événemens, n'ont fléchi que de 8 à 10 pour 0/0; ceux de Vienne à peine de 5 pour 0/0, et ceux

tionales : chiffre stéréotypé des journaux, mis sans cesse en avant dans les débats de la guerre, en un mot l'orgueil et la joie de M. de Lafayette. Cela était bien pour en imposer aux esprits crédules et pour glorifier les masses; mais en réalité, lorsque le maréchal Soult prit le département de la guerre, l'armée était dans un triste état. On avait dissous la garde royale, ce corps d'élite qui seul pouvait rivaliser dans un choc avec les gardes russe, prussienne et autrichienne; plus de Suisses, plus de régimens étrangers; vingt mille hommes à Alger, six mille en Morée; les arsenaux parfaitement garnis par la Restauration, mais naturellement sur un pied de paix; la cavalerie montée pour dix-huit mille hommes, et en cas de guerre il fallait la porter au moins à quarante mille pour résister seulement à la belle cavalerie autrichienne; et on n'avait pas de chevaux! S'imagine-t-on une presse qui menaçait l'Europe d'invasion, et qui, au même moment la bourse à la main, sollicitait en Allemagne l'achat de vingt mille chevaux pour la remonte de la cavalerie, et commandait en Angleterre des fusils dont on manquait pour le premier armement. L'artillerie, cette arme toute spéciale, en quoi consistait son personnel et son matériel? et le génie pour

de Berlin et de Pétersbourg de 1 ou 2 pour 0/0. Si des mouvemens populaires abaissent les cours de l'étranger, il n'existe aucune raison de croire que les fonds français en sont affectés, puisque notre indépendance est assurée par ces troubles eux-mêmes. Les malheurs dont notre commerce est accablé influent aussi sur le cours de nos rentes, et malheureusement ils sont d'une nature telle, que le temps seul peut les réparer. Il faut que la confiance renaisse, qu'une réduction dans les dépenses d'administration permette l'allégement des charges publiques et par suite une réduction dans les frais de production. »

les places fortes qui devaient résister aux troupes de toute l'Europe? car on ne se dissimulait pas qu'il y aurait coalition de tous contre un seul peuple (1).

Il est vrai qu'on faisait grand bruit de l'enthousiasme démocratique, des levées en masse et des réquisitions, souvenirs et illusions des époques passées de notre histoire; mais les généraux qui avaient fait les grandes campagnes de la Révolution, le maréchal Soult en tête, savaient bien qu'on ne pouvait agir qu'avec de gros bataillons réguliers, une formidable artillerie, arme si grandie alors, en Russie seulement, que les colonnes qui s'avançaient sur la vieille Prusse avaient quatre cents pièces de canon attelées, et que les corps prussiens sur le Rhin comptaient de quatre à six pièces attelées pour chaque mille hommes. C'était donc avec des ressources réelles, un effectif complet de régimens et de véritables lignes de forteresses bien armées, bien approvisionnées qu'on pouvait entrer en guerre; c'est à quoi le maréchal Soult travaillait avec son activité et son tempérament de fer depuis le lever de l'aurore. Il faisait si peu de cas de toutes ces troupes révolutionnaires, levées spontanément dans les Journées de Juillet, qu'il ordonnait de traduire les officiers en police correctionnelle, comme usurpateurs de grades.

L'Europe considérait attentivement les mesures prises par le ministre organisateur. A la levée de cent

(1) 30 novembre 1830.

« Vingt mille chevaux de cavalerie ont été acquis par le gouvernement depuis six semaines, dans différentes parties de l'Allemagne, notamment dans le Holstein et dans le Mecklenbourg. Plusieurs convois ont déjà passé le Rhin à Strasbourg. »

(*Journaux du temps.*)

vingt mille hommes, demandés par le maréchal Gérard pour remplir les vides faits par la Révolution de Juillet, le maréchal Soult ajouta une conscription de quatre-vingt mille hommes, avec ordre de les répartir dans les vieux régimens de la Restauration (1). Esprit sérieux, il savait qu'à peine au mois de mars, et avec des efforts considérables, on pourrait réunir deux cent quatre-vingt à trois cent mille hommes, avec quatre cents pièces attelées et trente mille hommes de cavalerie, une ligne de places fortes assez bien armées pour résister à l'ennemi; il comptait sur la garde nationale mobilisée, ressource bonne seulement au cas d'invasion, et l'Europe ne nous menaçait pas de cela : s'il y avait la guerre, ce ne serait que sur la question belge, et pour l'exécution des traités de 1815; il ne fut jamais un moment dans la pensée des cabinets de Pétersbourg, de Berlin et de Vienne de préparer un changement dans l'ordre politique de la France que les cours avaient reconnu avec loyauté, sans arrière-pensée. Charles X s'était perdu par sa faute : il avait manqué à sa parole, chose sacrée pour les rois; sa chute était un châtiment.

(1) Le ministre de la guerre disait à la tribune : « En vous demandant aujourd'hui une levée de quatre-vingt mille hommes, le gouvernement du roi n'a eu d'autre motif que la nécessité de mettre l'armée française en harmonie avec les besoins du moment. De tous côtés les puissances étrangères n'ont cessé de donner au roi les assurances les plus formelles de leur intention de maintenir la paix; cependant de graves événemens se passent sous nos yeux, des armemens plus ou moins considérables se font en ce moment dans une grande partie de l'Europe. Si les ministres du roi eussent tardé plus long-temps à vous proposer des mesures propres à maintenir la France dans le rang élevé qu'elle occupe, ils eussent méconnu la haute mission qui leur est confiée. Le cri unanime de la France est la paix; elle a donné assez de preuves de sa résolution

L'honneur du maréchal Soult fut surtout d'avoir rétabli la discipline si déplorablement ébranlée depuis la Révolution de Juillet : des régimens renvoyaient leurs officiers, d'autres formaient des clubs et prétendaient à l'élection comme dans la garde nationale; le maréchal sut arracher les épaulettes à ceux qui les portaient sans titre, héros de Juillet ou non ; il voulut que la discipline reparût puissante dans l'armée, et que l'obéissance devînt son premier devoir. Jamais nulle distinction d'opinions pourvu qu'on servît la France; il voulut utiliser les officiers de la garde royale, leur donner des commandemens, se fiant à leur loyauté au cas d'une guerre. Comme tous les généraux expérimentés, il savait que les volontaires ne pouvaient être que des auxiliaires quelquefois embarrassans, moyens de désordres plus encore que de victoire sous la tente (1).

En résumé, le cabinet que présidait M. Laffitte, avec la prétention d'unité et de force politique, était déjà plein de division et de faiblesse. Deux nuances le partageaient : le parti modéré, composé de MM. de Montalivet, d'Argout, Sébastiani, en harmonie avec

de n'intervenir dans les affaires intérieures d'aucun peuple pour que sa bonne foi ne puisse être suspectée. Depuis long-temps elle a abjuré le génie des conquêtes pour ne plus songer qu'à assurer sa liberté au-dedans et son indépendance au-dehors; mais si l'une et l'autre venaient jamais à être menacées, notre armée et un million de gardes nationales sauraient les consolider. C'est l'attitude à-la-fois calme et imposante de la France qui doit, en nous faisant respecter, devenir le gage le plus assuré de la paix.»

(Ch. des députés, *séance du 12 décembre.*)

(1) Il s'était passé d'étranges faits d'insubordination dans l'armée; on écrivait de Metz : « Deux régimens de cavalerie, l'un à Sarguemines, l'autre à Pont-à-Mousson, ont demandé le renvoi de plusieurs officiers. Samedi soir, le régiment

la Chambre des députés et la pairie; le parti de la gauche, c'est-à-dire MM. Dupont (de l'Eure), Mérilhou, nuancé par M. Laffitte. Le maréchal Soult s'abstenant de toute position un peu dessinée, s'absorbait dans sa spécialité d'organisation militaire avec la pensée de la guerre qui nécessairement aurait jeté le pouvoir vers la gauche, l'inévitable tendance du ministère Laffitte. En ce cas, lui-même aurait été absorbé par l'influence de M. Dupont (de l'Eure) et du général Lafayette. Ce cabinet était perdu s'il n'allait enfin à l'extrémité de sa couleur, jusqu'à M. Mauguin qui s'était fait une position déjà comparée à celle de M. de La Bourdonnaye sous le ministère Villèle.

Quelle force le ministère avait-il dans la Chambre? Il avait voulu nommer un président, et la majorité s'était prononcée pour M. Casimir Périer, l'ennemi secret de M. Laffitte. Être ministre de la gauche et vouloir marcher avec le centre était un projet impossible, car la majorité dans les assemblées n'a jamais confiance qu'en un ministère sorti de son sein; et quand elle protége un cabinet sans l'aimer, elle est toujours à la veille de l'absorber pour le perdre. Il fallait donc à M. Laffitte le courage d'aller droit à M. Dupont (de l'Eure), à M. de Lafayette, et de préparer avec leur

de dragons s'est insurgé, demandant à son tour le renvoi de quelques officiers. La nuit du dimanche au lundi un bataillon du 15e de ligne en a fait autant. Une partie considérable des soldats du 6e régiment d'artillerie, en garnison ici, s'est portée dimanche soir vers neuf heures au domicile du colonel de ce régiment, M. Etchegoyen; ils voulaient le drapeau, la caisse et le renvoi de ce chef. N'ayant pas trouvé les portes ouvertes, ils les ont enfoncées, ont brisé les persiennes et les vitres du rez-de-chaussée, sont entrés dans la maison et ont jeté par les fenêtres tout le mobilier du colonel. Le drapeau et la caisse ont été transportés au quartier. »

concours la dissolution de la Chambre et de nouvelles élections dans le sens de la gauche. Mais il y avait en M. Laffitte deux hommes, la tête de parti et le ministre d'affaires; comme tête de parti, la gauche lui plaisait avec ses enthousiasmes, ses illusions et surtout par sa vieille histoire; comme banquier, chef du commerce, ministre d'affaires, il voyait bien que le désordre et la guerre étaient derrière la gauche, et qu'avec le désordre et la guerre on aurait la misère et la ruine.

M. Laffitte voulut donc avec son esprit conciliant tout garder, tout ménager, le centre, la droite et la gauche. Dès qu'on cessa de le craindre, il se forma dans la Chambre un parti mixte qui, sans adopter les doctrines purement conservatrices, voulut rester dans les conditions de fermeté et de répression politique; et ce parti se groupa autour de M. Casimir Périer; une fois M. Laffitte usé, le président de la Chambre devenait de plein droit chef du ministère, et cette révolution était inévitable puisque M. Laffitte ne voulait et ne pouvait marcher avec l'extrême gauche. Or cette opinion, chacun le savait, c'était la guerre; la guerre d'autant plus sérieuse que des événemens inattendus venaient de compliquer la situation extérieure. Ce n'était pas assez de la Belgique en armes, de l'Italie et de la Suisse travaillées par l'esprit de propagande; voilà qu'une nouvelle arrive subitement. La Pologne est soulevée; Varsovie déploie l'étendard de l'insurrection!

CHAPITRE II.

INSURRECTIONS DE LA POLOGNE ET DE LA SUISSE.

(DU 29 NOVEMBRE 1830 AU 1er JANVIER 1831.)

1° *La Pologne victime de la Révolution française.* — Partage de 1794. — Reconstruction mensongère sous Napoléon. — Constitution de 1814. — Haine nationale des Russes contre les Polonais. — Bienfaits d'Alexandre. — Le czarewitz Constantin. — Administration bienveillante. — Armée. — Trésor. — Richesses. — Population. — Les nobles. — Le clergé. — Les bourgeois. — Les paysans. — Les juifs. — Premier principe de la conjuration. — Développement et éclat. — Ménagemens du grand duc Constantin. — Retraite. — Impression des événemens de Varsovie en Russie, en Autriche et en Prusse. Concert immédiat des trois puissances pour la répression. — Circulaire de la cour de Pétersbourg. — Enthousiasme des vieux Russes. — Ruine inévitable de la Pologne. — 2° *Situation des esprits en Suisse.* — L'ancien acte fédératif. — Arrangement de 1814. — Parti démocratique de l'unité. — Révolution dans les cantons. — Lausanne. — Genève. — Expulsion de la noblesse aristocratique de Berne. — Inquiétudes de l'Autriche, du Piémont. — Préparatifs pour occuper le canton du Tessin.

Une vérité historique à révéler au monde c'est que la Pologne doit la perte de sa nationalité, moins à la vieille monarchie des Bourbons, comme on l'a écrit, qu'à la révolution française de 1792, à l'orgueil exagéré que cette révolution lui donna d'elle-même, aux promesses qu'elle lui fit, puis à ses abandons inouïs et froidement égoïstes. Quand le roi Louis XV laissait la Pologne se débattre contre les trois puissances copar-

tageantes, c'est qu'il obtenait en échange la réversibilité de la Lorraine sous le roi Stanislas; et dans l'acquisition d'une riche province se trouvait une splendide compensation des lots obtenus par la Russie, la Prusse et l'Autriche (1). Nancy avec sa couronne murale, Bar, capitale d'un beau duché, Toul et Lunéville, depuis célèbres, étaient des cités aussi importantes que les villes de la Lithuanie. La diplomatie de la vieille monarchie des Bourbons faisait moins de sentimentalisme dans les paroles et obtenait des résultats matériels de conquête et d'influence; et à bout de compte, tel est le but de la politique générale des États réguliers.

Quelles causes amenèrent donc la chute fatale de la Pologne et à quelle époque faut-il reporter ce système de répression inflexible que les trois puissances copartageantes firent peser sur elle ? Cette date terrible est celle de 1794 : se modelant sur la révolution française, excité même par ses émissaires, le peuple polonais s'était un beau matin réveillé tout armé aux fanfares de la liberté. Cette révolte amena comme réaction la sanglante campagne de l'implacable Suwarow. Varsovie porta long-temps l'empreinte des milliers de boulets russes qui mutilèrent ses beaux édifices (2). Quels secours lui prêta la République française? De stériles paroles, des poésies, des chants, des strophes littéraires; rien au-delà. Et dans notre dernière époque, quels événemens ont accompli

(1) J'ai donné les pièces diplomatiques relatives à cette négociation dans mon travail sur *Louis XV*.

(2) Ce fut le 4 novembre 1794 que Suwarow prit d'assaut le faubourg de Praga; le surlendemain Varsovie se rendit par capitulation. Le

cette ruine définitive de la Pologne? N'est-ce pas encore l'exemple de la révolution de 1830, cette sorte de propagande mystérieuse qui semblait de tous points inviter les peuples à la liberté? Qu'on dise que c'était là une généreuse émotion, une sympathie irrésistible de cause et de principe; c'est à l'avenir d'en juger. Mais il n'en est pas moins exact, historiquement, de dire que c'est la Révolution française qui a fait disparaître la Pologne comme nation, aussi bien qu'elle a anéanti les républiques souveraines de Venise et de Gênes, l'indépendance municipale et commerciale de l'Italie. Que de choses nobles et libres cette révolution a foulées sous ses pieds!

Plusieurs fois depuis la campagne de Suwarow, en 1794, l'Europe s'était occupée de la Pologne; victorieux, Napoléon avait conduit aux batailles les légions polonaises, et au prix de leur noble sang, il avait donné à leur patrie, moins une indépendance nationale, qu'une sorte de gouvernement particulier, sous le titre de grand duché de Varsovie, long-temps rattaché à la royauté saxonne. Lors de la guerre de 1812 contre la Russie, pressé de tous les côtés par la diète de reconstituer un royaume de Pologne (1), Napoléon ne fit que prêter une oreille mécontente à toutes ces réclamations. Si comme chef d'armée, sur un champ de bataille il appréciait la bra-

partage s'effectua entre les trois cours de Saint-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin par une convention conclue le 3 janvier 1795.

(1) Toutes les mauvaises histoires du Consulat et de l'Empire ont fait un roman de cette partie des négociations de la République et de l'empereur sur la Pologne; il n'en est pas moins vrai qu'on ne songea jamais sérieusement à lui rendre sa nationalité, pas plus qu'à l'Irlande.

voure chevaleresque des troupes polonaises, comme chef souverain d'un État, il professait un dédain superbe pour ce système de liberté orageuse et de diète à cheval. La Pologne devint ensuite un grand débris au milieu de ces ruines que la campagne et de 1813 et de 1814 avait partout semées sur la route de la coalition.

Le véritable protecteur de la nationalité polonaise, celui qui la fit sortir de son linceul au congrès de Vienne pour la parer d'une couronne brillante, ce fut l'empereur Alexandre. Avait-il en cela une pensée d'avenir, et voulait-il par ce moyen recréer l'antique et vaste nationalité polonaise en groupant toutes les fractions de ce généreux peuple, depuis la Lithuanie jusqu'à la Gallicie et le duché de Posen; ou bien était-ce sympathie personnelle pour le noble caractère des Polonais et la générosité de leur dévoûment? Quoi qu'il en soit, le rêve d'Alexandre en 1814 fut de reconstituer un royaume de Pologne sous son sceptre, avec des institutions bienfaisantes et des garanties libérales; c'était alors l'illusion et la faiblesse de l'empereur que ces idées de liberté populaire, vieux souvenirs de son éducation sous le colonel Laharpe. Il y travailla, au congrès de Vienne avec une grande persévérance, à l'encontre de l'Autriche, de l'Angleterre, et jusqu'à un certain point de la France; puissances représentées par le prince de Metternich, lord Castlereagh et M. de Talleyrand (1).

Le plus grand obstacle que rencontrait le dessein de l'empereur Alexandre sur la Pologne, ce fut l'op-

(1) Voyez sur le congrès de Vienne, en ce qui touche la Pologne, mon *Histoire de la Restauration*.

position de la vieille nationalité russe, dont l'esprit était entièrement opposé à la liberté et à la grandeur des Polonais. Ne demandez pas aux peuples les causes de leur haine ou de leur enthousiasme les uns pour les autres; cela vient de loin, de traditions en traditions, depuis les temps primitifs, par instinct ou par souvenir. Tels étaient les Russes et les Polonais : chaque concession du czar à la Pologne était un grief des boyards contre leur empereur. Il y avait jalousie de sang, antipathie de race, si bien que les guerres entre ces populations furent toujours des luttes à mort, qui ne pouvaient s'apaiser que par la ruine de l'une des deux nationalités. Lorsque Alexandre montra des intentions si bienfaisantes pour les Polonais il s'éleva donc de violentes oppositions : on ne s'expliquait pas à Moscou, à Novogorod comment l'empereur, reniant les haines héréditaires de son peuple et de sa noblesse qui s'étaient sacrifiés pour lui, donnait à pleines mains des libertés aux Polonais. Ces reproches allèrent si loin en 1815, que M. de Nesselrode reçut l'avis qu'un mécontentement réel se manifestait parmi les Russes, à cause de ces tendances protectrices pour les Polonais. L'empereur n'en tint compte, et continua à manifester cette vive tendresse qu'il avait conçue pour un peuple brave et généreux, dont le caractère plaisait à son âme et dont l'avenir répondait à ses desseins.

La seconde résistance aux vues de l'empereur sur la Pologne tenait à la diplomatie des cabinets de Vienne et de Berlin. Dans le partage de 1814, confirmé par le congrès de Vienne, la Gallicie était restée à l'Autriche, comme le grand duché de Posen demeu-

rait aux mains de la Prusse. Ces deux gouvernemens, par une administration sage, modérée, avaient cherché à se rallier les Polonais et à effacer ainsi les longues traces de leur nationalité [1]. Le meilleur moyen d'anéantir les souvenirs d'un peuple pour le passé, c'est de le rendre parfaitement heureux pour le présent; à ce prix seulement une domination peut se faire accepter. L'Autriche et la Prusse avaient donc agi, par rapport aux fractions de la Pologne rattachées à leur territoire, comme la Russie avait fait autrefois à l'égard de la Lithuanie, c'est-à-dire qu'au moyen d'une douce et prévoyante administration elles avaient ployé les nouveaux sujets aux paternelles lois du vainqueur.

Cependant, malgré les oppositions de la Prusse et de l'Autriche, l'idée de l'empereur Alexandre pour reconstituer une nationalité polonaise triomphait; le congrès de Vienne avait reconnu un royaume de Pologne sous la couronne du czar, en lui laissant l'autorité nécessaire pour régler les formes du gouvernement de cette nation polonaise, qui faisait le charme et l'orgueil de l'empereur. Aussi rien ne fut oublié pour rendre ce peuple heureux : la Pologne eut son sénat; les plus illustres familles furent appelées auprès du prince qui leur confia le gouvernement du royaume, les dignités sénatoriales; la nation eut une armée à elle, une garde aussi belle que celle de Russie; le czarewitz Constantin, le plus chéri des frères de l'empereur, reçut la vice-royauté

[1] Dans le duché de Posen, la Prusse avait accordé la liberté aux paysans et des priviléges à la bourgeoisie. L'administration prussienne est si prévoyante et si active!

de Pologne. Et comme s'il avait voulu qu'un mélange de sang vînt encore cimenter l'alliance intime, le grand duc Constantin épousa une simple fille noble de Pologne, douce princesse, qui devint la protectrice de ses compatriotes (1). Sous ce gouvernement si bien réglé, si favorable à tous, la nation polonaise atteignit une grande prospérité matérielle. Malgré la jalousie du commerce russe, l'industrie prit un immense développement, les tarifs furent doux et protecteurs; les blés trouvèrent de faciles débouchés dans les ports russes; la richesse publique fut si surabondante que l'on put placer des fonds sur la banque de Berlin; les caisses de la Pologne regorgeaient d'or, jamais depuis des siècles un tel résultat n'avait été obtenu. Et pour arriver là que d'obstacles l'empereur Alexandre avait-il dû vaincre! La noblesse moscovite comparait parfois la prospérité de la Pologne au malaise de la Russie, la liberté de Varsovie à la sévère police de Pétersbourg ou de Moscou, et c'était là le sujet incessant de tous les regrets comme de toutes les plaintes. Il valait mieux être vaincu que vainqueur!

Avec un tel système, la Pologne aurait dû être heureuse! Si elle n'avait point absolument son antique liberté (2), elle ne subissait pas non plus ces terri-

(1) Le grand duc Constantin avait épousé le 26 février 1796 une princesse de Saxe-Cobourg (sœur de Léopold, aujourd'hui roi des Belges), dont il était séparé de corps depuis 1800. En avril 1820, Constantin eut recours au divorce pour s'unir avec Jeanne, née comtesse Grudzyinska, alors créée princesse de Lowitz par l'empereur Alexandre.

(2) Avant la Révolution de Juillet même, des plaintes et des murmures se faisaient entendre déjà au sein de la Pologne. On écrivait de Varsovie, le 1er mai 1830 : « Voilà bientôt onze années qu'au mépris des promesses formelles de l'empereur Alexandre, la liberté de la presse est suspendue en Pologne, et tant que le génie de M. de Metternich animera les ca-

bles secousses d'un gouvernement orageux comme le caprice de ses palatins; elle n'avait ni la guerre civile ni la guerre étrangère. Néanmoins la Pologne rêvait des jours meilleurs; la liberté a évidemment des charmes indicibles, et ce passé de tempêtes lui faisait comme un reproche de la mollesse tranquille de son état présent. La population de la Pologne ne se composait pas exclusivement d'une seule classe; au haut de l'échelle se trouvait le clergé catholique, fervent patriote (1), en dissidence avec l'Église grecque qu'elle considérait comme une hérésie oppressive. C'était le clergé catholique, partout si national, qui s'était prononcé en Belgique contre le parti calviniste de la Hollande, et il se trouvait qu'en Pologne c'était aussi une protestation des évêques qui allait commencer le mouvement anti-russe. Tant il est vrai, comme je l'ai souvent répété, que l'idée philosophique est incapable de grandes choses, qu'il n'y a que la pensée religieuse qui arme les bras, soulève les consciences et précipite les nations vers les actions héroïques. En persécutant le clergé et l'idée catholique, la Révolution française, mal avisée, se priva des élémens de force et de durée.

binets, il nous faut renoncer à l'espoir de recouvrer cette garantie précieuse. Ce que nous réclamons aujourd'hui avec instance, c'est la publicité des débats dans les deux Chambres, ce droit vital pour une assemblée représentative nous étant assuré par l'art. 95 de la Charte constitutionnelle. »

(1) La Pologne se composait de huit palatinats ayant trois millions sept cent mille habitans, ainsi répartis :

Polonais catholiques romains.	2,700,000
Lithuaniens, *id.*	200,000
Russes catholiques grecs.	100,000
Allemands protestans.	300,000
Juifs israélites.	400,000
	3,700,000

A côté du clergé, les sentimens généreux s'étaient réfugiés dans la noblesse. S'il était un pays qui au milieu des progrès de la civilisation moderne, eût conservé les lois et les formes féodales, c'était véritablement la Pologne; là une noblesse à cheval, des serfs, des vassaux, des fiefs immenses, des gentilshommes au courage altier, à la tête ardente, que les mots d'indépendance et de liberté faisaient tressaillir; ils se rappelaient qu'autrefois, dans les champs d'élection, ils choisissaient leur prince parmi eux et lui plaçaient conditionnellement la couronne sur la tête, et cette mémoire de la souveraineté ne s'oublie pas; ceux qui ont porté couronne, rois, ducs ou comtes veulent la recouvrer. Ceux-ci donc, comme le clergé, devaient désirer une révolution pour rendre à la Pologne son ardeur guerrière, son enthousiasme; erreur bien grande que de croire à ce retour vers un passé fini; les nations ne sont pas toujours les mêmes, les idées se modifient avec les temps; ce qu'on a pu autrefois le pourrait-on aujourd'hui? Néanmoins tous ces vieux palatins désiraient avec ardeur se trouver en champ clos comme aux glorieuses époques de leurs ancêtres, en face des Russes, pour venger de vieux griefs et une soumission odieuse à leur fierté! Le système modéré de l'empereur pourrait-il toujours comprimer ces âmes ardentes?

La bourgeoisie, en majorité plus étrangère que nationale, n'avait ni le même intérêt ni le même enthousiasme pour un système de liberté ardente et orageuse, dont le résultat serait de bouleverser un état social favorable au commerce et à l'industrie. Parmi ces bourgeois, les juifs si considérables en Po

logne, perdus dans ces mille villages sous la neige et le sable, les juifs n'étaient pas défavorables au système russe, parce que le commerce leur était profitable et qu'ils y trouvaient facile protection. Le noble polonais eût craché à la face du juif, comme les fiers barons au moyen âge; les Russes l'élevaient au rang de courtier et d'espion et récompensaient largement son zèle(1). Enfin restait le paysan, et à la différence de ce qui se passait en France et en Belgique, le paysan avait plus à perdre qu'à gagner dans le rétablissement de l'indépendance de la Pologne; cette république n'était que le gouvernement de la partie aristocratique de la nation, et c'était elle qui opprimait les serfs. Avec habileté, pour accomplir l'idée chrétienne de liberté et rattacher le sol à la Russie, l'empereur Alexandre avait émancipé un grand nombre de paysans, et ceci au détriment de la noblesse polonaise. Si donc les palatins triomphaient, si l'on voyait une fois encore à cheval ces braves et dignes gentilshommes, tous par instinct et par intérêt recommenceraient ce système de servage qui avait long-temps opprimé le paysan polonais; celui-ci comprenait moins l'idée héroïque ou exaltée de patrie que la pratique de la liberté matérielle. Ainsi en supposant une insurrection violente, nationale, le clergé serait ardent et patriotique comme la noblesse; la bourgeoisie resterait indifférente; les juifs sous main favoriseraient les Russes et les paysans les salueraient comme une cause d'émancipation, ainsi que cela s'était fait dans le grand duché de

(1) Quiconque a traversé la Pologne et la Russie méridionale doit savoir que tout se fait par l'intermédiaire des Juifs, au reste fort utiles pour les voyageurs.

Posen devenu Prussien. Les forces diverses de la population polonaise devaient se révéler chacune avec ses caractères à l'occasion des événemens de Paris. On avait appris à Varsovie, dès le milieu du mois d'août, l'insurrection de juillet, le contre-coup avait été rapide et l'exaltation immense : un certain nombre de Polonais vivaient en France, en Allemagne; la lecture des livres et des journaux avait jeté au cœur de la noblesse des idées de constitution, de liberté publique, d'indépendance nationale, si bien que l'ancien parti de la Pologne et le clergé avec lui appelaient une émancipation glorieuse en lui imprimant surtout ce caractère religieux et catholique de la révolution belge. On voyait là un exemple très facile à imiter, car à Bruxelles les événemens s'étaient développés avec une logique et une précision capables d'entraîner les esprits les plus positifs. Les catholiques s'y soulevaient contre les protestans ; une population malheureusement unie aux flancs de la Hollande s'en séparait spontanément ; n'était-ce pas la situation même de la Pologne, et ne pouvait-on espérer un semblable résultat de séparation religieuse et politique?

Depuis longues années, des complots se tramaient ; de sourdes et profondes agitations fermentaient au sein des écoles militaires et dans les rangs mêmes de l'armée. La jeune noblesse ardente par ses souvenirs, les cadets appelés à prendre part aux glorieuses luttes nationales, s'étaient liés par le serment des sociétés secrètes, la plaie déplorable de cette période dominée par le carbonarisme [1] : que voulaient ces écoliers de

[1] La conspiration se reportait à 1828 et le serment des conjurés se

grande naissance sous la direction de quelques vieux noms de l'ancienne insurrection polonaise, et qu'Alexandre avait accablés de bontés? le but du complot était le retour à la nationalité de l'antique patrie, ou au moins la conquête de la liberté de la presse et des élections, but auquel on devait atteindre, s'il le fallait, par la violence, le meurtre, sorte de vêpres siciliennes contre les Russes : à plusieurs reprises ce complot dut éclater ; diverses circonstances en avaient toujours retardé l'exécution.

Existait-il à Varsovie une véritable propagande française après la Révolution de Juillet? matériellement elle n'était pas possible, car elle aurait dû passer à travers l'Allemagne, la Prusse et l'Autriche, puissances attentives et trop surveillantes pour permettre jamais un échange d'émissaires et de doctrines sur leurs territoires; le consul français à Varsovie, M. Durand, esprit d'ordre, eût repoussé toute participation à un complot. La propagande fut donc toute morale, et se fit par le télégraphe électrique des opinions. En se décidant à une levée immense de boucliers, les Polonais ne remarquèrent pas des points de différence essentiels qui rendraient impossible le succès

rattachait un peu aux sociétés secrètes des carbonari ; il était ainsi conçu : « Nous jurons devant Dieu, devant notre patrie opprimée, dépouillée de ses droits et priviléges constitutionnels : 1° de ne découvrir, en cas d'emprisonnement, aucun membre de la société, quand bien même on nous ferait endurer les plus cruels tourmens ; 2° de concentrer tous nos efforts et de sacrifier nos vies, quand la nécessité l'exigera pour défendre la Charte constitutionnelle que l'on viole tous les jours ; 3° d'agir avec la plus grande prudence en admettant de nouveaux membres et d'en avertir à chaque fois la société ; de n'admettre aucun ivrogne, aucun joueur ou tout autre dont la conduite ne serait pas exempte de tous reproches. »

de leur insurrection. Les Belges avaient en face pour la combattre comme ennemie, la nation hollandaise, tout industrielle et commerçante; jalouse sans doute des Belges, mais avec plus d'apathie encore que de jalousie, la Hollande était par-dessus tout dominée par le besoin de la paix générale, et cette conviction profonde que la Belgique avait tout à perdre et rien à gagner dans la séparation. Quoi de moins belliqueux que les riches marchands de La Haye, de Rotterdam et d'Amsterdam! Enfin la position géographique des Belges leur assurait inévitablement l'appui moral et matériel de la France et l'intervention bienveillante de l'Angleterre : nulle armée étrangère ne mettrait le pied sur ce sol, sans qu'aussitôt la Révolution de Juillet courût aux armes; le comte Molé s'en était clairement et hautement expliqué.

En serait-il ainsi des Polonais, au cas d'une insurrection nationale? Le peuple qu'ils allaient avoir à combattre pour conquérir leur indépendance était immense de force, de ressource, d'énergie : aucune haine ne pouvait se comparer à celle des vieux Russes contre les Polonais; il s'agissait d'un empire fabuleux par son étendue, avec des terres si grandes qu'elles enlaçaient la moitié de l'univers chrétien; si les Belges trouvaient appui dans la France, neutralité favorable dans l'Angleterre, et désir bienveillant de les soutenir, les Polonais allaient sentir sur leurs flancs les Prussiens et les Autrichiens, profondément intéressés à ce que l'ordre fût maintenu dans la Pologne, puisque eux-mêmes étaient souverains d'une certaine fraction du territoire polonais, et que l'émeute éclatant sur un point s'étendrait sur un autre

si elle n'était promptement réprimée. Quant à la France, quel motif diplomatique ferait-elle valoir pour soutenir la Pologne? serait-ce le voisinage, à quelques centaines de lieues de frontières? seraient-ce les stipulations du congrès de Vienne qui laissaient la Russie toute maîtresse d'établir les formes constitutionnelles de la Pologne? l'empereur n'en était-il pas le souverain, et la révolte d'ailleurs ne brisait-elle pas le contrat?

Les Polonais n'avaient donc de ressource possible et de succès à espérer que dans l'insurrection, et pour cela il fallait qu'elle fût générale parmi tout ce qui formait l'ancienne Pologne, c'est-à-dire non-seulement dans le duché de Posen, la Gallicie, mais encore dans la Volhynie, la Lithuanie, la Podolie pour ne plus laisser sous le joug que les provinces purement russes, de vieille race. Il fallait donc tout d'un coup reporter la Pologne à deux siècles dans l'histoire, et briser toutes les conquêtes de la nation moscovite depuis Pierre-le-Grand, un de ces projets de rêveur, matériellement impossibles à réaliser. Quand les peuples sont séparés depuis long-temps de la grande famille commune, ils se font de nouveaux intérêts, de nouvelles habitudes. Pour rendre sensible cette pensée, l'Alsace et la Lorraine, qui appartenaient originairement à la famille allemande, gardent néanmoins avec bonheur la nationalité française qu'elles ont acceptée depuis plus d'un siècle. Il en était ainsi des provinces polonaises réunies à la Russie, plus heureuses sous ce nouveau régime; et c'était folie aux utopistes de compter sur un soulèvement aussi complet, aussi général; cependant il n'y avait d'es-

pérance que dans cette unanimité. Les esprits travaillaient avec une fermentation indicible : prêtres, nobles, paysans, tous semblaient préparer depuis une année la lugubre nuit du 29 novembre 1830, que j'appelle celle des funérailles de la Pologne.

On était en plein hiver, par une de ces nuits froides qui dans le nord devancent les grandes gelées (1), lorsque tout-à-coup le silence est troublé par les cris de quelques jeunes gens appartenant à l'école des cadets : la plupart sont enfans de grande noblesse; tous bien armés s'avancent vers le Belvédère, palais de résidence du vice-roi, le grand duc Constantin. Que veulent-ils? les gardes l'ignorent; ils pénètrent tumultueusement dans le palais, l'épée à la main, avec l'ardente joie de jeunes hommes qui rêvent la liberté; quelques sentinelles qui veulent faire résistance sont massacrées; les généraux, aides-de-camp du vice-roi, essaient de s'opposer à ce soulèvement; c'est

(1) Voici un extrait des rapports du grand duc czarewitz adressés à S. M. l'empereur, en date des 29 et 30 novembre 1830.

« Le 29 novembre, à sept heures et demi du soir, un rassemblement de porte-enseignes d'infanterie et d'autres individus en habit bourgeois se porta vers le Belvédère (résidence ordinaire du grand duc, et, après quelques décharges d'armes à feu sous les fenêtres même du palais, pénétra dans les appartemens de Son Altesse Impériale. Là, les révoltés se précipitèrent, les armes à la main, sur les serviteurs du palais qu'ils rencontrèrent, et un grand nombre furent grièvement blessés. Le lieutenant-général Gendre, qui se trouvait au Belvédère, fut tué, et le vice-président de la police de Varsovie, Lubowick, reçut plusieurs blessures dangereuses. La rébellion éclata en même temps parmi les troupes polonaises; dans le 4e régiment d'infanterie, le bataillon de sapeurs et neuf pelotons du régiment de grenadiers. De son côté, Son Altesse Impériale donna aux chefs des troupes russes de la garde, en garnison à Varsovie, l'ordre le plus sévère de n'entreprendre aucun mouvement offensif, mais de se borner à repousser avec vigueur les attaques dont elles pourraient être l'objet. En se ren-

en vain : une ardeur farouche brille dans les yeux des conjurés; ils n'épargnent ni les services ni les poitrines cicatrisées; ils frappent, blessent et tuent des officiers-généraux, nobles débris de cent batailles, et se précipitent fougueux, l'épée à la main, vers les appartemens du grand duc. Le prince, prévenu à temps, vient de quitter le palais en toute hâte. Comme il aime éperdument sa femme, il l'entraîne avec lui par un escalier secret; et là, dans une nuit glaciale de novembre, le frère de l'empereur, à peine vêtu, traverse les longs couloirs du Belvédère; tout cela avec tant de précipitation que la princesse ne put emporter que ses diamans et les vêtemens qu'elle avait sur elle, comme le dit le rapport secret du grand duc à l'empereur. Ce prince, Polonais dans l'âme, excellent de cœur et d'esprit, ne montra pas dans cette circonstance, une suffisante énergie; il eût fallu déployer la vigueur et la puissance de courage qui

dant à la grande place d'armes, désignée comme point de réunion à toute l'infanterie de la garde, le régiment des gardes de Volhynie fut attaqué par le 4e régiment d'infanterie polonaise. L'arsenal de Varsovie fut ensuite pillé par les révoltés, qui distribuèrent des armes à la populace, pour l'engager à prendre part aussi à la rébellion.

« Dans le courant de la journée du 30, l'insurrection se propagea successivement dans les différens quartiers de la ville, et une partie des troupes de l'armée polonaise secouda vivement les rebelles; mais le régiment polonais des chasseurs à cheval de la garde, dont la fidélité est demeurée inébranlable, ne cessa de donner des preuves de son zèle, de son dévoûment sans bornes et de sa bravoure, repoussant avec intrépidité toutes les attaques des révoltés dirigées contre lui. Dans cet état de choses, afin de démontrer que les hostilités venaient de la part des rebelles, Son Altesse Impériale jugea convenable d'évacuer Varsovie; et en conséquence, en attendant les événemens ultérieurs, il se porta le 30, avec toutes les troupes russes et celles des troupes polonaises restées fidèles, vers le village de Wirzba, situé à deux verstes de la ville. Ces troupes se composent des régimens russes des gardes de Lithuanie et de Volhynie, de treize

en 1825 avaient rendu Nicolas, son frère, maître des troubles de Pétersbourg (¹).

Ce fut une nuit affreuse, moins encore pour le prince en fuite que pour les habitans de Varsovie, nuit tartare et sauvage dans laquelle tous les excès furent commis par les conjurés, à ce point d'indigner les âmes, même les plus désireuses d'un affranchissement. Le peuple polonais était-il dans son droit d'insurrection? Ceci est une de ces questions d'histoire que les écoles politiques décident d'une façon diverse; mais ce qui jamais ne lui sera pardonné, ce furent les odieux excès, les saturnales de soldats, les exécutions avinées et sanglantes. Les insurgés pillèrent les boutiques, massacrèrent femmes et enfans, si bien que les chefs même de la révolte en témoignèrent le lendemain leur indignation douloureuse. Dans les ténèbres, on frappe, on ensanglante les pavés! Mais que le réveil est triste et lamentable, le sang ruissèle partout, l'incendie a laissé des traces et sillonné les édifices; le pillage inspire partout une épouvantable horreur.

compagnies d'infanterie de la garde polonaise, de toute la cavalerie et l'artillerie à pied de ladite garde; l'artillerie à cheval polonaise a passé aux rebelles. Dans le cours de ces événemens, les officiers-généraux et officiers dont les noms suivent ont été tués par les rebelles. » Dans la liste que le grand duc Constantin donnait ici on remarquait le comte Hauche, général d'artillerie, ministre de la guerre, et le comte Stanislas Potocki, chef de toute l'infanterie polonaise.

(¹) Il paraît résulter de quelques actes du grand duc Constantin, qu'il ne conserva pas une suffisante fermeté.

On placarda dans Varsovie, le 4 décembre, la déclaration suivante :

« 1° Le grand duc assure qu'il n'a pas eu l'intention d'attaquer la ville avec les troupes qui sont sous ses ordres;

« 2° Il se propose d'intervenir auprès de l'empereur pour que tout ce qui a eu lieu dernièrement soit voué à l'oubli et pardonné;

Dans ce terrible lendemain, il fallut compter, et voici quels étaient l'état des esprits et la situation des choses à Varsovie et dans quelques-unes des villes principales de la Pologne le 1er décembre. Le sentiment général, dans son expression noble et généreuse, appelait l'indépendance nationale, car il n'est pas de peuple qui ne soupire avec ardeur vers les jours d'antique liberté. A ce sentiment unanime venaient se mêler des idées sérieuses et de véritables craintes pour l'avenir : une fraction de l'armée polonaise était passée aux rebelles, et dans les batailles qu'on allait avoir à livrer, c'était une force considérable. On pourrait y joindre des levées en masse, des régimens armés de faux, pleins de courage, glorieux souvenir d'un autre temps. Mais pour ceux qui ne se faisaient pas illusion, ces forces étaient insuffisantes pour une lutte sérieuse, et comment résister aux armées nombreuses et enthousiastes des vieux Russes? On comptait sur un mouvement en Lithuanie, sur la réunion de toutes les aigles polonaises déployées sous un commun étendard! Cette belle espérance était sans fondement, sans vérité, car la Lithuanie n'offrait que des régimens fidèles aux Russes, et le nom de Pologne était pres-

« 3° Il assure qu'il n'a pas donné au corps d'armée de la Lithuanie l'ordre d'entrer dans le royaume de Pologne;

« 4° Les prisonniers seront remis en liberté. »

Proclamation du grand duc.

« Je permets aux troupes polonaises qui me sont restées fidèles jusqu'à ce dernier moment de rejoindre les leurs. Je me mets en marche avec les troupes impériales pour m'éloigner de la capitale, et j'espère de la loyauté polonaise qu'elles ne seront pas inquiétées dans leur mouvement pour regagner les frontières de l'empire. Je recommande tous les établissemens, les propriétés et les individus à la protection de la nation polonaise, et les mets sous la sauve-garde de la foi la plus sacrée.

« *Signé :* CONSTANTIN. »

que entièrement oublié à Wilna. Une grande fraction même de l'armée polonaise était loyalement restée sous le drapeau du czar auquel elle avait juré obéissance ; rien de plus aisé que de semer la discorde dans le parti qui prenait en main la cause nationale à Varsovie; et ce parti même ne se dévorerait-il pas par ses propres excès? Entouré, comme on l'était par les Russes, les Autrichiens et les Prussiens, comment était-il possible d'obtenir des secours? Il y avait entre la Pologne et la France toute l'épaisseur de l'Allemagne; on devait donc redouter tôt ou tard le châtiment que Suwarow imprima au front de la Pologne lors de l'insurrection de 1793.

Aussi s'aperçoit-on qu'à travers l'agitation bruyante d'une insurrection qui commence, il se manifeste un malaise, une inquiétude et surtout une grande timidité en face de l'empereur, le maître souverain de la Pologne (1). « Polonais, dit une proclamation du lendemain, les événemens aussi attristans qu'inopinés qui ont eu lieu hier au soir et pendant la dernière nuit ont déterminé le gouvernement supérieur à se compléter par des personnes de mérite, et de

(1) Tout se fait jusqu'ici sous les auspices de l'empereur et roi avec son nom en tête de tous les actes :

Proclamation du conseil d'administration.

« Au nom de S. M. l'empereur et roi de Pologne Nicolas Ier ; vu les circonstances présentes, le conseil d'administration a invité les personnes nommées ci-dessous, à réunir leur activité avec la sienne. Le prince et sénateur voëvode Adam Czartorinsky, le sénateur voëvode Michel Radziwill, le sénateur châtelain comte Louis Patz, le secrétaire du sénat Julien Niemcewitz, et le général Joseph Chlopicki.

« Fait à Varsovie, le 30 novembre 1830.

« Le président ministre d'État, comte de Sobolewski.

« Le ministre des finances, prince Lubecky. »

Varsovie, 5 décembre

« Le conseil d'administration

vous adresser la proclamation suivante : « Son Altesse Impériale le grand duc et czarewitz vient de défendre aux soldats russes toute opération ultérieure ; car il ne faut charger que les Polonais de la réconciliation entre les esprits divisés de leurs compatriotes. Le Polonais ne doit pas teindre sa main du sang de son frère, et ce ne peut être votre intention de donner au monde l'exemple d'une guerre civile. C'est la modération seule qui peut détourner de vos têtes les malheurs qui sont prêts à fondre sur vous. Revenez donc à l'ordre et à la tranquillité ; que la nuit qui vient de se passer couvre de son voile toute l'effervescence qu'elle a vue naître. Réfléchissez à l'avenir et à votre patrie menacée de tous les côtés ; éloignez tout ce qui peut mettre son existence en question. Quant à nous, notre devoir nous prescrit de maintenir la tranquillité publique, les lois et les libertés assurées au pays par la constitution. » Les premiers actes de l'insurrection sont encore intitulés du nom de l'empereur Nicolas ; le parti modéré ne veut pas se séparer absolument de la Russie, briser des liens que le souvenir d'Alexandre rend précieux ; seulement on veut un gouvernement à part, avec le plus profond respect pour l'autorité

vient de se convaincre que, dans les circonstances actuelles, il ne peut plus rester au timon des affaires ; il croit donc de son devoir de déclarer, dans l'intérêt du bien-être général, qu'il ne s'occupera plus de l'administration du royaume. Mais, considérant qu'il est urgent, tant pour le bien-être de la nation que pour les intérêts du roi, de nommer un gouvernement investi d'un pouvoir suprême, le conseil d'administration, pour empêcher les suites déplorables de l'anarchie, a décreté ce qui suit : 1° d'établir un gouvernement provisoire ; 2° ce gouvernement se compose du prince Adam Czartorinski, M. Niemcewitz, des sénateurs Kochanowski et Dombrowski, le comte Pac et les députés Lelewel et Ostrowski. »

de l'empereur : c'est à cette condition suprême seulement que le général Chlopicki a accepté la direction du mouvement insurrectionnel (1). On craint déjà de se compromettre, de s'engager trop loin : comme chacun sait que le grand duc Constantin n'est pas éloigné d'un système de concession, on députe vers lui; à ses côtés est toujours cette noble princesse polonaise, adorée par lui comme un ange. Constantin est l'espérance de l'insurrection : on le tâte pour savoir s'il ne veut pas accepter la couronne de Pologne en dehors de son frère, et il repousse cette offre avec dédain; en 1825, il pouvait porter au front le diadème de toutes les Russies, et il l'a volontairement refusé : pourquoi jouerait-il le rôle du prince d'Orange à l'égard d'un frère bien-aimé? Il existe un document curieux sur cette première tendance de l'insurrection polonaise : c'est le rapport que les envoyés de la Pologne adressèrent au dictateur sur leur première entrevue avec Constantin; la pensée de l'insurrection s'y révèle : « Le 5 décembre, à sept heures du soir,

(1) Joseph Chlopicki, après avoir pris part aux tentatives d'indépendance de sa patrie, en 1793, entra dans les légions polonaises formées par Dombrowski à l'armée d'Italie. Parvenu au grade de colonel, il fit en 1807 la campagne de Pologne; l'année suivante il conduisit en Espagne les quatre régimens de la Vistule et fut nommé général de brigade; la division polonaise qu'il commandait en 1812, dut faire partie de l'expédition de Russie, et dans cette guerre Chlopicki reçut le grade de général de division. C'est en cette qualité que l'empereur Alexandre l'appela dans l'armée du royaume de Pologne, mais il donna bientôt sa démission et vécut à Varsovie en dehors des affaires.

Le général Chlopicki exigea des deux chambres de la diète qu'on lui conférât le titre de dictateur, et alors il publia la proclamation suivante :

« Polonais, appelé par la volonté des représentans de la nation, et en vertu d'un décret des deux chambres de la diète, du 20 courant, à l'exercice important de la magistrature suprême, je n'ai pris la direction des affaires publiques

M. Wolicki rencontra les avant-gardes de la colonne russe à Pulawy, et apprit que le grand duc passait la nuit à l'abbaye de Siecichow; M. Wolicki y étant arrivé le même soir à huit heures, demanda et obtint aussitôt une audience du czarewitz qu'il trouva enveloppé d'une redingote blanche, et debout près d'une cheminée. Le prince entama la conversation par demander pardon à M. Wolicki de le recevoir de la sorte. « Mais, ajouta-t-il, c'est la première fois depuis mon départ de Varsovie que je me suis déshabillé pour me reposer un peu. » M. Wolicki ayant donné au grand duc des explications sur le but de son voyage, celui-ci répondit : « J'ai déjà lu la proclamation du conseil que vous me présentez : on me l'a envoyée avec une notification non signée que le passage serait libre, et je vous remercie de votre attention. » M. Wolicki ayant satisfait à la question du grand duc sur ce qu'il y avait de nouveau, ajouta « qu'en général l'inquiétude et l'effervescence auraient beaucoup diminué si la déclaration de Son Altesse Impériale eût contenu quelques promesses, quelques paroles de paix. » Alors le prince répliqua avec vivacité : « Que

que dans un seul but, celui d'assurer notre sort à venir et l'indépendance de notre patrie. Dès ce moment, et tant que je serai revêtu du pouvoir dictatorial, mon existence tout entière appartiendra à la nation : pour son soutien, je dois combattre et périr. Obéissant aux vœux de ses représentans en acceptant la dictature, j'exige aujourd'hui, au nom de la patrie, la même obéissance de la part de tous. Vous verrez toujours ma bannière dans le chemin du devoir et de l'honneur national. Tout vrai Polonais, tout enfant qui n'a pas dégénéré de ses pères, pour qui la patrie est tout au monde, et qui dans l'espoir seul de sa délivrance, offre avec ardeur le sacrifice de son existence, n'hésitera point à le suivre. Union, zèle, ordre, confiance dans une seule et unique volonté, tels sont les élémens du succès de notre courageuse entreprise. La nation m'a ordonné de me mettre

veulent-ils de moi (il tira de sa poche la proclamation du conseil qui contient la déclaration, et la lut en appuyant sur les phrases où il est question de son intervention pour l'oubli du passé et pour la réunion des provinces polonaises)? Voilà ce que j'ai dit, que puis-je faire de plus? je ne puis m'engager pour un autre : je ne puis qu'intervenir, et dites-le-leur; il faut avoir confiance en moi; je suis un homme franc, et jamais on ne m'accusera de duplicité. Pour moi d'ailleurs, malgré l'outrage inouï qu'on m'a fait dans ma propre maison, j'ai tout oublié. » Son Altesse Impériale raconta alors dans le plus grand détail ce qui s'était passé au Belvédère, puis ajouta : « Malgré cela j'ai tout oublié, car je suis au fond meilleur Polonais que vous tous. Monsieur, je suis marié à une Polonaise, je suis établi parmi vous : j'ai parlé si longtemps votre langue qu'il m'est aujourd'hui difficile de m'exprimer en russe; enfin je vous ai donné des preuves de mes sentimens en défendant aux troupes impériales de tirer. Si j'avais voulu, on vous aurait anéantis dans le premier moment; eh bien! j'étais le seul dans mon état-major qui voulût qu'on ne tirât pas; car j'ai pensé que dans une querelle polonaise les Russes n'avaient rien à faire... J'aurais désiré que nous pussions rester parmi vous : nous avons tous des liens bien chers à Varsovie; mais votre gouvernement m'a fait dire par la députation que je devais

à sa tête et de devenir le chef de ses forces, et j'ai obéi aux ordres de la nation.

« Je remplirai mon devoir avec ardeur, je vous conduirai tous vers le seul but que nous nous sommes proposé, sans détour et avec fermeté. C'est ce dont je jure solennellement, par Dieu et la patrie. »

m'en aller ou me mettre à la tête des troupes polonaises pour rentrer dans la capitale. J'ai refusé ce parti pour ne pas être rebelle à mon souverain; jamais je ne jouerai le rôle du prince d'Orange; mes devoirs sont tracés et j'y serai fidèle. Je vous l'ai dit, quant à moi, j'ai tout oublié. Mais mon cœur a été navré, je l'avouc; et ce qui me peine le plus, c'est que cette révolution a été teinte de sang et marquée de rapines. La postérité accusera de barbarie cette armée et cette nation polonaise que j'aimais tant, et fera peser cette tache ineffaçable sur leur mémoire... Voyez cependant à quoi nous sommes réduits : le soldat, depuis huit jours, marche et bivouaque sans habits et sans nourriture. Pour ne pas mourir de faim et de froid, nous avons été forcés de nous emparer de quelques provisions, de brûler quelques volets : j'en étais bien fâché, mais il y avait force majeure. » Dans ce moment la princesse de Lowitz se montra dans la chambre, et le grand duc lui présenta M. Wolicki; la princesse se retira, et le prince dit : « Tenez, voilà ma femme au camp, avec trois chemises sur le dos; elle souffre patiemment avec nous... On avait déjà dit à l'empereur Alexandre qu'il avait tort d'armer les Polonais, et que ses dons seraient un jour tournés contre lui. La prédiction s'est vérifiée... » Le grand duc entra alors dans de grands détails sur la défection des troupes polonaises; mais la conversation fut interrompue par les gémissemens de la princesse de Lowitz qui s'était trouvée mal dans la chambre voisine. Le czarewitz s'y est précipité, et les caresses qu'il a prodiguées à la princesse prouvent son amour et sa sensibilité.

Les Polonais seuls avaient ainsi commencé l'insurrection, brisé le lien qui les unissait à la Russie, en secouant par la violence l'autorité suprême du czar. Dans cette entrevue néanmoins tout est encore amical, bienveillant; c'est avec un vif regret que le czarewitz Constantin quitte Varsovie, la ville de sa prédilection; l'insurrection des Polonais paraît à ses yeux excusable, quoique au fond elle ne soit pas légitime; mais il n'a dans les mains aucun pouvoir pour accepter des offres, car lui qui pouvait être souverain est aujourd'hui sujet soumis; les Polonais doivent s'adresser à l'empereur Nicolas, le supplier comme des sujets coupables. Dans ce but une députation est nommée à Varsovie pour se rendre auprès de l'empereur; elle doit exposer au czar le désir qu'a la Pologne d'obtenir l'indépendance sanctionnée par les traités [1]. C'est encore ici mal connaître le caractère de l'empereur Nicolas, impétueux souverain qui ne comprend ni résistance ni volonté en dehors de la sienne; c'est mal comprendre surtout l'esprit su-

[1] L'empereur fit donner l'ordre au prince Lubecki, ministre des finances du royaume de Pologne et au comte Jezierski, nonce à la diète, se rendant de Varsovie à Pétersbourg, de s'arrêter à Narva. Le comte Grabowski, ministre secrétaire d'État du royaume de Pologne, en transmettant cet ordre au prince Lubecki, lui écrivait : « Si les événemens qui viennent de se passer à Varsovie ont appelé le prince Lubecki à se rendre le délégué d'un pouvoir qui n'émane point de la volonté du souverain, Sa Majesté ne saurait l'admettre en sa présence, ni lui accorder le permission de paraître dans sa capitale ; si au contraire, les intentions qui l'amènent à Saint-Pétersbourg s'accordent avec les devoirs du poste que le prince tient de la confiance de Sa Majesté, elle consentira à le recevoir et à l'entendre en qualité de ministre des finances du royaume. S. M. l'empereur a également ordonné que le comte Jezierski ne saurait obtenir l'autorisation de se rendre à Saint-Pétersbourg en aucune autre qualité que celle de nonce à la diète du royaume de Pologne. »

perbe des Russes, et la haine qui depuis long-temps bouillonne dans leur cœur. L'animosité est vive et profonde contre les Polonais; vainqueurs en 1794 et en 1813 à Varsovie, qu'auraient fait les Russes sans l'intervention bienveillante de leur empereur? ils auraient brisé une race, ennemie depuis des siècles, pour la fouler aux pieds; les seuls véritables protecteurs de la Pologne contre les Russes avaient été les empereurs Alexandre et Nicolas : si donc le souverain retirait sa protection aux Polonais, l'esprit moscovite se montrerait partout justement irrité, et la Pologne devait périr sous les étreintes de fer des vieux boyards (1).

Cette insurrection était donc une folie chevaleresque sans but, sans espoir de succès; on exposait la Pologne à tous les coups de la vengeance, sans secours, sans appui, entourée d'un cercle impénétrable de soldats; est-ce qu'on s'imaginait que la Prusse se laisserait

Réponse du prince Lubecki en date de Narva, 23 décembre 1830.

« Je reçois à l'instant l'office par lequel Votre Excellence veut bien me faire part des volontés de Sa Majesté à l'égard du comte Jezierski et de moi, et je m'empresse en conséquence, de vous communiquer, monsieur le comte, les motifs qui nous ont déterminés à entreprendre ce voyage. Chargé par le conseil d'administration de déposer aux pieds du trône son rapport sur les événemens qui viennent de se passer à Varsovie, je viens, comme ministre du roi, et je n'aurais jamais accepté la mission de paraître en présence du souverain à un autre titre. Comme l'office de Votre Excellence m'annonce que, dans ce cas, Sa Majesté daigne consentir à me recevoir et à m'entendre, et à admettre en même temps le comte Jezierski, nonce à la diète du royaume, je vous prie de nous obtenir l'autorisation suprême de nous rendre à Saint-Pétersbourg. »

(1) On écrivait de Saint-Pétersbourg : « Les troupes destinées contre la Pologne se portent à marches forcées vers la frontière, et y sont transportées en grande partie sur des traîneaux. L'armée sera commandée par les généraux Diebitsch et Paskewitz, et par un autre général en chef, qu'on

enlever le grand duché de Posen (¹) et l'Autriche les belles terres de la Gallicie jusqu'à Lemberg, sans prendre les armes pour briser les Polonais? l'insurrection une fois connue, la répression serait immédiate; le meilleur moyen pour l'empereur de se rendre populaire parmi les Russes, c'était d'être inflexible. Aussi voyez l'enthousiasme qui éclate à Pétersbourg, à Moscou, lorsque l'empereur fait annoncer l'audacieuse et folle tentative des Polonais : on trouve sa proclamation trop modérée, trop protectrice encore de l'indépendance polonaise, qui est un grief pour les vieux Russes. Ceux-ci repoussent tout arrangement, toute transaction; la Pologne est en armes, il faut prendre ce prétexte pour déchirer ses drapeaux et en finir avec une nationalité turbulente. Il n'y a de popularité pour l'empereur que lorsqu'il exprime sa volonté de réprimer l'insurrection.

Toutes les troupes russes veulent s'élancer sur les frontières polonaises pour tirer vengeance; c'est un cri unanime d'enthousiasme. « Les priviléges, les concessions que les empereurs Alexandre et Nicolas ont accordés aux Polonais vont être retirés », bonne nouvelle au sein de toutes les fractions de la nationalité russe. L'empereur cessera d'être clément; la députation que le conseil de Varsovie vient

dit être le général Geismar. L'empereur dirigera en personne les opérations; on est dans l'attente des grands événemens qui se préparent. »

(¹) « La Prusse va prendre à l'égard de la Pologne les mesures les plus énergiques. Déjà trois corps de troupes ont reçu ordre de se porter à Posen, Lissa et Thorn. Le général Gneisenau commande en chef. Tout est mobilisé, et les envois de recrues sur le Rhin ne discontinuent pas. Tout est en mouvement au ministère de la

d'envoyer à Pétersbourg n'est point admise comme l'expression d'un pouvoir légitime, l'empereur ne la reçoit que comme une députation de supplians qui viennent implorer sa clémence. Cette députation se compose du prince Lubecki et du nonce Jezierski, tous deux exerçant à Varsovie des fonctions déléguées par l'empereur lui-même. Dans cette entrevue, toute la dignité, la force, la modération restèrent du côté de l'empereur; témoignant la vive douleur que lui avaient causée l'attentat commis à Varsovie, et la trahison qui venait d'entacher l'honneur de l'armée polonaise, l'empereur déclara « qu'il devrait punir les auteurs de tant de maux; mais son cœur, d'accord avec ses intérêts et ceux de la Pologne, lui faisait désirer ardemment que les Polonais eux-mêmes pussent expier les torts dont quelques hommes égarés s'étaient rendus coupables, autant envers la Russie qu'envers leur propre pays. Sa Majesté insista vis-à-vis du nonce Jezierski sur le rétablissement de l'ordre légal et sur la punition des grands coupables dont elle savait que le nombre était peu considérable, se réservant ensuite le droit de pardonner, droit dont il lui serait doux d'user avec libéralité. L'empereur ajouta qu'il lui était difficile d'accorder les dispositions et les sentimens de fidélité dont il venait d'entendre l'expression, avec les mesures que l'on prenait en Pologne. Que signifiaient

guerre, où le général Witzleben déploie la plus grande activité. On a requis non-seulement la première réserve de la landwehr, mais encore la seconde qui comprend les hommes capables de porter les armes jusqu'à quarante-cinq ans. On a décuplé le nombre des travailleurs aux ouvrages de fortification de Posen. »

(*Gazette d'Augsbourg*, 5 décembre 1830.)

ces armemens ordonnés dans tout le royaume : ces nouvelles levées de troupes, ces préparatifs de guerre, ces proclamations adressées aux provinces russes pour les exciter à la révolte? L'honneur de la couronne ne permettait pas à Sa Majesté de consentir à aucune concession, surtout lorsqu'on les demandait au milieu d'une rébellion et les armes à la main. Au surplus, sa proclamation faisait assez connaître ses intentions à l'égard de la Pologne et de tous les Polonais qui ne persévéreraient pas dans leur égarement; les criminels auteurs de la révolte, et non la nation entière, avaient seuls jusqu'ici encouru son indignation; mais si les Polonais s'armaient contre la Russie, s'ils se présentaient au combat contre leur souverain, ce seraient alors eux-mêmes, ce seraient leurs coups de canon qui renverseraient la Pologne; seuls, il les rendait responsables du malheur de leur patrie. » Ainsi jusqu'au dernier moment l'empereur Nicolas paraît ne se préoccuper que d'une seule idée : obtenir la soumission des Polonais pour éviter la guerre et ce violent choc entre deux peuples qui se sont voués une haine aussi puissante; ce résultat il voudrait l'obtenir sans faire de concessions qui pourraient nuire à son autorité; il voudrait qu'il y eût quelque chose de spontané qui rattachât la couronne de Pologne à l'empire russe. Cette transaction était bien difficile lorsque l'esprit de vengeance était poussé à un tel degré d'exagération : le conseil de Varsovie n'était plus maître des esprits, et d'un autre côté l'empereur ne pouvait contenir la colère des Russes contre les Polonais ingrats.

A peine l'insurrection avait-elle éclaté à Varsovie

que les ministres russes à Vienne et à Berlin reçurent l'ordre de demander « quel serait le concours que l'Autriche et la Prusse prêteraient à une répression contre les Polonais, et dans quelles limites un appui serait donné? » Les réponses ne se firent point attendre, et cette activité s'explique dans des circonstances si pressantes; il fut déclaré que la Prusse et l'Autriche allaient simultanément établir chacune un corps d'observation fort de 60,000 hommes, la Prusse dans le duché de Posen, l'Autriche dans la Gallicie, ancienne fraction de l'antique Pologne; que les rebelles, loin de trouver adhésion ou appui de la part des deux puissances, seraient immédiatement contenus par les engagemens suivans que les cabinets arrêtaient entre eux : « nulle correspondance ne pourrait passer par la Prusse ou l'Autriche; nul secours aux insurgés ne serait favorisé ou toléré; les ports tels que Dantzick, Kœnigsberg, seraient sévèrement fermés à tous convois d'armes et de munitions, viendraient-ils même de la France et de l'Angleterre; les fonds du royaume de Pologne, déposés à la banque de Berlin, seraient placés sous le séquestre, et mis à la disposition de l'empereur Nicolas; puis si l'esprit de révolte s'étendait de Varsovie sur Cracovie, et de là dans le duché de Posen ou la Gallicie, alors immédiatement les troupes prussiennes et autrichiennes agiraient de concert avec la Russie pour assurer le maintien des traités de 1814 et de 1815, sans craindre les notes ni les menaces de la France. »

Cette négociation, très importante dans son but, en amena une autre non moins décisive; ce fut la circulaire collective des grandes cours pour annoncer leur

intention simultanée de réprimer par tous les moyens, et s'il le fallait, par la guerre, l'esprit général d'insurrection qui se manifestait sur tous les points de l'Europe, en Allemagne, en Italie, avec des symptômes menaçans. Enfin, par des paroles de mutuelle garantie et des stipulations de contingens militaires, les puissances se promettaient aide et secours contre la mauvaise tendance de la propagande française (1).

Cette circulaire devenait d'autant plus importante qu'elle semblait embrasser par ses expressions générales la révolution belge elle-même, qu'un intérêt de famille rendait plus intime aux cabinets; et sur ce fait capital l'Europe se trouvait en présence des principes proclamés par la France sur la question de non-intervention. A ce moment les embarras devaient nécessairement se compliquer : de cette campagne contre la Pologne, que le czar voulait mener vigoureusement (2), allait résulter pour l'Europe une direction nouvelle de principes et de forces; la guerre devenue imminente, on se préparait partout, et l'apparition d'un triste fléau, le choléra-morbus, servait de prétexte pour établir des cordons sanitaires qui bientôt, selon l'usage, se transformeraient en armées

(1) Cette circulaire est du 24 décembre 1830.

(2) Afin d'éviter l'insurrection des anciennes provinces polonaises, l'empereur concentra tous les pouvoirs dans un gouverneur militaire: *Ukase de Sa Majesté Impériale en date du 10 décembre 1830.*

« Vu l'état actuel des choses en Pologne, je crois nécessaire de réunir provisoirement l'administration civile et militaire dans les gouvernemens limitrophes de Wolhynie et de Podolie. Je nomme donc mon aide-de-camp général, le lieutenant-général Potemkin, gouverneur militaire temporaire de ces gouvernemens; je le charge d'administrer en même temps le civil et le militaire, et je l'investis de tous les pouvoirs, droits et devoirs joints à ce poste. »

actives, aussitôt qu'on voudrait entrer en campagne. Les colères de Pétersbourg, les mauvais propos de Berlin et l'esprit inquiet de M. de Metternich se laissaient quelquefois aller à des révélations assez sinistres sur les desseins définitifs de l'Europe envers la France. Les dépêches à ce moment changent de couleur; elles ont été bienveillantes jusque-là, un esprit pacifique y dominait; désormais, au contraire, on parle de guerre possible et probable; les armées brûlent de se mesurer enfin dans une campagne sérieuse sur le Rhin.

Ce qui déterminait ces fermes résolutions des cabinets, c'est que la démocratie s'étendait comme une dévorante gangrène ; déjà elle gagnait les hautes montagnes de la Suisse avec son ardeur ordinaire de domination. Ici se présentait une des questions les plus sérieusement discutées au congrès de Vienne, la base des transactions subséquentes. La neutralité suisse, deux fois violée par les armées républicaines en 1794 et par les armées alliées en 1815, avait été solennellement reconnue par les actes du congrès. Cette neutralité dans le droit public signifiait « qu'en aucun cas nulle puissance de l'Europe ne pourrait démembrer les cantons, les réunir ou les morceler par la guerre, ni traverser leur territoire; » or au milieu de la crise actuelle, la Suisse venait de proclamer son droit public dans une circulaire adressée aux cours étrangères pour le *casus belli* (1). « Le vœu de la Suisse, y disait-on, fondé sur les premières nécessités de son existence nationale, le droit de la Suisse, reconnu par des traités formels, c'est de gar-

(1) La circulaire de la diète fédérale de la Suisse est du 27 décembre 1830 quelques jours après la révolution helvétique.

der inviolablement sa neutralité. Désirant ardemment la conservation de la paix, elle aime à l'espérer du concours sincère des volontés et des efforts de toutes les puissances. Cependant, des événemens qui pourraient n'être pas sans influence sur les rapports généraux de l'Europe, et les armemens considérables qui se font dans les pays voisins ayant présenté la possibilité d'une crise plus ou moins prochaine, le directoire procédant d'après la nature même des institutions fédérales, dut envisager comme une obligation indispensable de convoquer sans retard la diète en session extraordinaire. Cette diète, réunie à Berne le 23 décembre dernier, et transférée maintenant à Lucerne, aux termes du pacte fédéral, a déclaré par un vote unanime « que dans le cas d'une guerre entre les puissances voisines, la Suisse observerait une stricte neutralité. » La diète a dû s'occuper ensuite des moyens de manifester sa détermination et de la soutenir au besoin avec énergie. Sous ce dernier rapport, des mesures d'une certaine étendue, relativement aux moyens dont elle peut disposer, devenaient d'autant plus nécessaires, qu'en Suisse, le seul pays où il n'y ait pas d'armée permanente, tout effort national devant résulter du concours de nombreuses volontés, exige plus de temps et de travaux que partout ailleurs. « Chargé de communiquer les résolutions de la diète aux hautes puissances avec lesquelles les cantons entretiennent des rapports plus intimes, le directoire fédéral ne saurait le faire d'une manière plus authentique qu'en plaçant sous leurs yeux la déclaration rendue dans sa séance du 27 décembre dernier. Les sentimens de la Confédération, ses principes

invariables, enfin le but unique de ses dispositions militaires y sont fidèlement exposés. La diète est persuadée que les hautes puissances, toujours justes et bienveillantes à son égard, ne verront dans ces déterminations que l'exercice naturel et légitime d'un droit appartenant à la Suisse comme Etat indépendant, et qui lui a été garanti par les transactions solennelles de l'Europe. »

Cette neutralité ainsi posée laissait intacte la question des influences diplomatiques, très importante pour la sûreté des Etats voisins. La Suisse était à-la-fois enclavée par la France, la Savoie, le Milanais, l'Allemagne; et comme un épisode curieux dans l'histoire de sa constitution, la Prusse se trouvait intéressée, par le canton de Neufchâtel, à la forme et aux conditions du gouvernement helvétique. Enfin, et par l'influence de sa politique et l'intervention du général Jomini et du colonel Laharpe, l'empereur Alexandre avait toujours exercé une sorte de protectorat sur la Confédération helvétique, réglée et dirigée en 1815 par le comte Capo d'Istrias même. Le cabinet de Pétersbourg se montrait fort jaloux de conserver cette influence. De tous ces faits admis il résultait donc qu'il ne pouvait s'opérer un changement dans les formes, les institutions, la destinée de la Suisse, sans que la France, le Piémont, l'Allemagne, l'Autriche, la Prusse et la Russie y fussent presque directement intéressés. Comme tous les autres Etats frontières de la France, la Suisse subissait, par l'action de la Révolution de Juillet, cette tendance démocratique qui aspirait à briser les actes constitutifs du congrès de Vienne en 1815. En souvenir de la

République française, la propagande libérale partait de plusieurs cantons liés à nos propres frontières, tels que Lausanne, Genève, et en troisième lieu Bâle, que le Rhin seulement sépare d'Huningue. Lausanne, pays de science froide et sérieuse, avec mille rapports avec la France; Genève, sorte de ville de passage avec le canton de Vaud, si renommé parmi les démocrates sous le Directoire; enfin Bâle, cité de banque et de commerce qui avait à lutter contre sa campagne démocratisée par les idées de la Révolution française. Ainsi la propagande pouvait faire une large trouée dans les institutions de la Suisse (1). Au moment où l'insurrection polonaise éclatait on vit Bâle campagne, Genève, Lausanne s'agiter pour demander une constitution et le renversement de l'aristocratie bernoise, ainsi que celle du grand conseil conservateur qui se liait à l'Europe par ses antécédens et son histoire. Berne était la capitale de la noblesse suisse, opposée aux cantons de Vaud, de Lausanne et de Genève, démocratisés sous l'influence de Paris.

Il se révélait dans la fédération helvétique plusieurs

(1) Aussi la propagande était-elle pleine de joie à Paris :

« La Suisse poursuit sa révolution avec calme, et les réformes se font avec activité. Les Suisses songent aussi à prendre une attitude imposante dans les événemens qui se préparent en Europe, et à maintenir leur indépendance. A Genève, le général Dufour a proposé dans le conseil représentatif de provoquer la réunion immédiate d'une diète fédérale et d'aviser aux préparatifs de défense. M. de Sismondi a soutenu avec force cette opinion. Le général Dufour demande qu'on donne à l'armée suisse le drapeau fédéral et la même cocarde; que des inspections militaires soient faites dans tous les cantons; que partout la population s'exerce aux manœuvres ; qu'on s'occupe de préparer le matériel de la guerre, enfin qu'on travaille à fortifier les frontières, et principalement Saint-Maurice et la descente du Simplon. »

partis, tous avides d'un changement radical dans la constitution : d'abord l'opinion unitaire qui considérait le morcellement fédéral, les divisions infinies, comme des causes d'abaissement et de faiblesse; et pour ceux-là le rêve le plus cher, le but le plus haut à atteindre, c'était d'obtenir une Suisse une et indivisible, avec une assemblée suprême, élue par les cantons, organisée démocratiquement; sans s'inquiéter s'il existait plusieurs intérêts, plusieurs langues dans cette masse de fédérés, qui tenaient entre eux par un réseau factice. Pouvait-on nier qu'il y eût trois peuples dans la Confédération helvétique : l'Italien, l'Allemand et le Français? Que serait devenue l'unité dans une telle confusion? Ce qu'on voulait c'était l'unité démocratique, pour imposer le despotisme d'une diète populaire, capricieuse, à l'indépendance de chaque canton, libre de sa souveraineté (1). Le second parti se bornait à multiplier les cantons afin de diminuer leur importance et donner aux classes prolétaires une influence qu'elles n'avaient pas jusqu'alors : ainsi on voulait une Bâle campagne et une Bâle ville. Enfin, et ce qui était le plus généralement adopté en Suisse, c'était l'anéantissement de l'aristocratie bernoise, l'antique noblesse dominante depuis 1815. L'influence des clubs et des journaux sur les affaires générales était telle

(1) Le vœu de la Suisse démocratique se résumait dans l'assemblée d'Uster, qui proclamait les principes suivans :

1° Dans les États libres, le peuple est souverain ; en conséquence ce n'est que par sa volonté que la constitution peut être changée ; 2° l'urgence d'une révision de la loi fondamentale est reconnue non-seulement par le grand conseil zuricois, mais encore par la grande majorité des citoyens ; 3° ni la constitution imposée en 1814, ni

qu'on pouvait prévoir un changement dans la constitution par l'introduction du radicalisme mitoyen au milieu de ces paisibles montagnes.

Au point de vue abstrait, cette lutte ne sortait pas des droits souverains de la Suisse, et chacun des cantons était maître de changer la forme et l'esprit de son gouvernement sans l'intervention des cabinets. Toutefois dans la situation armée de l'Europe, au moment où une guerre générale pouvait éclater, il était urgent de surveiller la Suisse; de son organisation politique allaient dépendre peut-être le sort et le succès d'une grande campagne militaire : est-ce que le Piémont et la Savoie seraient en sûreté si Genève, au bord du Léman, envoyait sur l'autre rive les principes désordonnés de la démocratie? est-ce que l'Allemagne, le Wurtemberg spécialement, seraient également à couvert si Schaffouse, Bâle et Lucerne arboraient l'étendard d'une licence effrénée ? Ce qui était plus grave encore, c'est que jamais l'Autriche n'aurait souffert que le canton du Tesin, les passages du Saint-Gothard ou du Splügen demeurassent en dehors de son influence politique et militaire; plutôt mille fois la guerre que de se laisser saisir les montagnes pour découvrir les plaines du Milanais. C'est en ce sens que la révolution suisse intéressait toutes les grandes puissances de l'Europe; toutes mettaient une natu-

le système de représentation ne concèdent au grand conseil le pouvoir illimité d'opérer ces changemens sans la sanction du peuple ; 4° les démarches faites jusqu'à présent ne donnent pas la garantie suffisante que la nouvelle constitution soit rédigée conformément à l'esprit du temps et au vœu d'un peuple libre; 5° la constitution ne pourra avoir de permanence que lorsqu'elle répondra aux vœux de la majorité de la Suisse unitaire. »

relle importance à empêcher le triomphe du parti démocratique, si fort par lui-même depuis 1830 qu'il marchait par tous les points, s'étendait par tous les moyens, de manière à faire éclater partout la désorganisation et l'anarchie.

On peut donc reporter à cette époque, de la double révolution de la Pologne et de la Suisse, le projet fermement arrêté par les trois cabinets de Berlin, de Vienne et de Pétersbourg de déclarer la guerre si on ne mettait un terme à des émeutes et à cette propagande qui faisaient périr les monarchies à petit feu. Ces trois cours jusque-là si calmes, presque bienveillantes pour le principe d'ordre né au milieu des troubles de Juillet, parlent désormais un langage ferme et décidé qui présage la guerre : la Russie déclare hautement « qu'elle ne veut et ne peut souffrir l'intervention d'aucune puissance dans la répression des troubles de la Pologne : à cet effet elle agira, avec le concours de la Prusse et de l'Autriche, par le déploiement de tous ses moyens , sans qu'elle soit arrêtée par des armemens et des menaces. » Sur ce point la Prusse et l'Autriche font la même déclaration que la Russie; et ces deux cabinets ajoutent, sur les troubles de l'Allemagne, « que l'armée de la Confédération agira partout pour ramener le bon ordre; que toute tentative anarchique sera réprimée par les armes. » L'Autriche pose en principe pour l'Italie « qu'elle a le droit d'intervention légitime dans les circonstances suivantes : si des insurrections éclatent dans le royaume Lombardo-Vénitien, elle agira spontanément sans rendre compte à personne de ses mesures; » car il s'agit de sa propre souveraineté; elle

vient d'en donner un exemple : A Milan, une conspiration devait éclater à la suite d'une représentation au théâtre de *la Scala;* l'active police en est prévenue et laisse faire; les conjurés s'y rendent en grand nombre; l'ouverture de l'*opera seria* commence, et lorsque la toile se lève, au lieu d'acteurs, on voit sur la scène tout un bataillon hongrois (1) qui couche en joue le parterre. En même temps les portes sont fermées, et tous les spectateurs sont arrêtés, comptés, examinés, et les coupables jetés aux forteresses. La Lombardie a donc peu à redouter désormais l'esprit de sédition. L'Autriche pose également en principe qu'elle peut intervenir encore dans tous les fiefs qui dépendent de sa maison; enfin et si les gouvernemens légitimes, tels que Naples, le Piémont et Rome, appelaient spontanément et librement le concours de la puissance impériale, ce concours ne serait pas refusé.

Si on n'admet pas ces principes (M. de Metternich le répète sans déguisement), ce sera la guerre ferme, décidée; mieux vaut se heurter par les régimens que par les complots; il faut travailler le visage découvert et ne plus faire de mélodrames. Dans ces graves circonstances, quelle va être l'attitude du gouvernement

(1) Cette scène qui a bien son comique est racontée par le *Correspondant de Nuremberg.*

Milan, 28 novembre 1830.

« Une conspiration était tramée ici contre le gouvernement. Le signal de l'insurrection devait être donné il y a quelques jours dans notre salle de spectacle : la police en fut instruite. Au lever de la toile, au lieu d'acteurs, deux régimens de grenadiers hongrois étaient postés sur la scène, couchant en joue les spectateurs. Le public s'enfuit, mais les issues du théâtre étaient occupées par des troupes nombreuses. Le public fut arrêté en masse et réparti dans les forteresses de Muncaez et du Spielberg. »

en France ? La sagesse qui préside aux résolutions de la royauté pour maintenir la paix en Europe se fait-elle également sentir dans les pouvoirs de l'État? quels sont alors les travaux des Chambres législatives, la force et la puissance de leurs opinions, l'esprit de la majorité et des minorités ardentes?

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LES DEUX CHAMBRES ET LE MINISTÈRE DE M. LAFFITTE.

(NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1830.)

Majorité et nuances de la Chambre des députés. — Attitude des anciens ministres. — M. Casimir Périer. — M. Guizot. — M. Dupin. — Question de la présidence. — Origine du parti conservateur. — De quels élémens il se compose. — Les ministériels de M. Laffitte et de M. Dupont (de l'Eure). — Explications. — Esprit des projets discutés dans la Chambre. — Sur les journaux. — Les récompenses nationales. — Lois de finance. — Crédits supplémentaires. — Comptes anciens. — Fonds commun des émigrés. — La Chambre veut prendre position. — Débats sur les affaires étrangères. — M. Mauguin. — Le général Sébastiani. — La Chambre des pairs. — Sa presque complète annulation comme pouvoir politique jusqu'au procès des ministres.

Un résultat considérable et fort heureux pour le pays se manifestait par la tendance des cent treize élections qui étaient venues comme renouveler la Chambre des députés. Ces élections n'étaient pas bonnes dans le sens absolu du mot, comme on pourrait l'entendre aujourd'hui; on ne trouvait pas dans les nouveaux députés ces larges vues, cet instinct moral, traditionnel, historique, qui pousse à la conservation de la société en vertu d'une loi suprême; mais tous au fond voulaient la consolidation de l'ordre

établi; ils portaient au cœur un sentiment de répulsion pour l'anarchie, sentiment qui aidait et préparait le triomphe d'un bon système de gouvernement [1]. Les sociétés passent par tant de crises avant d'arriver au bien moral! il leur faut tout d'abord conquérir l'ordre matériel. A ce premier résultat rien n'aide comme la peur de l'anarchie et la crainte du désordre. Si ce n'est certes pas encore le bon gouvernement des sociétés, c'est au moins une garantie pour les intérêts alarmés; et un pouvoir habile en tire toujours de la force.

Les nuances de la Chambre ne furent donc pas sensiblement modifiées par les réélections; l'esprit de la majorité resta presque le même; l'extrême droite seule avait fait des pertes considérables, et cette extrême droite, par un esprit d'aberration qu'on explique à peine chez des hommes d'aristocratie et de propriété, s'était jetée dans une opposition séditieuse qui servait le parti de la révolution. Le centre droit, qui avait prêté serment sous M. de Martignac ne devait pas se séparer, au contraire, par instinct et par devoir, d'une majorité de conservation respectueuse pour tous les droits [2]; le centre gauche surtout, base et majorité de la Chambre, comptait les sommités politiques, commerciales et administratives qui toutes, fort rattachées à la monarchie nouvelle, voulaient lui faire produire un résultat honorable

[1] Les cent treize réélections firent triompher spécialement cette couleur qu'on appelait à la Chambre la première section de gauche, fatiguée elle-même de révolution, et en général composée d'hommes obscurs. Les élections furent faites presque partout par la minorité des colléges.

[2] Le centre droit comptait encore à-peu-près 62 membres.

pour le pays en l'entourant de force et de considération. Cette majorité était l'espérance des amis de la paix au dehors et d'un ferme pouvoir à l'intérieur. Si tous ses membres ne voyaient pas la question au même point de vue, s'ils ne partaient pas tous du même principe, ils arrivaient au moins à un résultat semblable; et pour personnifier cette majorité dans le premier chaos de sa formation, on peut dire que M. Casimir Périer, M. Guizot et M. Dupin en étaient les plus sincères expressions, de sorte que, par la plus étrange des contradictions, les ministres sortans étaient les véritables maîtres de la majorité, ce qui est toujours une situation fort embarrassée pour un cabinet nouveau.

J'ai déjà dépeint ces trois intelligences politiques qui, avec des nuances fort distinctes, marchaient néanmoins actuellement aux mêmes résultats. L'époque n'était pas encore venue où les détails et les distinctions de caractères séparent les hommes de bien. M. Casimir Périer voulait l'ordre, parce que, avec l'indignation d'un cœur honnête et la régularité d'un homme d'affaires et de banque, il ne pouvait comprendre que l'anarchie s'emparât définitivement de notre beau pays; M. Guizot appelait l'ordre, parce qu'il y avait chez lui une longue suite de pensées fortes, organisatrices, et qu'il voulait que définitivement la société rentrât sous le pouvoir des lois morales; M. Dupin, parce que jurisconsulte du droit commun, amant de la loi, si l'on peut ainsi s'exprimer, il ne pouvait souffrir les désordres populaires et ces flots de multitude qui plus tard devaient remonter jusqu'à lui. Ces disparates dans les caractères s'étaient révélés dès

l'origine sur la question fondamentale, celle de la dynastie. Si M. Casimir Périer restait indifférent sur le *parce que* ou le *quoique* (son ignorance historique s'inquiétait peu de la grandeur ou de la décadence de la maison de Bourbon), c'était entre M. Guizot et M. Dupin une question capitale. M. Guizot, qui avait le sens traditionnel, une vaste appréciation du passé, de l'avenir et des rapports des souverainetés entre elles, M. Guizot disait hautement *parce que Bourbon,* comme les vieux lords d'Angleterre avaient dit : « Guillaume III sera roi, parce qu'il est l'époux de la fille d'un Stuart; » tandis que M. Dupin, gâté même par ses vues de légiste, par ses petites passions des Cent-Jours (1) et ses haines étroites contre les supériorités de naissance, pouvait dire *quoique Bourbon.* Toutes ces nuances s'expliquent ainsi par les souvenirs, les traditions et les caractères.

Cette majorité de la Chambre commence à se dessiner assez fortement, ainsi que je l'ai déjà dit à l'occasion de la présidence; évidemment le cabinet de M. Laffitte (2) devait désirer obtenir un témoignage de confiance, en ayant un président qu'il désignerait lui-même : telle est la condition vitale du système représentatif; en Angleterre cela se fait ainsi, et l'on ne comprend pas un autre mode dans les rapports politiques. Il en fut tout autrement. Le ministère Laffitte avait proposé M. Girod (de l'Ain), couleur tiède et

(1) Les Cent-Jours sont l'époque qui a le plus gâté les esprits parce que tout y fut bâtard, l'impérialisme comme le jacobinisme. M. Dupin fut alors comme M. Manuel un des avocats que Fouché fit servir dans ses projets et ses haines violentes contre Napoléon.

(2) La première séance de la Chambre, après les élections, eut lieu le 4 novembre 1830.

timide à laquelle pouvaient adhérer tous les suffrages; la majorité de la Chambre préféra se dessiner par le choix de M. Casimir Périer. Il était assez significatif de voir un ministre sortant devenir ainsi l'expression de la majorité de la Chambre. M. Casimir Périer, déjà fort maladif, accepta néanmoins; c'était un coup de parti, un témoignage irrécusable en faveur de l'esprit prononcé de la majorité, et souvent les assemblées sont aises de constater ces nuances. M. Laffitte n'y prit garde; comme il avait de l'estime personnelle pour M. Casimir Périer, il ne put voir là une insulte; c'est tout au plus s'il considéra ce choix comme un avertissement sur la tendance ferme et modérée que la Chambre voulait donner à sa politique, ce qui déjà était une concession : il manifesta plusieurs fois ce désir à la tribune avec une incontestable loyauté : les centres applaudirent, parce que leur intérêt était d'absorber, j'ai presque dit d'anéantir le pouvoir de M. Laffitte, en le faisant en tout semblable aux intentions du dernier ministère. C'est une tactique que suivent en général les centres; lorsqu'ils ne sont pas confians en un ministère, ils l'entraînent à eux en le séparant de ses principes, et puis quand ils l'ont compromis ils le renversent, comme chose naturelle et légitime. M. Laffitte (1) avait l'ambition d'exprimer une pensée neuve, de donner une tendance plus nette aux principes de Juillet, c'est-à-dire à la désorganisation. On rendait cette position impossible en le séparant de sa

(1) Le caractère le plus saillant de M. Laffitte était surtout de ne pas comprendre la portée des événemens; cette disposition venait d'une extrême confiance en lui-même, et il ne put jamais lui entrer dans l'esprit que la Chambre voulût le renverser.

couleur; les autres voulaient s'identifier à lui pour le perdre et amener enfin un ministère à leur gré, après avoir usé celui qui ne leur convenait pas.

Cependant le cabinet du 2 novembre avait un parti de ministériels d'opinion, et ce parti se trouvait spécialement à gauche, car on peut être ministériel sans être conservateur; les pouvoirs les plus désordonnés ont leurs amis fort chauds, fort abaissés devant la puissance. A l'avénement du ministère de M. Laffitte les journaux de la gauche, depuis *le Constitutionnel* jusqu'au *National* même l'avaient salué comme un résultat patriotique, comme un pouvoir de leur choix (1) : n'était-ce pas là du ministérialisme dans le sens absolu du mot? Singulier banc ministériel que celui qui comptait parmi ses adeptes MM. de Lafayette, Isambert, Odilon-Barrot, appuis fort solides, comme on peut croire, pour un pouvoir régulier. M. Mauguin (2) lui-même professait une certaine estime pour le ministère nouveau avec l'espérance qu'il trouverait bientôt un portefeuille et une position politique digne de son talent, de son ambition : « il ne fallait que l'aider, le pousser plus à gauche. » A chaque moment, c'étaient des exigences incroyables : les nuances de la gauche étaient divisées sur toutes les questions, de sorte que c'étaient des discussions infinies sur chaque détail de la marche politique du cabinet Laffitte. Il n'y avait qu'un point sur lequel les ministé-

(1) M. Jay avait publié dans le *Constitutionnel* un article d'adhésion complète au ministère de M. Laffitte.

(2) M. Mauguin se fit dans cette session le rôle de protecteur du ministère; quant à M. Isambert et à M. Chardel, ils avaient accepté de M. Dupont des positions à la Cour de cassation, par conséquent ils étaient ministériels.

riels de gauche se trouvaient d'accord : c'était leur éloignement manifeste pour le parti que je nomme déjà conservateur, car c'est de cette époque que date son origine, mal démêlée encore, mais déjà protectrice de l'ordre politique.

Le parti conservateur se composait, non pas seulement d'une seule nuance d'opinion et de principes, (il faut des temps plus calmes pour adopter ainsi un programme épuré); il embrassait toutes les consciences honnêtes, appartenant à mille origines diverses, et qui voulaient faire sortir la société de cette anarchie dévorante. Ainsi on voyait voter avec un égal amour de l'ordre M. de Martignac et M. de Lameth, M. Jacquinot-Pampelune et M. de Tracy; protestans et catholiques, M. de Belleyme et M. Delessert; vieux royalistes de la Restauration, partisans absolus de la monarchie nouvelle (1), tous formaient une ligue de gens de bien, comme au moyen âge, avec l'intention de servir le pays et de le préserver de la barbarie des prolétaires des fléaux de la guerre et de l'anarchie. Telle fut donc l'origine du parti conservateur, groupé autour de MM. Casimir Périer, Guizot et Dupin (alors, je le répète, il n'y avait pas encore de nuances).

Ce parti avait en face les nouveaux ministériels qui n'étaient, à vrai dire, que des morcellemens de la gauche, hommes mécontens, moroses, et qui ne servaient le pouvoir que sous les conditions qu'ils imposaient, et surtout par antipathie du parti conservateur. Je demande quel appui, par exem-

(1) Il y eut une grande abnégation à l'ancien centre droit dans l'appui qu'il prêta aux actes du parti conservateur, car il était incessamment attaqué et la Restauration mise en cause.

ple, un ministère pouvait trouver dans des amis à la façon de M. de Lafayette, lorsque M. Audry de Puyraveau et M. de Schonen formaient les bases fondamentales du gouvernement? Encore ces nouveaux appuis s'étaient-ils divisés en mille nuances : n'y a-t-il pas toujours des extrémités, même dans les extrêmes? On comptait donc les ministériels de M. Laffitte et ceux de M. Dupont (de l'Eure) : ceux-ci, gens fort commodes, qui ne parlaient que de briser la Chambre au profit du programme de l'Hôtel de Ville, et de licencier la pairie, tenant à peine compte du principe monarchique posé par la Révolution de Juillet. Les amis de M. Laffitte, bien plus tempérés, ne voulaient gouverner que par la gauche modérée dans le sens du vieux journal *le Constitutionnel;* mais tous ces bancs reprenaient leur haine, leur allure d'unité, leurs invectives déclamatoires, lorsqu'il s'agissait de parler contre le système calme et régulier du premier cabinet formé par la monarchie du 9 août; alors la verve revenait à M. Mauguin ou à M. Barrot, car le but était de rendre impossible le retour du cabinet tout récemment renversé. Une situation si profondément hostile donna lieu à des explications en pleine Chambre.

La plus importante fut la discussion qui s'engagea quelques jours après la formation du ministère du 2 novembre, au sujet de la proposition de M. Bavoux sur l'affranchissement des journaux. On était si rapproché des Journées de Juillet, époque d'honneur et de triomphe de la presse, et pour elle aussi journées de saturnales! Toutefois M. Guizot ne craignit pas de formuler les principes et aussi les devoirs de

la liberté de la presse, dénonçant la tendance mauvaise, la direction anarchique de certaines feuilles : « La presse a vécu depuis quinze ans, disait-il, en présence d'un pouvoir ennemi qu'elle a constamment combattu; elle a été libre de soutenir cette lutte : elle a lutté; et la preuve, c'est qu'elle a vaincu. Mais en même temps elle a conservé dans ses attaques une certaine réserve, et même, je le dirai, une certaine crainte. La presse, tout en jouissant d'une grande liberté, ne croyait pas que tout lui fût permis ni possible; elle sentait ses dangers aussi bien que ses forces. C'est sous ces conditions qu'elle a vaincu, et, qu'il me soit permis de le dire, cela a été très heureux pour elle. Elle a appris la prudence, la patience; elle a beaucoup gagné par cette nécessité de s'observer constamment et de mesurer ses goûts. C'était là au reste la situation de la France entière. La France a vécu quinze ans en présence d'un pouvoir ennemi dont elle se défiait avec raison, mais qui était trop faible pour l'opprimer. Elle a été contrariée, mais jamais tyrannisée : aujourd'hui cette situation a cessé. Il ne faut pas se le dissimuler, la presse a maintenant le sentiment d'un immense pouvoir : elle n'a plus de crainte; elle ne craint plus le pouvoir; elle a la conscience qu'elle a brisé un pouvoir ennemi; elle a la confiance qu'elle aurait bon marché d'un pouvoir ami [1]. »

De cette situation nouvelle, M. Guizot concluait la nécessité d'un système répressif; ce qui entraînait l'orateur à une appréciation générale de l'esprit et de la tendance du mouvement de Juillet. « La ré-

[1] Au reste la loi sur les journaux fut adoptée dans la séance du 10 novembre, à la majorité de 142 voix contre 95.

volution, disait-il, peut être considérée sous deux points de vue différens. On nous a accusés plus d'une fois de ne pas comprendre la Révolution de Juillet, de ne pas être dans le mouvement, de ne pas pousser cette révolution jusqu'au bout telle qu'elle avait été commencée; c'est là qu'est la question. Je la pose entre mes adversaires et nous, et je dis que ce sont eux qui ne comprennent pas la révolution, qu'au lieu de la continuer ils la dénaturent; je dis que c'est nous qui la comprenons. Je suis obligé de parler avec franchise. C'est nous, je le répète, qui avons compris notre révolution, qui avons travaillé à lui conserver son véritable caractère, tandis que nos ennemis ont travaillé à la dénaturer, à la pervertir. Le grand fait qui a frappé la France et l'Europe dans cette révolution, c'est son unanimité, l'assentiment général que la France lui a donné. Et vous croyez qu'il n'y avait pas au milieu de cet élan qui a emporté la France des diversités d'intention; vous croyez que la révolution, telle qu'elle s'est accomplie, a réellement satisfait toutes les espérances, tous les désirs. Aucun de nous n'a oublié ce qui s'est passé dans les premiers jours. Qu'avons-nous fait ? Quel a été le caractère de cette révolution ? Elle a changé une dynastie en resserrant ces changemens dans les plus étroites limites possibles, elle a cherché le remplaçant aussi près qu'elle pouvait de la dynastie tombée (1). L'instinct national de liberté a poussé le pays au moment où la nécessité d'un changement profond

(1) Séance du 9 novembre. Il y avait long-temps que les deux partis cherchaient à s'expliquer mutuellement sur ce qu'ils voulaient en politique.

se faisait partout sentir, l'a poussé, dis-je, à restreindre ce changement dans la plus étroite limite possible. »

C'était historiquement se poser dans l'idée de 1688, M. Guizot disait avec hardiesse : « qu'on n'avait rien changé qu'une dynastie, et que la France ne voulait pas un bouleversement dans ses lois et ses mœurs ; » la nation française n'était ni républicaine ni avide d'un changement radical. « Je pense, continuait M. Guizot, que l'œuvre, la grande œuvre à laquelle cette révolution est appelée, c'est évidemment de fonder un gouvernement, un gouvernement libre, constitutionnel sans doute, mais un gouvernement qui ait véritablement ce caractère, qui en possède l'autorité morale aussi bien que l'autorité matérielle. Ce n'est pas avec des passions, des théories, des prétentions exclusives qu'on arrivera à un tel résultat. Je respecte ces théories, qui sont le travail de la raison humaine; mais la raison humaine s'égare souvent. On peut accepter des théories tant qu'elles restent comme théories, mais les difficultés commencent quand il s'agit de les faire passer dans la pratique de la vie; et les hommes ont alors raison de se défier des théories, car elles sont presque toujours incomplètes, et par conséquent fausses. »

A cette profession de foi, qui devait diriger toute la politique des conservateurs, M. Odilon-Barrot crut devoir répondre, en exposant les principes de son parti et du mouvement qui poussait à gauche. « On a dit que la Révolution avait été bien comprise par les seuls membres du conseil qui s'étaient retirés, qu'eux seuls en avaient bien compris les principes, qu'eux seuls

en comprennent bien toute la portée, qu'eux seuls, par conséquent, pouvaient tirer parti de toutes les conséquences heureuses qu'elle renferme. Eh bien! je le déclare avec franchise, et ce n'est pas à cette tribune que je commence à le dire; je l'ai dit à l'orateur même qui en descend, lorsqu'il était membre du ministère : je crois que les membres qui se sont retirés du conseil ont eu le tort de se méprendre sur les principes et la portée de la Révolution, et que c'est pour cela qu'avec des élémens immenses de force ils n'ont pas pu la continuer et la diriger. En effet, lorsqu'on vous a dit que la dynastie nouvelle a été choisie parce qu'elle était la plus rapprochée de la dynastie déchue, on vous a révélé tout le système de cette doctrine. Oui, on ne veut voir dans le nouvel état de choses qu'une espèce de continuation de la Restauration. Je dis que, dans mon opinion, c'est par ses dissemblances et non par ses ressemblances que notre nouvelle dynastie se recommande à l'estime, à la confiance et à l'amour du pays; c'est parce qu'elle est séparée de l'ancienne dynastie par une immense distance, c'est parce qu'elle a son principe dans le vœu de tous, qu'elle se fonde sur un contrat libre et réciproque, et non sur la force étrangère, sur un droit divin que l'on ne fera plus jamais comprendre aux peuples. »

Ainsi la distinction se formulait parfaitement entre les deux écoles politiques. L'une disait: la Révolution, c'est la Charte, ni au-delà ni en-deçà, c'est la formule anglaise de 1688; l'autre affirmait, au contraire, que le peuple avait voulu la révolution au point de départ de la liberté et de l'égalité de 1791. Ensuite M. Odilon-

Barrot repoussait avec une sorte de raillerie dédaigneuse ce qu'on disait du parti républicain. « On en a fait un monstre, disait-il, avec lequel on vient motiver devant vous toutes les mesures restrictives, et avec lequel on voudrait vous entraîner dans une voie qui n'est pas, qui ne saurait être la vôtre; c'est à vous de l'arrêter. Vous le pouvez. Vous pouvez réduire cette immense question à une question de mots, qui n'aura plus d'importance que pour quelques écervelés. La république est là où la loi est souveraine, où le gouvernement est établi dans l'intérêt de tous et où tous concourent, dans une proportion déterminée par la loi, à la loi elle-même. » Sur cette définition on entendit la voix populaire de M. Audry de Puyraveau : « Voilà, en effet, comme nous entendons la république. — C'est fort heureux que vous admettiez une couronne! » s'écrièrent les centres. Et M. Odilon-Barrot reprenant : « Ne vous inquiétez donc pas de dangers imaginaires, vous, législateurs, mandataires de la France; dans les circonstances graves où vous vous êtes placés, envisagez de sang-froid, sans vaines terreurs, la véritable position où vous êtes. »

Les deux systèmes désormais en présence devaient y demeurer long-temps (je dis même qu'ils y sont toujours); M. Guizot avait dit le sens rationnel, philosophique de la Révolution de Juillet, c'est-à-dire le moins de changement possible; M. Odilon-Barrot avait voulu l'étendre, comme l'avait fait M. de Lafayette, à une révolution radicale, le mélange de 1791 et des Cent-Jours. Au milieu de ces deux écoles si diverses, M. Dupin se plaça comme l'expression d'un tiers parti confus qui ne voulait ni de la doctrine de M. Barrot,

ni de celle de M. Guizot; opinion mixte qui vint créer pour la politique une source de difficultés, de distinctions d'autant plus redoutables qu'elles inspiraient moins de répugnances. « Deux choses sont à considérer principalement dans la Révolution, disait M. Dupin, le choix du prince et de la dynastie, et les intérêts que cet établissement a eu pour objet de faire triompher. Quant à la dynastie, ce n'est ni à titre de droit divin, ni à titre de légitimité héréditaire qu'elle a été chassée. C'est un accident, heureux peut-être, qui avait placé Louis-Philippe près du trône; mais entre lui et le trône il y avait assez de distance pour que sa royauté soit devenue manifestement votre ouvrage. On lui a dit : « On vous choisit, non parce que vous êtes de la famille du dernier roi, mais quoique vous soyez de sa famille; on vous choisit, non pour que vous lui ressembliez, mais à la charge d'en différer complétement. » De telles théories, exprimées en termes rudes, familiers, sans respect pour la dignité royale, jetaient une nouvelle confusion dans les idées : c'était une insulte gratuite lancée contre la branche aînée des Bourbons, et une série de devoirs que, dans son orgueil, M. Dupin imposait au nouveau roi. Cette prétention à la souveraineté était un peu la doctrine de toute cette école du tiers parti; elle admettait bien le pouvoir royal, mais elle lui enlevait tout prestige, toute grandeur, toute force; M. Dupin répétait sans cesse qu'on avait fait un roi pour dominer plus facilement la puissance de sa couronne.

La plaie de tous les systèmes nouveaux, c'est cette multitude de projets de loi, de propositions admi-

nistratives qui se croisent et se heurtent, et viennent successivement caresser les idées, les caprices de chacun. Lorsqu'on relit ces discussions à quelques années de distance, une fois les opinions calmées, les têtes moins effervescentes, on ne peut s'empêcher de sourire, tant les esprits sont en dehors des conditions rationnelles d'un gouvernement sérieux qui marche à la souveraine direction des esprits. Ainsi avait fait la Chambre de 1815 après le second retour des Bourbons, ainsi paient leur tribut à l'esprit de réaction toutes les assemblées délibérantes.

Le ministère de M. Laffitte, créé le 2 novembre, n'avait pas tout à faire dans les idées de Juillet, alors si dominantes ; des propositions législatives restaient à discuter au sein des Chambres : la première de toutes, dont j'ai parlé, était relative à l'émancipation des journaux : puissance souveraine, ceux-ci voulaient faire légitimer leurs droits par un acte de la Chambre : les journalistes ne s'étaient-ils pas montrés les premiers dans la résistance? et, à vrai dire, à eux justement appartenait l'impulsion de la bataille de Juillet; maîtres des renommées, dans leurs mains étaient la puissance de l'éloge et l'amertume du blâme; nul n'osait se heurter contre cette souveraineté. Une proposition de M. Bavoux sur les journaux avait touché deux points essentiels dans la presse, le cautionnement et le timbre. Depuis les journées de licence, une multitude de feuilles nouvelles avaient paru ; toutes désiraient un affranchissement politique. La question du cautionnement et du timbre était complexe : la vieille presse un peu jalouse de la jeune, craignant de se voir absorbée par cette multi-

tude de journaux spirituels grandissant à ses côtés, n'était pas absolument ennemie du système des cautionnemens qu'elle avait déjà fournis, et qui formaient son aristocratie; les anciens journaux craignaient donc la libre concurrence; et tout en demeurant dans les faux semblans du libéralisme, ils désiraient se débarrasser de ces feuilles nouvelles qui pouvaient diminuer leur personnel d'abonnés. Il n'en était pas ainsi de la question du timbre : à celle-là tout le monde était intéressé; il n'y avait qu'une voix dans la presse, pour en demander sinon l'abolition complète, au moins la diminution capitale.

Dans ce débat il n'y eut sorte d'éloges qui ne fut prodigué à la presse; on ne loue jamais mieux que ceux dont on a peur; on consacrait les vases d'or dans de splendides temples aux dieux terribles; la presse avait à sa disposition des forces immenses; elle pouvait faire triompher une idée, un homme : sphinx terrible, on lui sacrifiait des victimes humaines. Quelques-uns assez hardis osaient signaler ses excès; les paroles de M. de Lameth, dénoncées avec indécence par *le Figaro*, devinrent le sujet de graves explications. Dans ce débat tout le monde prit couleur; M. Guizot ne craignit pas de soutenir la théorie du cautionnement; il vit dans cette précaution de la loi une garantie respectable, une manière de se préserver contre les tentatives de ceux qui, n'ayant rien au monde, attaquent en prolétaires la société dans ses garanties les plus saintes. Le cautionnement n'était pas une répression, mais une précaution qui élevait la dignité de journaliste jusqu'à l'égal du notaire, de l'agent de change soumis à des garanties préalables.

M. Laffitte, au nom du gouvernement et comme ministre des finances, traita la question au point de vue fiscal, étroit, misérable; il vint déclarer, par le plus étrange des aveux, « que l'État ne pouvait se passer du timbre sur les journaux, que le trésor en était à soupirer après 700,000 francs environ, que rendait le timbre des journaux. Si le président du conseil n'osait dire aux journaux qu'ils étaient un danger par leur licence, une arme meurtrière dans les mains d'inconnus sans garantie préalable, il venait piteusement déplorer le vide des caisses publiques et un tel aveu exerça une déplorable influence sur la Bourse. Loin de partager les craintes, les hésitations de M. Lameth, son ancien collègue à la Constituante, M. de Lafayette parla sur le cautionnement, le timbre, et par suite, de ses chers États-Unis, de cette liberté immense dont y jouissaient les feuilles publiques, la nourriture intellectuelle de tous. Au fond, nul ne disait son dernier mot, pas même les anciens journaux qui désiraient que la proposition fût rejetée pour avoir seuls le privilége de la presse monopolisée. C'est une erreur de croire que la presse lutte pour la liberté et la vérité; son but est une domination de parti pour une vérité de parti, pour un monopole de parti; si bien que la société serait exposée à toutes les tyrannies d'un grand mensonge, si la presse parvenait jamais à s'emparer de ce pouvoir exorbitant.

La Chambre dut s'occuper ensuite d'une autre classe de dominateurs, les héros de Juillet, aussi impérieux que la presse. La poésie les avait déjà tant célébrés comme *martyrs de la victoire, immortels combattans dans les immortelles journées* qu'un esprit litté-

raire d'une certaine distinction, M. Kératry, exagéra même ces hyperboles, et je ne puis résister au plaisir de citer quelques-unes des belles phrases de son rapport : un sourire vient aux lèvres quand on voit un esprit aussi calme, aussi expérimenté se livrer à de telles exagérations de pensées et d'histoire : voici les paroles de M. Kératry : « Un peuple ancien écrivait sur la tombe de ses défenseurs : « Passant, va dire à la cité que nous sommes morts pour ses saintes lois. » Paris peut écrire sur le pavé de ses places publiques que ses citoyens ont combattu pour préserver de destruction la loi du pays, et qu'en invoquant la loi du pays ils ont arrosé de leur sang les colonnes au pied desquelles ils ont trouvé leur sépulture. Maintenant remplissons un saint devoir : légataires universels des braves qui nous ont laissé le plus riche héritage, je veux dire ces libertés publiques dont la possession, préservée d'abus, garantit aux sociétés un avenir de bonheur, tendons la main à des orphelins qui seront un jour glorieux de la mort de leurs pères, à ces veuves et à ces enfans auxquels dans la victoire les pleurs sont permis après des funérailles, toujours prématurées lorsque les mères y assistent (1)! »

(1) M. Kératry, rapporteur du projet de loi sur les récompenses nationales, disait encore : « Votre commission à la presque unanimité de ses membres, se prononça contre le projet d'une décoration spéciale, destinée à consacrer le souvenir ineffaçable des Journées de Juillet, et à les honorer dans la personne de ceux qui, y ayant pris une part effective, leur ont survécu.... Non, messieurs, vous ne violerez pas un des premiers préceptes de notre symbole politique en dérobant les récompenses nationales à ce cachet d'égalité dont toute notre loi est empreinte : *Honneur et patrie!* Quelles paroles plus belles pourriez-vous tracer sur l'uniforme, sur l'habit ou sur la blouse des braves de Juillet, et pourquoi refuseriez-vous d'assimi-

On n'était pas à bout de compte dans l'éloge des grandes Journées. La Chambre, qui avait besoin de conquérir une sorte de popularité pour la faire servir à l'organisation, n'osait s'affranchir de ces formes laudatives, alors stéréotypées partout; pour plusieurs elles étaient instinctives, vraies; pour d'autres elles disaient un peu de peur. Après les guerres civiles, les vainqueurs sont dominés par un double sentiment, l'exagération de leur propre gloire et la haine qu'ils gardent à leurs ennemis vaincus. Si on ne parlait qu'avec fureur de la garde royale, *satellites de la tyrannie*, on comblait de louanges les martyrs de l'insurrection. Bientôt l'expérience devait montrer que ces sentimens-là ont leur danger pour le gouvernement et le peuple, et que l'honneur est à ceux qui maintiennent l'ordre. Dans ces circonstances le ministère devait enfin arriver aux discussions sérieuses, car on ne vit pas avec les dithyrambes; il n'y a que les dieux qui se nourrissent d'ambroisie. On avait à liquider le passé, à consolider le présent et à préparer l'avenir, en un mot, à régler les lois de finance (1). Dans l'ordre administratif, on

ler les vainqueurs d'un despotisme qui s'est parjuré, aux vainqueurs de Jemmapes et de Fleurus, soldats et citoyens aussi.... Nous avons donc cru que sur la présentation de la commission des récompenses, l'étoile de la Légion d'honneur pourrait être distribuée par le prince aux citoyens qui se sont distingués dans les mémorables journées de 1830.... »

(Ch. des députés, *séance du 6 nov.* 1830.)

La loi sur les récompenses nationales fut adoptée dans la séance du 13 novembre : sur 224 votans, il y eut 204 boules blanches et 20 boules noires.

(1) Le début du ministère avait été de venir demander le douzième provisoire. Le président du conseil disait : « Nous vous apportons une loi provisoire de finances pour la perception des impôts et la continuation des dépenses pendant les premiers mois de 1831. Cette manière de procéder est fort irrégu-

le sait, la liquidation et l'épuration des comptes du passé appartiennent aux législatures subséquentes, et la Chambre avait à discuter les comptes de 1828 et 1829, c'est-à-dire les temps de l'administration de M. de Martignac, la plus pure, la plus intègre. Après 1830 on se prit à dénoncer les désordres de la Restauration; les quelques mille francs destinés à la fameuse salle à manger de M. de Peyronnet furent discutés et refusés dans le compte; il fut dit mille vulgarités sur les abus des dépenses ministérielles aux départemens de l'intérieur et de la justice, sans épargner les insultes même à la plus intègre famille de magistrature, celle du comte Portalis, pour quelques dépenses faites dans ses bureaux ou ses salons en 1828; débat digne de pitié, sorte de mesquinerie qui marque toutes les réactions (1).

Ce fut encore une réaction que le projet dont j'ai parlé déjà, le retour à l'État des rentes destinées au fonds commun de l'indemnité des émigrés. L'exposé des motifs de M. Laffitte fut le résumé mal ap-

lière, nous le savons; elle a pour la comptabilité des inconvéniens connus et signalés de tout le monde; mais il ne dépendait ni de nous, ni du ministère qui nous a précédés, de les prévenir, de se dispenser de recourir au douzième provisoire.... Nous venons vous demander de voter provisoirement la perception des impôts pour 1831, et de nous donner en même temps 300 millions de crédit à répartir entre les divers départemens ministériels. »

(Ch. des députés, *séance du 4 décembre.*)

(1) Ce fut dans la séance du 22 novembre que ces reproches furent adressés au ministère de 1828. M. de Martignac justifia son administration en termes fort convenables: « Je crois que nous pouvons sans aucune inquiétude ultérieure, disait-il, nous présenter devant la Chambre pour lui soumettre nos comptes, non que nous ayons la prétention d'avoir échappé à toute irrégularité, de n'avoir commis aucune erreur; mais nous avons la conscience que nous avons fait dans la position donnée, ce que nous pouvions raisonnablement

pris des plus mauvaises histoires de la révolution française (¹) contre les propriétaires dépouillés. Comme justification légale, les motifs étaient plus inconcevables encore : « L'espérance avait été donnée aux indemnitaires que les moins favorisés obtiendraient un dédommagement sur les sommes restées sans emploi après la liquidation. Cette vague espérance n'avait pu devenir une propriété pour personne; c'est quand un titre vous donne droit à une certaine chose déterminée par les conditions d'une loi, qu'il peut être l'objet d'une transaction, et constituer propriété pour l'acquéreur de bonne foi. Chaque indemnitaire, par exemple, ayant la preuve qu'il avait été autrefois propriétaire d'une certaine valeur de biens vendus, prouvant en outre qu'il n'avait pas été payé de dettes pour lui, avait la certitude de recevoir une somme représentant dix-huit fois le revenu de ces biens vendus. Mais aucun des émigrés ne peut savoir ce qu'il avait de droit au fonds commun : aucun n'a pu regarder ce droit que comme une promesse vague, et aucun n'a pu en traiter sincèrement : cela est si vrai que tout le monde avait regardé la distribution du fonds commun à-peu-près comme impossible, et qu'on avait

faire de mieux, et nous avons d'ailleurs la certitude consolante que nous avons détruit une partie des abus qu'on a relevés, et que dans le compte de l'année suivante vous reconnaîtrez que nous avions déjà nous-même fait disparaître. »

(¹) On ne s'explique pas dans un esprit raisonnable tel que M. Laffitte les paroles suivantes dites à la tribune : « Le ministère pense que la loi d'indemnité a été une loi injuste, impolitique, oppressive, un acte de spoliation à la fortune publique ; et c'est précisément en remplissant rigoureusement les obligations que cette loi impose, qu'il donne une preuve éclatante et solennelle de son respect pour toutes les lois. En effet, comment ne pas appeler injuste une loi qui, parmi toutes les infortunes de la révolution, n'en sou-

renvoyé à un autre temps la loi à rendre sur cette matière. Personne n'a pu considérer cette éventualité comme propriété; personne n'a pu l'acheter, ou si quelqu'un a pu le faire, il a su qu'il achetait la plus douteuse, la plus incertaine de toutes les choses; il en a connu la valeur, il a dû la payer en conséquence. »

Toute cette argumentation de l'exposé des motifs, œuvre de M. Thiers, tendait à justifier une mesure qui n'était au fond qu'une confiscation déguisée; mais elle avait lieu contre une opinion vaincue, et les raisons pour cela sont toujours bonnes. La discussion s'ouvrit sous ces mauvaises impressions; en vain quelques paroles furent jetées par des orateurs du centre droit. M. de Clarac éleva le premier la voix pour défendre la propriété du fonds commun. « La nation fut unanime, dit-il, dans l'adhésion qu'elle donna à la mesure réparatrice qui indemnisa les propriétaires dépouillés : tous les amis de ce qui est honnête et juste, les possesseurs de biens nationaux eux-mêmes, la reçurent avec joie; ces derniers surtout, parce qu'ils y trouvèrent un nouveau gage de réconciliation avec leur propre conscience. Le roi, en reprenant le sceptre tutélaire de ses ancêtres, l'entoura de l'olivier de la paix qu'il nous ap-

lageait qu'une seule; qui, laissant de côté les désastres du maximum, des réquisitions, des assignats, des mandats, des décrets de déchéance, s'attachait exclusivement aux malheurs d'une cause antinationale! Lui qui, méconnaissant ce grand principe que l'universalité des malheurs subis par des Français provenait de force majeure, et qu'aucune classe de citoyens n'en était personnellement responsable, a spolié l'universalité des contribuables pour compenser la spoliation dont l'émigration s'était plaint, renouvelant ainsi, au détriment du pays, ce que l'émigration elle-même prétendait avoir souffert injustement. »

(Ch. des députés, *séance du 10 décembre.*)

portait, et des lauriers de la gloire dont le sol de la France s'était couvert pendant son exil. Ces lauriers, arrosés et nourris du sang de tant de braves guerriers, voilèrent les taches de sang tombées des échafauds. La Charte dut être avant tout un code de paix domestique et de réconciliation. Elle le fut en effet, et le roi, en consacrant à toujours l'inviolabilité des propriétés nationales, savait très bien qu'aucune voix, sérieusement intéressée à cet acte de haute politique, ne s'éleverait contre la volonté souveraine du prudent législateur. Mais le roi s'était réservé de rendre justice, à leur tour, à ces victimes de l'honneur, du courage ou de la terreur. Ceux-ci n'étaient-ils pas aussi ses enfans? n'étaient-ils plus membres de la grande famille? Il en légua le soin à son auguste successeur dont la première pensée, en montant sur le trône, fut d'accomplir l'œuvre de réconciliation que le feu roi faisait préparer depuis plusieurs années dans le silence du cabinet... Je ne m'associerai pas à des actes de violence et d'iniquité. »

M. de Noailles vint ajouter d'autres motifs non moins graves : « Mon étonnement s'accroît, disait-il, quand j'étudie l'espèce et la qualité de ces *spoliateurs* de la fortune publique, nommés pour la première fois *indemnitaires* par l'exposé des motifs. Quand j'interroge les listes, le caractère et la situation sociale de plusieurs d'entre ces indemnisés, mes yeux aperçoivent parmi eux de bons citoyens, célèbres souvent pour leur amour de la patrie, zélés pour ses intérêts et pour son service; assis sur ces bancs, au milieu de vous, ils ont reçu et sollicité leur indemnité. Faut-il réciter leurs noms pour démontrer si l'indemnité a été donnée

aux émigrés exclusivement, pour prouver si elle est une spoliation, et pour proclamer, si on parle à juste titre, de l'iniquité des indemnités. Je pourrais aller plus haut et plus loin encore, interroger avec plus de surprise et d'étonnement encore; je ne le ferai pas; je saurai me taire et répondre par un respect sans bornes à des accusations qu'on élevait, même hier, contre nous à cette tribune. L'émigration seule a ravi toute l'indemnité. Est-elle déjà effacée de vos souvenirs cette phrase sanglante et atroce d'un orateur de la Convention : «*Nous battons monnaie sur la place de la Révolution.*» Vous avez en ce moment devant vous un indemnisé qui n'a dit et réclamé ses droits qu'en qualité d'héritier de trois générations de sa femme montées sur l'échafaud (M. de Lafayette par les Noailles). A peine ai-je la force de prononcer ces paroles; mais mon devoir m'impose l'obligation de les dire, afin que vous sachiez, et que la France sache avec vous, à quel prix quelques faibles indemnités ont été acquises, et si les seuls émigrés y ont eu part ou bien ont seuls transmis les droits recueillis par leurs enfans qui n'avaient pas émigré. »

C'était, en effet, le grand argument de la droite : l'indemnité, impartialement répartie, s'était appliquée aux noms les moins favorables à la Restauration elle-même. Ce n'était point à cause de l'émigration que l'indemnité avait eu lieu, mais à la suite de la confiscation, ce qui était fort différent. La liste des indemnitaires, au reste, était curieuse à constater; les plus fortes parties prenantes étaient corps et biens dans la révolution. En déclamant contre les indemnisés on atteignait d'abord le roi Louis-Philippe, liquidé pour 14,000,000,

et, avec le roi, M. de Lafayette, qui avait reçu plus de 1,500,000 fr., M. Gaëtan de Larochefoucauld, M. de Thiard, M. de Lameth et bien d'autres qu'il serait superflu de citer (1). Mais alors il paraissait de bon goût d'insulter les mesures les plus conservatrices du gouvernement déchu; on s'essayait à toutes sortes d'hostilités contre le pouvoir. La majorité ne s'arrêta pas à ces considérations; la loi fut votée, les droits des tiers ne furent pas même respectés; le vote eut par sa tendance un effet rétroactif (2).

En même temps le Panthéon était rendu aux grands hommes. Il passa par la tête d'esprits pourtant sérieux, que la Chambre des députés de France, au XIXe siècle, pouvait décerner, comme le sénat de Rome, le titre de divins à des hommes qu'on avait trop connus, dont on avait trop touché la faiblesse pour qu'ils pussent jamais inspirer l'idée d'un culte (3). On était sous l'enthousiasme de la victoire; le Panthéon aux uns, des colonnes mémoratives aux autres, des inscriptions, des tables d'airain, des ordres militaires avec des rubans; et l'on se moquait encore des courtisans de l'ancien régime, des flatteurs de rois,

(1) Voir mon travail sur l'*Histoire de la Restauration* pour le tableau des indemnitaires.

(2) Le projet de loi sur le fonds commun de l'indemnité fut adopté à la Chambre des députés dans la séance du 10 décembre; sur 305 votans, 246 se prononcèrent pour et 59 contre.

(3) « Le gouvernement vient vous demander au nom de la France, disait M. de Montalivet, de rendre à un de nos plus beaux monumens la plus belle destination. L'antiquité peupla les temples des statues de ceux qui avaient bien mérité de la patrie et de l'humanité; et chez les modernes Westminster a recueilli leurs images et leurs cendres. A l'époque où les Français ont pris rang parmi les peuples libres, ils ont voulu aussi consacrer cette ère nouvelle par des honneurs rendus au plus éloquent défenseur de leur liberté.

de ceux qui admiraient le soleil de Louis XIV et le comparaient aux dieux immortels. Les générations qui se disent calmes et philosophiques ne sont pas les moins abaissées devant les puissances, peuples ou rois.

Cependant dans tous ces débats la majorité cherchait à prendre une position, sous l'influence des hommes qui espéraient la diriger dans les voies de conservation politique. S'il existait encore des passions mauvaises, des principes ou des habitudes en dehors des conditions du vrai et du juste, toutefois, par instinct, la majorité ne voulait ni les désordres de l'anarchie ni la guerre de propagande.[1] Les assemblées, je l'ai dit, ne marchent pas tout d'abord à la force pleine et entière, elles ont des craintes sur leurs droits, leur crédit, leur popularité; et voilà pourquoi elles n'osent pas tout ce qu'elles veulent. Il y avait donc après Juillet des ménagemens à garder, et la majorité conservait l'empreinte de quelques mauvais principes; de là ces propositions heurtées, incandescentes, qui troublaient la sécurité des intérêts : aujourd'hui on proposait de réviser toutes les pensions inscrites depuis la loi de 1807, de sorte que les existences étaient craintives devant une réaction législative, et qu'il n'y avait plus aucune garantie pour la fortune privée; le lendemain c'était

Quand la mort frappa Mirabeau, une voix s'éleva dans la première de nos assemblées, et le Panthéon s'ouvrit pour la mémoire des grands hommes. Si plus tard le pouvoir les a déshérités des honneurs funèbres qui leur furent décernés par la loi, la patrie vient de reconquérir, au prix de son sang le droit de se montrer reconnaissante, et c'est au sortir d'une révolution où les sacrifices ont été sublimes, qu'elle éprouve plus profondément que jamais le besoin d'honorer les morts illustres. »

(Ch. des députés, *séance du 11 décembre*)

seulement la dotation de la pairie qu'on mettait en question, quoiqu'elle fût réglée par une récente loi. Ces députés qui votaient des récompenses nationales avec tant de facilité demandaient qu'on revisât toutes espèces de pensions pour les services considérables rendus à l'État : on retranchait les traitemens des fonctionnaires ([1]); on ne voulait pas de cumuls, comme si les existences scientifiques pouvaient être fixées en France sans avantage considérable et sans une espèce de liste civile ([2]). La majorité, craintive devant la gauche, votait souvent contre sa propre opinion pour ne pas aliéner sa popularité.

Chaque jour éclataient aussi des explications sur les affaires extérieures entre les ministres, leurs amis et l'opposition. Toutes les fois qu'il prenait fantaisie à M. Mauguin de passer en revue l'Europe (c'était assez souvent), il fallait qu'un ministre montât à la tribune pour mettre à jour la politique générale, et c'était avec bien des sueurs qu'il pouvait garder les convenances diplomatiques sans aliéner sa part de popula-

([1]) Une proposition de M. Dumont de Saint-Priest, faite dans la séance du 10 novembre, portait : « A compter du 1er janvier 1831 jusqu'au 1er janvier 1834, les traitemens des fonctionnaires publics judiciaires, administratifs et militaires, et autres fonctionnaires du gouvernement seront réduits dans la proportion suivante : les traitemens de 2,400 francs et au-dessous ne subiront aucune réduction ; les traitemens au-dessus de 2,400 francs seront réduits, savoir :

De 2,400 fr. à 3,000 d'un 10e.
De 3,000 fr. à 4,000 d'un 9e.
De 4,000 fr. à 6,000 d'un 8e.
De 6,000 fr. à 10,000 d'un 6e.
De 10,000 fr. à 15,000 d'un 5e.
Les traitemens de 15,000 fr., 20,000 fr. et au-dessus seront réduits d'un tiers. »

([2]) La proposition sur le cumul fut faite en ces termes par M. de Cormenin : « Nul ne pourra cumuler les traitemens de plusieurs places, emplois ou commissions, dans quelque partie ou sous quelque prétexte que ce soit. » M. de Cormenin, appelé à développer sa pro-

rité, indispensable dans la crise actuelle. La parole de M. Mauguin n'épargnait aucun système, aucun cabinet; la politique générale se révélait à lui dans toutes ses lumières; il voyait l'Europe, l'Asie avec une étrange facilité d'aperçus et en un quart d'heure; il tranchait sur le tout avec une aisance indicible; nulle barrière ne pouvait être opposée à la fécondité de son esprit qui dominait merveilleusement le temps et l'espace. Dans ces explications le général Sébastiani devait garder beaucoup de réserve, et il en prit l'habitude à la tribune : on négociait en présence de toutes les inquiétudes de l'Europe, et la publicité des débats ne laissait pas de jeter de nouveaux embarras sur une situation déjà si compliquée. Un jour c'était le discours du roi d'Angleterre au parlement, qui inquiétait les esprits sur la Belgique (1) : « L'Angleterre nous insulte, nous brave », que sais-je encore? ces cris retentissaient à la tribune; un autre jour c'était sur la levée de cent huit mille hommes; et d'un seul coup M. le général de Richemont voulait qu'on s'emparât des frontières naturelles du Rhin et des Alpes. Cette opinion trouvait des partisans; les tribunes

position terminait ainsi son discours : « Au surplus, qu'importe! petites ou grosses, les épargnes arriveront au trésor. Les lois ne sont-elles pas instituées pour prévenir les abus aussi bien que pour les réprimer! Il est permis d'ailleurs de conclure du mal fait au mal à faire. La loi seule peut servir de frein à l'avidité des courtisans du pouvoir. Des ministres avides et corrupteurs n'oseront braver ses défenses, et des ministres économes et intègres, armés de cette loi spéciale, poursuivront le cumul dans le dédale obscur où la cour des comptes elle-même déclare qu'elle n'a pas toujours eu la puissance et les moyens de pénétrer. Justice, morale, économie; voilà les bases de ma proposition. »

(Ch. des députés, *séance du* 6 *décembre*.)

(1) C'était en effet toute l'Europe que dominait la parole de M. Mauguin; il disait : « L'intervention,

applaudissaient à toute main. Or s'imagine-t-on une diplomatie faite en présence de telles opinions et de si fausses exigences?

Cependant, je le répète, la majorité n'était point mauvaise; elle voulait l'ordre, la paix, le repos social; tout ce bruit-là l'importunait visiblement, et néanmoins il lui manquait quelque chose dans sa volonté, une direction forte, une, intelligente; et la direction c'est tout pour une assemblée. Pour qu'une majorité accomplisse le bien qu'elle désire, elle doit choisir un guide supérieur qui groupe toutes les consciences droites et leur indique la ligne ferme et invariable qu'elles doivent suivre. Une vieille tradition catholique veut que l'enfer soit peuplé de bonnes intentions; c'est qu'en effet l'intention n'est qu'un semblant, qu'une forme de la conscience, un commencement de devoir. Avec les meilleures intentions, la plupart des assemblées politiques se sont perdues, à compter de la Constituante, de la Législative, parce qu'elles n'osaient pas. Il manquait donc à la majorité de 1830 une tête qui sût la conduire, un ministère qui pût la dominer; c'est au reste toujours la faute d'un gouvernement que de ne pas savoir grouper autour de lui

voilà donc le principe des puissances, l'intervention pour empêcher l'établissement d'un gouvernement quelconque, qui ne serait pas en harmonie avec elle; voilà le droit qu'elles ont proclamé en 1814, comme elles l'avaient proclamé en 1792; ajoutons, voilà le droit que le cabinet britannique vient de proclamer en 1830. Dans le discours du roi d'Angleterre, on lit « qu'il est déterminé avec ses alliés à maintenir les traités généraux en vertu desquels le système politique de l'Europe a été établi : » or, ces traités sont ceux de 1814, et ils sont inséparables dans leur exécution des décisions du congrès de Vienne, inséparables du droit d'intervention et du système de la Sainte-Alliance qui fait partie du système politique de l'Eu-

toutes les bonnes volontés pour leur faire produire un résultat social d'organisation et de durée.

Telle était la Chambre des députés à la fin de 1830, et la situation triste, abaissée de la Chambre des pairs, considérée comme pouvoir politique pendant cette période, ne lui permettait pas de compléter cette absence de volonté et d'organisation. S'il existait de hautes intelligences, c'était dans le sein de la pairie; s'il y avait un modèle de discussions à suivre, c'était la forme dont elle environnait chaque matière, même les plus techniques, les plus spéciales; et néanmoins l'existence et la constitution de la pairie étaient menacées; les députés agissaient à l'égard de la Chambre des pairs avec une légèreté, un sans-façon impardonnable envers un pouvoir de l'État si éminent. La pairie, pour le côté gauche, n'existait pas; elle attendait sa loi de constitution qu'on devait lui aumôner, et M. de Lafayette déclamait hautement contre ses derniers priviléges. En vain cherchait-elle par la spécialité de ses discussions, par la hauteur de ses débats, à conquérir cette place dans les institutions que les partis lui disputaient, on y prenait garde à peine; tout pour elle était provisoire, vie politique, hérédité, et jusqu'à sa dotation même. L'ennemi le plus

rope. Lorsqu'on rapproche cette déclaration d'un attachement immuable au système de 1814, de la froideur avec laquelle le cabinet britannique parle de notre révolution; lorsqu'on rapproche ce qu'il dit de la Belgique dont la position est analogue à la nôtre, et les éloges qu'il donne à l'administration prétendue éclairée du roi des Pays-Bas; et le nom de révolté dont il flétrit le Belge vainqueur, il faut le dire, et le cabinet britannique l'a laissé voir d'une manière trop marquée, notre révolution lui déplaît, elle le fatigue : or, tout cabinet qui annonce ses répugnances annonce aussi ses projets. »

(Ch. des députés, *séance du 13 novembre.*)

acharné de la pairie était M. de Lafayette, qui en demandait la suppression avec une insistance impérative et une raillerie médisante. Dans chaque causerie avec les ministres, il faisait une condition de lui abandonner la pairie : il la voulait élective, de manière à ne plus faire que deux Chambres séparées par une cloison, ainsi que l'avait dit M. Royer-Collard. C'est néanmoins dans cette position si abaissée que la Chambre des pairs allait se constituer en cour de justice, et constater sa supériorité éminente dans l'affaire la plus sérieuse de ce temps, le jugement des ministres du roi Charles X.

CHAPITRE IV.

PROCÈS ET JUGEMENT DES MINISTRES DU ROI CHARLES X [1].

(DU 15 AU 25 DÉCEMBRE 1830.)

Esprit de Paris. — Préoccupation du parti révolutionnaire. — Les cris de mort. — Le Luxembourg. — Translation des ministres. — La prison. — La Cour des Pairs. — Les commissaires de la Chambre des députés. — Les défenseurs des accusés. — Mesures militaires. — Commandement général de M. de Lafayette. — Ouverture des débats. — La présidence de M. Pasquier. — Réponses des accusés. — Les témoins. — Réquisitoire de M. Persil. — Plaidoyer de M. de Martignac.—La harangue de M. de Peyronnet.—Attitude des accusés.— Le public. — Sauvage terreur autour du Luxembourg. — Grand déploiement de forces. — Proclamations des deux préfets. — Inquiétude et fermeté réelle de la pairie. — Dernière journée. — Esprit mitoyen de la garde nationale. — Arrêt de la Cour des pairs. — Translation des prisonniers à Vincennes. — Dévoûment et courage. — Appréciation politique de l'arrêt de la Cour des pairs.

Le caractère fatalement historique de ce procès, celui qui laissera les traces les plus affligeantes sur la génération et la cité qui l'ont vu, c'est qu'il se trouva dans la plus belle capitale du monde civilisé, des masses d'hommes pour qui le massacre d'accusés désarmés ne fut point une idée horrible; il ne s'agissait pas ici d'un mouvement d'effervescence, rapide comme le sang qui bouillonne, à la suite d'une colère de peuple, mais d'une sorte de complot réfléchi,

[1] Voir à la fin de ce volume l'*Appendice* contenant le texte des Ordonnances et le Rapport de M. de Chantelauze.

pour quelques-uns avec la pensée d'un changement politique; si cette multitude avait trouvé sous ses mains le prince de Polignac, MM. de Peyronnet, de Chantelauze ou de Guernon-Ranville, elle leur aurait arraché les entrailles, elle aurait promené leurs têtes ensanglantées sur des piques; c'est ce qui soulevait le cœur de quelques hommes honorables du mouvement. Ainsi rien n'était changé depuis l'horrible époque de la Révolution française; les masses restaient les mêmes, et ce qu'il y eut du plus affligeant c'est qu'elles étaient assez puissantes, assez pressées pour mettre en péril l'ordre public; près de quarante mille hommes de troupes de ligne et de gardes nationales furent nécessaires pour repousser un tel attentat, et dans le sein même de cette garde nationale d'affreuses paroles étaient dites (1). De tout cela naquit un complot que les ennemis du prince et de l'ordre exploitèrent pour le triomphe d'une opposition politique (2).

Dans ce procès, il y a plusieurs caractères qu'il faut exactement distinguer; qu'il y eût dans l'opinion publique un sentiment de colère contre les ministres de Charles X, c'est un fait incontestable et ce sentiment était général : le parti révolutionnaire désirait une peine terrible, la mort contre les signataires des ordonnances; tous ne partageaient pas l'opinion de M. de Lafayette sur l'abolition de la peine de mort en matière politique. Ces premiers échafauds

(1) «... Il faut le dire, la garde nationale était au moins partagée sur la conduite qu'il y avait à tenir dans cette circonstance; la partie énergique et active de cette garde demandait que le sang versé en juillet fût expié par du sang... » (*Extrait d'une lettre de M. Odilon-Barrot.*)

(2) La police était prévenue qu'un

dressés étaient un exemple d'une forte répression, et les clubs le désiraient pour imprimer une tendance énergique au nouvel ordre de choses (1); sur ces échafauds, ils auraient établi leur pouvoir; une fois le sang versé on ne s'arrêterait plus : la modération disparaissait de la scène politique. Il faut ajouter qu'une fraction de la petite bourgeoisie, aveuglée par la vengeance, était dans ces idées de la peine de mort appliquée aux ministres de Charles X; elle correspondait ainsi à cette portion du peuple qui aime à voir l'holocauste de ceux qui furent riches et grands. Ajoutez un sentiment de vengeance, souvenir d'un récent combat dans les rues de Paris.

Puis enfin avec les hommes qui appelaient légalement la mort pour les ministres, il y avait cette opinion écumante, la rage au cœur, composée de tout ce qu'il y avait d'affreux dans la société. Ceux-ci, ce n'était pas la mort en vertu de la loi et par un arrêt qu'ils demandaient, mais un massacre de prisonniers à la manière du 2 septembre; les scènes des Armagnacs et des Bourguignons au temps des halles ou de la terreur en 1793; sous prétexte que la Chambre des pairs voulait sauver les accusés, ces masses affreuses espéraient les déchirer de leurs ongles. On doit remarquer que les agitateurs ajoutaient un complot politique à ces émotions du peuple : plus de pairie, une royauté impuissante, l'idée bonapar-

complot dit *du pont des Arts* devait éclater, et l'artillerie de la garde nationale n'était point en dehors de ce projet.

(1) Ce qu'il y a de curieux, c'est que les partis les plus extrêmes se réunissaient à l'Hôtel de Ville; ils délibéraient pour ainsi dire sous les yeux de la préfecture, et on y parlait quelquefois de république avec espérance ou regrets.

tiste ou républicaine; dans cette confusion les partis pourraient se démêler après la victoire et se rendre maîtres ainsi de la société; déjà l'on avait vu ce complot se préparer dans la fatale journée du 18 octobre, et cet esprit n'était point éteint dans une certaine fraction de la population de Paris.

C'était avec une sorte de tristesse et d'inquiète préoccupation que le gouvernement, la classe honnête et paisible, le commerce et l'industrie voyaient s'approcher l'époque des débats sur le procès des ministres; il y a toujours un instinct qui indique les dangers d'une situation, et toutes les opinions étaient convaincues qu'une lutte s'engagerait à cette occasion solennelle (1), lutte des principes et des partis, du pouvoir et du peuple. De cette crise fatale devait nécessairement résulter un nouvel affaissement pour le commerce, la chute rapide du crédit, un ensemble de secousses qui en finirait avec les derniers débris de la prospérité publique. Les esprits lancés dans la politique s'apercevaient à peine des souffrances du commerce aux approches du jour de l'an qui est pour Paris l'époque d'une si active circulation. Cette crainte s'élevait jusqu'aux classes supérieures; ceux qui avaient quelque fortune quittaient Paris (2); les hôtels autour du Luxembourg étaient déserts; l'herbe croissait dans les tristes rues du faubourg Saint-Germain. Tous avaient l'instinct qu'une crise difficile ap-

(1) Toutes les autorités de Paris avaient eu le temps de se préparer, car le conseil des ministres avait délibéré sur l'époque où la pairie se réunirait pour le jugement.

(2) Les journaux, de la gauche même, se plaignaient de cette désertion du faubourg Saint-Germain; les intérêts du commerce en étaient alarmés.

prochait et qu'une fermeté sévère pouvait seule préserver la société. Heureusement on était dans l'hiver où les jours sont si courts; le vent du nord, la neige, le froid qui engourdit les mains et glace le sang ne sont pas les amis des révolutions agitées.

La seule translation des ministres était déjà même considérée comme une grave affaire. Aujourd'hui que la société est revenue à son ordre légal, s'imagine-t-on que dans une ville policée, pour conduire quatre prisonniers de Vincennes au palais du Luxembourg il pût y avoir de grands dangers, non point seulement danger de menaces et d'injures pour de malheureux captifs, mais dangers de massacre, d'égorgement, de mutilation sauvage? Et cependant la chose est véritable. On délibéra plusieurs jours sur cette grave affaire; on consulta l'expérience de M. de Lafayette, qui fit presque ses conditions politiques en échange de sa popularité. Il fut besoin de plusieurs escadrons de cavalerie pour protéger les accusés; ils purent entendre des cris de mort sur leur route; enfin, la translation s'opéra sans encombres, dans les premières heures d'une matinée du mois de décembre, sous une forte escorte. M. de Chantelauze, malade et souffrant, fut placé dans la propre voiture du brave général Daumesnil, qui le conduisit lui-même à la prison du Luxembourg.

Bizarre destinée que celle du Luxembourg, tour-à-tour palais de prince et maison de détention! sous Robespierre les suspects y furent enfermés; là les royalistes purent jouer aux quilles avec Danton; les jacobins fraternisèrent avec les gentilshommes. Aujourd'hui de nouvelles prisons venaient s'ajouter

encore au palais, triste avertissement jeté aux grandeurs humaines : à côté de la puissance du jour, la chute et les ruines. Les prisonniers furent donc écroués dans ce bâtiment, et le grand référendaire, M. de Sémonville, qui lui aussi avait subi de longues captivités, mit une attentive et bienveillante sollicitude à ce que les accusés pussent avoir tout ce qu'ils désiraient en prévenances et en soins : des chambres propres et séparées, des communications faciles avec leurs parens, leurs amis, leurs défenseurs. Hommes bien nés, entraînés aux extrêmes par la fatalité ou leur conviction, on leur devait des égards; la fortune, qui les avait élevés, les abaissait par un coup de main, et ces décadences inspirent toujours un mélancolique intérêt aux nobles âmes. Ceux qui visitèrent les prisonniers purent voir qu'ils demeuraient calmes et de sang-froid en face d'une sentence de mort qui les attendait peut-être; ils montrèrent même quelque gaîté, et le prince de Polignac demanda son piano qui avait charmé sa captivité à Vincennes : le prince était tellement accoutumé à la prison qu'il s'y était créé des habitudes et des joies; la musique console l'âme, et le dessin fait passer de longues heures, ne serait-ce que pour reproduire un site qui plaît à l'âme ou un objet aimé. Le comte de Strafford jouait admirablement du luth et récitait des romances plaintives en attendant la hache du bourreau.

La Cour des pairs allait se réunir, et les jurisconsultes si hauts qui réglaient sa jurisprudence étaient embarrassés sur la tendance qu'il fallait donner à cette procédure (1). Le président, baron Pasquier,

(1) Un mémoire avait été rédigé sur le point capital de la procédure

avait réuni autour de lui une commission appelée à prononcer sur toutes les questions que le procès pouvait faire naître; les membres de cette commission avaient un esprit trop éminent, une science trop équitable pour ne pas reconnaître qu'il y avait arbitraire absolu dans tout ce qui allait être fait : 1° nulle procédure réglée par la loi; 2° nulle peine exactement définie pour le crime; 3° changement dans le personnel de la Cour depuis que le délit avait été commis. Il y avait là de quoi faire casser mille arrêts dans la marche ordinaire de la procédure; mais, dans ce cas spécial, la Cour des pairs était un tribunal plutôt politique que judiciaire; justice d'exception, elle devait procéder par des moyens particuliers. D'ailleurs les hommes d'État doivent plutôt viser au but que s'arrêter aux moyens; le but était de sauver les accusés que le jury aurait infailliblement condamnés à mort, et de changer la peine capitale en une prison, parce qu'en politique il n'y a rien que de temporaire; ceux qu'on juge aujourd'hui coupables sont le lendemain

à suivre dans la Cour des pairs :

Formes du jugement. — Le réglement de la Chambre des députés ne contient pas d'articles relatifs à la Chambre formée en cour d'accusation. Il en est ainsi de celui de la Chambre des pairs. On avait d'abord résolu d'en adopter un; mais l'impossibilité de prévoir tous les cas où se trouverait la Chambre pendant le cours du procès, l'a décidée à renoncer à ce projet. Elle se bornera donc à se soumettre à toutes les conditions exigées pour un tribunal, et dont la marche est tracée par les formes mêmes de la justice. La procédure sera donc conforme à celle des tribunaux; ses points principaux seront la question de la compétence de la Chambre, les débats publics et le jugement des accusés à la majorité des cinq huitièmes des voix, avec liberté pour chaque juge de motiver son vote ou de le prononcer sans développement.

Question de la compétence. — « Cette délibération est secrète. C'est une garantie que la Cour donne au public, qu'elle ne cèdera pas à une influence directe du pou-

triomphans. Si les formes légales sont protectrices, elles ne doivent en aucun cas tourner contre les accusés; si la Cour des pairs se déclarait incompétente, si elle refusait de juger, le parti de l'émeute l'eût considérée comme complice, et peut-être s'en serait-il suivi quelques-unes de ces catastrophes fatales pour les États. La Cour donc, tout en prenant acte des réserves des accusés, devait néanmoins garder la compétence, parce que sa juridiction était au fond favorable aux accusés.

Cet esprit grave et bienveillant ne se rencontrait pas au même degré dans les trois commissaires de la Chambre des députés chargés de soutenir l'accusation. On dira sans doute que c'était dans leur rôle, j'ajouterai surtout que c'était un peu dans leur esprit et leur opinion. Nul ne contestait la science spéciale de M. Persil; mais il avait avec cela une manière ardente, passionnée de voir les événemens; et ses études sur les spécialités matérielles ne s'élevaient que très incomplétement jusqu'aux questions d'histoire et de

voir. Le droit de juger de leur propre compétence appartient à tous les tribunaux; la Cour des pairs regarde ce droit comme précieux; elle en use à chaque procès, afin de rappeler son indépendance et de rendre ses arrêts plus solennels en les environnant de la sanction publique.

Débats. — « La jurisprudence de la Cour est ici la même que celle des autres tribunaux. La parole appartient d'abord au ministère public. Après la réponse de l'accusé et des défenseurs et la réplique du ministère, la parole reste aux défenseurs. La Cour n'interdit aucun moyen à la défense, sa haute équité la met à l'abri de toute atteinte.

« Le procureur général près la Cour des pairs est nommé par ordonnance royale. Il peut remplir les mêmes fonctions pour plusieurs causes. Si la Chambre des députés poursuit elle-même l'accusation, ses commissaires la soutiennent devant la Cour des pairs.

Jugement. — « La Cour entre en délibération en séance secrète. Le pair statue d'abord comme juré sur la culpabilité, puis comme juge sur

droit public. M. Bérenger, à travers sa vie travailleuse et scientifique de jurisconsulte, avait nourri son esprit de préjugés un peu vifs sur les événemens contemporains, de sorte que nul ne gardait moins de mesure dans la pensée, avec les formes les plus sérieuses et les plus calmes. Quant à M. Madier de Montjau, le plus spirituel de tous, il avait une de ces imaginations méridionales, saccadées, impatientes, passant tour-à-tour de droite et de gauche en politique, sans la gravité nécessaire pour un pareil mandat. Au reste, lorsqu'on relit ces actes d'accusation, les pièces émanées des commissaires, on croit ne plus vivre sous les formes réelles d'un gouvernement monarchique. Les griefs portent sur de si étranges choses : ainsi, je le répète, on accuse les ministres d'avoir influencé les fonctionnaires publics dans les élections pour les engager à voter avec le ministère : y a-t-il un gouvernement sans cela ? On les accuse d'avoir fait des circulaires à cet effet; et n'est-ce pas la première condition d'un pouvoir ? on les accuse d'avoir invoqué

la peine. Chaque pair, appelé à son tour, en commençant par le plus nouveau, répond *coupable* ou *non coupable*. Il a le droit de motiver sa réponse. Ses motifs peuvent être combattus par un autre pair, mais seulement lorsque arrive le tour de celui-ci. Le président fait deux fois le tour d'opinion par l'appel nominal. Les votes sont recueillis dans le deuxième tour seulement. Le premier sert à éclairer la justice de chacun par les observations de tous. Dans cette délibération si solennelle, chaque pair est appelé deux fois sur chaque question de culpabilité. Sur la question de la peine, la Cour ne peut se regarder comme asservie par la loi commune. Les doubles fonctions de juré et de juge placent le pair dans une position à part ; en effet, il ne peut y avoir de moyen de redresser le jugement. Le pair délibère plutôt sur la loi qu'il n'en applique la peine. De cette manière aucune influence, résultant de la peine prévue d'avance, ne peut entraîner la conscience du pair comme juré.

« La solennité des jugemens de la Cour des pairs, les grandes causes qui lui sont soumises, et les

la force de l'état de siége, et deux années plus tard le gouvernement est obligé d'y recourir : avec les maximes des commissaires accusateurs il n'y avait plus de puissance d'État ni de gouvernement.

Les accusés avaient en eux-mêmes des ressources d'intelligence au moins aussi hautes que celles des commissaires de la Chambre des députés. Sans posséder un esprit supérieur, le prince de Polignac gardait ce ton de convenance, de bonne compagnie et de distinction, digne de sa naissance, qui devait vivement impressionner des juges aussi haut placés que les pairs de France. M. de Peyronnet, comme force de logique, comme étendue d'aperçus, était éminemment supérieur à tous les commissaires pris en masse et en détail. M. de Chantelauze, à travers sa souffrance, résumait une certaine somme de vues politiques que révélait au plus haut degré son rapport au roi sur les ordonnances, et avec la pensée, une facilité de parole remarquable. Enfin M. de Guernon-Ranville avait montré un caractère de bonne foi et de libre expression qui l'avaient fait remarquer dans son interrogatoire. En toute hypo-

doubles fonctions de ses membres exigent que sa liberté et son indépendance ne soient gênées par aucune entrave. Les lois ordinaires ne peuvent donc être son code ; sa jurisprudence doit être exclusive, c'est elle-même qui la crée.

« La condamnation et la peine se décident à la majorité des cinq huitièmes des voix.

« La peine se décide d'abord par un premier tour d'opinions, qui se fait par appel nominal et dans lequel chaque pair est libre de suivre la loi commune, si elle existe et si elle lui paraît applicable, ou d'arbitrer une autre peine. A un deuxième tour on cherche à se réunir aux opinions qui ont eu le plus de partisans au tour précédent; et enfin, au troisième tour, il faut choisir entre les deux peines qui ont eu le plus de voix au deuxième tour. Il est rare que la force des choses n'amène pas au troisième tour à la peine la plus douce des

thèse, un immense intérêt s'attachait à tous ceux qu'avait si vivement secoués la fortune.

Les accusés avaient également pris pour défenseurs des hommes capables d'appeler la plus vive attention de la Cour des pairs. M. de Polignac, long-temps l'adversaire politique de M. de Martignac, le désignait pour sa défense; et celui-ci (noble caractère), bien souffrant et tristement remué par les dernières catastrophes, avait accepté ce mandat d'honneur (¹). M. Hennequin, esprit doux, modéré, plein de finesse et de ressources, devait défendre M. de Peyronnet, tâche difficile, parce que la parole de l'accusé était bien plus haute, bien plus éloquente que celle de l'avocat; la défense en serait écrasée. M. de Chantelauze choisit pour défenseur M. Sauzet, avocat du barreau de Lyon, d'opinion pure et religieuse d'une renommée déjà retentissante, à la parole fleurie, mais un peu longue; caractère sans aspérité, intelligence ni assez haute ni assez vulgaire pour largement marquer sa trace autrement que dans le milieu limpide de la société. Enfin M. de Guernon-Ranville

deux qui sont restées en délibération. Enfin si au premier ou au second tour, la peine la plus douce de toutes celles proposées au premier tour, obtient les trois cinquièmes des voix, elle est acquise aux accusés, et il n'y a plus de scrutin. »

(¹) « Au moment où une accusation capitale est près de le frapper, qu'il se voit menacé dans sa vie, M. le prince de Polignac s'est souvenu de moi; hier il a fait réclamer mon secours auprès des juges qui doivent prononcer sur son sort. J'ai été ému autant que surpris du témoignage d'une confiance à laquelle rien ne m'avait préparé. Toutefois je n'ai pu voir que le danger qui le menaçait; j'ai consulté mon cœur, j'ai cru que le refus à moi ne m'était pas possible. J'ai donc promis le faible appui de ma parole. Dès-lors je dois demeurer étranger à la discussion qui doit s'ouvrir devant la Chambre. »

(Paroles de M. de Martignac, *Ch. des députés, séance du 27 septembre* 1830.)

appela auprès de lui un jeune avocat de province, M. Crémieux, à la parole facile, méridionale, pleine de feu, mais aussi trop retentissante; M. Crémieux n'avait ni les opinions ni la foi religieuse de M. de Guernon-Ranville : c'était un homme d'esprit, à mille ressources, caractère d'opinion plus encore que de raison sérieuse. Tous ces défenseurs devaient être accablés par le beau plaidoyer de M. de Martignac et la puissante parole de M. de Peyronnet. Dans la défense il n'y eut réellement que cela de remarquable.

A mesure que le jour du procès avançait, on voyait, par les précautions multipliées, que des craintes vives et profondes étaient conçues par le gouvernement. Soit que la police fût prévenue d'un complot de renversement, soit qu'il y eût cet instinct qui indique les graves secousses, chacun était persuadé qu'il y aurait une lutte sanglante et inévitablement engagée. Comme M. de Lafayette était commandant en chef de toutes les gardes nationales du royaume, et que lui-même avait pris une belle initiative pour l'abolition de la peine de mort en matière politique, on dut le charger du commandement général des troupes [1],

[1] Le général Lafayette fit précéder sa prise de possession du commandement général par la proclamation qu'on va lire :

Ordre du jour du 8 décembre 1830.

« Le général commandant en chef des gardes nationales, devant, d'après l'ordre du roi, prendre également le commandement des troupes de ligne qui seront de service à l'occasion du procès des ministres, arrête les dispositions suivantes :

« Le chef d'état-major de la garde nationale et le général Fabvier se concerteront entre eux pour l'exécution des mesures ordonnées par le général en chef, relativement à la translation des prisonniers au Luxembourg, et pour assurer le maintien de l'ordre public. Les généraux Fabvier et Carbonnel pourront transmettre

afin de préserver la capitale de tristes désordres. Ce commandement embrassait toutes les forces de la cité, garde nationale, troupe de ligne, garde municipale; c'était le connétable à qui la royauté s'était confiée. A côté de ses faiblesses et de ses incertitudes, il y avait dans M. de Lafayette un sentiment élevé, l'horreur des scènes de carnage et de sang à la suite des révolutions; toute pensée de massacre le faisait frissonner; ses souvenirs se dressaient hideux devant lui, parce que, jeune, il avait assisté aux horreurs de la révolution française. Le vieux gentilhomme prit donc l'initiative dans le procès des ministres, comme il l'avait fait toujours, avec la volonté d'empêcher le désordre, mais aussi avec le dessein secret d'imposer ses exigences au gouvernement, en vertu des services qu'il aurait rendus. Quand il aurait achevé de se servir du glaive pour maintenir l'ordre, il le montrerait au pouvoir, à la royauté comme aux Chambres, pour dicter ses volontés impératives.

Ce fut le 7 décembre que M. de Lafayette accepta le commandement suprême des forces militaires qui devaient protéger les débats de la Cour des pairs. Tous les pouvoirs lui furent confiés avec l'autorité la

les ordres du général en chef aux troupes, soit de la garde nationale, soit de la ligne, ainsi qu'au colonel Feisthamel, commandant supérieur et au lieutenant-colonel Ladvocat, commandant en second. En l'absence du chef d'état-major général, MM. les aides-de-camp G. W. Lafayette et Joubert rempliront les fonctions de sous-chefs d'état-major, et l'un d'eux restera à l'état-major général, auprès du général en chef, pour la signature des ordres.

« A compter du 14 de ce mois, et jusqu'à nouvel ordre, MM. les aides-majors généraux, colonels, officiers supérieurs d'état-major ou des légions, et tous les citoyens composant la garde nationale de Paris et de la banlieue, ne pourront, sous aucun prétexte, quitter leurs uniformes. Les gardes nationaux qui feront partie du bataillon

plus absolue, c'est-à-dire que le général eut à-la-fois la police du Luxembourg, du Palais-Royal, le commandement en chef de la troupe de ligne et de la garde nationale. Un ordre du jour, rédigé dans les termes les plus affectueux pour tous, annonça qu'il acceptait ce commandement immense, et sous lui les généraux Fabvier et Carbonnel, le colonel Feisthamel et le lieutenant-colonel Ladvocat, tous gens de cœur qui oublièrent leurs souvenirs, leurs opinions pour ne songer qu'à la grandeur de leur tâche. Des postes furent assignés, des états-majors en permanence, des légions mises en réserve; on monta militairement la garde au Luxembourg, car nul n'ignorait l'effervescence des classes infimes de la société et les sinistres projets des conjurations. La garde du palais fut confiée à M. Ladvocat, lieutenant-colonel de la XIIme légion, ancien officier de l'Empire un peu mêlé aux conspirations militaires contre la branche aînée des Bourbons, mais caractère loyal, connaissant ses devoirs et fort populaire au milieu des masses, comme le général Daumesnil.

La Cour des pairs convoquée ne resta point au-dessous de son devoir, elle n'eut ni entraînement ni crainte; peu de pairs s'absentèrent; ceux qui ne vinrent pas au procès firent valoir des excuses légitimes;

de réserve dans chaque légion pourront vaquer à leurs affaires, en indiquant toutefois, chez eux, les lieux où on les trouverait en cas d'appel. Ceux qui seront de garde au Luxembourg ne pourront quitter leur poste sans une permission écrite du commandant supérieur. A compter de la même époque, un chef de bataillon sera de garde à chaque chef-lieu d'arrondissement et procédera à l'exécution des ordres donnés par l'état-major général ou par les généraux Fabvier et Carbonnel. Des instructions particulières seront envoyées tous les jours à chaque chef de légion ou commandant supérieur.

« LAFAYETTE. »

on se fit une loi d'assister aux débats. A côté des ducs de Mortemart, de Fitz-James, de Valentinois, de Clermont-Tonnerre, de Montmorency, de Maillé, de Guiche, de Louvois, on trouvait les Chaptal, les Séguier, les Mounier, les Portalis, les Crillon, les Coigny, et d'autres illustres noms de l'aristocratie ancienne et moderne. Les pairs qui s'excusèrent le firent tous par des motifs forcés, et ils regardèrent comme un devoir de le constater d'une façon authentique (¹): les ducs d'Aumont et de La Trémoïlle par maladie, les maréchaux Maison et Soult pour service public. On mit de l'amour-propre et de la gloire à assister comme juges à ces débats, parce qu'il y avait un danger. La pairie témoigna d'un courage et d'une fermeté bien dignes d'éloges dans ce procès qui avait ses périls; entourée de gardes nationales sous les ordres de M. de Lafayette, l'ennemi de son institution, menacée par les vociférations des plus infimes classes, avec la crainte d'être à chaque instant poursuivie et injuriée, la pairie s'en émut à peine; admirablement dirigée par son président, elle garda dans tous ces débats un sang-froid, une tenue de convenance qui ne se démentirent jamais. A mesure que les événe-

(¹) Les pairs absens à la première séance du procès des ministres et qui par conséquent ne siégèrent pas à la Cour furent MM. le duc d'Aumont, le prince de Beauffremont, le duc de Bellune, de Boisgelin, du Cayla, Choiseul Gouffier, duc de Duras, Eymery, comte de Laforêt, prince de La Trémoïlle, Morel de Vindé, Pelet (de la Lozère), de Tournon, de Tracy, de Vauban, baron de La Rochefoucauld, Vaubois, qui tous produisirent des certificats de médecins, attestant qu'ils étaient retenus pour cause de maladie ou d'infirmités, ainsi que M. le maréchal Maison, ambassadeur à Vienne, et M. le duc de Dalmatie, empêché par des travaux extraordinaires.

mens s'éloignent et que les temps deviennent moins passionnés, on peut juger hautement la conduite de la Cour des pairs; elle fut celle d'un véritable corps politique. La Révolution voulait la compromettre, en finir avec elle, faire son coup d'État, un 18 brumaire contre les derniers débris de l'aristocratie, en un mot, chasser la pairie. Eh bien! au milieu de toutes ces menaces, de ces vociférations, la Cour garda une haute sagesse et une grande tempérance d'esprit. Les interrogatoires des ministres, dirigés par M. Pasquier, sont encore des modèles de modération et de science judiciaire. Et croit-on qu'il fût bien facile de mener ces débats en gardant la juste mesure de la légalité (1)?

Ils s'ouvrirent ces débats, le 15 décembre 1830. Ceux qui s'approchaient du Luxembourg pouvaient croire qu'il s'agissait d'une ville en état de siége : des bataillons campaient tout autour l'arme au bras, des escadrons de cavalerie inondaient toutes les rues jusqu'à Saint-Sulpice; des patrouilles sillonnaient la rive gauche de la Seine, et à travers ces flots de soldats et de peuple on pouvait pénétrer dans l'enceinte judiciaire. Là, cent soixante-trois juges étaient rassemblés, tous d'une origine illustre ou expression de

(1) Au milieu de ces premiers débats, M. de Lafayette crut devoir publier une proclamation, où il mêlait déjà des questions politiques :

Ordre du jour du 19 décembre 1830.

«... Au reste, la confiance du général en chef dans la population parisienne, dans les braves et généreux vainqueurs de Juillet, dans cette énergique jeunesse dont il s'honore d'être le constant ami, dans ses chers frères d'armes de la garde nationale, n'a pas été un instant ébranlée. C'est ainsi que toujours ils le trouveront eux-mêmes ce qu'il fut à dix-neuf ans, ce qu'il a été en 1789 et 1830, ce qu'il sera pendant le peu d'années qui lui restent à vivre : l'homme de la liberté et de l'ordre public, aimant sa popularité beaucoup plus que la vie, mais décidé à sacrifier l'une et l'autre plutôt que de manquer à un

grands services rendus au pays. Si un peu d'inquiétude se manifestait dans leurs traits, tous avaient ce sentiment qu'il fallait remplir leur devoir jusqu'au bout. Des tribunes étaient remplies de journalistes pour la publicité, ou bien destinées à la Chambre des députés qui se portait accusatrice contre les ministres de Charles X; une enceinte contenait un public avide d'émotions. A dix heures et demie, dans cette journée du 15 décembre, les accusés parurent pour la première fois devant leurs juges, gardant un digne maintien et une convenance de formes remarquable : M. de Polignac avec sa physionomie résignée et sa politesse exquise; M. de Peyronnet, d'une fierté altière et d'une pose un peu théâtrale; M. de Chantelauze, si souffrant qu'on n'aurait jamais cru qu'il pût résister aux débats; M. de Guernon-Ranville seul avait conservé un geste et une voix un peu en dehors quelquefois de la bonne compagnie dans laquelle il avait vécu.

L'attention fut suspendue aux premières paroles solennellement prononcées par M. Pasquier. Le président s'adressa à M. de Polignac comme au principal accusé et au chef du ministère; et ici se produisit

devoir ou de souffrir un crime, et profondément persuadé qu'aucun but ne justifie les moyens que la morale publique ou privée désavoue.

« Il pensa dans nos barricades que le gouvernement actuel, fondé sur la souveraineté du peuple, ayant à sa tête Louis-Philippe Ier, était la meilleure combinaison que, dans les circonstances de la France et de l'Europe, nous pussions adopter; il le pense encore et défend le gouvernement, non-seulement parce qu'il l'a promis, mais aussi parce qu'il n'a pas changé d'avis. Quant aux autres combinaisons de notre existence politique, quant aux mesures secondaires d'administration, c'est à la tribune, c'est partout ailleurs que dans un ordre du jour, qu'il lui appartient de dire son avis. *Un trône populaire entouré*

le même système de défense, plein d'honneur et de loyauté, que les accusés avaient suivi dans les interrogatoires primitifs. Toutes les fois qu'on parlait des ordonnances et des mesures qui les avaient accompagnées, tous les accusés en prenaient la responsabilité. Y avait-il quelque acte qui pouvait les compromettre, ils ne s'accusaient jamais les uns les autres, et tous réclamaient leur part avec largesse, sans hésitation et sans crainte. Le président cherchait-il à savoir les causes secrètes qui avaient amené les fatales ordonnances, les accusés, comme s'ils siégeaient encore au conseil du roi, en gardaient religieusement le secret, et leurs juges, hommes d'État eux-mêmes, comprenaient parfaitement la dignité et la convenance de leur silence.

Les débats publics n'apprirent donc rien de nouveau, et la curiosité ne put se satisfaire que dans la contemplation des personnes. Toutes inspiraient un intérêt vif, profond; il n'était que quelques âmes aigries, irritées par l'esprit de révolution, qui pouvaient souhaiter contre eux une condamnation capitale. Lorsque les commissaires de la Chambre des députés prirent la parole pour développer l'accusation, ils furent écoutés avec moins d'attention que les accusés eux-mêmes. Il y avait dans le travail de

d'institutions républicaines, tel fut le programme adopté, à l'Hôtel de Ville, par un patriote de 89, devenu roi citoyen. Peuple et roi se montreront fidèles à ce contrat.

« Le général en chef, bien sûr d'être soutenu par ses concitoyens patriotes, les uns, ses frères d'armes, tous, il ose le dire, ses amis, dans son dévoûment aux principes de liberté et d'ordre public qu'il n'abandonnerait pas, même fût-il seul, compte aujourd'hui sur leur coopération pour la stricte et loyale exécution de tous ses devoirs.

« LAFAYETTE. »

MM. Persil, Bérenger et Madier de Montjau, je le répète, une multitude de lieux communs et de vulgarités que l'époque actuelle ne comprendrait plus, et qu'ils ne comprendraient plus eux-mêmes, tant les idées ont changé sur les droits et les devoirs des gouvernemens. Si ces magistrats relisent encore aujourd'hui ce long plaidoyer de constitutionnalité libérale, ils doivent se demander si l'expérience n'a pas démontré tout ce qu'avait de vieilli la formule de leurs principes: que de délits imputés aux ministres accusés, sont devenus aujourd'hui des devoirs impératifs de gouvernement! Qui pourrait nier désormais qu'un pouvoir a le droit de se défendre, de suspendre les lois dans les grandes crises politiques, de recourir à l'état de siége quand il est attaqué, de faire usage d'une répression par les armes contre l'insurrection, et dans un temps régulier d'agir par la force et l'impulsion administrative pour obtenir des élections favorables à ses principes, de frapper, de destituer les fonctionnaires publics qui se séparent de l'esprit et de la tendance d'un système?

Cependant les commissaires de la Chambre des députés insistèrent sur tous ces crimes d'État avec une certaine gravité de paroles : les défenseurs des accusés furent appelés à en repousser l'application. Le premier d'entre eux qui éleva la voix, M. de Martignac n'avait point pris la robe de jurisconsulte; revêtu d'un frac noir, portant sur la poitrine le grand cordon de la légion-d'honneur, il avait voulu témoigner de cette sorte que l'homme d'État défendait le ministre; sa physionomie fatiguée annonçait, hélas! les ravages de la maladie et les symptômes de sa dé-

cadence ; son âme si noble se donnait une mission loyalement sentie et au-dessus de ses forces physiques; la famille de M. de Polignac s'était adressée à lui, tant aimé des Chambres, tant honoré au pouvoir. M. de Martignac, l'adversaire politique de M. de Polignac, n'hésita pas un seul moment devant la prière du malheur, devant la royauté couronnée d'une grande infortune. Ce fut encore cette voix persuasive, éloquente, qui tant de fois avait retenti à la tribune, cette spirituelle argumentation qui détruisait une à une les objections des adversaires. Cette fois elle avait un caractère plus solennel, plus triste; et son plaidoyer fut empreint d'une inflexible logique. M. de Martignac attaquait à-la-fois la juridiction de la Cour et la nature des crimes imputés aux accusés : un procès de responsabilité contre les ministres était-il admissible quand la chute de la dynastie en détruisant le procès ne lui laissait ni légalité ni intérêt ? Ici le défenseur se trouvait fort d'un raisonnement difficile à réfuter : « Il n'y a de responsabilité pour les ministres que là où il y a une couronne à l'abri de tous les orages et de toutes les révolutions; puisque vous avez renversé le prince, brisé son trône, les ministres ne sont pas plus responsables que l'officier qui, par ordre supérieur, a fait feu sur le peuple. Ensuite quels juges donnez-vous aux accusés? retrouvent-ils dans l'état actuel des institutions les garanties que la Charte leur avait promises, en soumettant leur responsabilité au jugement d'un tribunal dont les élémens sont aujourd'hui décomposés? »

Cette objection s'adressait surtout à la Chambre des pairs que la révolution avait bouleversée dans

son esprit, brisée dans sa majorité; trois cent trente-cinq pairs existaient à l'époque où le délit avait été commis et la juridiction saisie, il n'en restait plus maintenant, jour des débats, que cent quatre-vingt-douze; et ceux-là précisément qui demeuraient étaient les moins favorables aux accusés. « Enfin quelle loi pouvait-on appliquer aux ministres traduits à la barre? le délit n'était pas défini, les peines n'existaient pas dans le code; qu'était la haute trahison? quel article la punissait d'un châtiment? tout était donc extralégal : « L'histoire a dit, continuait M. de Martignac, quelles furent trop souvent les conséquences de ces actes arbitraires et de la funeste facilité avec laquelle les pairs d'Angleterre y plièrent leur autorité. En 1641, les communes arrachèrent aux pairs la condamnation illégale de Strafford; en 1644, elles exigèrent et obtinrent celle de Lawd; en 1648, elles demandèrent la tête de Charles Ier : les pairs reculèrent alors; mais leur tardive résistance ne pouvait plus rien contenir. Le roi fut condamné, la royauté abolie, et le torrent passa sur la Chambre des pairs qui n'avait pas su maintenir et consolider ses digues. Cinq ans après, Cromwell avait fermé les portes de la Chambre des communes. Voilà où conduisent la faiblesse et le mépris des lois; voilà comme l'abandon des lois mène à l'anarchie, et comme l'anarchie mène au despotisme. En France, où la législation criminelle est plus régulière encore, où les principes protecteurs de la vie et de l'honneur des hommes sont plus rigoureux qu'en aucun autre pays du monde, où tout vient et doit venir de la loi, il est impossible de suppléer à son silence et d'arriver à une condamnation par

des analogies et des raisonnemens. Il faut un texte précis qui puisse être appliqué par le juge à un fait caractérisé. Ce texte n'existe point, et aucune condamnation judiciaire ne saurait être prononcée. »

Ici donc étaient les questions préjudicielles, nécessaires à résoudre avant toute chose : la Chambre des pairs, morcelée, modifiée, pouvait-elle juger comme tribunal suprême la culpabilité des ministres? M. de Martignac abordait ensuite les accusations fondamentales posées par les commissaires : « Sérieusement on accusait M. de Polignac d'avoir fomenté les incendies de la Normandie, crime abominable, mais accusation ridicule quand on connaissait les faits, la loyauté, j'ai presque dit la simplicité du cœur du ministre. » M. Bérenger s'était fortement étendu sur le crime de trahison, résultant de ce que M. de Polignac avait abusé de son pouvoir pour influencer les élections et priver les citoyens du libre exercice de leurs droits civils; et certes rien de plus légal que la circulaire pleine de modération et de dignité que M. de Peyronnet adressait aux fonctionnaires de son département pour appeler franchement le concours de tous les fonctionnaires comme un acte d'adhésion et de loyauté. Était-ce là un crime? Maintenant venait le seul délit véritable au point de vue politique : M. de Polignac avait-il changé arbitrairement les institutions du royaume? L'accusation était grave, et sur ce point capital reposait toute la puissance des argumens des commissaires. En réponse, le défenseur invoquait l'art. 14, sa formule et son esprit. Cet article avait paru tellement précis, si particulièrement significatif, que la Chambre l'avait effacé, en vertu de sa

puissance suprême, et là était toute la justification des ministres accusés. Si cet art. 14 créait un pouvoir constituant, le roi pouvait exercer ce pouvoir ; et s'il le pouvait, les ministres n'étant point coupables d'actes arbitraires, la question de leur responsabilité devait se décider par la législation ordinaire ; ici revenait donc le dilemme inflexible de M. de Martignac : s'il y avait responsabilité des ministres il fallait rappeler Charles X ; si on frappait Charles X et la dynastie on devait acquitter les ministres ; car ils ne sont que les instrumens et nullement la pensée. »

Après cette puissante argumentation présentée au milieu de l'assentiment intime de tous, M. de Martignac traçait le tableau le plus intéressant de la vie du prince Jules de Polignac (1), cette vie si agitée, si émue, et de la plus noble fidélité. « Élevé sur les genoux de Marie-Antoinette, à Versailles ; d'un dévoûment chevaleresque, aux jours des périls et de l'émigration à côté de M. le comte d'Artois, Jules de Polignac s'exposait avec l'ardeur d'un jeune gentilhomme au

(1) C'est à cette occasion que les plus honorables témoignages furent donnés à la vie de M. de Polignac :

«... Mes opinions politiques sont diamétralement opposées à celles de M. de Polignac; ma fidélité à les suivre, mon courage à les avouer, m'ont valu en 1815, les honneurs d'une condamnation capitale. J'ai erré dix ans proscrit et fugitif en Europe ; rentré dans ma patrie en 1825, j'ai été rayé du tableau de l'armée. Je dois à M. de Polignac, dans la situation malheureuse où j'ai été, un adoucissement et des égards dont je ne lui ai jamais caché ma gratitude...

« *Signé* : Gl. de VAUDONCOURT. »

« En 1820, après avoir été condamné à la peine de mort pour affaire politique et avoir subi cinq années de captivité, je fus exilé de France. En 1823, je me retirai en Espagne pour me soustraire aux persécutions que j'avais éprouvées jusqu'alors dans les divers pays où j'avais été cherché un asile; mais malheureusement mon séjour en Espagne, dans cette circonstance, aggrava ma position politique, car

milieu de Paris révolutionnaire, et se faisait condamner à mort avec son frère à l'aurore de sa vie. Que d'intérêt sur cette fidélité, que de dramatiques sensations autour de celui qui était resté avec sa foi et sa vieille religion du trône, comme un cavalier d'Écosse sous les Stuarts. M. de Polignac, au cœur doux, à l'âme compatissante, n'avait jamais marqué sa vie que par la protection accordée au malheur; on l'accusait d'avoir contribué à la machine infernale, et un vieux républicain de la police, M. Réal, venait attester que son nom n'était point mêlé dans cette triste affaire. Disait-on qu'il était royaliste implacable? des proscrits, parmi lesquels le général Vaudoncourt, se hâtaient de déclarer qu'ils devaient leur amnistie à M. de Polignac. Dans ce récit éloquent, M. de Martignac n'oublia aucune amitié, et des larmes coulèrent de tous les yeux quand il retraça sa commune jeunesse avec M. de Peyronnet qu'il voyait là, sur le banc des accusés, en face de la peine capitale. « Nés dans la même

je fus de nouveau condamné à la peine capitale. Lors de l'avénement au trône de Charles X, plusieurs Français de ma connaissance, qui étaient à Londres, firent des démarches auprès de M. le prince de Polignac pour obtenir leur rentrée en France. Je formai aussi la même demande, qui fut accueillie avec un véritable intérêt par M. le prince de Polignac, et c'est par sa bienveillante intervention que je fus compris dans l'ordonnance d'amnistie qui fit rentrer un très grand nombre de proscrits...

« *Signé* : MONIER. »

... « Proscrit pour la cause de la liberté je me réfugiai en 1823 en Angleterre pour échapper à deux condamnations, dont l'une capitale. M. de Polignac était alors ambassadeur à Londres. Je ne le connaissais que pour l'avoir vu au nombre de mes juges à la Cour des pairs. Je m'adressai, en 1824, avec confiance et franchise à lui, en le priant de vouloir bien faire pour moi ce que, en pareille occasion, il eût été bien aise qu'on fît pour lui. Je n'ai qu'à me louer de la bienveillante délicatesse avec laquelle le prince accueillit ma demande...

ville, dans la même année, nous avons vu ensemble s'écouler, au milieu des plaisirs et des peines, notre enfance, notre jeunesse, et bientôt notre âge mûr. Au collége, au barreau, dans la magistrature, dans les Chambres, partout nous nous sommes retrouvés; et aujourd'hui, après avoir passé tous les deux au travers des grandeurs humaines, nous nous retrouvons encore, moi, comme autrefois, prêtant à un accusé le secours de ma parole, et lui, captif, poursuivi, obligé de défendre sa vie et sa mémoire menacées! Cette longue confraternité, que tant d'événemens avaient respectée, les tristes effets des dissentimens politiques l'interrompirent un moment. Cette enceinte où nous sommes a vu nos débats, quelquefois empreints d'amertume, mais de tous ces souvenirs, celui de l'ancienne amitié s'est retrouvé seul au donjon de Vincennes. »

Ces touchantes paroles préludèrent à la magnifique défense de M. de Peyronnet, prononcée par lui-même avec cet accent grave, solennel, cette sensibilité rayonnante qui arracha des larmes à tous, à ses ennemis surtout. Je ne sache rien, au temps moderne, de plus remarquablement écrit que cette courte harangue de M. de Peyronnet. Qu'on se représente un homme de belle taille, au front large, un peu dépouillé, au geste solennel, sous l'intérêt qui se rattache à un grand pouvoir et à une infortune plus grande encore, et je-

Je dus à ses soins le bonheur de rentrer dans ma patrie à l'époque du sacre. Plus tard il me fit admettre à faire valoir mes droits au traitement de réforme; en un mot il ne laissa échapper aucune occasion de m'obliger... »

Signé : Le capitaine DELAMOTTE, de l'ex-1re légion de la Seine.

tant à tous ces paroles fortement accentuées : « Vous ne serez pas offensés, nobles pairs, que je vous parle de moi : c'est le triste privilége des accusés et des malheureux. La justice qui frappe l'homme tout entier a besoin aussi de le connaître tout entier pour en porter un bon jugement. Je me flatte encore que vous m'excuserez si j'exprime avec quelque franchise le peu que j'ai à vous dire. Deux hommes fameux dans l'antiquité furent accusés d'avoir transgressé les lois de leur pays : le fait était véritable. L'un d'eux se défendit avec timidité, et il s'en fallut de peu qu'il ne succombât; l'autre se défendit sans déguisement et sans faiblesse : il fut absous avec de grandes acclamations. Je ne me compare pas à de tels hommes, il n'est pas besoin de le dire; mais je vous compare, vous, messieurs, à leurs juges, et je ne doute pas qu'une certaine liberté de langage ne plaise à votre générosité, comme elle plut à la leur. » Et ici M. de Peyronnet déclara sans hésiter qu'en acceptant tous et chacun des pairs pour juges, il les récusait comme tribunal. Immédiatement, par une transition très dramatique, il racontait sa première enfance, et le développement de cette existence, depuis si agitée : « J'étais bien jeune encore quand l'ancienne révolution éclata. Le premier spectacle auquel j'assistai dans le monde fut celui de l'anarchie et des proscriptions. Le premier bienfait que je reçus de la puissance publique fut l'exil et l'indigence pour moi, la captivité et l'échafaud pour mon père. Le trône brisé, les gens de bien condamnés, les possesseurs dépouillés, les peuples trompés et mis sous le joug, voilà ce qu'il me fallut voir et pleurer : l'impression en a été

profonde et durable? Mes réflexions et mes sentimens furent d'accord pour m'éloigner du parti populaire dont la domination avait été si dure pour mon pays et pour moi. Quand la France obtint un peu de relâche, j'étais déjà sorti de l'enfance; j'étais de ces jeunes hommes dont M. Necker a fait un si juste éloge, et dont l'indignation généreuse fut peut-être le plus fort obstacle au retour d'une ignoble et sanguinaire oppression. Il y avait pourtant encore des proscrits. Mon cœur, ouvert à des sentimens qu'on peut, je crois, avouer, se soulevait à l'idée du sort qui les menaçait. Plusieurs durent leur salut à des entreprises hardies dont il doit m'être permis aujourd'hui de revendiquer ma part : c'est ainsi que je commençai ma jeunesse. Je consolais mes malheurs irréparables en réparant ou détournant ceux d'autrui. »

Toute la vie de M. de Peyronnet fut ainsi racontée en termes nobles et touchans. Il dit à ses juges de quelle manière il avait passé à travers la Révolution, l'Empire, et quels motifs lui firent accepter si chaleureusement la Restauration. Toujours intermédiaire entre les vainqueurs et les vaincus, témoin pour justifier, jamais pour accuser, M. de Peyronnet, avocat à Bordeaux, prit place dans la magistrature; revêtu de ce sacerdoce comme les Lainé, les Ravez, il y gagna la confiance de tous. Par qui avait-il été nommé procureur général? par la portion éclairée du ministère Richelieu; et le président de la Cour, M. Pasquier, lui avait ouvert cette noble carrière. Député, votant avec le centre droit ([1]), il n'avait point trahi le minis-

([1]) M. de Peyronnet disait vrai; il avait voté contre l'adresse des royalistes de M. de Villèle dirigée contre le ministère Richelieu.

tère Richelieu. Jeune encore, il fut appelé à un ministère en 1821 : il l'avait traversé au milieu de bien des adversaires, de beaucoup d'amis et d'ennemis; la magistrature se réorganisa sous sa main, la justice prit un plus libre cours. Toutes les lois qu'on lui reprochait avaient été exigées par la majorité : la loi du sacrilége lui était imposée; et, chose curieuse! un homme qui avait conquis une grande popularité dans le parti libéral (M. de Montlosier) lui avait écrit pour lui reprocher de n'avoir pas inséré dans le projet un article contre le blasphème. Quelle loi considérait-on encore comme son œuvre? le droit d'aînesse : c'était une concession faite également à la majorité; les temps changent, les opinions se modifient, et cette loi était alors réclamée par la Chambre des députés avec autant d'insistance que d'autres lois aujourd'hui; les ministres devaient en subir les votes. Lui reprochait-on aussi la loi sur la presse? c'était encore une condition de majorité, et le projet primitif, qui émancipait les journaux, avait été dénaturé par la Chambre elle-même. « J'ai obtenu, disait M. de Peyronnet, le triste honneur d'avoir des ennemis, effet inévitable d'une vie trop extérieure, d'une humeur trop franche et d'un caractère trop indépendant. Ils m'ont pris, dès mon adolescence, dans ces jours de malheurs et de ruine, où ma voix vive et hardie redemandait à la politique du temps le sang de mon père qu'elle avait versé. Ils m'ont suivi dans les faibles essais de ma jeunesse, quand mon esprit, ami de l'étude, réparait par des travaux opiniâtres mon bonheur détruit et mon patrimoine envahi; ils m'ont suivi dans les devoirs imposés à mon âge mûr, lorsque ap-

pliqué à rétablir l'ordre que j'aime, je l'avoue, avec passion, il était devenu si facile de soulever contre moi tous les abus que je poursuivais, et de donner à des exigences nécessaires l'apparence d'une dure inflexibilité. Mal observé et plus mal connu, condamné rudement et obstinément par l'esprit de parti qui n'écoute rien, personne n'a pu apprendre mieux que moi comment un homme enclin à la sincérité et à la loyauté, jaloux de faire le bien, et qui en a beaucoup fait, même à des adversaires et à des ennemis, aimé jusqu'au dévoûment le plus généreux et le plus rare par les hommes de bien qui ont vécu dans sa familiarité, peut cependant être jugé, par ceux qui jugent de loin, comme un homme effréné et impitoyable. »

Ces paroles pleines de sensibilité préparaient l'histoire rapide des accusations jetées contre M. de Peyronnet, et contre ses actes de sévérité judiciaire pour la répression des complots à Colmar et à Poitiers. « A Colmar n'y avait-il pas eu conspiration? le jugement fut prononcé par une juridiction qui ne dépendait pas de la chancellerie; il avait intercédé pour les malheureux condamnés, la Cour de cassation seule prononça la validité de l'arrêt. A Poitiers, la conspiration n'était-elle pas réelle? les partis s'agitaient contre le trône, il fallait des exemples inflexibles; M. de Peyronnet avait été pour la clémence toutes les fois qu'elle était possible, et il avait sauvé Fradin, un des condamnés, de la peine de mort. » Toujours il s'était montré clément; les partis en tiennent-ils compte? « Que ne cherchez-vous quel est le ministre qui a subi, à cette occasion même, le reproche public d'avoir fait abus du droit de grâce? Oui messieurs, cet accusé qui est

devant vous, cet homme sans commisération et sans indulgence, il y a plus de trois cents condamnés politiques qui lui sont redevables de la liberté ou de la vie. Prisonnier dans un événement militaire, s'il me faut une rançon, messieurs, elle est payée d'avance; j'ai rendu à l'ennemi trois cents têtes des siens pour la mienne. » Parlait-on de la fortune de M. de Peyronnet, resté sept ans ministre; il avait augmenté son revenu par un état officiel de 475 fr., et son impôt de 158 fr. La dot de ses enfans, il ne l'avait point fournie de ses deniers, c'était le roi Louis XVIII qui les avait dotés dans sa munificence. Enfin arrivait l'histoire de son entrée au ministère du prince de Polignac. Par sa nature, il était ennemi des coups d'État, il les croyait toujours une faute quand ils n'étaient pas impérativement commandés, et ce qu'il disait là il l'avait écrit; cependant la résolution était prise, et il ne pouvait la désavouer. « Les ordonnances ont été faites et elles ont été signées, et mon nom s'y trouve; pourquoi les ai-je signées? Le secret en est dans mon cœur, et ne doit pas en sortir. Il y est accompagné d'amertume et de souvenirs douloureux. Que résoudre d'ailleurs, et que faire? La crise était imminente; les esprits les moins clairvoyans n'en doutent plus. Quelque parti que l'on prît, soit pour attendre, soit pour prévenir, elle ne pouvait manquer d'éclater. Était-ce bien le moment pour un vieux serviteur du roi, qui ne pouvait plus rien empêcher, qui avait déjà tant souffert et qui avait aussi reçu tant de grâces, était-ce bien le moment de se racheter du péril, et d'aggraver, par une retraite inopportune et intéressée, les embarras

d'une position où il y en avait déjà de si dangereux? J'ai suivi tristement et résolument le mouvement imprimé; et malgré les chagrins dont le poids m'accable, certain, comme je le suis, de n'avoir par mon adhésion rien ajouté aux événemens qui se préparaient, bien que je ne puisse me consoler des malheurs sans nombre auquel j'ai pris part, j'ose à peine chercher en moi-même si je me repens de mes propres malheurs. Encore aujourd'hui, messieurs, et en votre présence j'éprouve une sorte de joie triste et amère de n'avoir pas séparé mon sort de celui de mes bienfaiteurs, et d'avoir confondu par ce dernier témoignage d'abnégation et de gratitude, ceux, en petit nombre j'espère, qui n'avaient pas craint d'étendre jusqu'à moi l'injure de leurs mécontentemens et de leurs doutes. Quelques personnes se sont étonnées que je me sois séparé du roi. Je rends grâce de cette surprise à ceux qui l'ont éprouvée. Elle m'a fait voir qu'ils me jugeaient bien, et qu'ils attendaient de moi précisément ce que j'ai fait. Non, je n'ai point imité l'exemple du comte de Melford; non, je n'ai pas déshonoré mon malheur par des lâchetés. Je pouvais fuir le 29 et le 30; il en était encore temps. Une retraite m'a été offerte et je ne l'ai pas acceptée. Je n'étais plus ministre cependant et n'en avais plus les devoirs; mais à défaut de ceux-là, il me restait ceux de l'honneur. Je ne me suis éloigné que sur l'ordre du roi, sur son ordre formel et réitéré; quand il n'y avait plus d'espérance, pas même de mourir à côté de lui; quand la fuite, devenue presque impossible, n'était pour moi qu'un danger de plus. Le sang a coulé, voilà le souvenir qui pèse à mon cœur. Paix à ceux qui ont suc-

combé; paix et consolation à ceux qui ont survécu. Quelque dur qu'ait été mon sort, quelque grandes qu'aient été les injustices qui m'ont été faites, aucun sentiment ne peut surmonter en moi celui de la sympathie et de la pitié; rien ne peut m'empêcher de verser des larmes sur le sang qui a été versé. J'en devrais davantage si j'avais été cause de ces malheurs; j'en dois encore beaucoup, quoique je ne me les reproche point. Que les amis et les ennemis acceptent également ce triste et légitime tribut que je leur paie à tous, et que je leur paierais encore quand même ils le repousseraient. Un malheureux, frappé comme moi, n'a guère plus que des larmes, et l'on doit peut-être lui tenir compte de celles qu'il ne garde pas pour lui-même. »

On ne peut dire l'effet que produisit cette éloquente péroraison sur l'auditoire, pourtant si mal disposé; des pleurs coulaient de tous les yeux; des sanglots éclatèrent comme un grand applaudissement des âmes; la tribune des journalistes, si ennemie de l'ancien garde des sceaux, était remplie d'attendrissement, et le soir même il ne fut bruit dans Paris que de l'éloquence de M. de Peyronnet. Qu'ils furent pâles après cela les plaidoyers de M. Hennequin, les discussions longues, prétentieuses de M. Sauzet, et le plaidoyer un peu déclamatoire de M. Crémieux. Tout fut absorbé par la haute parole de M. de Peyronnet, splendide triomphe de l'éloquence. En sa qualité de commissaire de la Chambre des députés, M. Bérenger fut chargé de répliquer à la défense; esprit toujours froid et méthodique, il répéta le premier réquisitoire, revenant sans cesse aux accusations banales « d'influence

sur les élections pour arrêter l'action du gouvernement représentatif, et sur la suspension des lois constitutionnelles du pays, crime irrémissible. » Aucune pensée élevée, capitale, aucune idée d'homme d'État; et cependant il s'agissait d'un de ces procès politiques qui doivent retentir dans l'histoire.

La face des débats ne fut pas plus changée par ce réquisitoire que par la libre défense des accusés; une résolution était inflexiblement prise par les sommités de la pairie. Certes, les pairs avaient senti la force des argumens judiciaires de M. de Martignac : « point de responsabilité des ministres puisqu'il y a exil de la famille royale; point de juridiction puisqu'il y a morcellement de la cour et amoindrissement de juges; point de procédure réglée, aucune peine applicable. » A ces points de vue divers, la Cour des pairs pouvait légalement se déclarer incompétente. Dans quel but? il s'agissait d'une mesure politique; la pairie voulait à-la-fois satisfaire les justes griefs de l'opinion et sauver les accusés de la peine capitale; en se déclarant incompétente, elle les livrait à un jury, à une cour d'assises; en les acquittant d'une manière absolue, elle les exposait peut-être à être massacrés, tant les masses étaient soulevées autour d'elle. Que fallait-il faire en ce cas pour concilier tant de devoirs? la Cour était aussi bien corps politique que tribunal judiciaire; elle avait en son sein toutes les conditions d'un pouvoir extraordinaire, elle devait en user... Il ne fallait rien heurter, si on ne voulait rien compromettre. Aussi l'homme d'État éminent qui dirigeait les débats, le baron Pasquier, avait-il tout ménagé pour arriver au résultat désiré,

mais auquel les graves magistrats répugnaient, c'est-à-dire à un système de pénalité qui ne fût pas la mort, et pourtant qui en eût les semblans; il le fallait bien au milieu des mugissemens affreux qui éclataient autour du Luxembourg.

Je dois revenir sur cette affreuse émeute qui agitait les rues de Paris. Le spectacle le plus hideux fut alors présenté par les masses populaires; des milliers de cris sauvages se firent entendre pour demander la mort de ces prisonniers que la Cour des pairs allait juger. S'il ne s'était pas groupé une fraction de la garde nationale, composée de l'honnête bourgeoisie, redoutant le pillage, quelques débris de la troupe de ligne, l'œil morne et la tête baissée depuis Juillet, mais décidée à repousser ces saturnales de peuple, Paris aurait eu à déplorer quelque chose de semblables aux journées de septembre 1792, même au sein de la garde nationale. La répression de l'émeute n'était un peu ferme, un peu osée, que par la conviction assez générale qu'il y aurait peine de mort contre ceux qu'on jugeait de si grands coupables. Le premier jour du procès, les rassemblemens autour du palais du Luxembourg avaient été déjà considérables, et à l'aspect sinistre; le lendemain ils se montrèrent si nombreux que l'autorité en fut épouvantée, et les cris funèbres du 18 octobre se firent entendre jusque sous les fenêtres des prisonniers: « *mort à Polignac! mort à Peyronnet! mort aux ministres!* » Ce peuple, si profondément agité, se composait en grande partie des masses qui avaient pris part aux journées de Juillet, réunies à ces misérables qui pullulent au sein des grandes capitales; il était bien difficile de distin-

guer les héros des barricades, de cette populace qui venait s'agiter autour du palais; ces masses étaient mises en action par quelques têtes de partis, par les chefs des sociétés secrètes, qui savaient qu'en révolution, il faut faire triompher les causes par les excès et se servir d'un accident pour briser tout un système. On n'arrive point à un changement radical par des moyens doux et de transaction; mieux vaut aller droit à la place publique quand on veut le triomphe d'un principe contesté. Cette populace donc, qui ne semblait avoir qu'un but sanglant, qu'une vengeance exécrable, portait avec elle-même, néanmoins, un projet politique, vaste, étendu, décisif, qu'elle plaçait à l'abri de l'émeute; on la faisait servir, sans qu'elle s'en doutât, à un dessein gouvernemental.

L'autorité municipale était alors confiée à M. Odilon-Barrot et la préfecture de police à M. Treilhard. Tous deux devaient répondre de la tranquillité et de la sûreté de Paris. M. Odilon-Barrot, avec tout l'esprit qui le distingue, n'avait pas en lui-même une personnalité bien réelle; il était le bras intelligent de M. de Lafayette dont il se disait l'élève et l'ami le plus dévoué. M. Treilhard, tête de parti avant tout, appartenait aux opinions de gauche, et par conséquent il ne pouvait avoir d'autre volonté que celle de M. de Lafayette qui demeurait ainsi maître de la triple force militaire, municipale et de police, la dictature la plus absolue dans la cité. La pensée de l'administration de M. Barrot s'était déjà révélée lors de l'émeute du 18 octobre : si elle avait horreur de mêler son nom à des actes turbulens, à des violences horribles, elle désirait une certaine agitation dans le peu-

ple, afin de prouver que la marche du gouvernement était incertaine et timide; son goût était donc de se poser plutôt comme intermédiaire entre l'émeute et le pouvoir que comme agent dévoué de ce pouvoir même. Comme M. de Lafayette, il voulait bien réprimer l'émeute, mais à la condition expresse qu'il imposerait ensuite sa condition et sa loi. Cette situation s'était produite une fois déjà dans le débat entre M. Guizot et M. Odilon-Barrot; M. Guizot avait succombé, et le ministère de M. Laffitte était né en quelque sorte de ce conflit. Maintenant le parti révolutionnaire n'était plus assez content, même de M. Laffitte; et M. de Lafayette voulait, en échange de l'incontestable service d'ordre qu'il allait rendre à l'occasion du procès des ministres, conquérir la plénitude du pouvoir et la réalisation de ses idées. De là toutes ces conférences avec les écoles, ces pourparlers continus entre les faiseurs d'émeutes, les magistrats de la capitale, les états-majors et M. de Lafayette lui-même. On recommandait aux fauteurs de désordres la sagesse, la modération; puis confidentiellement on leur assurait que l'ordre politique, très vicieux au sens démocratique, serait modifié, et en cette œuvre les préfets de la Seine et de police ne se séparaient point de M. de Lafayette. Singulier spectacle de voir des fonctionnaires publics, sous un gouvernement responsable, faire la critique du ministère dont ils étaient les agens!

Dans cette pensée politique de répression d'un côté et d'un triomphe de parti de l'autre, M. Odilon-Barrot s'adresse à cette populace émue (¹) : « Mes

(¹) La proclamation du préfet de police, M. Treilhard, ne différait

concitoyens, dit le préfet, le terme de ce procès qui préoccupe si vivement les esprits, et qui tient comme en suspens notre commerce, notre crédit, nos améliorations intérieures, approche; un arrêt porté en toute liberté va régler la destinée des auteurs de ces ordonnances qui ont été le signal de notre résistance et de notre affranchissement. A une époque récente, votre premier magistrat vous a demandé respect pour la justice; vous avez entendu sa voix, et c'est avec bonheur que j'ai vu la plus scrupuleuse réserve, le plus grand calme environner des débats qui ont fait naître en nous des émotions si profondes, et nous ont rappelé des souvenirs si cruels et si récens. Nous ne pouvons pressentir le jugement qui sera porté, mais quel qu'il soit, nos devoirs restent les mêmes. Nous n'aurons pas laissé à la justice toute son indépendance pour mettre ensuite la violence à la place de ses arrêts; nous n'aurons pas donné à la France et à l'Europe attentive ce grand exemple de sagesse et de modération pour faire ressortir davantage ce qu'au-

pas essentiellement de celle de M. Odilon-Barrot.

« Mes concitoyens, la Cour des pairs va prononcer sur le sort des hommes que le vindicte publique a traduits devant elle. Au moment où l'attente de son arrêt préoccupe les esprits au plus haut degré, vos magistrats éprouvent le besoin de faire un nouvel appel au patriotisme dont vous avez offert tant de fois d'éclatans exemples. Jusqu'à ce moment, l'espoir de vos ennemis a été déçu, le plus grand calme n'a cessé de régner autour du palais du Luxembourg, les droits de l'accusation, et ceux plus sacrés encore de la défense, ont été librement exercés. La sagesse dont le peuple de Paris a donné tant de preuves, ne se démentira pas au terme de ces grands débats.

« Les nations les plus libres sont aussi celles qui ont professé pour les jugemens le respect le plus absolu. L'obéissance à la justice est la base essentielle de l'ordre social et de la liberté. L'influence morale de la Révolution de Juillet est immense. Par elle tous les peuples sont devenus nos alliés; par elle, nous conjurons les efforts de

rait d'odieux un meurtre substitué à la vindicte légale! Sorti de vos rangs, en parfaite sympathie d'opinions et de sentimens avec vous, ce que vous éprouvez, je l'éprouve. Je ne suis étranger ni à votre impatience de voir se réaliser au milieu de nous des institutions promises, ni à vos justes ressentimens, ni au besoin populaire d'une grande réparation; mais la réparation que notre généreuse nation avait le droit d'exiger est-elle donc seulement dans le sang de quelques malheureux? n'est-elle pas surtout dans l'abolition d'un gouvernement parjure, dans l'érection de notre trône national, et dans les institutions populaires qui, selon une promesse solennelle et sacrée, doivent environner ce trône? Quelques amis ardens de la liberté pouvaient être égarés par le désir de presser les conséquences de notre révolution, qu'ils écoutent une voix amie. »

M. Odilon-Barrot, simple préfet, abordait directement ainsi la question politique. « Il y a deux manières de réaliser ces conséquences : la force de l'opi-

nos ennemis extérieurs, sans qu'un seul de nos bataillons ait passé la frontière. Eh bien! cette irrésistible puissance serait à l'instant détruite si l'autorité des jugemens recevait parmi nous quelque atteinte. Quelle joie pour les calomniateurs de notre glorieuse révolution, si la voix de la justice était un seul instant méconnue! Voilà, diraient-ils, les fruits de cette liberté dont la France donne aux autres peuples le redoutable exemple!

« Citoyens, vous ne pouvez l'ignorer, nos ennemis, ont dès long-temps, marqué l'issue de ce procès comme l'écueil où l'ordre public viendrait se briser. Déjà ils avaient compté sur les rigueurs de l'hiver; mais votre patience a trompé leur coupable espoir comme votre courage les avait confondus en juillet. Maintenant ils font un appel à vos justes ressentimens; mais, dans les hommes qui tour-à-tour invoquent les malheurs publics et les passions dont une nation généreuse fait, quand il le faut, le sacrifice à la patrie, vous reconnaîtrez facilement les ennemis de ce trône populaire que vous

nion publique manifestée par la presse et par des élections libres ou la violence. La première voie nous conduira infailliblement au but que tous les patriotes sincères désirent; l'autre nous conduirait inévitablement à la guerre civile, et nous présenterait désunis aux coups des puissances étrangères qui nous observent. Ah! parmi ceux qui auraient recours à la violence, le plus grand nombre sans doute verserait bientôt des larmes de sang sur les funestes conséquences qu'elle entraînerait; mais il serait trop tard, et la plus belle occasion d'assurer la gloire et la liberté, non-seulement de notre France, mais du monde entier, serait de nouveau et pour long-temps compromise.

« Mes concitoyens, à la veille de la plus grande épreuve peut-être à laquelle notre nouvelle société politique puisse être soumise, je fais, au nom de notre chère patrie, un appel solennel à votre bon sens, à votre courage! Que les violateurs de l'ordre public et des lois, s'il s'en présente, rencontrent partout les masses de notre garde citoyenne, partout la réprobation des bons citoyens! L'emploi de la force active ne sera pas nécessaire, car il ne peut y avoir combat entre nous; entre nous, enfans de Paris, unis d'affection et d'intérêts, et que les Journées de Juillet ont trouvés tous, presque sans exception, réunis sous

avez élevé. Vous ne vous laisserez pas prendre à ce nouveau piége, et votre sagacité déjouera les sinistres projets de ceux que vous avez vaincus il y a quatre mois, par la force des armes.

« Mes concitoyens, vos magistrats ont quelques droits à votre confiance, ils étaient avec vous dans les trois journées. Ralliez-vous à leur voix. En peu de jours l'union de tous les bons Français rouvrira les sources de la prospérité publique.

« Paris, le 20 décembre 1830.

« Comte TREILHARD. »

le même drapeau!.... Rallions-nous tous à notre devise : *Ordre et liberté!* Il est de ces momens décisifs pour les destinées d'un pays; un peu d'union et de courage seront récompensés d'un long avenir de bonheur et de force! »

Cette proclamation était donc un véritable programme politique, une marche en avant vers les opinions de la gauche. Le préfet ne restait pas entièrement d'accord avec les ministres; il leur était comme supérieur : dans ce ministère, selon les meneurs, il n'y a de bien et de bon que M. Dupont (de l'Eure), et un peu M. Mérilhou; M. Laffitte, toujours extrêmement faible, est complétement débordé par le parti du mouvement. Tel est l'esprit des proclamations des deux préfets de la Seine et de police, adressées aux habitans de Paris pour apaiser l'émeute; on y prend des engagemens, les magistrats y parlent plutôt un langage de transaction que de répression. Cela était-il absolument commandé par les circonstances? Les deux préfets ne célèbrent que les héros des grandes journées; on trouve dans leurs manifestes des phrases inexplicables sous un gouvernement régulier; on se garde bien de parler de la force du pouvoir. Il y a plus, les préfets ouvrent des conférences avec les étudians; on délibère dans les écoles, on vote sur la question de savoir s'il faut appliquer la peine de mort aux ministres, comme dans les mélodrames des francs-juges ; puis ces jeunes gens sont admis à la préfecture de la Seine presque avec plus d'honneur que les députés, que l'on blâme, que l'on censure. Si quelques-uns se séparent d'une populace qui leur fait peur et honte, M. Odilon-Barrot approuve la pro-

clamation qu'ils adressent à leurs camarades (en vertu de l'autorité si légitime des écoles) (¹). Une de ces proclamations contient des passages violens contre la Chambre des députés, sur la mauvaise marche du gouvernement : le pouvoir des écoles déclame contre l'autorité des Chambres, et la préfecture laisse subsister ces paroles dans la proclamation. Est-ce là de l'ordre, du gouvernement régulier ?

« Dans la journée, dit une lettre de M. Odilon-Barrot, nous étions vivement préoccupés au Luxembourg du parti que prendraient les jeunes gens des écoles qui avaient alors une grande puissance d'action sur le peuple des faubourgs. On vint nous avertir qu'ils étaient réunis en grand nombre, qu'ils délibéraient, et que les motions les plus violentes étaient faites. Nous leur fîmes exprimer le désir qu'une députation d'entre eux vînt conférer avec nous. Il vint en effet plusieurs jeunes gens très exaltés, et la conférence eut lieu en présence de tout l'état-major de la garde nationale; elle fut longue et vive : « Pourquoi, leur disions-nous, vouloir souiller, par le meurtre de quelques hommes, une si belle révolution?

(¹) Pour être juste, il faut dire que la proclamation des Écoles adoptée par M. Odilon-Barrot, ne contenait aucune insulte contre le pouvoir ou les Chambres :

« Chers camarades, voici venu l'instant où doit briller dans tout son éclat l'enthousiasme de notre patriotisme. Nous devons à la justice notre concours. Après avoir chassé la tyrannie, fait triompher le règne des lois, serions-nous aujourd'hui assez faibles pour leur refuser notre assistance ? Des gens mal intentionnés voudraient entraver la marche du procès des ex-ministres et compromettre par leurs manœuvres la gloire de notre illustre révolution. Formons-nous en légions. Portons sur nos chapeaux les cartes de nos écoles et déclarons que nous sommes prêts à soutenir l'indépendance de la justice, et rien que la justice, jusqu'à la fin du procès. Voilà comme nous devons couronner l'œuvre de

leur sang est-il donc indispensable à la liberté conquise? » Ils nous répondirent : « Il ne s'agit pas des accusés, nous n'avons pas plus soif de leur sang que vous : nous les protégerions même s'il le fallait; mais il s'agit d'un gouvernement qui a trahi la révolution : l'occasion de le renverser se présente, nous la saisissons. — C'est-à-dire, leur répliquions-nous, que vous voulez préluder à une nouvelle révolution : est-elle nécessaire? Désespérez-vous déjà de la force de l'opinion publique, de l'influence de la presse, de l'accord des patriotes dans les Chambres, hors des Chambres? Sauvons le gouvernement de cette crise; nous n'en aurons que plus de titres, plus de moyens pour le forcer ensuite à satisfaire à toutes les conditions de son origine. »

Ces transactions, au lieu d'apaiser l'émeute, la rendent plus impérieuse et plus menaçante; le 20 décembre, jour néfaste, elle devient terrible : des groupes ont pris une attitude de révolution; de hideuses figures se montrent partout; les chefs les plus exaltés du côté gauche et les officiers de la garde nationale les plus avancés dans les idées du mouvement s'en effraient eux-mêmes. D'où sort tout ce résidu impur

Juillet et nous montrer aussi bons citoyens que courageux patriotes. Prouvons en même temps à ce peuple si héroïque, à ce peuple avec qui nous avons combattu, à ce peuple dont nous voulons défendre les droits et rester les fidèles amis, qu'on a voulu l'abuser en excitant en lui des passions que la raison récuse, et soyons sûrs que la sagesse qui l'anima en juillet, viendra encore le guider aujourd'hui, et lui mériter de nouveau l'admiration du monde entier. »

Plus bas on lisait l'apostille suivante, écrite de la main du préfet de la Seine :

« Non-seulement j'autorise, mais je désire la publication de cette adresse comme étant honorable pour les jeunes patriotes qui l'ont signée, et utile au maintien de l'ordre public et des lois. »

des troubles publics de quarante années? d'où viennent ces hommes aux physionomies sinistres, aux manches retroussées, ne poussant que ces cris : « *Mort aux ministres! nous voulons leur tête! il nous faut leur vie!* » Et ces vociférations sauvages viennent retentir autour de la prison où se trouvent MM. de Polignac, de Peyronnet, de Chantelauze et de Guernon-Ranville. Ainsi la mort partout, peut-être l'échafaud en vertu d'une sentence arrachée à la pairie par la violence; et, ce qui est plus terrible encore que la mort sur l'échafaud, les excès du peuple qui demande à déchirer les entrailles des victimes. Quelle nuit que celle du 20 au 21 décembre! quelles sinistres pensées durent passer à travers ces crânes brisés par le malheur! M. de Polignac, père d'une gracieuse famille, laissait une femme jeune et enceinte; le comte de Peyronnet, malgré la fermeté de son caractère, pâlissait devant l'idée d'être traîné dans les ruisseaux par une populace immonde; M. de Chantelauze maladif, M. de Guernon-Ranville qui laissait tant d'espérance, au début presque de sa carrière. Oh! ce fut alors que la pensée religieuse vint consoler ces existences brisées; il y a en chacun de nous un peu de la vie du Christ : grands ou petits, nous avons eu notre passion, passion d'âme ou de corps; ici notre cerveau brûle, nos mains tremblent, partout enfin le désespoir et les tourmens, jusqu'à ce que vienne la résurrection de nos cœurs par la foi; et ce fut cette foi qui soutint les ministres malheureux exposés aux fureurs du peuple.

Pour se rendre compte des causes intimes de ces scènes déplorables, il faut savoir que la police du pa-

lais, la garde de la Cour des pairs et des prisonniers étaient confiées à M. de Lafayette qui installé au Luxembourg y couchait au rez-de-chaussée ([1]); ses rapports avec M. Pasquier étaient très fréquens, et avec sa sécurité habituelle il répondait de tout, aussi bien de la liberté du jugement que de la sûreté des prisonniers. Depuis trois jours la préoccupation du président de la Cour était celle-ci : comment formuler un arrêt assez clément pour sauver la vie aux prisonniers, assez ferme, assez sévère néanmoins pour satisfaire la partie irritée de la population de Paris? Sur le premier point il fallait d'abord consulter les magistrats, membres de la Chambre des pairs, pour la rédaction d'un arrêt où tout sortait du règne du droit ordinaire; travail plus difficile qu'on ne peut le croire; car l'on devait dans une réunion de certains mots retentissans, tels que *la mort civile, la prison perpétuelle,* répondre autant que possible à l'irritation populaire par des semblans de l'échafaud.

La sûreté des prisonniers, après le prononcé de l'arrêt, était surtout ce qui préoccupait la Cour des

([1]) Le lendemain de la sinistre journée du 20 décembre, le général Lafayette, publia l'ordre du jour suivant : « Le général en chef voudrait trouver des expressions égales aux sentimens de son cœur pour témoigner à ses frères d'armes de la garde nationale et de la ligne son admiration et sa reconnaissance pour le zèle, la fermeté et le dévoûment qu'ils ont manifestés dans la pénible journée d'hier. Il savait bien que sa confiance dans leur patriotisme serait justifiée à chaque occasion; mais il regrette vivement les fatigues et les inconvéniens auxquels ils sont exposés : il voudrait les prévenir et ne peut que les partager. Nous sentons tous également le besoin de défendre la capitale contre la violence et l'anarchie; de protéger la sûreté des familles et des propriétés, d'empêcher que notre révolution ne soit souillée par des crimes, et notre honneur compromis. Nous sommes tous solidaires comme un seul homme pour l'exé-

pairs et son président : comment se faisait-il que les rues qui environnaient le palais du Luxembourg fussent encombrées à ce point que les flots de peuple vinssent battre le péristyle et compromettre la liberté des juges? M. de Lafayette en suivant les plus simples règles de la stratégie, ne devait-il pas faire occuper les ponts, et empêcher l'invasion des abords du Luxembourg ([1]). Lorsque la garde nationale n'était pas complétement bien disposée, pourquoi ne pas faire un choix, pourquoi surtout ne pas appeler en aide à la justice, quelques régimens de ligne sur lesquels on pouvait compter? L'opinion de M. de Lafayette différait essentiellement de celle du président de la Chambre, sur la manière dont les prisonniers seraient ramenés à Vincennes; M. de Lafayette, avec toute croyance à son immense ascendant, voulait leur faire traverser Paris en plein jour sous l'égide de sa popularité; l'opinion de M. Pasquier et du comte de Montalivet était complétement opposée à celle du vieux général; l'état des esprits leur paraissait tel qu'il fallait même user de stratagème pour garantir des vies si effroyablement exposées. On était convenu que le jardin du Luxembourg serait occupé par un régiment de ligne sur

cution de ces devoirs sacrés, et au milieu de l'affliction que lui causent les désordres d'hier, et ceux qu'on annonce pour aujourd'hui, le général en chef trouve une grande consolation et une parfaite sécurité dans les sentimens dont il est pénétré pour ses chers et braves camarades de liberté et d'ordre public.

« LAFAYETTE. »

([1]) « Tout allait au hasard, aucun ordre n'était prescrit à propos, ceux qu'on donnait ne s'exécutaient point. M. de Lafayette, à cause de l'autorité de son nom, plus que personne à même de diriger les affaires, ne dirigeait rien, ne prenait aucune mesure; il était, comme toujours, plein d'incertitude et d'irrésolution. »

(*Récit d'un témoin oculaire*).

lequel on pouvait compter, afin de faire traverser les voitures de poste; M. de Lafayette y appela au contraire une des légions de la banlieue, la plus irritée contre les ministres. Ce n'est certes pas que M. de Lafayette voulût exposer la vie des accusés; il se faisait fort de les sauver, seulement il voulait que l'on sût que c'était par lui que la paix avait été maintenue, et en conséquence faire ses conditions au gouvernement.

Le lendemain, 21, lorsque l'audience s'ouvrit, l'effet de cette nuit fatale se manifestait en traits indélébiles sur la physionomie de chaque accusé; M. de Peyronnet, si noble et si éloquent la veille, penchait silencieusement la tête sur la poitrine; M. de Polignac, toujours calme, résigné, conservait la double religion de Dieu et de la royauté, qui fait les martyrs; M. de Chantelauze si souffrant, avait eu de ces accès de fièvre qui colorent les joues et suspendent le cours de la maladie devant une crise plus grande qu'elle; ses yeux brillaient d'un feu ardent et sombre; M. de Guernon-Ranville semblait encore entendre, comme un frémissant écho, les cris du peuple qui rappelaient les plus déplorables époques (1).

(1) Il est incontestable que dans cette circonstance terrible le général Lafayette et la garde nationale rendirent des services inappréciables, et le roi s'empressa de leur en témoigner sa reconnaissance :

Ce mercredi matin, 21 décembre.

« C'est à vous que je m'adresse, mon cher général, pour transmettre à notre brave et infatigable garde nationale l'expression de mon admiration pour le zèle et l'énergie avec lesquels elle a maintenu l'ordre public, et prévenu tous les troubles. Mais c'est vous d'abord que je dois remercier, mon cher général, vous qui venez de donner de nouveau, dans ces jours d'épreuves, l'exemple du courage, du patriotisme et du respect pour les lois comme vous l'avez fait tant de fois dans le cours de votre longue et noble carrière.

Dans cette terrible épreuve, la pairie montra un caractère de fermeté digne des jours antiques, car elle était la première exposée aux coups du peuple. Certes, si quelques-uns des juges avaient tremblé, ils pouvaient s'absenter sur un prétexte (il y en a tant pour la peur! la famille, la santé, le dévoûment même); eh bien! ils mirent tous à honneur d'assister aux débats jusqu'au prononcé de l'arrêt; les noms que le premier appel avait fait connaître restèrent sur leur siége; il n'y eut que M. Mollien, saigné trois fois dans une journée (et il le fit constater), qui envoya une lettre d'excuses. Remarquez bien qu'à tous momens la Cour était menacée du plus horrible des attentats, de voir massacrer devant elle les prisonniers, et d'être dispersée elle-même par la populace. Ce n'était pas ici une vaine terreur! Le 21 au soir, lorsque les premières bougies s'allumaient au sein de la Cour, des officiers d'état-major vinrent communiquer au président l'avis officiel qu'il n'y avait plus sûreté pour la délibération, que M. de Lafayette n'en répondait plus : c'était une fausse alerte, et M. Pasquier dut lever solennellement la séance au milieu de la tristesse générale. Ces menaces n'empêchèrent pas que le lendemain, le même nombre de pairs

«Exprimez en mon nom, combien je jouis d'avoir vu renaître cette belle institution de la garde nationale qui nous avait été presque entièrement enlevée, et qui s'est relevée, brillante de force et de patriotisme, plus belle et plus nombreuse qu'elle ne l'avait jamais été, aussitôt que les glorieuses Journées de Juillet ont brisé les entraves par lesquelles on s'était vainement flatté de l'anéantir. C'est cette grande institution qui doit assurer parmi nous le triomphe de la cause sacrée de la liberté, tant en faisant respecter au dehors notre indépendance nationale, qu'en préservant l'action des lois de toute atteinte dans l'intérieur. N'oublions pas qu'il n'y a point de liberté sans

ne se trouvât à la séance du Luxembourg, avec la même fermeté du devoir. Il n'y eut là aucune forfanterie de courage, aucun de ces actes extérieurs, de ces proclamations patriotiques qui semblaient demander pardon à la multitude des mesures qu'on prenait contre elle pour empêcher les excès; les pairs vinrent à la Cour parce que c'était leur devoir de conscience et d'honneur.

Au milieu de ce terrible épisode, la présence des prisonniers excitait toujours une grande commisération. Après cette nuit terrible du 20 décembre nul d'entre eux ne demanda la parole; on n'entendit plus que le commissaire de la Chambre des députés, M. Madier de Montjau, et quelques paroles de M. Bérenger pour appeler la sévérité de la Cour sur les accusés; comme s'il y avait quelque chose de plus sévère que les événemens eux-mêmes. De tous les avocats, M. de Martignac seul garda le costume de ville qu'il avait le premier jour des débats, avec sa courageuse fermeté. Si sa figure était pâle, c'est que la maladie faisait de cruels ravages en sa poitrine et que la mort s'avançait. Un des avocats, M. Crémieux, montrait sous sa robe l'uniforme de garde national, préservatif naturel qu'on eût déployé en secouant la robe du barreau si l'émeute s'était montrée trop me-

loi, et qu'il n'y a point de loi là où une force quelconque parvient à en paralyser l'action et à s'élever au-dessus d'elle.

« Tels sont, mon cher général, les sentimens que je vous prie de manifester de ma part à la garde nationale. Je compte sur la continuation de ses efforts et des vôtres pour que rien ne trouble cette tranquillité publique dont Paris et la France ont un si grand besoin, et qu'il est si essentiel de maintenir.

« Recevez en même temps, mon cher général, l'assurance de la sincère amitié que vous me connaissez pour vous.

« LOUIS-PHILIPPE. »

naçante, tant on craignait qu'il n'y eût plus de justice. Il régnait une grande tristesse sur tous les bancs; à chaque minute on annonçait l'invasion du Luxembourg par le peuple. Pour se venger de la courageuse attitude de la pairie, on supposa des peurs et des fuites individuelles : la vérité est qu'il n'en fut rien; et chaque pair demeura à sa place jusqu'à la fin des débats, qui furent clos hâtivement avec la fermeté habituelle de M. Pasquier, après une réplique mesurée et très éloquente de M. de Martignac. Le noble défenseur avait gardé la logique de sa parole, et assis à côté de M. de Polignac, il ne l'abandonna pas jusqu'au moment où le président, d'une voix grave et solennelle, prononça la clôture des débats.

A deux heures, la Cour des pairs entra en délibération. D'après les erremens qu'elle avait suivis dans les procès antérieurs, il dut y avoir un scrutin motivé, un second scrutin sur la culpabilité des accusés, et un troisième sur l'application de la peine ([1]). Des difficultés infinies s'élevèrent sur ces trois points. La Cour, qui comptait dans son sein les plus savans comme les plus fermes légistes, avait été frappée des

([1]) Pendant qu'on rédigeait l'arrêt, on répandait le bruit d'une condamnation à mort, et voici le triste témoignage d'un témoin oculaire :

« La nouvelle d'une condamnation capitale, jetée à dessein dans tous les quartiers de Paris, y fut reçue avec un enthousiasme général; ceux-là même qui avaient exprimé le plus d'horreur pour tout attentat à la vie des ministres ou à l'indépendance de leurs juges, adhéraient au terrible verdict qu'ils croyaient avoir été rendu. Mais grands furent le désappointement et l'indignation de tous ces hommes, lorsqu'ils apprirent que la peine de mort avait été écartée, et qu'une réclusion perpétuelle (s'il y avait quelque chose de perpétuel en politique) était la seule punition réservée aux hommes qui, pendant trois longs jours, avaient ensanglanté les rues de Paris. »

Cette journée du 21 décembre

motifs développés par les défenseurs des accusés, à savoir : point de responsabilité là où il y avait chute de dynastie; tribunal morcelé par l'expulsion des pairs créés par Charles X; nulle définition du délit, nulle peine déterminée par la loi. M. Pasquier ramena la question à ses termes véritables : « La Cour, réunion d'hommes politiques, devait aller droit à la question politique : que fallait-il? Donner satisfaction à l'opinion publique sans que le sang fût versé, châtier ceux qui avaient malheureusement amené une révolution. Et comme la Cour était un tribunal exceptionnel, elle pouvait fixer sa jurisprudence par un acte émané d'elle, et qui pouvait tout sauver. De là les conséquences suivantes : la compétence résultait de l'article de la Charte qui portait que la Chambre des pairs, réunie en cour de justice, connaîtrait tous les actes de la responsabilité ministérielle; le crime de trahison était également prévu par l'art. 56 de la Charte de 1814. Ainsi la Cour pouvait connaître des crimes de haute trahison commis par les ministres. Il est vrai qu'il n'y avait aucune peine précisément applicable à ce crime, qui n'était pas défini par le Code pénal. Dès-lors il y avait nécessité d'y sup-

avait été si terrible que le ministre de l'intérieur crut devoir adresser la circulaire suivante aux préfets :

« Monsieur le préfet, la séance de la Chambre des députés qui a eu lieu hier vous a appris que des agitateurs cherchaient dans le procès des ex-ministres un prétexte pour troubler l'ordre public, mais que le gouvernement avait pris ses mesures, et que tout était prévu pour que force restât à la loi. Cette assurance doit suffire pour calmer toutes les inquiétudes. La garde nationale veille avec son admirable modération et sa fermeté accoutumée au maintien des lois. Le gouvernement a fait et fera son devoir, et les ennemis de la liberté n'auront aucun sujet de se réjouir.

« DE MONTALIVET. »

Paris, 21 décembre 1830.

pléer. Combinant les art. 7, 17 et 18 de ce Code pénal, la Cour devait, pouvait en appliquer les dispositions générales aux ministres accusés de haute trahison. Cette peine était la déportation. Or, la déportation ne pouvait avoir lieu, puisqu'il n'y avait pas de territoire hors de France désigné à cet effet; elle serait changée en la détention perpétuelle avec la mort civile. Puisqu'on voulait qu'il y eût quelque chose qui ressemblât à la mort dans la pénalité, on avait la mort civile. »

Au point de vue légal, cette rédaction était contestable. Mille objections furent soulevées dans la discussion au milieu d'une cour supérieure qui comptait tant de magistrats. Tout fut dominé par la raison d'État; un arrêt de mort répugnait à la conscience de tous, à l'humanité, à l'esprit éclairé de la génération, à la majorité même du pays. Un acquittement n'eût été ni juste ni politique : la Chambre se serait suicidée et n'aurait pas même sauvé les tristes ministres de Charles X; le peuple les aurait immolés. On chercha donc un châtiment perpétuel dans les termes, mais toujours temporaire dans les idées politiques, où il n'y a rien de définitif, pas plus les pouvoirs vivans que les pouvoirs déchus; et ces considérations déterminèrent l'arrêt solennel contre les infortunés ministres de Charles X.

Il était dix heures du soir, une clarté de bougies presque funéraire se répandait dans la salle des débats au Luxembourg; les accusés n'étaient point présens selon les traditions de la Cour; leurs défenseurs seuls étaient là, tristes, fatigués et abattus; peu de monde aux tribunes, partout un silence qui n'était

interrompu que par les bouffées de vent d'hiver contre les fenêtres du palais. Ce fut alors que M. Pasquier rentra en séance, suivi de la Cour des pairs qui se déployait silencieusement de tous les côtés de la salle; dix heures sonnaient à la pendule lorsque le président prononça ces mots : « La séance est ouverte, la Cour va prononcer son arrêt; » et alors il laissa tomber ces paroles avec une accentuation grave, quoique profondément émue : « La Cour des pairs vidant son délibéré; vu la résolution de la Chambre des députés; ouï les commissaires de la Chambre des députés en leurs dires et réquisitoires, et les accusés en leur défense; considérant que, par les ordonnances du 25 juillet, la Charte constitutionnelle de 1814, les lois électorales et celles qui assuraient la liberté de la presse ont été manifestement violées, et que le pouvoir royal a usurpé la puissance législative; considérant que, si la volonté personnelle du roi Charles X a pu entraîner la détermination des accusés, cette circonstance ne saurait les affranchir de la responsabilité légale; considérant qu'il résulte des débats que, Auguste-Jules-Armand-Marie, prince de Polignac, en sa qualité de ministre secrétaire d'État des affaires étrangères, de ministre de la guerre par *intérim*, et de président du conseil des ministres; Pierre-Denis, comte de Peyronnet, en sa qualité de ministre secrétaire d'État de l'intérieur; Jean-Claude-Balthazar-Victor Chantelauze, en sa qualité de garde des sceaux, ministre secrétaire d'État de la justice, et Martial-Côme-Annibal-Perpétue-Magloire, comte de Guernon-Ranville, en sa qualité de ministre secrétaire d'État des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

responsables, aux termes de l'art. 13 de la Charte de 1814, ont contresigné les ordonnances du 25 juillet, dont ils reconnaissent eux-mêmes l'illégalité; qu'ils se sont efforcés d'en procurer l'exécution, et qu'ils ont conseillé au roi de déclarer la ville de Paris en état de siége, pour triompher, par l'emploi des armes, de la résistance légitime des citoyens; considérant que ces actes constituent le crime de trahison prévu par l'art. 56 de la Charte de 1814; déclare Auguste-Jules-Armand-Marie, prince de Polignac; Pierre-Denis, comte de Peyronnet; Jean-Claude-Balthazar-Victor Chantelauze; et Martial-Côme-Annibal-Perpétue-Magloire, comte de Guernon-Ranville, coupables du crime de trahison; considérant qu'aucune loi n'a déterminé la peine de trahison, et qu'ainsi la Cour est dans la nécessité d'y suppléer; Vu l'art. 7 du Code pénal, qui met la déportation au nombre des peines afflictives et infamantes; vu l'art. 17 du même Code, qui porte que la déportation est perpétuelle; vu l'art. 18, qui déclare qu'elle emporte la mort civile; vu l'art. 25 du Code civil, qui règle les effets de la mort civile; considérant qu'il n'existe hors du territoire continental de la France, aucun lieu où les condamnés à la peine de la déportation puissent être transportés et détenus: condamne le prince de Polignac à la prison perpétuelle sur le territoire continental du royaume; le déclare déchu de ses titres, grades et ordres; le déclare mort civilement; tous les autres effets de la déportation subsistant, ainsi qu'ils sont réglés par les articles précités; ayant égard aux faits de la cause, tels qu'ils sont résultés des débats; condamne le comte de Peyronnet, Victor

Chantelauze et le comte de Guernon-Ranville à la prison perpétuelle; ordonne qu'ils demeureront en état d'interdiction légale, conformément aux articles 28 et 29 du Code pénal; les déclare pareillement déchus de leurs titres, grades et ordres; condamne le prince de Polignac, le comte de Peyronnet, Victor Chantelauze et le comte Guernon-Ranville, personnellement et solidairement aux frais du procès. Ordonne qu'expédition du présent arrêt sera transmise à la Chambre des députés par un message; ordonne qu'il sera imprimé et affiché à Paris, et dans toutes autres communes du royaume, et transmis au garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice pour en assurer l'exécution. »

Quand le président eut cessé de parler la séance fut immédiatement levée, et, comme les ombres dans le grand banquet des morts, les pairs se dispersèrent en toute hâte : leur mandat était fini; chacun gagna sa demeure comme il le put à travers la foule. Le bruit fut répandu, à dessein peut-être, que les ministres étaient condamnés à mort, afin de calmer l'effervescence qui avait gagné même la garde nationale. Il y avait cela de triste que, tout en réprimant l'émeute, une fraction de cette bourgeoisie profondément irritée était pour la peine de mort contre les ministres signataires des ordonnances; et, chose cruelle à dire! elle se serait montrée moins ferme si elle n'avait eu l'espoir d'un arrêt capital. Ainsi sont les partis irrités : ils se familiarisent avec les idées les plus sinistres. L'arrêt ne fut connu que fort tard, et lorsque les condamnés étaient déjà en lieu de sûreté. Ce fut le plus grand et le plus honorable épisode

de ce procès, si retentissant sur la place publique (¹). Depuis l'ouverture des débats devant la Cour des pairs, en effet, toute la préoccupation du gouvernement et du président M. Pasquier, était de mettre en lieu de sûreté les prisonniers, avant que la populace ameutée et la garde nationale elle-même ne connussent l'arrêt définitif de la pairie, prononçant pour les accusés une autre peine que la mort sur l'échafaud.

Cette sollicitude honorable, M. de Lafayette la partageait loyalement, mais en la mêlant à des idées politiques : il voulait faire résulter du service qu'il allait rendre une nécessité pour des concessions qui se rattachaient à l'existence même des deux Chambres et au programme de Juillet. Telles étaient un peu les opinions de M. Odilon-Barrot et de M. Treilhard qui, ne trouvant pas la marche du gouvernement assez dessinée, avaient pris en quelque sorte des engagemens envers les écoles, les patriotes et les meneurs ardens de la Révolution de Juillet. Par ces motifs, on différait spécialement sur le mode de translation des ministres du roi Charles X après l'arrêt; il y avait des conférences fort longues au Luxembourg entre M. Pasquier, M. de Montalivet et le général Lafayette. La volonté expresse du roi Louis-Philippe était qu'il n'y eût

(¹) Immédiatement après l'arrêt le ministre de l'intérieur écrivit une circulaire aux préfets :

Paris, 22 décembre 1830.

« Monsieur le préfet, les journaux vous porteront les détails de la séance de Cour des pairs dans laquelle les ministres de Charles X ont été condamnés. De mauvais Français ont cherché à tirer parti de l'émotion toute naturelle que ce grand acte a excitée, pour jeter la désunion dans Paris. Tous les projets criminels ont échoué devant l'admirable bon sens du peuple. Tout le monde a senti que c'étaient nos institutions, notre liberté, que nous défendions dans le respect pour l'arrêt de la Cour des pairs.

C'est vraiment d'aujourd'hui

aucune condamnation à mort, et surtout que l'arrêt, une fois prononcé (¹), fût exécuté sans effusion de sang, en sauvant la vie des prisonniers : c'est pour cette mission que le prince s'était confié au jeune ministre M. de Montalivet, plein d'une honorable ardeur, et qui remplit son difficile mandat avec un zèle, un dévoûment dont l'histoire doit lui tenir compte, car je n'aime pas les ingratitudes de parti.

Les formes de la Chambre des pairs rendaient plus facilement réalisable le projet d'enlever les prisonniers à la fureur de la populace, avant même qu'elle n'eût connu l'arrêt. D'après les règles de la procédure exceptionnelle, ce n'était point en la présence des accusés que l'arrêt était prononcé, mais seulement devant leurs défenseurs; et le greffier de la Cour devait se rendre près des condamnés pour leur en faire lecture. On pouvait dès-lors, une fois les débats clos, et pendant le prononcé et la rédaction, s'occuper de transférer les prisonniers à Vincennes, en laissant répandre le bruit qu'ils étaient voués à la mort (triste temps, affreuse circonstance!). M. de Montalivet prit sur lui cette résolution immédiate, d'après les ordres exprès du roi Louis-Philippe; et ce prince mettait un si grand intérêt à ce que les derniers conseillers de Charles X fussent conduits sains et saufs à Vincennes, qu'il avait invité le ministre de l'intérieur à commander lui-même l'es-

qu'on peut proclamer que la loi est souveraine en France, et que, par son respect pour l'ordre, le peuple français est digne de la liberté.

« DE MONTALIVET. »

(¹) «... Lorsque le soir l'arrêt fut connu, il y eut une explosion très inquiétante; les bataillons de la garde nationale qui remplissaient la cour du Luxembourg, se précipitèrent aux portes, en poussant des cris de mort... » (*Lettre de M. Odilon-Barrot.*)

corte des prisonniers à l'aide de quelques troupes dévouées ; M. de Montalivet devait instruire le roi aussitôt que les voitures auraient franchi la barrière du Trône (¹), sans suivre le plan du général Lafayette qui voulait faire traverser Paris agité, en plein jour, aux prisonniers. Il fallait surtout se hâter, et M. de Montalivet prit sur sa propre responsabilité de se faire livrer par le concierge les captifs du Luxembourg contre les règles naturelles de la procédure criminelle qui exige l'ordre du président. A ce moment solennel une anxiété profonde, dit un témoin oculaire exalté pour la Révolution, était peinte sur les traits de M. de Polignac; la résignation du courage respirait sur la figure calme et expressive de M. de Peyronnet; l'attitude de M. de Chantelauze était celle d'un homme livré à des angoisses qu'il s'efforçait de dominer; il inspirait je ne sais quel sentiment de regrets et de pitié; M. de Guernon-Ranville combattait pour paraître impassible, il n'était que résigné : tous les quatre, il faut le dire, se présentaient à cette heure suprême avec la dignité du malheur et la volonté du courage. Ce fut une scène dramatique que celle du lieutenant-colonel Ladvocat remettant les prisonniers au colonel Feisthamel qui les attendait à la tête de la garde nationale de service dans l'intérieur de la prison. Quelle allait être la conduite de cette garde, à l'aspect de ces grands coupables qu'elle avait crus condamnés à mort, et qu'elle voyait échapper au glaive de la loi ? »

(¹) Le billet de M. de Montalivet était ainsi conçu : « Sire, nous avons franchi la moitié de l'espace; encore quelques instans de danger et nous sommes à Vincennes, et tout est sauvé. »

Au grand trot d'une escorte de cavalerie (1) on prit les boulevards extérieurs de Paris, et après une course de deux heures si pleine de tourmens, de terreur et d'anxiétés, les ministres de Charles X virent enfin le donjon de Vincennes. Leur joie fut indicible à l'aspect de cette triste prison, car maintenant leur vie était sauve, et ils le devaient aux précautions, aux sollicitudes d'un gouvernement honorable. La route avait été bien longue à leur impatience : ils étaient abattus en face de tant d'infortunes, et quelques mots seulement s'échangeaient entre eux. Ou je connais mal le cœur humain, ou les prisonniers doivent avoir conservé un souvenir de gratitude pour ceux-là qui s'exposèrent à toutes les fureurs du peuple afin de préserver des existences vouées à une vengeance terrible : les partis seraient bien ingrats s'ils oubliaient de tels services, et pourtant pas un mot de reconnaissance ne vint à la nouvelle couronne pour le grand et difficile devoir qu'elle avait accompli. Une fois à Vincennes, les prisonniers furent en sûreté; et l'arrêt, qu'ils connaissaient par les communications confidentielles, leur fut enfin signifié. Désormais ils devaient attendre du temps, et d'un grand calme des cœurs, l'amnistie souveraine.

Ce procès avait tenu l'Europe attentive (2); on le

(1) Lors de la translation, M. de Montalivet et M. Ladvocat étaient à cheval aux portières de la voiture.

(2) M. de Lafayette voulut immédiatement donner un caractère politique à cette épreuve, et on voit cette intention se manifester dans un ordre du jour du 24 décembre :

« L'époque critique, rendez-vous annoncé de tous les désordres est heureusement terminée ; la révolution française est sortie pure de cette nouvelle épreuve, elle a démenti les calomniateurs de tous les pays : force est restée à la loi, protection aux accusés quels qu'ils fussent, respect au jugement. Les juges nous ont remerciés par leur président. L'approbation de la

considérait moins en lui-même que comme une épreuve décisive à laquelle le gouvernement était exposé; on ne croyait pas ce gouvernement assez fort pour sauver la vie des ministres de Charles X; le corps diplomatique même pensait qu'il faudrait sacrifier le prince de Polignac, le plus coupable d'entre tous et qu'une condamnation capitale serait difficile à éviter. Ce fut un des épisodes qui honora le plus la fermeté et la volonté du pouvoir qui datait des sanglantes journées de 1830. A Vienne, à Berlin, à Pétersbourg, l'issue du procès des ministres était attendue avec une grande impatience; désormais si l'on peut dire qu'en France il y avait toujours cette vile populace des jours néfastes de la Révolution française, il fut aussi certain que, pour comprimer ses coupables efforts, il y avait un pouvoir suffisamment énergique. En cette circonstance, le général Lafayette rendit des services considérables; son cœur d'honnête homme s'indignait de l'idée d'un massacre; opposé par principe à la peine de mort il mettait son orgueil à constater sa puissance sur le peuple et surtout il voulait faire servir l'issue de ce procès à ses idées politiques. Le gouvernement eut encore à lutter pour attaquer de front cette dictature suprême, que l'Europe ne pouvait pas s'expliquer.

Chambre des députés a été proclamée dans la séance d'hier. Les acclamations d'amour ont répondu aux remercîmens personnels du roi. La capitale, dont la sécurité a été garantie avec une sage fermeté, est contente de nous; il en sera de même dans toute la France. Les affaires, comme notre service, reprennent leur cours ordinaire : la confiance va se rétablir, l'industrie va se ranimer; tout a été fait pour *l'ordre public*, notre récompense est d'espérer que tout va être fait pour la *liberté*...

« LAFAYETTE. »

CHAPITRE V.

FIN DE LA DICTATURE DE M. DE LAFAYETTE.

(DÉCEMBRE 1830.)

Tendance des émeutes de décembre. — Élémens dont elles se composent. — Unanimité pour la répression. — Parti que veut en tirer le mouvement révolutionnaire. — Conditions de M. de Lafayette pour la Chambre des pairs, la Chambre des députés et la loi électorale. — Développement de sa dictature. — Action sur le conseil et les Chambres. — Vote de remercîment aux écoles. — Inquiétude de l'Europe. — But définitif de la dictature de M. de Lafayette. — Premières attaques. — Menace incessante de démissiou. — Vote de la Chambre des députés sur le commandement général de la garde nationale. — Dépit et démission de M. de Lafayette. — M. Dupont (de l'Eure) dans le conseil. — Sa retraite. — M. Treilhard remplacé. — M. Odilon-Barrot reste préfet de la Seine. — Mesures d'énergie. — Explication aux Chambres. — Douleurs et dépit secret. — Position prise par M. de Montalivet. — Un nouveau chef à la garde nationale. — Licenciement de l'artillerie. — Position du nouveau cabinet.

Ces cris de mort poussés par une multitude en délire n'étaient pas, je l'ai dit, le dernier but de l'émeute qui grondait avec violence autour de la Cour des pairs; ce n'était pas seulement un fatal épisode de cette révolution qui avait commencé par la résistance des barricades armées. N'y avait-il d'autre dessein que celui d'une vengeance brute, d'autre mobile que l'irritation profonde des esprits? Sans doute, nulle

conscience humaine un peu haute ne pouvait se mêler à des projets aussi affreux; mais autour de cette partie malfaisante il s'était naturellement groupé des hommes de partis qui, tout en repoussant la perversité des desseins, voulaient néanmoins profiter de l'agitation soudaine, implacable, au profit de leurs principes ou des projets de leur ambition. Une révolution aussi subite que celle de Juillet n'éclate pas sans susciter des mécontentemens : s'il y avait des forcenés qui n'en voulaient qu'à la vie des accusés, afin d'élever leurs têtes au bout des piques, il y avait aussi des meneurs, républicains ou bonapartistes, qui ne dédaignaient pas de se placer au milieu de ces bandes pour faire triompher leur cause (1).

Ainsi ces groupes de l'émeute n'étaient pas tous formés du rebut de la société. On avait donné tant d'importance à la génération des écoles, on avait parlé avec tant d'enthousiasme des étudians, des élèves de l'Ecole Polytechnique, ces héros de tous les chants patriotiques, qu'il n'est pas étonnant que quelques-uns de ces jeunes hommes n'aient eu l'ambition de s'élever jusqu'au gouvernement. Je n'ose croire qu'un seul même d'entre eux (et je me fie à cette générosité que donnent la jeunesse et l'éducation) voulussent, comme ces masses immondes, la mort violente des accusés; mais leurs cris cachaient un dessein de changement au profit d'une démocratie souveraine, rêve ardent de leur imagination, ou d'une monarchie entourée d'institutions républi-

(1) On voulut faire croire que les carlistes aussi étaient mêlés à ces troubles. M. Persil vint, comme on le verra plus tard, lire à la Chambre des fragmens de mauvais rapports et de lettres interceptées.

caines, comme le répétait M. de Lafayette (¹). Ainsi, ces émeutes de décembre furent mi-partie de cette plèbe sanglante de toutes les journées néfastes et mi-partie de mécontens, d'agitateurs, tous jeunes hommes imbus de ces lectures des *Histoires de la Révolution française*, œuvres devenues presque officielles, puisque leurs auteurs étaient au pouvoir et leurs admirateurs en pleine voie de fortune.

Les élémens dont se composaient ces émeutes expliquent assez la forte répression qu'elles trouvèrent dans les rangs de la bourgeoisie. A l'aspect de ces bandes hideuses, le commerce dut craindre le pillage; ceux qui se rappelaient les temps passés avouaient que jamais ils n'avaient eu devant les yeux de telles figures d'hommes (l'enthousiasme de la victoire et la pudeur de beaucoup, empêchaient de remarquer que c'étaient ceux-là qui avaient le plus vaillamment combattu en Juillet); que pouvait donc vouloir cette plèbe si ce n'est un grand désordre pour ravager et piller Paris? La bourgeoisie avait peur aussi de l'idée démocratique; les sociétés populaires, les clubs, les émeutes, lui rappelaient les sinistres épisodes d'un autre temps; et quant à la jeunesse des écoles, on commençait à se fatiguer de ses excès de basoche. Il y a un mot qui surex-

(¹) Il y avait des réunions d'élèves au Panthéon, et M. de Lafayette aimait à fraterniser et à se mettre en rapport avec elles. Il m'a été dit que dans un seul jour il donna l'accolade fraternelle à plus de deux cents de ces jeunes gens des écoles qui étaient venus le visiter. Il leur écrivait même des lettres intimes de remercîmens et en voici un exemple :

Lettre du général Lafayette à un élève de l'École centrale des arts et manufactures.

Paris, le 23 décembre 1830.

« Je vous prie d'être auprès de vos camarades l'interprète de ma reconnaissance pour la démarche qu'ils ont faite dans un moment de crise. J'en ai été vivement touché,

cite la classe mitoyenne et sert heureusement toutes les répressions, « le commerce ne va pas. » A ce mot-là toute la boutique de Paris devient implacable; il n'y a rien de furieux comme un homme qui vit du gain de chaque jour, et auquel on enlève le pain quotidien : or, tel était le résultat de ces agitations de la place publique. On approchait du jour de l'an, cette époque de transactions où le numéraire circule en abondance ; si les émeutes se continuaient (1), si la confiance ne venait pas, il s'ensuivrait une nouvelle catastrophe commerciale, la suspension des paiemens à fin d'année.

La répression des troubles de décembre fut unanime, sans distinction de couleur; au patriotisme honorable venait se mêler une question d'intérêt personnel, toujours si puissante sur les esprits; les classes moyennes commençaient à s'inquiéter de ces turbulences du peuple. J'ajouterai que la garde nationale et M. de Lafayette son chef, avaient montré dans toutes ces circonstances une patience et un dévoûment admirables ; les bataillons campaient depuis six jours sur les places publiques, au feu des bivouacs, et ceci plaisait un peu à l'esprit et à l'orgueil des Français qui aiment tant à imiter les vieilles armées. Sous ces feux de bivouac, dans les longues causeries de nuit, un parti se formulait pour tirer une conclusion, je n'ose dire un profit, des événemens de la rue. A aucune époque la dictature de

et jamais je n'oublierai le témoignage de leur attachement à la liberté et à l'ordre public, ainsi que de leur amitié pour moi, sentiment bien réciproque de ma part. Je leur offre tous les vœux de mon cœur, et j'espère qu'une connaissance formée sous de tels auspices se continuera toujours.

« LAFAYETTE. »

(1) Il y eut 37 faillites déclarées du 10 au 25 décembre 1830.

M. de Lafayette n'avait été si absolue; pendant la durée du procès des ministres, il avait réuni sous sa main le commandement de la garde nationale, de la troupe de ligne, la police du Luxembourg. Enfin le ministère de l'intérieur dépendait presque de son autorité suprême. M. de Lafayette était et devait être justement fier du service qu'il venait de rendre à la chose publique : Paris s'était préservé lui-même de tout excès, et le vieux général qui avait vu à d'autres époques tant de scènes sanglantes, pouvait se féliciter d'être sorti d'une grande crise sans engagement fatal entre l'émeute et la troupe : le sang n'avait pas coulé.

De là, dans l'esprit de M. de Lafayette, le sentiment peut-être exagéré de son importance, et avec les idées politiques innées en son cœur, quoi de plus naturel que, maître et protecteur du gouvernement, il voulût y faire pénétrer les principes de sa vie politique. Dès-lors, on le voit à l'œuvre pour imposer des conditions impératives, avec ce terrible sourire de bon homme, plus impératif que la colère (1). Il n'est pas dans le conseil, mais sa volonté est de le dominer : à toutes les époques, ce double sentiment se révèle en M. de Lafayette; dans la force et la jeunesse de sa vie, il en agit ainsi avec le noble et malheureux Louis XVI; il voulait bien apaiser l'émeute, mais à condition que la royauté ferait à-peu-près ce que l'émeute demandait; les journées des 5 et 6 octobre 1789 ne furent que cela. Ici M. de Lafayette se

(1) Le jour que M. de Lafayette prêtait le plus grand appui pour raffermir l'ordre autour de la Cour des pairs, il s'approcha du général Sébastiani, et lui dit : « Nous venons de vous sauver, mais au moins vous nous donnerez en échange l'abolition de la pairie. »

posait dans la même situation historique : il avait sauvé l'ordre public, mais à condition que le gouvernement allait répondre aux désirs du parti extrême; et c'est alors que se montre, dans son plus grand jour, la dictature politique du vieux général.

Je ne crois pas exact de dire que M. de Lafayette ait précisément demandé un coup d'État pour faire lui seul ce qu'il n'avait pu obtenir légitimement des pouvoirs politiques; les actes d'omnipotence royale n'étaient pas dans les idées de M. de Lafayette; mais ce qu'il put demander comme garantie et récompense pour le parti de l'Hôtel de Ville, ce fut : 1° la dissolution immédiate de la Chambre des députés dont la majorité ne correspondait pas aux opinions de ses amis; 2° un principe d'élection fort étendu qui appellerait provisoirement tous les contribuables aux élections; 3° la promesse d'une reconstitution de la pairie sur des combinaisons presque électives, d'après les principes de la loi américaine, deux Chambres, je le répète, séparées par une cloison. Tout en disant qu'il respectait les pouvoirs civils, et que nul corps armé ne pouvait délibérer, M. de Lafayette, chef d'un de ces corps armés, n'en imposait pas moins ses conditions, sous peine de laisser le gouvernement à sa faiblesse native et de l'exposer aux coups de l'émeute et du peuple irrité. Tel était le sens et la direction définitive que M. de Lafayette voulait donner aux journées de décembre; le gouvernement venait d'échapper à un grand péril, et dans son opinion d'une naïveté imprudente, il fallait, non pas fortifier le pouvoir délaissé en lui donnant une tendance d'énergie, un courage de répression capable de l'élever aux yeux

de l'Europe, mais au contraire il fallait faire des concessions à ce peuple et céder ainsi moralement devant la violence. Or M. de Lafayette n'agissait pas seul dans cette grave circonstance : son système se liait à deux hommes inséparables de sa personne, M. Dupont (de l'Eure) dans le ministère, et M. Odilon-Barrot, préfet de la Seine : triumvirat qui avait la prétention de représenter toute la popularité du gouvernement : si l'un se retirait, les autres devaient le suivre; alors tout était perdu, et la royauté elle-même paraissait exposée à tous les périls.

Voilà donc où l'on en était au mois de décembre, après le procès des ministres : il y avait une Chambre des pairs, récemment formée en cour de justice, courageuse et ferme pour l'ordre, et le dictateur en demandait la reconstruction; il y avait une Chambre des députés, légalement élue, fortifiée par la réélection de cent treize membres, et M. de Lafayette n'en voulait plus; enfin il existait un roi et un conseil des ministres responsables, et le dictateur voulait tellement les dominer par les idées, que le gouvernement n'eût pas d'autre volonté que la sienne. Cette puissance extrême de M. de Lafayette inspirait une vive inquiétude à l'Europe (1) : les cabinets ne s'expliquaient pas comment, en face des pouvoirs légitimes et organisés de la société, il y avait un gentilhomme, connétable de l'émeute, qui, dressant la pointe de l'épée devant tous les pouvoirs, leur imposait sa loi, ses

(1) Ce n'était pas seulement l'*Observateur autrichien*, la *Gazette de Pétersbourg*, qui exprimaient leur effroi sur la dictature de M. de Lafayette, mais encore les journaux anglais, même du parti whig qui ne comprenaient pas l'institution de la garde nationale.

conditions. Ce gentilhomme se vantait de tout : au 3 août, d'avoir préservé la Chambre des députés que les écoles allaient jeter à l'eau; au 18 octobre, d'avoir sauvé le Palais-Royal du ravage de l'émeute; dans les journées de décembre, d'avoir protégé la Chambre des pairs qui sans lui aurait été dispersée comme la poussière sous les bouffées du vent. Celui donc qui avait sauvé tant de choses pouvait bien un jour, dans ses caprices de despote, s'amuser à perdre ce qu'il avait si bien préservé; et un tel pouvoir paraissait étrange dans les rapports réguliers des gouvernemens. C'est pourquoi toutes les instructions des cours à leurs ambassadeurs parlaient plus de M. de Lafayette que du gouvernement même (1). Le jour seulement où ce colosse à deux faces, l'une vers la propagande, l'autre vers l'émeute, serait abattu, on reconnaîtrait une autorité puissante; et jusque-là il n'y en aurait aucune, car, à la suite d'une journée, la République pouvait se lever sous l'épée de M. de Lafayette.

Dans l'histoire, c'est presque toujours lorsque le plus grand exercice de la dictature tend à s'accomplir qu'elle s'expose à des revers et à des mécomptes, parce qu'alors on la voit et on la sent plus impérative. Ainsi M. de Lafayette commençait à être en butte aux attaques de la presse et des Chambres; s'il était soutenu par les feuilles de l'extrême gauche, il était aussi vivement attaqué par les journaux qui défendaient le légitime pouvoir des Chambres. Aucun acte de la puissance ne peut rester long-temps secret, il se fait peu de mystère en politique; il venait

(1) Voir la conversation avec M. de Humboldt, t. III, ch. Ier.

donc à la connaissance de tous que M. de Lafayette avait tenté de dominer à-la-fois les deux Chambres, la volonté du conseil, et qu'après les coups d'État de M. de Polignac, à son tour M. de Lafayette appelait un coup d'État contre la Charte de 1830, une réforme de la constitution dans son ensemble et ses détails. Ce complot, exagéré comme toujours par les intérêts et l'esprit de parti, fut ouvertement révélé par la joie des uns et la crainte des autres, et il me rappelle que le premier, dans un article de journal conservateur, j'appelai M. de Lafayette du nom de *Polignac populaire*, expression qui blessa profondément le vieux gentilhomme, parce qu'elle était juste quoique peut-être trop fortement colorée. Que la dictature vienne du peuple ou de la souveraineté du roi, elle n'en est pas moins telle, et les coups d'État, frappés d'un côté comme de l'autre, n'en restent pas moins empreints du même esprit de commandement et de violence.

Il n'y a rien de plus hypocrite que les assemblées et les partis : la voix publique sait bien cacher ce qui peut lui nuire. On s'imagine avoir dit son dernier mot, parce que, à la tribune, on répète sans cesse qu'on pense tout haut. Grande erreur! En voici encore un témoignage : Quand M. de Lafayette parlait de la Chambre des députés, c'était toujours avec des termes d'affection et de confiance pour ses chers collègues, et de respect même pour les droits de la Chambre. A son tour, quand cette Chambre parlait de M. de Lafayette, c'était pour lui donner les épithètes d'illustre, de héros des deux mondes, sans qu'il y eût jamais assez de qualifications admiratives

pour ce grand caractère. Et cependant la plus vive joie de M. de Lafayette eût été de renvoyer la Chambre, et le plus vif bonheur de la majorité eût été de contenir et d'annuler le général Lafayette. Ce jeu si franc, si loyal, qui se jouait depuis deux mois, prit une allure tout-à-fait déterminée après les affaires de décembre. Dès ce moment la Chambre des députés fit une admirable guerre à M. de Lafayette en l'enlaçant sous ses propres principes : de quoi pouvait-il se plaindre? On discutait une loi sur la garde nationale ; c'était fort innocent, fort dans l'esprit du temps, et les termes en étaient pour ainsi dire dictés par le vieux général lui-même. Le débat en était à la hiérarchie des commandemens et des états-majors, lorsque tout-à-coup on en vint à un article ainsi conçu : « Dans les communes ou cantons où la garde nationale formera plusieurs légions, le roi pourra nommer un commandant supérieur, mais il ne pourra être nommé de commandant supérieur des gardes nationales de tout un département ou même d'un arrondissement de sous-préfecture. » Il n'y avait certes dans cet article, examiné d'une manière abstraite, rien de personnel au général Lafayette : c'était une disposition régulière, innocente, en vertu d'un principe que lui-même avait soutenu lors de la constitution de 1791 (1), parce qu'en théorie M. de La-

(1) L'attaque fut conduite avec habileté devant la Chambre, et ces paroles de M. Ch. Dupin amenèrent le vote contre M. de Lafayette :

«... Depuis le 30 juillet, dit-il, le général Lafayette a été la loi vivante de la garde nationale, il a recueilli une gloire immense par la manière dont il a rempli cette grande mission ; mais l'ami, le compagnon, l'émule de Washington sent très bien qu'un homme ne peut rester toute sa vie, la loi vivante, à moins que la loi écrite ne

fayette détestait les Cromwell, et qu'on appliquait ainsi ses propres sentimens à la législation du pays. Plus de commandement général des gardes nationales, dès-lors plus de général en chef; et que devenait le pouvoir de M. de Lafayette?

La discussion fut sérieusement suivie dans la Chambre sur cet article, avec d'autant plus de calme en apparence qu'on n'en avait pas au fond. Comme le nom de M. de Lafayette vint naturellement à toutes les bouches, on dut parler de lui; alors la Chambre, qui le destituait, comme lui-même avait voulu briser la Chambre, laissa éclater son enthousiasme pour le héros des deux mondes, le sauveur de la patrie, l'illustre général, le patriote désintéressé; et à travers ce flot d'éloges, cette adulation qu'on aurait dit un peu ironique, la majorité n'en repoussait pas moins tous les amendemens qui auraient pu atténuer le principe de destitution appliqué à M. de Lafayette. Ainsi, un amendement portait que le vieux gentilhomme garderait à vie ses fonctions et son titre, il fut repoussé; un autre disait que le commandement suprême ne pourrait être donné qu'à M. de Lafayette, il fut également rejeté, toujours avec les mêmes éloges, le même enthousiasme; et tout fut dit dès-lors dans la Chambre pour la puissance du dictateur. Il y avait ceci de remarquablement habile dans ce vote, que la majorité restait parfaitement dans son rôle de constitutionnalité; elle ne violait aucun principe,

soit morte. Ce grand ami de la liberté, s'il se trouvait dans cette enceinte, serait le premier à dire : « Je veux que la loi vive, et moi je redeviens ce que je suis, le citoyen des deux mondes. »

(Chambre des députés, *Séance du 24 décembre* 1830.)

elle les gardait tous, et semblait même répondre au vœu depuis long-temps exprimé par M. de Lafayette même.

A ce moment, il se fit donc une sorte de révolution d'orgueil et de dépit au cœur de M. de Lafayette; il vit que, débordé par ses propres principes, il devait prendre l'initiative d'une démission que la Chambre lui imposait d'elle-même (1). Toutes les négociations suivies secrètement entre M. de Lafayette et le conseil ne furent qu'un jeu joué, qu'une hypocrisie de plus, des baisers faux que l'on se jeta. Comme tous les dictateurs populaires, M. de Lafayette en appela de la Chambre à la propre force de son parti; et c'est ce qui le décida à donner spontanément sa démission, afin d'agir avec plus de liberté. Il déclara « que ses principes les plus chers le déterminaient à se démettre d'une fonction qui n'était plus en rapport avec la loi. » Dans un ordre du jour qui respire le dépit à chaque ligne, il cherche à rassurer ses chers camarades, comme s'il y avait péril pour la liberté. M. de Lafayette voulait en appeler de la Chambre à sa propre force : une démission exprimait sa rupture avec le

(1) *Lettre du général Lafayette au roi* (25 décembre 1830).

« Sire, la résolution prise hier par la Chambre des députés, avec l'assentiment des ministres du roi, pour la suppression du commandement général des gardes nationales, à l'instant même de la loi qui va être votée, exprime déjà le sentiment de deux des branches de la puissance législative, surtout de celle dont j'ai l'honneur d'être membre. Je croirais lui manquer de respect si j'attendais toute autre formalité pour envoyer au roi, comme je le fais ici, ma démission des pouvoirs que son ordonnance m'avait conférés. Votre Majesté sait, et la correspondance de l'état-major général prouverait au besoin, que leur exercice n'a pas été aussi illusoire, jusqu'à présent, qu'on l'a dit à la tribune. La patriotique sollicitude du roi y pourvoira, et, par exemple, il sera important de réparer par des or-

gouvernement établi, elle signifiait une indignation vive, profonde; le général retirait sa main des ingrats que, dans son orgueil, il disait avoir sauvés; chef de la garde nationale, qu'allait-elle faire sans lui? N'allait-elle pas redemander son guide, le soldat du drapeau tricolore, comme il le répétait sans cesse? On voulait une lutte; on l'aurait forte et nette.

Dans ces sortes de calcul les hommes de parti se trompent souvent; une démission est presque toujours une faute : dans certaine position, déserter le pouvoir c'est le perdre, et le dépit conseille mal. Les ministres, après avoir bien examiné leur position, virent enfin qu'on pouvait se passer de M. de Lafayette et se détacher de cette dictature qui faisait la faiblesse de l'autorité en la plaçant dans des mains capricieuses, exigeantes. Ce qu'il fallait éviter, c'était que le contre-coup ne fût trop violent, les regrets trop vifs, et qu'enfin on ne vît un changement si complet, que la garde nationale pût en éprouver du ressentiment contre la couronne heureuse de se débarrasser d'un dictateur, mais inquiète aussi des résultats qu'un tel acte de force pourrait avoir dans l'opinion agitée.

donnances que la loi laisse à sa disposition l'inquiétude qu'a produite le morcellement des bataillons ruraux, et la crainte de voir réduire aux villes de guerre ou des côtes la très utile institution de l'artillerie citoyenne.

« Le président du conseil a bien voulu proposer de me donner le titre de commandant honoraire : il sentira lui-même, et Votre Majesté jugera que ces décorations nominales ne conviennent ni aux institutions d'un pays libre ni à moi.

« En remettant avec respect et reconnaissance aux mains du roi la seule ordonnance qui me donne de l'autorité sur les gardes nationales, j'ai pris des précautions pour que le service n'en souffrît pas. Le général Dumas prendra les ordres du ministre de l'intérieur; le général Carbonnel distribuera le service de la capitale jusqu'à ce que Votre Majesté ait bien voulu pour-

Au milieu de cette lutte sérieusement engagée, dois-je rapporter la chronique, toute de détails, que depuis on a recueillie sur la démission de M. de Lafayette? Est-il vrai que le conseil des ministres fût, avec la Chambre, complice de la proposition qui amena la démission de M. de Lafayette? Je crois qu'il y eut chez tous volonté non équivoque d'en finir avec une telle souveraineté : ainsi un caractère de fermeté et d'organisation, tel que celui du maréchal Soult, ne pouvait admettre qu'il y eût, en dehors du département de la guerre, un connétable assez supérieur aux maréchaux eux-mêmes, pour disposer sous son épée de plus d'un million d'hommes armés. Ainsi M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, chef naturel par la loi des gardes nationales, se trouvait placé en hostilité avec ce pouvoir suprême, puisque d'après la loi c'était lui, ministre responsable, qui devait diriger les gardes nationales. Enfin, M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, devait être aise, aux yeux de l'Europe, de constater la force du gouvernement du roi, en frappant cette dictature que les cabinets n'avaient pas encore pu s'expliquer. Enfin, sans avoir un intérêt direct pour son département de la marine, le comte d'Argout, esprit d'ordre et de régularité,

voir à son remplacement qu'il demande.

« Je prie Votre Majesté d'agréer l'hommage bien cordial de mon attachement et de mon respect.

« *Signé* : LAFAYETTE. »

Réponse du roi.

« Je reçois à l'instant, mon cher général, votre lettre qui m'a peiné autant que surpris par la décision que vous prenez; je n'ai pas encore eu le temps de lire les journaux. Le conseil des ministres s'assemble à une heure; après je serai libre, c'est-à-dire, entre quatre et cinq que j'espère vous voir, et vous faire revenir sur votre détermination.

« Agréez, mon cher général, etc.

« LOUIS-PHILIPPE. »

partageait ces mêmes opinions. Quant à l'autre fraction du conseil, avec le caractère de M. Laffitte, il était incontestable qu'en flattant son amour propre, en caressant cette excessive vanité qui lui faisait croire qu'en lui seul était l'omnipotence, on obtiendrait un consentement, au moins tacite, à la mesure qui destituait M. de Lafayette. Le conseil des ministres n'avait donc à craindre que l'opposition de M. Dupont (de l'Eure), un peu celle de M. Mérilhou, et dans ce temps étrange, comme le préfet de la Seine, M. Odilon-Barrot, se plaçait presque toujours au-dessus du ministre de l'intérieur, M. Barrot devait lui-même offrir sa démission si le général Lafayette, son protecteur, son ami, était contraint à quitter le poste de commandant général des gardes nationales.

Quelle serait la position du prince dans cette délicate affaire, à la face d'une autorité si puissante, si populaire, et la couronne accepterait-elle la démission de M. de Lafayette? Cette démission avait ses dangers; nul n'ignorait l'immense autorité du chef de la garde nationale, mais en même temps l'orgueil de cette renommée était poussé à ses derniers excès. Il y avait dans les formes de M. de Lafayette quelque chose d'impératif et d'absolu, à ce point que tout, jusqu'à son sourire, signalait la souveraineté de ses actes et de ses volontés; les officiers les plus sincères de la couronne l'appelaient déjà le *maire du palais;* et il arriva qu'après la démission donnée, il se fit un retour aux idées naturelles de commandement et de force (1). La royauté voulut en gardant toutes les con-

(1) Cette épithète de *maire du palais* était une réminiscence de ce

venances, toutes les formes, constater qu'elle restait maîtresse d'elle-même, et qu'il n'y aurait plus entre elle et le pays qu'un ministère responsable et les Chambres constitutionnelles. Comme il y avait une certaine audace à secouer ainsi la popularité de M. de Lafayette, on dut y mettre toutes les conditions du bon droit et de l'habileté [1]; on put insister pour que M. de Lafayette reprît sa démission; on put chercher une forme transitoire, parce que l'on avait en face des dangers nouveaux, et qu'une puissance aussi formidable ne se secoue pas impunément.

Dans cette crise, le ministre d'action, celui qui montra le désir le plus impatient, le plus salutaire de débarrasser la royauté de la tutelle de M. de Lafayette, ce fut M. de Montalivet : avec une capacité limitée, le ministre avait une vive chaleur de conviction, de la jeunesse de pensée, des résolutions soudaines et un courage incontesté. Le parti politique s'était emparé avec habileté de ce dévoûment, et ce fut sous cette inspiration que le comte de Montalivet se posa l'adversaire de M. de Lafayette, et comme le bras ferme qui pouvait enfin secouer tout cet attirail de désordre. Ministre de l'intérieur, son autorité souffrait du commandement général confié au vieux patriote de 1789, puisque c'était de lui seul, ministre, que devait dépendre l'organisation des gardes nationales. M. de

qui s'était passée sous l'ancien régime; les gentilshommes appelaient ainsi le marquis de Lafayette auprès de Louis XVI, quand ils ne lui donnaient pas un autre nom.

[1] Dans les pamphlets on a beaucoup insisté sur la mauvaise foi des acteurs de cette scène, comme si la protection accordée à la Charte et aux lois existantes pouvait jamais être un acte déloyal, le mobile d'une accusation contre une majorité de Chambre.

Lafayette cessant de commander, il fallait un chef à cette garde pour Paris : à la popularité républicaine de M. de Lafayette on opposa la renommée impérialiste du général Mouton, créé comte Lobau par l'empereur (1). Depuis long-temps le pouvoir avait remarqué que parmi la bourgeoisie de Paris un peu paradeuse, l'Empire avait plus de popularité que la République, même que la pensée de 1789, et un général vieilli dans les camps, avec une forte voix de commandement, plaisait bien davantage aux compagnies de la garde citoyenne, avides de prendre les allures militaires, qu'un orateur de principes, caressant ses frères d'armes, ses chers camarades avec les manières d'un gentilhomme de la *Constituante*. Les services militaires du général Mouton étaient fort appréciés des Parisiens qui aimaient à faire l'exercice, les grandes et petites manœuvres. C'était donc un choix habile que de substituer à M. de Lafayette un officier plein d'ardeur qui allait donner une allure militaire à la garde nationale de la grande cité.

Toutefois M. de Lafayette n'était pas seulement un homme, c'était tout un parti, dans la milice civique,

(1) *Rapport au roi.*

Paris, 26 décembre 1830.

« Sire, le général Lafayette a offert à Votre Majesté sa démission des fonctions de commandant général des gardes nationales du royaume. Les instances les plus vives ont été faites à plusieurs reprises près de l'illustre général pour qu'il renonçât à une résolution qui affligeait profondément le cœur de Votre Majesté et qui privait la France des grands services qu'il pouvait continuer à lui rendre. La résolution de M. le général Lafayette ayant été inébranlable, nous devons renoncer à l'espérance de le voir conserver des fonctions où il laissera d'impérissables souvenirs. L'admirable conduite que la garde nationale de Paris a tenue dans toutes les circonstances où elle a eu à défendre la liberté et l'ordre public, nous fait un devoir de pourvoir immédiatement à ce qu'un corps qui a

dans le ministère, et même aussi à la Chambre des députés. La fraction patriote de la garde nationale s'était accoutumée à le voir, à le saluer comme le vétéran de la Révolution, comme l'homme qui l'avait formée en 1789 et qui s'était placé à sa tête en 1830 (¹). M. de Lafayette s'était entouré d'un état-major complétement dévoué à ses ordres, à sa parole, et parmi lequel il était considéré comme un oracle, l'*alpha* et l'*omega* de toute situation; il avait parmi ses aides de camp des écrivains panégyristes, des admirateurs de toutes ses actions et de toutes ses paroles, et il régnait là dans toute la plénitude de sa souveraineté. Sa démission était donc un tel événement dans la garde nationale qu'il fallut songer immédiatement à maintenir la couronne avec toute sa popularité. On prit le prétexte des services que la garde nationale avait rendus dans les journées de décembre pour commander une revue, non pas générale, mais légion par légion; et le roi, par ce moyen, parcourut tous les quartiers de Paris, même le faubourg Saint-Antoine, traversant les rues les plus étroites, les plus tortueuses avec un courage remarquable. Dans ces sortes de circonstan-

si bien mérité de la patrie ne reste pas privé de l'impulsion unique qui doit diriger ses efforts pour le salut de tous. J'ai donc l'honneur de proposer à Votre Majesté de nommer le comte Lobau, lieutenant-général, ancien membre du gouvernement provisoire dans les glorieuses Journées de Juillet, commandant général de la garde nationale de Paris.

« Je suis avec le plus profond respect, sire, etc.

« Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

« DE MONTALIVET. »

(¹) Le général Lafayette persistait dans sa démission; il venait d'adresser au roi la lettre suivante:

Ce dimanche, 26 décembre 1830.

« Sire, Votre Majesté m'a dit hier que l'objet de notre conversation devait être terminé aujourd'hui. J'ai vu MM. Laffitte et

ces le prince ne craignait pas de se montrer avec un dédain de précautions qui tenait peu de compte des dangers personnels; il s'était fait précéder d'une proclamation habilement rédigée (1) pour témoigner tous ses regrets de la démission du général Lafayette, son vieil ami; « en vain il l'avait prié, supplié de rester commandant suprême; un juste et honorable scrupule envers la loi avait entraîné la démission du général : il l'avait donnée malgré ses instances; et le roi n'avait trouvé d'autre moyen de le remplacer qu'en choisissant un des hommes les plus fervens de la Révolution, un des généraux les plus remarquables de l'Empire, le général comte Lobau. » La couronne n'eut pas à se repentir de cette démarche, et la popularité ne cessa pas de se rattacher à ses efforts pour le maintien de l'ordre; il n'y eut d'opposition que dans un parti désormais en minorité.

Le jour même de cette revue de la garde nationale et de la cité, le général Lafayette adressait ses adieux à ses frères d'armes (c'était le mot consacré) dans un

Montalivet; ils m'ont parlé de l'amendement que le président du conseil compte proposer. Mais, sire, vous savez bien qu'il ne détruit pas les objections que j'ai pris la liberté de vous soumettre. J'ai dit à M. de Montalivet que je me regardais comme ayant donné ma démission, et je pense qu'il aura donné ses ordres en conséquence. Cependant je crois devoir le répéter au roi, parce que le général Carbonnel et mon fils ayant suivi mon sort, ainsi que l'aide-major général Tracy, il faudrait que les ordres fussent donnés pour le service de demain. Croyez, sire, que le devoir que je crois remplir m'est plus pénible que je ne puis l'exprimer; et c'est aujourd'hui plus que jamais que j'ai besoin de joindre à l'hommage de mon respect celui de mon profond et inaltérable attachement.

« LAFAYETTE. »

(1) *Proclamation du roi.*

26 décembre 1830.

« Braves gardes nationaux, mes chers compatriotes,

« Vous partagerez mes regrets, en apprenant que le général La-

ordre du jour, où à travers les formes d'une exquise politesse (le gentilhomme n'en avait pas d'autres), on devinait des amertumes et des récriminations déguisées. Le style de M. de Lafayette avait cela de particulier, qu'en gardant l'esprit de convenance jusqu'au plus spirituel raffinement, il laissait percer les insinuations les plus perfides, de manière à être compris par les fidèles : rappeler avec ostentation tous ses services, n'était-ce pas un moyen d'accuser d'ingratitude, le pouvoir qui l'avait forcé de donner sa démission? « Il y a peu de temps, mes chers frères d'armes, que j'étais investi d'un immense commandement, aujourd'hui je ne suis que votre vieil ami, le vétéran de la garde nationale; ce double titre fera jusqu'au tombeau mon bonheur et ma gloire. Celui que je n'ai plus me trouva, dans la grande semaine, fort de la confiance illimitée du peuple, au centre des illustres barricades où fut relevé ce drapeau tricolore, deux fois signal de liberté; où furent décidées en trois jours, les destinées présentes des choses et des hommes en France, les destinées futures de l'Europe. Ces fonctions, que j'avais refusées en 1790, je les acceptai en 1830, des mains du prince que nous avons nommé notre roi. Elles ont été, je crois, exercées utilement :

fayette a cru devoir donner sa démission. Je me flattais de le voir plus long-temps à votre tête, animant votre zèle par son exemple et par le souvenir des grands services qu'il a rendus à la cause de la liberté. Sa retraite m'est d'autant plus sensible, qu'il y a quelques jours encore, ce digne général prenait une part glorieuse au maintien de l'ordre public, que vous avez si noblement et si efficacement protégé pendant les dernières agitations. Aussi ai-je la consolation de penser que je n'ai rien négligé pour épargner à la garde nationale ce qui sera pour elle un sujet de vifs regrets et pour moi-même une véritable peine.

« LOUIS-PHILIPPE. »

dix-sept cent mille gardes nationaux déjà levés, organisés à la voix de leur heureux chef, m'en sont témoins; elles pouvaient être encore utiles, je l'avoue, pendant un temps dont on m'avait dit que je serais juge, et dont j'eusse été l'arbitre sévère. La majorité de mes collègues députés a cru que ces fonctions devaient cesser dès à présent; ce fait a été reconnu, dans la même séance, par le principal organe du gouvernement. D'ailleurs, des ombrages que les souvenirs ne justifiaient pas, j'ai droit de le dire, s'étaient élevés de diverses parts : ils se manifestaient hautement et ne pouvaient être satisfaits que par un abandon de pouvoir, total et sans réserve. Et lors même que l'intervention royale, dans sa sollicitude, eût ensuite pris des moyens pour prolonger mes services, un instinct de liberté qui ne trompa jamais la vocation de ma vie entière, m'a révélé qu'il fallait sacrifier ce pouvoir, ces jouissances, ces affections de tous les instans, à l'austère devoir de servir toutes les conséquences de la glorieuse révolution de 1830... Je n'énumérerai pas tout ce qui a été fait par nous pour organiser ces admirables légions des villes, ces nombreux bataillons de cantons, dont récemment vous m'avez vu combattre, en vain, le fâcheux morcellement; pour concourir à leur instruction, à leur armement, à leur équipement, autant que les moyens matériels l'ont permis; pour demander, dès les premiers temps, de nouveaux et puissans moyens d'acquérir, de fabriquer, de réparer ces armes qui sont le besoin patriotique et le noble cri des gardes nationaux; pour aider à la formation de la cavalerie citoyenne, et de cette artillerie servant déjà plus de cinquante batteries, et

attendant les nombreuses additions promises par le département de la guerre : innovation civique et féconde, dont on n'a pas assez senti, dans nos débats législatifs, la haute importance; enfin, pour préparer tout ce que cinq nouveaux mois peuvent développer. C'est ainsi que doit se compléter cette immense organisation protectrice de la liberté et de l'ordre public, et d'où peuvent s'élancer tant de centaine de mille combattans pour la défense et l'indépendance de la France. Ah! loin de craindre cette vaste institution, formée sans hésitation, sans troubles (1), par le sentiment d'une large et sympathique confiance dans les masses nationales, hâtons-nous de la donner pour modèle à nos autres institutions! Comment exprimer les délicieux mouvemens de mon cœur lorsque, au bout de quelques semaines, il me fut donné d'offrir à l'admiration publique, au roi, aux étrangers, aux adversaires comme aux amis, cette garde nationale parisienne dont j'étais si fier, qui, depuis quarante ans, est une vraie famille pour moi, ressuscitant

(1) A la suite de sa proclamation aux gardes nationales de France, le général Lafayette en adressait une autre spéciale à la garde nationale parisienne.

Paris, 1er janvier 1831.

« Mes chers frères d'armes, lorsque au moment douloureux de ma retraite, je me suis hâté de vous prévenir, non contre des inculpations imprévues et que j'abandonne à votre bon sens et à votre bon cœur, mais bien contre toute manifestation imprudente de votre amitié pour moi, je vous ai annoncé une lettre d'adieu que je joins ici ; vous y trouverez, ainsi que dans mon discours à la Chambre, l'explication de ma conduite et l'expression de mes sentimens.

« En remettant le commandement général au roi, dont l'ordonnance était ici mon seul titre, j'ai cédé non-seulement aux volontés de la séance du 24 décembre, mais aussi aux manifestations d'ombrages de diverses sortes, et à des scrupules patriotiques non moins applicables, dans ma situation personnelle, à l'important commandement de la garde nationale parisienne, s'il eût été rétabli pour

dés-lors plus brillante, plus nombreuse que jamais, et peu de temps après, présentant, avec les belles légions de la banlieue, près de quatre-vingt mille hommes au Champ-de-Mars : émotions qui ne peuvent être surpassées que par le bonheur de leur avoir dû récemment le salut de la capitale, et la constante pureté de notre révolution. Si un seul département, Seine-et-Oise, m'a procuré des jouissances locales, combien n'en ai-je pas éprouvé en recevant le rapport des miracles de formation, de tenue, d'instruction, de bon esprit dans diverses parties de notre belle patrie; en me voyant tous les jours entouré de ces députations de toute la France, qui apportaient au roi de son choix une seconde inauguration, et qui, dans leur affectueuse confiance, en m'exposant les griefs locaux et les inquiétudes générales, me rendaient, vous le savez, auprès du gouvernement, l'interprète obligé des nécessités que l'esprit de la grande semaine réclame, ce devoir a été rempli. J'ai exprimé partout, comme à la tribune, mes vœux ardens, impatiens peut-être, pour la réalisation complète du programme, offert lorsque le sang de six mille citoyens fumait

moi, qu'aux fonctions dont j'avais été investi.

« Puisse notre programme de juillet s'effectuer de plus en plus ! Tel est le vœu de la France.

« LAFAYETTE. »

Déjà le général Lafayette avait publié l'ordre du jour suivant (27 décembre) :

« En quittant le commandement des gardes nationales du royaume, le général Lafayette se propose de leur adresser ses remercîmens et ses adieux; mais il a besoin de satisfaire, dès ce moment, envers ses frères d'armes de Paris, le sentiment dont son cœur est plein; sa confiance dans leur attachement et leurs regrets est entière. C'est en redoublant, s'il était possible, de ponctualité et d'activité dans leur service, qu'ils vont le lui prouver de plus en plus. Il saura apprécier ce nouveau témoignage de leur affection et de leur indissoluble union avec lui, dans leur

encore; et si j'ai souhaité que la France eût le plus tôt possible une représentation postérieure à la révolution de 1830; si j'ai pu dire que, dans les discussions futures relativement à l'autre Chambre, je préférerais à son organisation actuelle le principe d'une présentation élective de candidats à la nomination du roi; si j'ai éprouvé quelque scrupule de prêter mon nom au retard ou à l'absence de choses, à mon avis nécessaires, il ne serait pas juste de convertir ces opinions en exigences de coups d'État, et d'une dictature que je n'ai pas plus voulu imposer à d'autres que je n'en ai voulu pour moi-même, comme l'histoire en fera foi dans plus d'une occasion... Dans ce moment pénible d'un adieu que j'avais cru moins prochain, j'offre à mes chers frères d'armes, ma reconnaissance pour leur amitié, ma confiance dans leur souvenir, mes vœux pour leur bonheur, mon admiration pour ce qu'ils ont fait, ma prévoyance de ce qu'ils feront encore, mon espoir que les calculs de l'intrigue, ou les interprétations de la malveillance, ne prévaudront pas dans leurs cœurs contre moi; je leur offre enfin tous les sentimens d'une tendre affection, qui ne finira qu'à mon dernier soupir. »

Ces expressions, comme on le voit, étaient amères, étudiées, critiques, à travers les formules les plus mesurées et les plus circonspectes. Toutefois le résul-

dévoûment commun à la liberté et à l'ordre public. La prévoyance patriotique du roi a pris toutes les dispositions nécessaires. C'est de toute son âme et non sans attendrissement que leur vieux et reconnaissant ami dicte pour eux ce peu de mots.

« LAFAYETTE. »

tat que le vieux général s'était proposé n'était pas complétement atteint [1]; il y avait dans la garde nationale, expression de la bourgeoisie, un vif besoin de repos, l'esprit de la Révolution commençait à la fatiguer; le commerce et l'industrie, depuis longtemps en souffrance, demandaient plus de sécurité pour leurs transactions, et l'activité du jour de l'an empêcha même qu'on ne prêtât une grande attention à cette lutte entre M. de Lafayette et la Chambre. Bientôt (tant les choses marchent!) cette puissante dictature se réduisit à un simple souvenir, et M. de Lafayette ne rompit désormais le silence que pour prédire des chutes, des ruines « amenées par le parjure. » Oracle de vieillard, heureusement démenti par l'expérience et la marche des événemens.

Cette démission retentit d'abord dans le conseil des ministres. M. de Lafayette était le chef de ce triumvirat dont j'ai parlé, qui se composait de MM. Dupont (de l'Eure) et Odilon-Barrot, se liant même à la préfecture de police sous M. Treilhard. Si donc M. de Lafayette retirait son influence, s'il se pla-

[1] Le général Lobau annonça sa nomination à la garde nationale, en ces termes.

« Mes camarades, le roi m'a fait l'honneur de me nommer au commandement de la garde nationale de Paris. Ce témoignage de la confiance de Sa Majesté est le plus beau que puisse recevoir un Français. Tous mes efforts tendront à la justifier; mais pour arriver à ce but si désirable, j'ai besoin de la bienveillante assistance de tous les gardes nationaux; je serais heureux aux mêmes titres que mon illustre prédécesseur, le général Lafayette, dont j'ai reçu maintes preuves d'amitié. Mes désirs les plus ardens ont pour but la gloire, la prospérité et le bonheur de la France, sous le sceptre de son roi citoyen.

« Mes camarades de la garde nationale permettront que je m'associe à leur gloire, en contribuant à assurer l'effet de leur belle devise : *Liberté, ordre public.*

« LOBAU. »

çait dans l'opposition, ses amis ne pouvaient rester aux affaires, et dès le jour même M. Dupont (de l'Eure) manifesta de nouveau le dessein de sa démission. Ce n'était pas la première fois que cette offre était faite comme une incessante menace jetée au conseil par la mauvaise humeur; et quelle que fût l'austérité de M. Dupont (de l'Eure), il était fort insupportable de l'entendre murmurer à chaque mesure délibérée en conseil, et voter même ostensiblement dans la Chambre contre le vœu de la majorité de ses collègues. Il saisit l'occasion de la retraite de M. de Lafayette pour offrir sa démission lui-même en termes précis (1), et alors, comme le temps était venu, on s'empressa de l'accepter. Si quelques difficultés, quelques négociations furent soulevées et suivies, c'est que le ministère de M. Laffitte prévoyait qu'il dénaturait son esprit en se séparant de la gauche. Enfin, la démission acceptée, on dut pourvoir au remplacement de M. Dupont (de l'Eure), et l'on

(1) *Lettre de M. Dupont (de l'Eure) au roi.*

« M. Lafayette se considère comme destitué par la Chambre des députés, et de toutes parts on se demande quelle peut être la cause d'une semblable hostilité dirigée contre l'illustre général, au moment même où il venait de contribuer si puissamment au rétablissement de l'ordre dans la capitale. La tendre amitié, la conformité de sentimens politiques qui m'unissent à ce grand citoyen, ne me permettent plus de faire partie du ministère, où d'ailleurs l'attaque de M. Boissy d'Anglas me fait assez pressentir que je fais obstacle aux vues de la majorité qui a renversé le général Lafayette. Je suis entré au conseil, Votre Majesté le sait mieux que personne, à mon corps défendant et en faisant violence à mon goût pour la retraite, déterminé seulement par cette pensée patriotique, que tout homme populaire devait son concours et son appui à votre gouvernement naissant. Depuis lors, la marche incertaine du ministère, la présentation d'une mauvaise loi sur la liste civile (contre laquelle j'ai dû me réserver le droit de voter hautement dans la Chambre), l'inconce-

choisit son ancien secrétaire général, déjà ministre de l'instruction publique, M. Mérilhou, choix habile, parce qu'il semblait garder l'esprit de M. Dupont (de l'Eure), sans son insociable caractère. En politique, les noms propres sont tout, il s'agit moins des principes que des hommes.

Quand M. Dupont (de l'Eure) se retira du ministère, il y eut une sorte de soulèvement dans la presse, qui porta un coup mortel à la popularité de M. Laffitte; et à tout prendre, c'est en elle qu'était sa plus grande force comme expression d'un parti politique; qu'était désormais M. Laffitte sans l'appui de l'opinion? Enfin, pour compléter le ministère, où un vide si considérable était fait, on appela à l'instruction publique et aux cultes un avocat distingué comme M. Mérilhou, et défenseur comme lui des feuilles libérales sous la Restauration (1), M. Barthe, déjà président de chambre à la cour royale de Paris. J'ai dit quelques mots sur M. Barthe, qui avait pris une part active au mouvement de Juillet dès son origine municipale, comme rédacteur des actes les plus hardis; ses relations du barreau, la forme même de ses

vable retard apporté à la présentation d'une loi électorale si impatiemment attendue par le pays, m'ont fait souvent éprouver le besoin de me retirer des affaires, et j'en ai bien des fois exprimé la volonté devant tous les membres de votre conseil. Cependant, je ne l'ai pas fait, toujours retenu par la crainte de susciter un nouvel embarras au milieu des dangers que pourrait faire naître le procès des ministres. Aujourd'hui, sire, ces dangers n'existent plus, et je suis libre de déposer un fardeau que je ne me sens plus la force de supporter, convaincu comme je le suis que ma présence au conseil ne serait utile ni au roi ni au pays, et que par cela même, je ne puis plus consciencieusement en faire partie.

« DUPONT (de l'Eure). »

(1) Il parut dans le *Moniteur* une série d'ordonnances du roi :

Du 26 décembre 1830.

« Nous avons nommé et nommons M. le lieutenant-général comte Lobau, commandant gé-

plaidoyers le rattachaient au parti de la gauche; et certes on pouvait croire que le jeune affilié aux sociétés secrètes sous la Restauration, le défenseur le plus avancé d'une presse hostile, garderait ses doctrines une fois au pouvoir. On se trompait; un retour honorable, rationnel s'était fait dans l'esprit de M. Barthe à l'aspect des hommes et des choses de Juillet; la vue de ce peuple en guenilles avait opéré plus d'une conversion; et une des causes qui préparèrent l'ordre, ce fut la peur que les vainqueurs eux-mêmes eurent de leurs auxiliaires. M. Barthe accepté d'abord par les opinions de la gauche devint un appui pour les idées conservatrices. Doué d'un esprit fin, ardent, méridional avec une parole facile, il devait convenir à la tribune; le nouveau ministre de l'instruction publique allait se trouver en rapport avec le corps enseignant et le clergé, comme naguère M. Mérilhou l'était lui-même; étranger à toutes les traditions administratives, apporterait-il un esprit de convenance et de discrétion suffisante dans les grands devoirs qu'il avait à remplir? Cette question se mêle à la vie politique du ministre, laquelle plus tard sera examinée.

Avec M. Dupont (de l'Eure), le préfet de police, M. Treilhard donna également sa démission: il s'était montré faible, incapable, et on allait même jusqu'à

néral de la garde nationale de Paris. »

« Nous avons nommé et nommons M. Baude, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, préfet de police à Paris, en remplacement de M. le comte Treilhard, appelé à d'autres fonctions.

Du 27 décembre.

« M. Mérilhou, ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes, est nommé garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice, en remplacement de M. Dupont (de l'Eure),

dire qu'il n'était pas resté étranger aux événemens en eux-mêmes ; s'il ne les avait pas fait naître, au moins il les avait soufferts. Il se révélait alors un singulier esprit dans les fonctionnaires publics : ils étaient moins les exécuteurs de la loi que les courtiers, les entremetteurs de partis ; quand un mouvement éclatait ce n'était pas avec la force qu'ils le réprimaient, mais au moyen de certaines causeries (*amica collatio*) avec les chefs, et de négociations presque de puissance à puissance. Ainsi on promettait à l'émeute certaines concessions à la charge par elle de demeurer quelques jours paisible ; c'est ainsi qu'avaient agi les deux préfectures à l'égard des étudians des écoles au mois de décembre ; et ce n'est qu'à la condition que le prétendu programme de l'Hôtel de Ville serait exécuté, que ces jeunes gens avaient consenti à abdiquer momentanément leur intolérable souveraineté.

Une telle anarchie ne pouvait ainsi durer. On remplaça M. Treilhard à la préfecture de police par M. Baude, alors sous-secrétaire d'État à l'intérieur, un des esprits les plus actifs, les plus dévoués à la Révolution, mais ayant emprunté à l'école impériale une manière ferme et décidée d'en finir avec le désordre matériel. Toutefois M. Baude avait gardé une allure de mécontentement qui faisait craindre qu'il ne respectât pas toujours la hiérarchie ; comme il était placé sous M. de

dont la démission est acceptée. »

« M. Barthe, président de chambre à la cour royale de Paris, est nommé ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes, avec la présidence du conseil d'État. »

« M. Jacqueminot, colonel en retraite, grenadier de la 1re légion de la garde nationale de Paris est nommé chef de l'état-major général de la garde nationale parisienne, en remplacement de M. Carbonnel, dont la démission est acceptée. »

Montalivet, il devait se pénétrer de l'esprit de subordination, et le ferait-il ? M. Baude était loin de déplaire au parti révolutionnaire et au journalisme; collègue du général Dubourg, il avait siégé à l'Hôtel de Ville; signataire de la protestation, caractère ferme, dévoué, il aimait l'administration, le faire de bureau, et comme il y avait à-la-fois chez lui du révolutionnaire, de l'impérialiste et du monarchiste, il se faisait en sa tête d'étranges confusions qui portaient un peu de désordre dans l'unité du pouvoir (1).

Restait donc M. Odilon-Barrot si profondément lié à M. de Lafayette et à M. Dupont (de l'Eure) dont il était l'élève chéri; lui aussi avait joué le même rôle que M. Treilhard dans les récentes émeutes; il avait moins réprimé que concilié, et cet esprit pacificateur allait si loin qu'il avait même approuvé la mercuriale adressée au pouvoir par les élèves en droit, et affichée dans Paris pendant les jours d'agitation de décembre. On s'attendait donc à la démission de M. Barrot, et il paraît en effet qu'il l'offrit dans les premières effusions de son mécontentement; mais sur les insistances de M. Laffitte, le préfet ne se démit pas de ses fonctions; seulement il dut entière-

(1) *Proclamation de M. Baude.*

« Habitans de Paris, le roi m'impose la tâche honorable et laborieuse de veiller au repos de cette capitale du monde civilisé, foyer de liberté, de lumières, dont les agitations troublent toute la France, dont la paix affermit au loin le crédit et la sécurité. Vous venez, sous l'habit de la garde nationale, de déjouer les projets des factions. Vous avez, en décembre, consolidé les conquêtes de juillet; la liberté est sauvée du désordre, et vous voulez que le gouvernement achève votre ouvrage. Le gouvernement fera son devoir; les agitateurs n'arracheront point impunément le peuple à son repos et à ses occupations; la jeunesse de nos écoles se souviendra qu'elle doit à la patrie de se préparer, par des études sérieuses, à nous remplacer un jour dans les affaires publi-

ment les séparer de la politique, et ce fut une condition qu'il accepta. Jusqu'ici M. Odilon-Barrot s'était partout mêlé aux mouvemens, aux réclamations, aux choses qui touchaient à la direction du gouvernement. Désormais il dut rester simple préfet, situation impossible et trop abaissée pour durer longtemps. M. Odilon-Barrot était l'agent de tout un système, et c'était descendre de bien haut que de s'affubler d'un simple costume municipal en renonçant tout-à-fait à la direction politique.

Dans quels rapports allait-il d'ailleurs se trouver avec M. de Montalivet et différaient-ils beaucoup de ce qu'ils étaient au temps de M. Guizot? M. Odilon-Barrot était justement fier de ses amis, de ses relations politiques, et il briserait tout cela pour rester préfet sous les ordres administratifs de M. de Montalivet, plus jeune que lui, n'ayant pris qu'une part bien indirecte au mouvement révolutionnaire! Le ministre jouerait le premier rôle, tandis que M. Barrot n'aurait que le second : ceci était impossible; et n'était-ce pas trop présumer de sa condescendance et de sa résignation? Cependant M. Odilon-Barrot accepta; peut-être était-il peiné de quitter d'une manière absolue le

ques; le temps ni le calme ne manqueront à la discussion ferme et paisible, éclairée et complète, de droits et d'intérêts qui sont aussi ceux de nos frères des départemens; la sécurité des capitaux ramènera au peuple le travail dont il vit, et que lui enlève l'agitation; les exemples de Paris rétabliront l'ordre et feront circuler le bien-être, comme ils font circuler l'esprit de liberté. Et moi, qui suis choisi par le roi pour avoir partagé en juillet les travaux de ce peuple héroïque, c'est en me dévouant sans réserve à la défense de son repos, que je mériterai d'être appelé son ami.

« Le conseiller d'État préfet « de police.

« J.-J. Baude. »

Paris, le 27 décembre 1830.

théâtre des affaires publiques et la domination de Paris populaire. Le pouvoir a ses enivremens, et celui que M. de Lafayette voulait faire ministre de l'intérieur se contentait de la place de préfet de la Seine sous M. de Montalivet qu'il espérait bien remplacer par le mouvement naturel des opinions.

Il fallait voir tout d'abord comment dans la Chambre serait prise la démission de M. de Lafayette et celle de M. Dupont (de l'Eure), sorte de révolution ministérielle qui s'opérait sous la présidence de M. Laffitte. L'esprit de cette Chambre était entièrement opposé aux tendances du parti d'extrême gauche : on venait de le voir. C'était de la majorité qu'était parti le coup qui brisait le pouvoir de M. de Lafayette, de sorte qu'elle applaudit à cette série d'actes qui détruisaient un à un les amis du vieux général. Les couleurs de majorité et de minorité s'étaient dessinées, même pendant l'émeute, quand il s'agit surtout de voter des remercîmens aux écoles; jamais Chambre, bien intentionnée pourtant, n'avait commis par faiblesse une pareille erreur : voter des remercîmens à des écoliers! et pourquoi? parce qu'ils ne s'étaient pas mutinés en renouvelant les scènes de la basoche contre le Parlement. Il y avait là quelque chose de si bizarre, de si singulier, que la Chambre mérita bien que cette république enfantine rejetât du haut de sa grandeur le vote de ses remercîmens. Alors il circula des adresses d'étudians, rédigées en termes méprisans pour les députés : tous rejetaient l'aumône d'un pouvoir qu'ils ne reconnaissaient pas comme légitime; ces petits législateurs faisaient leurs conditions, rappelant à tout propos le programme de l'Hô-

tel de Ville, les théories de M. de Lafayette (¹); on avait tant élevé la grandeur de leurs services, et spécialement de l'École Polytechnique, qu'il ne fut pas étonnant de voir que cinquante de ces jeunes hommes signèrent une protestation pleine de dédains pour la Chambre des députés. Était-ce là un ordre régulier dans le pouvoir? y avait-il des élémens possibles d'une forme sociale dans de pareils abus?

« Une partie de la Chambre des députés, disaient ces écoles, a daigné voter des remercîmens à l'École Polytechnique sur des faits *bien fidèlement rapportés*. Ces faits, nous les démentons en partie, nous, élèves de l'École soussignés, et nous ne voulons pas de ces remercîmens. Notre profession de foi est celle que les balles de Juillet ont inscrite sur les murs des tyrans, qu'ont proclamée la générosité du peuple et l'ordre magique établi après trois jours d'un bouleversement universel. Cet ordre dont nous avons compris la nécessité, et qui semblait disparaître à cause d'un dernier cri de vengeance que la générosité étouffe

(¹) Voici une série de pièces qui constatent l'anarchie et le désordre qui s'étaient partout introduits. Les écoliers s'érigeaient en législateurs :

Les Ecoles Polytechnique, de droit et de médecine.

« Amis et concitoyens, lorsque le peuple a demandé notre appui contre ses tyrans ou ses ennemis, les étudians lui ont-ils jamais manqué? Les étudians étaient avec vous aux buttes Chaumont, ils étaient avec vous lorsque le sang coulait en juillet; mais aujourd'hui ce n'est pas la ruine de la tyrannie que nous avons à poursuivre, ce sont les libertés qui nous sont dues, qui nous ont été promises et que nous avons à demander. Laissons donc là le sang de quatre *misérables* indignes de notre ressentiment, les malédictions de la France les suivent dans leurs cachots éternels. La haine, le mépris de l'Enrope seront pour eux une mort de tous les jours. Oublions ces noms infâmes, et rallions-nous à la brave garde nationale, aux cris de *liberté, ordre public!*

« Sans le prompt rétablissement de l'ordre la liberté est perdue.

difficilement après tant de modération, nous avons tous cherché à le maintenir, mais par la persuasion, en raisonnant tout franchement avec les plus émus des masses. En écoutant des voix amies, ils ont tous entendu comme nous que les promesses faites à l'Hôtel de Ville ne seraient pas oubliées; que ce *trône populaire avec des institutions républicaines* serait une vérité. Il faut du temps sans doute pour mûrir des projets; mais cinq mois se sont déjà écoulés depuis que s'est couché le soleil de Juillet. Chaque citoyen espère encore tous les jours qu'il sera représenté dans une Chambre où l'on discute ses intérêts : il ne l'est pas encore. Ce droit naturel qu'il a dû conquérir, ce droit d'être *un* dans l'État, personne ne le lui a disputé dans la grande semaine, puisqu'on lui reconnut celui d'élire un souverain. C'est là ce qu'il réclame d'abord : cette institution républicaine est naturelle, on la lui a promise, et il s'est encore retiré, comme à la grande soirée, calme et plein de confiance. Trop heureux d'être auprès du peuple, avec nos camarades des

avec le rétablissement de l'ordre, la certitude nous est donnée de la renaissance de la prospérité publique; car le roi, notre élu, Lafayette, Dupont (de l'Eure), Odilon-Barrot, nos amis et les vôtres, se sont engagés, sur l'honneur, à l'organisation complète de la liberté qu'on nous marchande et qu'en juillet nous avons payée comptant.

« Concitoyens, conservons notre patriotisme et notre sang pour combattre les ennemis de la France. Restons unis, car l'étranger menace. Entre vous donc et les écoles à la vie, à la mort! Le peuple n'a pas de meilleurs amis que les étudians. *Respect à la loi!* »

Protestation de l'Ecole de droit.

« Les écoles avaient été calomniées; on les accusait de vouloir se mettre à la tête des artisans de troubles, et obtenir par la force brutale les conséquences du principe consacré par notre sang. Nous avons protesté solennellement, *et nous qui avons payé comptant la liberté* qu'on nous marchande, nous avons prêché l'ordre public sans lequel il n'y a point de liberté. Mais l'avons-nous fait pour provoquer les remercîmens et les battemens

autres écoles, les interprètes des *hommes de la liberté*, nous avons parlé publiquement dans cette proclamation, signée de la main de quatre élèves, au nom de leurs camarades, démentie, dit-on, et cependant votée par acclamation par le grand nombre d'élèves réunis à notre école. Qu'on présente donc de nouveau le projet de remercîmens; que les mêmes députés crient une seconde fois *non*, et nous leur dirons *merci*. »

Telles étaient les insolences que les écoliers jetaient au pouvoir; et cette anarchie fut telle qu'enfin on demanda en pleine Chambre des explications sur tout ce qui se passait d'étrange sous les yeux du pouvoir : solennité qui de temps à autre venait en quelque sorte dessiner l'esprit de chaque parti parlementaire. M. de Rambuteau qui prit l'initiative, ne parla pas au nom de Paris alarmé, mais au nom des départemens que ces agitations étonnaient, effrayaient d'une façon sinistre : toutes les transactions étaient suspendues; que signifiait ce désordre dans la capitale? de toutes parts on dénonçait des complots, donc il devait y avoir des coupa-

de mains de la Chambre des députés?

« Non, nous avons accompli un devoir : ah! sans doute, nous serions fiers et glorieux des remercîmens de la France; mais nous cherchons vainement la France dans la Chambre des députés, et nous répudions des éloges dont la condition est le *prétendu désaveu* des proclamations dont nous déclarons adopter de la manière la plus absolue l'esprit et les termes. »

Protestation de l'École de médecine.

« Aux Journées de Juillet, l'École de médecine, jointe aux autres écoles, combattait contre la tyrannie. Elle a payé du sang et de la vie de quelques-uns de ses membres les lois populaires et républicaines qui devaient éclore au soleil de Juillet. Elle accepte et revendique la solidarité de toutes les proclamations, où son nom figure, et répudie hautement les acclamations nationales du centre de la Chambre des députés. Nous avons voté ces proclamations, nous les votons encore : les lâches seuls désavouent leurs actions et nient leurs paroles. »

bles; et ceux-ci il fallait les faire connaître pour tranquilliser le pays (1). A cette interpellation si précise, M. Laffitte crut devoir immédiatement répondre : « Le gouvernement, selon le président du conseil, avait veillé avec le plus grand soin au maintien de l'ordre public, et il avait le bonheur d'annoncer à la Chambre que, par la seule action de la garde nationale, les troubles étaient apaisés. Si l'on parlait d'un complot matériel, saisissable, il n'en existait pas; mais il y avait dans les esprits une sorte d'agitation; les opinions vaincues ne perdaient jamais l'espoir d'un triomphe. » Et M. Laffitte faisait spécialement tomber l'accusation de troubles sur les carlistes mécontens et factieux. En général, quand un pouvoir veut faire de la popularité dans un parti, il n'a besoin que d'accuser et de poursuivre le parti opposé, et il n'y manque jamais : tradition empruntée surtout au Directoire. Or dénoncer les carlistes, c'était faire de la popularité parmi les révolutionnaires, et M. Laffitte n'y manqua pas.

Au reste, avec sa sécurité et ses illusions naturelles, il annonça que tout prenait une meilleure allure, le commerce et l'industrie se rassuraient; la paix était affermie, et les pouvoirs marcheraient plus régulièrement vers leur but. « Au-dedans et au-dehors, ajouta M. Laffitte, il semble que le système ministé-

(1) « Après des événemens qui par leur retentissement ont troublé la capitale et tous les départemens, je dois demander aux ministres s'il n'est pas à-la-fois dans leur devoir et dans leur volonté de donner quelques renseignemens; car le commerce, l'industrie, la propriété, tout a été ébranlé, tout est menacé. Et nous, députés des provinces, nous pensons que quelques mots prononcés par le ministère à cette tribune, pourront rassurer les provinces.

(Discours de M. de Rambuteau, *séance du* 28 *décembre* 1830.)

riel ne saurait être douteux pour personne, car les faits se trouvent partout à côté des professions de foi. Au-dehors il veut que la France soit estimée, écoutée, et il prouve qu'elle l'a été. Au-dedans il veut la liberté mais il veut les lois. Il les a fait respecter, et il le fera toujours; il en prend l'engagement. Toute infraction sera fortement punie. Une douce répression a atteint des écarts que des jeunes gens de nos écoles avaient déjà rachetés d'avance par une noble conduite; mais la plus rigoureuse sévérité fera rentrer dans la légalité quiconque en voudra sortir. Nous voulons que Paris soit enfin tranquille, qu'il ne dépende point de quelques agitateurs, ou égarés ou perfides, de troubler le commerce, le crédit, la sécurité générale. Mais dans cette louable tâche, le gouvernement a besoin d'être secondé. Il ne faut pas que les difficultés de la situation soient aggravées par une impatience fâcheuse. Les fautes les plus dangereuses seraient celles qui partiraient des amis de l'ordre et de la paix. Le gouvernement compte sur l'appui de tous les bons citoyens : il est impatient de faire renaître la tranquillité, de relever le crédit, dont il a besoin; il ne réagira pas, comme on le dit faussement, mais il persistera, en développant la nouvelle Charte, à faire respecter l'ordre et les lois [1]. »

A M. Laffitte succéda M. Odilon-Barrot, qui développa dans une défense remarquable tout le système de son administration. « Ce qu'il avait fait de politique comme préfet, c'était par zèle pour la chose publique; il avait pactisé avec les jeunes gens, parce

[1] Chambre des députés, *séance du 28 décembre 1830.*

que ceux-ci se faisaient forts de maintenir l'ordre. Dans les circonstances graves, tout citoyen était presque un magistrat, un constable. Il avait contresigné une proclamation des étudians en droit, parce qu'il la croyait capable de rappeler l'ordre public et qu'il fallait éviter la violence par la douceur. Jamais il n'avait consenti des concessions, mais il voulait rester l'homme de la liberté. » Enfin, M. Odilon-Barrot s'éleva jusqu'à des considérations gouvernementales : « Des trois pouvoirs, disait-il, qui constituent le souverain, il y en a un qui est définitivement organisé; il est né de la Révolution de Juillet; elle l'entoure de toute sa force morale, de toute la puissance de l'assentiment national. Les deux autres, par notre constitution même et par la force des choses, sont soumis à un certain provisoire qui entretient l'inquiétude dans les esprits; l'un est soumis par la loi à une éventualité qui peut modifier sa constitution; l'autre, et c'est vous, a accompli une grande mission, il a acquis, je le déclare avec une entière franchise, des droits immenses à la reconnaissance du pays. Vous avez eu le courage de remplir un devoir que vous imposait la nécessité; vous avez donné au pays l'organisation qui convenait le mieux à ses besoins, à sa civilisation. Mais, il faut le reconnaître, par cela même que cette mission avait quelque chose d'exorbitant, elle ne pouvait se prolonger au-delà de la nécessité qui vous l'imposait. Vous allez être saisis de la loi qui règle, qui constitue ce que la liberté politique a de plus positif, c'est-à-dire du droit de participer au gouvernement du pays; mais lorsque la loi sera portée, loi qui est encore une conséquence de

la nécessité, lorsqu'une nouvelle Chambre, d'après les conditions que vous aurez imposées vous-mêmes, pourra être assemblée, lorsque enfin la révolution de 1830 pourra être représentée par des pouvoirs qui lui seront propres, alors il n'y aura plus cette espèce de conflit entre le passé et le présent, entre la nécessité de conserver certains élémens de la Restauration et le besoin que sent la Révolution de les remplacer. Lorsque cette ligne sera rigoureusement et nettement tracée, les inquiétudes alors disparaîtront, les citoyens sauront quelle sera la marche de la Révolution, quelles en seront les portées et les conséquences; ils reprendront avec confiance leurs travaux, et en même temps la prospérité publique reprendra son cours. » Ainsi M. Odilon-Barrot, simple préfet, agent subordonné du cabinet, n'abandonnait pas son rôle d'homme politique; il traçait la ligne gouvernementale, la direction du pouvoir, d'une façon fort nette, et déclarait hautement « qu'il croyait que beaucoup de lois manquaient encore à l'organisation du pays. » M. Odilon-Barrot attaquait la Chambre des députés, comme l'avaient fait MM. Lafayette, Dupont (de l'Eure), et il restait fonctionnaire public!

Le discours de M. Barrot fut l'occasion pour M. Bignon de débiter une longue harangue (non point sur l'état de l'Europe, ce qui était dans ses prétentions), mais sur la tendance des partis (1). Je ne sais si c'é-

(1) « Loin d'être effrayé, disait M. Bignon, de l'examen de notre situation, je suis convaincu que le gouvernement ne pourra y puiser que de la force et nous de justes motifs de sécurité. Il est de notre intérêt, de l'intérêt du gouvernement que la France, que l'Europe sachent bien à quel petit nombre, à quelle médiocrité de moyens se réduisent ces partis auxquels ce qui vient de se passer à

tait expérience des événemens, crainte des troubles, mais M. Bignon, dans ce discours remarquable, abandonna d'une manière absolue les doctrines du côté gauche pour passer à celles du pouvoir et lui prêter loyal appui; il fit adhésion à la couronne. Aussi M. Eusèbe Salverte prit-il hautement la défense du côté gauche à l'occasion d'un fait pour ainsi dire personnel; on l'avait placé dans une liste à la tête du gouvernement provisoire qui devait succéder au pouvoir établi dans les journées de décembre : il donnait un démenti à de telles impostures. M. Salverte demandait une enquête dans le sens que l'avait sollicitée M. de Lameth, parce qu'il ne fallait pas que les accusations pussent planer incessamment sur toutes les têtes lorsqu'il y avait un crime d'État.

« Une enquête, dit M. Guizot dans son grave langage, peut être bonne pour tout le monde, et je ne viens contester aucune des explications. Nous vivons sous un régime de liberté pour le faux comme pour le vrai. Il serait vain et impossible de prétendre étouffer tous les mensonges, toutes les inconvenances, toutes les mauvaises passions; dans le siècle où nous vivons, les corps politiques, comme les hommes, ont besoin de se munir d'une large provision de facilité, et quelquefois même de dédain. Je viens donc directe-

Paris pourrait faire supposer une intensité qu'ils n'ont pas... Et d'abord, quelle idée faut-il se faire de cette faction de carlistes, réduite à invoquer le nom d'un enfant auquel le sol de la France est fermé pour jamais? Quelles sont ses forces et qui les dirige ?... Dans quelque rang, dans quelque classe que se trouvent les conspirateurs, partout ils doivent être atteints... Au milieu des dernières agitations un autre cri s'est fait entendre. Existe-t-il véritablement un parti en faveur du fils de Napoléon ? Mon opinion est qu'il n'en existe pas, et que ceux mêmes qui prononcent ce nom ne voudraient pas

ment aux causes générales de notre situation actuelle, à l'état des affaires et des esprits, au caractère général de malaise qui évidemment nous travaille, et dont tout le monde convient. C'est sur ce point que je désire appeler l'attention de la Chambre. »

Alors avec sa manière forte et philosophique M. Guizot décomposait les différens élémens de la société; les uns, en majorité immense, voulaient l'ordre, la paix et la sécurité, mais les autres remuans, agités, voulaient s'emparer de la puissance. Ce parti espérait créer un pouvoir extra-légal, et ce n'est pas celui qui ferait faire le plus de progrès utiles. « La liberté, continuait M. Guizot, est venue après plusieurs révolutions, et je ne doute pas que notre génération de Juillet ne porte aussi dans son sein la liberté; mais l'esprit des révolutions, des insurrections, est radicalement contraire à la vraie liberté; c'est un pouvoir exclusif et passionné, qui porte avec lui les élémens de tyrannie, d'une tyrannie au moins momentanée; la liberté ne peut résulter que du partage des pouvoirs et du respect que ces pouvoirs se portent mutuellement. Les pouvoirs insurrectionnels sont très propres à accomplir une révolution, mais ne leur demandez pas la liberté! ils sont incapables de la produire! c'est aux lois, c'est à l'ordre, qu'il faut demander la liberté! Le

recevoir des mains de l'Autriche le prince qui devrait les gouverner... L'existence d'un parti républicain ne saurait être contestée, non que je croie à ce parti une consistance plus réelle, mais parce que là il ne s'agit que d'une théorie à laquelle peuvent se livrer de nobles esprits et des âmes généreuses. Cependant si je conçois que des jeunes gens puissent s'abandonner à une telle rêverie, j'ai peine à comprendre que des hommes sincères admettent pour la France la possibilité d'une organisation tout-à-fait républicaine. »

mal véritable et profond qui nous travaille, c'est donc cette tentative de rétablir, au profit de l'insurrection, l'art. 14 de la Charte (1). » M. Guizot allait à la vraie source du mal, il plaçait l'origine des troubles dans le parti de M. de Lafayette. M. Persil ne vit pas les choses d'aussi haut; pour lui, il n'y avait qu'un but étroit, mesquin, dénoncer le parti carliste. A l'occasion d'une lettre sans nom, sans signature, document plus ou moins certain, il signala une fraction légitimiste qui appelait d'abord la République afin d'arriver à la Restauration : c'était ce parti qui agitait la place publique; lui seul faisait les troubles et soudoyait les agitations (2). « Là, s'écria M. Mauguin, n'est pas la source du mal. Depuis cinq mois, l'ordre a été cinq fois troublé dans la capitale; depuis cinq mois le crédit public a été atteint, le commerce ruiné, l'industrie anéantie; depuis cinq mois enfin, quand on jette un regard sur la France, on aperçoit presque dans chaque département des mouvemens partiels de mécontentement populaire; ce sont là des indices d'un malaise profond qu'il faut étudier et connaître, afin qu'il n'amène pas un jour des maux plus grands encore. Quel est donc cet ordre social si frêle et si

(1) Chambre des députés, *séance du 29 décembre 1830.*

(2) Il est bon de donner le fragment de la lettre interceptée que M. Persil vint lire à la tribune pour prouver les complots des carlistes :

« Voici le tableau des affaires du jour : il nous faut la république pour chasser la famille d'Orléans. Nous n'espérons plus rien sans elle, c'est pourquoi il faut travailler pour la faire naître. Plusieurs clubs se sont formés, je fais partie de plusieurs à-la-fois. La société dominante, qui est aussi la plus chaude, c'est celle des *Amis du peuple*; la Chambre des députés en est effrayée. Nous avons des agens pour la faire connaître de ce peuple qu'elle défend... »

agité; cet ordre social qui n'offre de sécurité ni aux personnes ni aux intérêts? Législateurs! ces questions sont graves, et c'est déjà un malheur d'avoir à les poser. Mais gardons-nous surtout, en cherchant à les résoudre, de prendre les symptômes pour le principe. L'état de révolution ne se traite pas comme l'état de repos; il lui faut un esprit prévoyant et une main ferme. Toute révolution sociale a deux caractères : le premier c'est l'inquiétude et la défiance, car elle a des ennemis, car elle a été forcée de les vaincre; le second, c'est de révéler où est la force, et la force alors n'est plus un mystère, car elle a obtenu la victoire. De ces considérations, il résulte, comme conséquence nécessaire, qu'une révolution doit s'administrer elle-même ou être administrée dans ses principes. Si, aucontraire, vous laissiez la force au-dehors, elle serait inquiète et turbulente; qu'une révolution ait le pouvoir et puisse l'exercer, ou bien qu'il soit exercé comme elle le veut, comme elle l'entend : ne craignez rien après. »

Dans ces paroles était le programme d'une nouvelle gauche, active, gouvernementale, dont M. Mauguin se proclamait le chef; il ne souhaitait pas la République, mais un trône environné d'institutions républicaines, tel que l'avait un peu niaisement rêvé M. de Lafayette. M. Mauguin visait à se faire l'homme d'État de la Révolution, à se servir des élémens dont elle se composait pour arriver à une force gouvernementale tirée d'elle-même et de sa propre impulsion, de manière qu'elle se gouvernât par ses hommes et par ses propres principes; théorie de quelque portée qui amena une division dans la gauche. M. Mérilhou

répondit à M. Mauguin pour défendre le ministère et la Chambre contre les accusations de faiblesse; il fut un bien pâle apologiste du cabinet dont il faisait partie; sa parole, quoique facile, était d'une assoupissante fluidité et laissait tiède l'assemblée vivement émue naguère par de puissans orateurs qui allaient droit aux sources du mal.

Ces explications devenaient interminables : on touchait à la fin de l'année, et le dernier jour de décembre vit encore la tribune occupée par une multitude d'orateurs, et parmi eux M. Dupont (de l'Eure) qui appela un moment l'attention de la Chambre : naguère ministre, il venait de donner sa démission; et de même que M. de Lafayette avait expliqué dans une précédente séance les motifs de sa conduite, M. Dupont (de l'Eure) venait avec hauteur exposer les siens : « C'est une chose étrange, disait-il, et ce sera, je crois, un spectacle étonnant pour la France que de voir trois de ses représentans, connus, j'ose le dire, par d'honorables antécédens de patriotisme et de probité politique, amenés, sinon à votre barre, du moins à cette tribune, pour s'expliquer sur une accusation que l'on a fait sourdement circuler contre eux, que personne ne veut ou n'ose préciser, mais qui, dit-on, préoccupe tous les esprits; placés de cette manière dans une sorte de nécessité de se justifier, par exemple d'avoir affecté une puissance suprême dans les derniers troubles de Paris, en profitant de l'irritation des esprits dans le procès des ex-ministres, pour soulever et apaiser alternativement les flots populaires, avec le dessein criminel de jeter l'effroi dans l'âme du roi et de lui arracher des concessions politiques déjà pro-

mises à quelques centaines de jeunes élèves de nos écoles, secrètement dirigés par eux, et agissant en leur nom sur la multitude. Une pareille accusation est bien grave et valait bien la peine, ce me semble, d'être hautement apportée à la tribune, au lieu de s'y présenter avec les formes douteuses d'une simple insinuation. Mais je ne crains pas de dire qu'elle serait encore plus absurde que grave, et j'avertis ceux qui en ont conçu la pensée que la honte en retombera sur eux; car jamais, j'ose le dire, la France ne croira que Lafayette, Odilon-Barrot et Dupont (de l'Eure), à qui, grâce à Dieu, et en dépit de leurs secrets accusateurs, elle tient quelque compte de leur vie passée, soient devenus tout-à-coup les hommes de la trahison, ou, si l'on veut, des *Polignacs populaires*, pour me servir de l'odieuse expression d'un journal qui n'a pu nous pardonner la dissolution du premier cabinet. » Et ici M. Dupont (de l'Eure) passait en revue tous les actes de son ministère, sans abdiquer aucune de ses convictions. Il était entré dans le pouvoir à son corps défendant, et pour donner son concours au gouvernement naissant; presque chaque jour il avait manifesté l'intention de se retirer; après le procès des ministres, il avait cru devoir déposer ce fardeau. » Au total M. Dupont (de l'Eure) n'excita aucun intérêt, parce qu'au lieu d'être ferme, tenace, austère, il fut caressant pour la Chambre et louangeur, même envers ceux qui le renvoyaient.

Enfin, comme appui de M. Dupont (de l'Eure), vint la rude voix de M. Audry de Puyraveau; repoussant avec ironie le titre de conspirateur, il s'écria : « On a voulu connaître les moyens, les chefs, le but

de la conspiration; je viens ici tout vous dire. Mais c'est à la face de la nation, en présence de toute la France, que je viens dire qu'une conspiration existe, qu'elle est flagrante, que j'en fais partie, et que s'il le faut, je m'en déclare le chef, alors que plus d'un de mes honorables amis pourraient me revendiquer cet honneur. Oui, les 27, 28 et 29 Juillet, j'ai conspiré; j'ai conspiré pour renverser le trône qui avilissait notre patrie; j'ai conspiré pour la liberté, j'en suis tout fier; j'ai conspiré pour rétablir l'ordre, pour faire ressortir le beau caractère de la grande nation et de la ville sans pareille; j'ai conspiré pour établir le trône de Louis-Philippe, à l'instant même où je renvoyais ceux qui venaient négocier pour Charles X; quand je refusais de recevoir le retrait des ordonnances, et alors surtout que la commission municipale déclarait que la branche aînée des Bourbons avait cessé de régner. J'ai conspiré, je conspirerai toute ma vie pour la liberté. Et depuis que les faits et l'ineptie sont venus conspirer contre tout ce que les hommes généreux avaient fait, oui, j'ai conspiré encore, mais en suppliant de prendre espoir dans la raison publique, en prêchant l'ordre et son maintien, en disant que cette liberté, que nous avons conquise, ne pourrait pas périr, et que notre sauve-garde à tous était dans le roi et les hommes forts de l'administration. Oui, nous avons conspiré et nous conspirerons encore pour le bien public, et je m'en sens tout glorieux; glorieux surtout de ces attaques qui font ressortir notre conduite. Et ceux qui osent nous honorer de leurs outrages, voyez leurs actes, examinez le fruit de leur conduite politique, et dites où sont les vrais

conspirateurs. » Cette sorte de fierté agreste fit contraste avec la harangue, toujours antique et cadencée, de M. le général Lamarque; le domaine des affaires extérieures paraissait lui appartenir. Le général parlait de tout, du congrès de Vienne, des traités imposés par la canon de Waterloo, de l'Angleterre, de la haine de Chatam et de Pitt (chose fort neuve); il voulait qu'Anvers fût un port libre, que les frontières de la Belgique fussent étendues; il rappelait l'orgueil superbe de Louis XIV, et mille autres choses de cette portée, mais qui retentissent toujours dans une assemblée qui n'a pas l'intelligence absolue des affaires.

Au général Lamarque, le comte Sébastiani crut devoir une réponse; il se tint dans une réserve vague, indéterminée, parce qu'il était fort difficile de s'exprimer à la tribune, au moment où des négociations d'une nature si sérieuse étaient engagées dans la conférence de Londres. « Je serai court, parce que les fonctions que j'ai l'honneur d'exercer me commandent une réserve qui est toute dans l'intérêt de l'État. Des conférences sont ouvertes à Londres. Ces conférences, la Belgique les a désirées. On a dit que l'armistice lui avait été défavorable; personne ne lui a imposé l'armistice, et je dirai à son honneur qu'elle l'a rigoureusement observé, alors qu'un autre Etat, plus intéressé à l'observer, montrait moins de respect pour son exécution. Quelques difficultés se sont élevées sur l'ouverture de l'Escaut. La France n'abandonnera jamais des questions de cette nature. La liberté de la navigation des fleuves est un des principes qu'elle professe. Ces principes, elle saura les faire respecter. Les explications que j'ai l'honneur de don-

ner à la Chambre me paraissent de nature à satisfaire la France et la Belgique, ainsi que l'Europe avec laquelle nous sommes en paix. Le gouvernement vous donne l'assurance que cette paix sera honorable; vous pouvez y compter [1]. »

Dans presque toutes les discussions d'assemblées, il y a un côté public et avoué, et une intention secrète; la tribune comme la presse n'est pas un moyen de publicité absolue, et personne n'y dit son dernier mot. Quand M. de Rambuteau avait dénoncé la situation de Paris et cette espèce de conjuration qui avait cherché à imposer des conditions au roi, c'est que la majorité voulait secouer la domination d'une minorité turbulente. Y avait-il eu une conspiration dans le sens abstrait du mot? Je le crois, car la gauche, impatiente du pouvoir, voulait s'en emparer : elle ne pouvait l'obtenir qu'avec la dissolution de la Chambre, et une loi électorale faite par ordonnance, sorte d'appel à la souveraineté populaire. Revenir au programme de Juillet voulait dire : secouer la Charte écrite, pour marcher droit vers la réalisation des idées de la gauche et de M. de Lafayette. De là, les attaques de M. Odilon-Barrot contre la Chambre, de M. Mauguin contre la constitution, de M. Audry de Puyraveau contre la situation même : on préparait toutes les chances, et au besoin la commission provisoire d'un autre système était toute formée.

Au demeurant, il ne résulta rien de bien décisif de toutes ces discussions, si ce n'est ce seul fait, que le gouvernement sortait de la dictature de M. de La-

[1] Chambre des députés, *séance du* 30 *décembre* 1830.

veut fermement, il peut beaucoup; en un mois il ne fut plus question de la superbe artillerie citoyenne.

La démolition de cette artillerie fut sans doute un coup hardi, un témoignage de force qui releva le gouvernement aux yeux de l'Europe. Mais le ministère de M. Laffitte y épuisa sa vie; il était formé d'élémens dont la destinée nécessaire était d'aller à la gauche la plus extrême. A son origine, il s'y rattachait par MM. Dupont (de l'Eure), Lafayette et Odilon-Barrot; maintenant dans quelle position restait-il? M. Laffitte n'était soutenu ni des centres ni de la droite; le parti conservateur le travaillait moralement; celui de M. Casimir Périer le trouvait épuisé avant terme. Dès-lors on marchait vers des combinaisons nouvelles; la Chambre qui souffrait M. Laffitte devait le renverser à la première volonté d'un gouvernement fort. Il fallait prendre enfin sérieusement les rênes de l'administration, au moment où les questions de l'extérieur devenaient si vives, si ardentes.

CHAPITRE VI.

DÉVELOPPEMENT DES IDÉES DE GUERRE, SITUATION DIPLOMATIQUE.

(JANVIER 1831.)

Marche des Russes contre les Polonais. — Projet de l'empereur Nicolas. — Entente avec la Prusse et l'Autriche. — Situation des esprits en Pologne. — Impuissance définitive de la résistance. — Résultat nécessaire. — Inquiétudes du gouvernement français. — Insuffisance d'une ambassade confiée au maréchal Mortier. — Mission du duc de Mortemart. — Son objet et son but. — *La Prusse.* — Parti militaire. — Le prince royal. — Mouvement vers la guerre. Influence sur le roi. — *L'Autriche.* — L'empereur François II. — Résolution nette du prince de Metternich. — Levées. — La diète de Hongrie. — Le Tyrol. — Principe d'intervention proclamé pour toutes les questions d'Italie et d'Allemagne. — *Angleterre.* — Intelligence des whigs et de M. de Talleyrand. — Sens et but de la conférence de Londres. — Protocoles. — L'affaire principale. *La Belgique.* — Attitude du congrès belge. — Les trois partis : 1° la réunion ; 2° la royauté du duc de Nemours ; 3° celle du duc de Leuchtenberg. — Insurrections de Modène et de Bologne. — Principe respectivement posé. — Échange de notes. — Les deux partis en France de la paix et de la guerre. — Quel aurait été le résultat moral et politique d'un conflit ?

Le procès des ministres de Charles X au milieu de l'émeute terrible, cette lutte du pouvoir royal contre la dictature de M. de Lafayette, avaient comme suspendu l'attention publique, même sur les plus graves accidens des relations extérieures; les gouvernemens étrangers suivaient avec une vive sollici-

tude les efforts du nouveau pouvoir aux prises avec les tourmentes de la place publique. Jamais à aucune époque la crise européenne n'avait été plus imminente; il semblait que tous les efforts essayés jusqu'ici pour maintenir la paix allaient devenir impuissans et tomber devant la nécessité impérative des circonstances. Tandis qu'en France la révolution polonaise était saluée par les masses de la population, par une très forte minorité de la Chambre des députés (ce que nul ne pouvait méconnaître), la guerre avait commencé entre les Russes et les valeureux enfans de Varsovie. Au point de vue éloigné des événemens, les esprits jugeaient mal le véritable caractère de la lutte qui s'engageait si loin, lutte nationale, acharnée, et longtemps contenue par la pacifique influence des czars. Les Russes et les Polonais, laissés à leur haine traditionnelle, ne pouvaient mettre bas les armes qu'après l'anéantissement de l'une des deux nationalités (1).

Aucun enthousiasme ne pouvait se comparer à celui de l'armée russe, lorsque son empereur et son

(1) Cette antipathie nationale respire dans l'ordre du jour du maréchal Diebitsch, adressé à l'armée russe, à Grodno, le 3 janvier 1831.

« La bienveillance de notre auguste monarque m'appelle, pour la seconde fois, au commandement général de l'armée active. Nous nous préparons à un combat qu'il aurait été impossible à un cœur russe de prévoir; nous venons dompter des traîtres qui ont soulevé le royaume de Pologne contre notre maître adoré qui les avait comblés d'innombrables bienfaits. Les baïonnettes des Russes prouveront à ces audacieux que la trahison est aussi vaine que criminelle, et que la discipline et la bravoure russes rétabliront l'ordre et étoufferont les passions les plus effrénées.

« Marchons donc avec une entière confiance au combat pour l'empereur et la patrie. Dieu tout puissant bénira nos efforts pour montrer de nouveau au monde que le soldat russe est toujours prêt à remplir avec courage et fidélité la volonté d'un monarque chéri; qu'il soit dit que notre souverain n'a jamais consenti à céder à des en-

père lui indiqua Varsovie de la pointe de son épée comme un but de conquête et de vengeance; ce fut un délire dans les rangs de la garde, passée en revue par le czar aux vastes places de Pétersbourg; les levées, l'argent et les recrues se trouvèrent spontanément, et par un coup de baguette près de deux cent cinquante mille hommes furent jetés sur un espace de cent lieues, aux frontières de Pologne, sous des généraux de premier ordre, tels que le comte Diebitsch, Paskewitz, avec l'empereur en personne. Ici, point de concessions ni de faiblesse; le czar exigeait la soumission absolue des Polonais, il imposait sa loi et ne voulait la recevoir de personne, d'une assemblée ni d'un peuple; et quand il agissait ainsi, l'empereur savait bien qu'il avait derrière lui toute la Russie; il entraînait les boyards éclatans de joie à la guerre contre cette Pologne qu'Alexandre avait protégée en 1815; le cri de marche en avant sous l'invocation de Dieu, de saint Serge et de saint Nicolas, fut partout poussé, et l'ange de mort plana de nouveau sur le monde (1).

Y avait-il possibilité à la Pologne de se défendre contre cette terrible invasion? Nul ne pouvait nier le

nemis extérieurs ou intérieurs un pouce du terrain acheté par le sang russe.

« Le commandant en chef de l'armée active, feld-maréchal, général comte,

DIEBITSCH-ZABALKANSKI. »

(1) Saint-Pétersbourg, 13 décembre 1830.

« Après que l'empereur eut instruit les officiers des gardes des événemens de Varsovie, il leur annonça que déjà le corps de la Lithuanie, le premier corps d'infanterie, trois divisions de celui des grenadiers et le 3e corps de réserve, avaient reçu l'ordre de se mettre en marche. Sa Majesté ajouta en s'adressant à toute l'assemblée : « J'espère que si les circonstances me forçaient de me mettre à la tête de mes gardes, vous me montrerez le même attachement dont vous m'avez toujours donné des preuves. » Des acclamations générales furent la réponse

courage des Polonais, brave et digne nation, turbulente, mais sachant mépriser la mort avec l'orgueil d'elle-même et la haine au cœur contre les Russes. On se ferait tuer; cela suffisait-il pour sauver une cause, et où étaient les forces réelles? L'esprit d'insurrection était arrivé à son terme le plus passionné, avec tous ses désordres; mais cet esprit fait beaucoup de bruit et produit peu de résultats réels pour une campagne. Si au moyen de l'insurrection on lève des troupes irrégulières, si l'on se procure des ressources extraordinaires; pour une résistance comme pour une campagne sûre et forte, il n'y a que les régimens de ligne, sérieusement organisés, qui peuvent se présenter sur un champ de bataille. Pouvait-on compter sur quelques bandes de paysans armés de faux pour opposer une barrière de fer à la garde impériale russe qui avait croisé la baïonnette avec les vieux soldats de Napoléon (1). Il n'y avait donc d'espérance que dans les régimens polonais régulièrement formés, et ceux-ci ne s'élevaient pas au-delà de cinquante-cinq mille hommes : ne devait-on pas ensuite faire la part de la turbulence, de l'esprit de sédition, des trahisons sourdes? La nation élevait un dictateur, le général Chlopicki, et celui-ci abdiquait presque aussitôt parce qu'il apercevait autour

des officiers. L'empereur, touché de leur zèle, leur dit encore : « Je vous prie, messieurs, de ne pas porter une haine générale à tous les Polonais; ils sont nos frères; la révolte n'a été fomentée que par quelques hommes mal intentionnés. J'espère qu'avec l'aide de Dieu tout finira heureusement. »

(1) On publia une statistique des forces actives de la Pologne. Elle était fort exagérée.

Armée de ligne.	80,000 hom.
De 17 à 20 ans.	47,245
De 20 à 30 ans. .	150,250
De 30 à 40 ans. .	99,562
	377,057

de lui impuissance et abîme; à côté de l'enthousiasme, la crainte; en face de la gloire, les intérêts; les juifs, qui pouvaient servir d'espions à l'armée russe; les paysans, à qui le conquérant promettait l'émancipation, comme la Prusse l'avait fait dans le partage pour le duché de Posen (1).

Et quels secours pouvaient obtenir les Polonais? Dès les premières étincelles de l'insurrection, la Prusse et l'Autriche, craignant pour leur part dans les possessions polonaises (le grand duché de Posen et la Gallicie), avaient massé des troupes formidables sur les frontières, d'abord sous le prétexte d'un cordon sanitaire contre le choléra. Les ambassadeurs russes à Berlin et à Vienne avaient écrit à leur cour la pensée et la résolution des deux cabinets qui sans hésiter avaient déclaré « qu'ils concourraient à la pacification des troubles de Pologne par la force, s'il le fallait, et qu'en attendant, sans agir encore par les voies militaires, ils formeraient un cordon impénétrable pour empêcher l'approche de toute espèce de secours (qu'ils vinssent de la France ou de l'Angleterre), de manière que les Russes pourraient agir selon leurs volontés; ils ne mettaient aucun obstacle à ce que les ordres du czar s'accomplissent dans toute leur étendue; au besoin même, si le concours des troupes autrichiennes et prussiennes était nécessaire il ne man-

(1) « Le général Chlopicki s'est démis aujourd'hui du pouvoir suprême par un acte envoyé à la commission des deux chambres. Le général dit dans sa lettre, qu'il désire laisser la diète dans la plus grande liberté de prendre les mesures les plus convenables à la défense de la patrie, de donner au gouvernement une administration supérieure, et surtout de procéder à la nomination du chef de l'État. » (Dépêche de Varsovie, 18 janvier 1831.)

querait pas, parce qu'on était décidé à en finir avec l'esprit de révolution. »

De là résultait une question grave dans la diplomatie : les troupes russes étaient en mouvement, et une fois ainsi lancées, à quel point s'arrêteraient-elles? Avant quelques mois trois cent mille hommes seraient en Pologne, enivrés de la victoire, et pénétrés de la pensée qu'il fallait aller jusqu'au bout dans la répression; là ils trouvaient les corps autrichiens de la Gallicie et les Prussiens du grand duché de Posen, portés à cent cinquante mille hommes chacun. Ainsi pour le printemps une masse de six cent mille hommes se trouverait réunie sur l'Elbe. Vers quel point toutes ces forces allaient-elles se porter? N'y avait-il pas une résolution répressive communément arrêtée contre la propagande? et la Pologne une fois réprimée, la Belgique ne serait-elle pas la seconde station? Pour cette question belge, on trouvait encore sous les armes les forces de la Hollande et de la Confédération germanique. De l'Elbe la campagne se portait sur le Rhin [1].

[1] Cette intention de la campagne russe résulte de la conversation du feld-maréchal Diebitsch et du général Benkendorf avec le colonel Wylezynski, envoyé par le dictateur polonais auprès de l'empereur Nicolas, après la courte entrevue que cet officier eut avec le monarque, et à laquelle, comme initiés à la haute pensée des affaires de l'Empire, les deux dignitaires russes avaient assisté. « Eh bien, messieurs les Polonais, votre révolution n'a pas du moins le mérite de l'à-propos. Vous vous êtes soulevés au moment où toutes les forces de l'Empire étaient en marche vers vos frontières pour mettre à la raison les révolutionnaires de la France et de la Belgique. » Et comme le colonel observa que la Pologne se croyait en mesure d'arrêter ce torrent assez longtemps pour donner l'éveil à l'Europe et la préparer à cette lutte! « Eh bien, répondit le maréchal Diebitsch, qu'en résultera-t-il pour vous? Nous comptions faire

Il faut donc immédiatement rechercher quel était l'esprit de l'Europe par rapport au nouveau gouvernement de la France; les cabinets avaient pleine et entière confiance dans le prince qu'ils avaient spontanément reconnu. De son côté, le roi Louis-Philippe avait engagé sa parole au maintien de l'état de paix et des traités conclus en 1814 et en 1815. Nul donc ne songeait à faire la guerre à la France, à moins qu'elle ne le voulût elle-même; et au moment même où les préparatifs se continuaient avec tant d'énergie, le czar envoyait en toute hâte des lettres définitives de créance au comte Pozzo di Borgo [1], avec les paroles les plus bienveillantes pour le roi des Français. Le comte Appony, M. de Werther étaient également invités par leurs cours à se montrer très empressés auprès du monarque, à multiplier même les témoignages de cordialité spontanée. Mais ce que l'Europe craignait, et pour cela elle avait quelque raison, dans la crise des partis, c'est que le roi Louis-Philippe ne restât pas maître de la situation et que son esprit d'habileté et de modération ne fût débordé par le

une campagne sur le Rhin; nous la ferons sur l'Elbe, ou même sur l'Oder, après vous avoir écrasés; faites vos réflexions. »

[1] L'ambassade russe pour éloigner toute idée et tout soupçon faisait publier le 6 décembre : « On répand aujourd'hui le bruit que plusieurs Russes de distinction ont reçu de leur gouvernement l'ordre de quitter la France. Cette nouvelle n'est pas exacte. A l'époque des ordres donnés à tous les Russes de s'éloigner, les personnages dont il est question, avaient sollicité leurs amis en Russie d'obtenir pour eux la permission de rester en France, et ceux-ci leur répondirent qu'ils ne les engageaient pas à faire cette demande à l'empereur qui la verrait de mauvais œil. C'est donc d'après d'anciens ordres que les Russes quitteraient aujourd'hui Paris; et leur départ ne saurait donner lieu à aucune interprétation sur les dispositions actuelles du cabinet de Pétersbourg. »

parti audacieux de la propagande et de la guerre; elle voyait M. de Lafayette à la tête d'une garde nationale démocratiquement constituée; le ministère de M. Laffitte n'avait à ses yeux qu'une consistance passagère, et évidemment le jour où le parti de la guerre l'emporterait, le heurtement serait impétueux et terrible; le roi des Français ne serait plus maître de contenir les opinions fougueuses, impatientes de marcher aux batailles. C'est cette crise que redoutait l'Europe et contre laquelle elle armait avec vigueur. En aucun cas elle ne voulait franchir les frontières de la France, à moins d'y être forcée par des provocations ou encouragée par des succès absolus. Seulement les trois puissances désiraient rester maîtresses, savoir : la Russie de la question polonaise, la Prusse de l'affaire belge, et l'Autriche de toute son influence en Italie; pour ces trois points on aurait poussé la guerre forte et énergique, jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier écu.

A Paris, si quelques esprits follement amoureux de la gloire, pleins des souvenirs de l'Empire, voulaient se jeter aventureusement dans la guerre ([1]), il n'en était pas ainsi du prince et des hommes de sa confiance. Le ministre peut-être, qui avait le mieux saisi cette pensée et qui s'en était fait le fidèle exécuteur, le général Sébastiani, homme à expédiens et à prévoyance, comme tous les Corses, il avait deviné que dans le

([1]) Tel était le général Lamarque : il disait dans son style un peu déclamatoire : « La guerre est un ciment si puissant, elle environne uu trône d'une si brillante auréole, elle fait jeter de si profondes racines à une dynastie nouvelle, qu'il est politique de la vouloir, même sans motifs. »

(Chambre des députés, *séance du 15 janvier 1831.*)

maintien de la paix, était la seule pensée d'avenir pour le pays; et dès-lors il s'en était déclaré le partisan le plus sincère, en même temps qu'il se faisait le secrétaire d'État du prince, le dépositaire de ses secrets presqu'en dehors du ministère de M. Laffitte, dont la couronne reconnaissait la fragilité et l'inconstance. A la fin de 1830, avec sa sagacité si pénétrante, le roi Louis-Philippe avait compris que si on laissait le cabinet de M. Laffitte tout-à-fait maître de la situation, lui ne pourrait plus répondre de la paix au-dehors, et que la guerre deviendrait imminente à la suite de quelques résolutions mal réfléchies. Pour éviter les conséquences d'une épouvantable rupture, il fallait nécessairement un homme politique de confiance, qui pût expliquer à l'empereur Nicolas la véritable situation de la France, la dernière pensée de son gouvernement, et éviter ainsi, s'il était possible, l'affreuse calamité de la guerre. L'Europe ne comprenait peut-être pas assez l'esprit de notre nation, il fallait lui dire « que s'il y avait un parti de la guerre, bruyant, exalté, se jetant à la traverse des meilleures intentions, ce parti pouvait être contenu avec sagesse, et qu'on pouvait se fier à la prudence et à la fermeté du prince, pour empêcher le grand conflit des batailles. »

Auprès de quel souverain pouvait-on faire efficacement entendre ce langage confidentiel? sans hésiter il fallait s'adresser à la tête la plus énergique, la plus prévenue peut-être contre toute idée révolutionnaire, à l'empereur Nicolas. Si on pouvait convaincre le czar des véritables intentions du roi, de son désir scrupuleux de maintenir les traités existans, peut-être éviterait-on le grand choc des armées; de là toute

l'importance d'une mission immédiate à Saint-Pétersbourg, au moment où la révolution polonaise pouvait donner lieu à mille interprétations malveillantes. On a dit que le maréchal Mortier avait été primitivement désigné pour cette haute ambassade; ce choix n'était pas heureux; non point que le maréchal ne fût un esprit aux formes polies et convenables, mais, je le répète, le général qui avait fait sauter le Kremlin et commandé l'arrière-garde dans la retraite désastreuse de Moscou, n'avait rien de ce qu'il fallait pour une mission de confiance à Pétersbourg, qui devait être décisive pour la paix de l'Europe.

Le nom de M. de Mortemart vint donc à la pensée de la couronne; elle s'y arrêta avec son insistance accoutumée, lorsqu'un projet utile venait à son esprit; on l'avait vu pour M. de Talleyrand, désigné malgré l'opposition du conseil. Le duc de Mortemart, long-temps ambassadeur de la Restauration, expression de l'alliance et du système russe, avait honorablement mérité la confiance de l'empereur Nicolas, qui l'aimait pour son nom, sa bravoure et son caractère. Comme le duc de Mortemart portait le sentiment d'honneur jusqu'à l'exaltation, ce qu'il dirait à l'empereur serait attentivement écouté : si le duc avait prêté serment au nouvel ordre de choses, en qualité de pair de France, il était resté, de cœur, lié aux principes de conservation éternelle, et ces sentimens convenables et modérés le placeraient dans une admirable position à Pétersbourg. Il fallait donc déterminer le duc à accepter l'ambassade; ce point était fort difficile, car inquiet, découragé, depuis les événemens de Paris,

M. de Mortemart paraissait dans une triste préoccupation du passé et de l'avenir. Pour le réveiller, il n'y avait qu'un seul moyen qui répondait à son noble cœur, c'était de lui parler des dangers de la patrie, de la menace d'une invasion terrible, si l'on ne parvenait à éclairer l'empereur Nicolas sur le véritable esprit de la France et les intentions réelles de son gouvernement, qui voulait le maintien des traités et la paix générale.

D'après ces instructions intimes, le général Sébastiani dut faire des ouvertures directes au duc de Mortemart. Dans la famille du général Sébastiani, il y avait son beau-frère, M. de Coigny, ancien aide-de-camp du duc de Bordeaux, amputé d'un bras, presqu'à côté du duc de Mortemart dans la campagne de Moscou, où, brillant officier d'ordonnance, il joua un si beau rôle avec le comte de Larochejacquelin le Balafré lors de la prise de la grande Redoute. Il y avait liaison intime entre ces gentilshommes, Mortemart et Coigny, tous deux portant un nom ancien et illustre. Ce fut le duc de Coigny qui parla pour la première fois au duc du beau rôle qu'il pouvait jouer : éviter la guerre, n'était-ce pas rendre un admirable service au pays, à quelque opinion que l'on appartînt? Il l'invita donc, au nom du général Sébastiani, à passer aux affaires étrangères pour une conférence importante (1); et avec sa politesse et sa condescendance

(1) On venait de recevoir la dépêche qui annonçait la marche des Russes en Pologne. Le général Diebitsch s'adressait aux Polonais dans une proclamation menaçante :

« S. M. L'empereur et roi, notre auguste maître, m'a confié le commandement des troupes destinées à mettre un terme aux troubles déplorables qui affligent le royaume de Pologne. Polonais, entendez l'appel de votre prince, de

habituelles, le duc de Mortemart alla voir le ministre. Ce fut avec de lamentables paroles et son ton habituellement si dramatique, que le général Sébastiani peignit les dangers du moment : « des dépêches fatales étaient arrivées; invariablement les Polonais seraient vaincus; il n'y aurait pas moyen de l'empêcher; et une fois les troupes russes à Varsovie, de concert avec les Autrichiens et les Prussiens, elles marcheraient en avant? Quelle ne serait pas la funeste conséquence d'une déclaration de guerre; partout les troubles, les rumeurs, les tourmentes pour la France, et ce qui était plus terrible encore, la domination inévitable du parti jacobin; la guerre ferait triompher en France la république; plus de propriété, plus de famille, l'émeute rugissante dans cette tempête de désolation et de sang comme en 1793. » Tout ceci fut dit avec des expressions colorées, accentuées, avec des gestes à la façon italienne, et jamais, certes, le ministre ne fut plus persuasif. Il y avait dans le duc de Mortemart un sentiment exalté d'honneur national et d'amour du pays qui absorbait tous les autres; il ne s'agissait pas d'une question d'affection particulière, mais d'un

votre père et du successeur du restaurateur de votre patrie. Il n'a jamais cessé de vouloir votre bonheur. Les coupables eux-mêmes, sentiront l'effet de sa magnanimité, s'ils viennent se placer avec confiance sous son égide protectrice. Seulement ceux qui auront trempé leurs mains dans le sang, les instigateurs de la révolte, plus coupables encore, seront punis de toute la sévérité des lois.... Vous avez à choisir entre les bienfaits qu'une soumission entière vous assure, et les malheurs qui vous attendent avec l'insurrection. Je me trouve honoré de vous annoncer les intentions nobles et magnanimes de l'empereur et roi. Je saurai les remplir avec conscience, mais je punirai l'obstination criminelle avec une juste et inflexible sévérité.

A l'armée polonaise.

« Guerriers polonais, il y a vingt-cinq ans votre patrie fut entraî-

devoir impérieux, celui de préserver la France d'une nouvelle invasion. Comme le général Sébastiani, le duc de Mortemart comprenait toute l'étendue des maux de la guerre; il la voyait, comme un changement radical dans l'ordre politique, et dans la société tout entière. Et les paroles pressantes du général Sébastiani, jointes aux prières du duc de Coigny, déterminèrent M. de Mortemart à l'acceptation de l'ambassade de Pétersbourg, résolution qui fut accomplie dans une conférence intime où les intentions les plus loyales furent hautement développées. On était sûr de la noble foi du nouvel ambassadeur.

Ce n'était pas seulement par déférence respectueuse que M. de Mortemart se rendit aux ordres du prince, mais encore parce qu'il croyait la cause du pays compromise. Des liens de lointaine parenté l'unissaient à la famille d'Orléans; il appartenait à la noble lignée des Montespan (Rochechouart), et les archives de Versailles gardaient mémoire que le fils de Monsieur, frère du roi (Philippe d'Orléans, régent), avait épousé mademoiselle de Blois, fille de Louis XIV et de madame de Montespan. De là résul-

née dans les guerres qu'alluma l'ambition gigantesque d'un célèbre conquérant. L'espoir, toujours trompé, de la renaissance illusoire de votre patrie vous fit compagnons de sa fortune. Fidèles, quoique malheureux, vous avez répondu à des promesses trompeuses par le sacrifice de votre sang; il fut versé dans les pays les plus éloignés, et pour des intérêts étrangers aux destinées de votre patrie. Ces destinées furent enfin fixées à une époque mémorable par de grands événemens. Guerriers polonais! S. M. l'empereur et roi a confiance en votre fidélité et en votre gratitude. Le temps n'est pas éloigné où il a rendu justice à votre zèle, et à la conduite exemplaire de tous les officiers polonais qui ont pris part aux travaux et à la gloire des guerres de Turquie. C'est avec plaisir que nous vous avons nommés nos frères d'armes, et cette circonstance devait unir

taient donc des rapports de famille et de faire part dans l'ordre hiérarchique, c'est-à-dire qu'on se devait des visites, des annonces à chaque modification d'état civil, la naissance, le mariage, la mort. Depuis la longue conférence du Palais-Royal, au commencement du mois d'août 1830, le duc de Mortemart n'avait point vu le prince, au moins d'une manière intime, et la nouvelle entrevue fut longue et fort détaillée. Le roi n'avait point changé d'une ligne dans sa position première, et je dirai presque dans son langage; il répétait formellement « que ce qui était arrivé, c'est-à-dire la révolution qui lui plaçait la couronne sur la tête, il ne l'avait ni préparée ni souhaitée, qu'il n'avait accepté le trône que pour sauver le pays d'une crise. Depuis cinq mois il avait soutenu une vive lutte, dont l'histoire lui tiendrait compte, contre l'esprit d'anarchie et de désordre; grâce au ciel, il venait de sortir victorieux de la dictature de M. de Lafayette, et sain et sauf du procès des ministres. Maintenant un autre danger menaçait le pays, c'était la guerre imminente et affreuse; le point de départ de cette guerre, c'était évidemment la Russie; son prétexte ou son motif, les fausses idées qu'on jetait incessamment au-dehors contre l'esprit et la tendance de la nouvelle monarchie et ses intentions personnel-

plus fortement les troupes russes et polonaises..... L'armée confiée à mes soins entre en Pologne Elle ne vient pas en ennemie, elle a au contraire la belle mission de rétablir l'ordre et les lois : mes soldats recevront comme frères toutes les autorités civiles et militaires qui rentreront dans le devoir; mais ils sauront aussi vaincre, avec courage et persévérance, l'opposition des hommes qui ont foulé aux pieds la sainteté des sermens et les lois de l'honneur... » :

« Le maréchal comte DIEBITSCH-ZABALKANSKI. »

les. Il fallait donc éclairer l'empereur Nicolas, lui faire comprendre quelle était la tâche du nouveau roi en France, tâche laborieuse, incessante, souci de tous les jours et de tous les instans; que si on le laissait faire, si on ne jetait pas la guerre au milieu de tout cela, il viendrait à bout des factions; il avait voulu éviter la crise, et nul n'avait été meilleur sujet du roi Charles X; enfin, puisque les circonstances l'avaient mis à la tête du pays, il fallait l'aider et non point l'embarrasser; il avait juré le maintien des traités, et cette promesse il la tiendrait scrupuleusement. Le gouvernement promettait de ne gêner l'empereur de Russie en aucune manière pour la juste répression de la Pologne, dans les conditions et les limites fixées par le congrès de Vienne (1). Il y aurait sans doute des réclamations bruyantes, des protestations, des bruits de Chambres et de journaux; ceci était la conséquence du système représentatif, de la forme du gouvernement, et n'irait pas plus loin, car il engageait de nouveau sa parole de respecter les traités. N'avait-on pas vu naguère ses

(1) L'esprit de la mission du duc de Mortemart fut indiqué par la révélation des journaux étrangers; on écrivait de Berlin à la *Gazette d'Augsbourg*, le 26 janvier 1831 :

« Le duc de Mortemart, chargé d'une mission extraordinaire du roi des Français auprès de l'empereur Nicolas, a continué son voyage pour Saint-Pétersbourg, après avoir eu l'honneur d'être invité à la table du roi. Depuis son départ, on dit de tous côtés que le duc de Mortemart n'a pas seulement confirmé les dispositions pacifiques du cabinet du Palais-Royal, mais qu'il est chargé d'affirmer à l'empereur que le gouvernement français ne manque nullement du pouvoir nécessaire pour comprimer les deux minorités extrêmes qui veulent la guerre. Il aurait en outre déclaré que sa mission à Saint-Pétersbourg ne concernait en rien l'intervention de la France dans les affaires de la Pologne. Cette nouvelle a dissipé le fâcheux effet qu'avaient produit les discours belliqueux prononcés récemment dans la Chambre des députés de France. »

efforts et ses sueurs dans le procès des ministres et la lutte fortement engagée contre M. de Lafayette? Avec l'aide de Dieu il resterait maître de la situation, et alors la paix et le repos de l'Europe seraient garantis. »

Le prince, au reste, mit une grande insistance auprès du duc de Mortemart pour qu'il acceptât cette mission considérable. Quand le duc parlait de ses antécédens, de sa position auprès du roi Charles X, lui, naguère son représentant à Pétersbourg, le roi des Français lui répondait « que c'était moins un service personnel pour lui qu'il sollicitait, qu'un devoir envers la France à laquelle tous devaient leur concours dans la crise. Il ne s'agissait pas d'opinions, mais de devoirs; il ne s'agissait pas de fidélité ancienne, mais de cette obligation impérative imposée à chaque citoyen de remplir sa tâche en ce monde, souvent contre ses propres affections. » Le duc de Mortemart fit encore observer « qu'il ne savait pas si sa présence serait agréable à l'empereur de Russie. » Et il lui fut répondu : « Voyez le comte Pozzo, et vous reconnaîtrez que c'est de lui que part la première pensée de votre mission. » En effet, dans une conférence avec l'ambassadeur de Russie, la mission du duc de Mortemart fut nettement approuvée. Pour justifier la haute confiance qu'inspirait le comte Pozzo (1), il faut rappeler que tout en passant au service de la Russie, l'habile diplomate avait conservé l'esprit et les souvenirs de la France, une extrême

(1) Je tiens ces détails du comte Pozzo di Borgo lui-même, qui avait eu une immense part à l'ambassade du duc de Mortemart.

modération de principes et de caractère, une légère tendance vers les opinions mitoyennes et libérales, de manière que, tout en restant fidèle à ses devoirs de sujet russe, il gardait une grande faveur pour la vieille patrie. La paix qu'il désirait vivement lui paraissait le seul principe de conservation pour ce qu'il avait souhaité et accompli en juillet 1830.

Dans sa longue conférence avec le duc de Mortemart, le comte Pozzo ne se sépara pas de cette idée que la guerre était imminente, à moins que des esprits sages pussent se jeter au milieu, et empêcher cette effervescence qui poussait les gouvernemens les uns contre les autres. Dans cette circonstance grave il fallait abjurer toute opinion personnelle pour ne plus songer qu'à une mission européenne pour le maintien de la paix. Le comte Pozzo ajouta « qu'il était autorisé à affirmer au duc de Mortemart qu'il serait parfaitement accueilli par l'empereur Nicolas; que sans s'inquiéter des questions particulières, ni de la Pologne ni de la Belgique, il devait spécialement constater aux yeux de l'empereur que le nouveau gouvernement de la France était assez fort pour contenir l'esprit de propagande et ne jamais se laisser déborder par les passions anarchiques, seul doute qu'avait l'Europe. Au reste l'ambassadeur écrivait dans ce sens à l'empereur, et M. de Mortemart pourrait se convaincre, à Berlin comme à Pétersbourg, de cette vérité immense, qu'il n'y aurait réellement de guerre que si la France, par ses menées, par ses factions politiques, jetait le trouble en Europe. »

Ainsi le but de la mission du duc de Mortemart fut parfaitement établi; il allait à Saint-Pétersbourg

pour affirmer sur sa parole de gentilhomme « que le gouvernement de la France ne voulait pas la guerre et ne ferait pas la propagande; que la force du pouvoir se développait dans les conditions régulières; qu'il y avait progrès vers l'unité depuis la chute de M. de Lafayette surtout; enfin que le gouvernement maître de contenir la propagande n'interviendrait pour la Pologne que par la voie diplomatique, afin de rester dans la plus stricte exécution des traités de 1815, l'ambassadeur se bornerait aux simples observations que pouvait amener l'application de ces traités eux-mêmes à l'existence de la nationalité polonaise. » Le choix de M. de Mortemart fut donc tout personnel comme celui de M. de Talleyrand; et ceci révèle la pensée habile qui dirigeait les affaires publiques. Par M. de Talleyrand, on renouait avec l'Europe, avec le congrès de Vienne en 1815 et la conférence de Londres; par M. de Mortemart, on recherchait les élémens d'une alliance loyale avec la Russie, telle que l'avait conçue le duc de Richelieu ou le noble comte de La Ferronnays. Seulement il pouvait surgir telles circonstances susceptibles de troubler, atténuer et détruire toute l'habileté de ce système : là était le danger.

L'importance des bons rapports avec la cour de Pétersbourg était d'autant plus nécessaire et mieux sentie que l'on voyait l'orage s'amonceler même à la cour de Berlin, habituellement si sage, si modérée. Cette cour, à l'origine de la Révolution de Juillet, s'était montrée sans hésitation la plus empressée de reconnaître et de saluer la nouvelle monarchie. Les instructions à M. de Werther étaient restées fort amicales; la mission de M. de Humboldt ne lais-

sait aucune crainte, même aucun doute sur les sentimens personnels du roi de Prusse. Les premières froideurs étaient donc venues avec la question belge et les fermens de propagande jetés dans les provinces rhénanes. La Prusse avait dès-lors multiplié ses levées; l'organisation de sa landwehr était mise sur le pied de guerre; le cabinet avait parlé un langage plus hautain. Les dernières dépêches venues de Berlin constataient l'existence de deux opinions au sein du ministère et dans ce brillant état militaire qui faisait la force de la monarchie du grand Frédéric. Le vieux roi, fatigué, énervé sous la douce main d'une femme son amie, et d'un ministre calme comme l'école protestante, libéral comme un réfugié de l'édit de Nantes, moitié écrivain, moitié homme d'État, M. Ancillon, le roi ne voulait prendre un parti décisif qu'à la dernière extrémité : sans doute il ferait la guerre à la France si la nécessité ou l'honneur de sa couronne le commandait impérativement, mais il n'y était point porté de lui-même; désabusé de tout, il éprouvait un ennui, une lassitude que le bruit de quelques douces paroles et la lecture de romans, le soir, pouvaient seuls distraire.

Mais il n'en était pas ainsi de la cour brillante et guerrière du prince royal, le chef des gentilshommes (1) : les fanfares des batailles se faisaient enten-

(1) Dans une dépêche datée de Berlin, 30 décembre 1830, on trouve une anecdote qui constate tout le désir du roi de Prusse pour le maintien de la paix : « A un dîner de famille, la princesse Albert s'est jetée aux pieds du roi et l'a supplié en sanglotant, de secourir son père, le roi des Pays-Bas, lui rappelant en même temps les liens qui unissent les deux familles. Le roi la releva avec bonté, mais lui dit avec fermeté que les monarques ne doivent pas régler

dre, les souvenirs des invasions de 1814 et de 1815 revenaient à l'esprit des officiers et des soldats; on croyait que par sa tendance la révolution insultait toute la noblesse d'Europe, et l'influence russe à Berlin se faisait sentir sur la partie militaire. Les banquets se multipliaient; dans des fêtes splendides on portait des toasts hardis, injurieux même à la France et à la personne de son nouveau souverain; et il ne fut bruit à Berlin que d'un propos de corps-de-garde, jeté par le prince royal dans les fumées ardentes d'un festin. Ce toast pouvait entraîner avec lui-même les conséquences les plus funestes, si la sagesse du roi de Prusse n'avait tout concilié, et menacé son fils même d'une disgrâce.

Or ce sentiment de guerre avait son excuse dans la passion que le prince Albert, le plus jeune des fils du roi avait conçue pour sa femme, la princesse Marianne des Pays-Bas; à Amsterdam et à La Haye les noces avaient été célébrées aux bruits des émeutes de Bruxelles; on attribuait à l'action secrète de la France cette révolution; on croyait à Berlin à une double politique du cabinet de Paris, jetant d'une main la propagande, et de l'autre les assurances de la paix. De là ces colères dans tout le parti militaire qui entourait le prince royal, son chef; le plus beau jour

leur conduite d'après leurs sentimens personnels et leurs amitiés, mais d'après les intérêts généraux de leur royaume. D'autres membres de la famille royale se joignirent bientôt à la princesse. Mais le roi, pour mettre fin à leurs importunités, quitta l'appartement en témoignant son mécontentement. Bientôt après, une personne qui possède toute la confiance du vieux monarque, fut chargée d'intimer aux princes et aux princesses de la famille, l'ordre exprès de Sa Majesté de ne jamais renouveler de pareilles scènes. »

pour l'armée prussienne aurait été celui où, marchant comme avant-garde, elle aurait restauré la maison d'Orange-Nassau à Bruxelles, et pacifié toute l'Allemagne pour conduire ensuite sur le Rhin une coalition. Déjà se publiaient dans la *Gazette d'État* de Berlin des articles d'une audace très significative qui, servant d'écho au parti militaire, rappelaient la générosité des alliés en 1814 et en 1815, à l'égard de la France qu'ils auraient pu partager. En réponse aux journaux de la propagande de France qui déclaraient le Rhin nos frontières naturelles, les journaux de Berlin disaient « que les véritables frontières de la France étaient les Vosges, et que par conséquent la Lorraine et l'Alsace devaient en être séparées, car n'appartenaient-elles pas d'origine à la grande famille allemande, comme les deux bracelets de cette noble vierge qui avait pour fleurons de diadème Vienne, Berlin, Dresde et Munich ? Question certes bien oiseuse que celle des frontières naturelles en diplomatie; comme il y a toujours des montagnes et des fleuves, il s'ensuivrait qu'on pourrait conquérir le monde, sous le prétexte incessant des frontières naturelles.

En toute hypothèse, ces articles de gazettes jetaient une animation de haine dans toute l'Allemagne et pouvaient susciter une guerre nationale. M. de Mortemart eut ordre de passer à Berlin en se rendant à Pétersbourg, et là, son noble caractère, sa pacifique raison intervinrent pour calmer les esprits agités. Il confirma au roi de Prusse cette promesse : « que le nouveau gouvernement de la France ne voulait que la paix, et que toutes les forces du pouvoir seraient consacrées à réprimer la propagande et à ramener l'ordre régu-

lier dans les rapports extérieurs du gouvernement. » Telle était, au point de vue philosophique, l'opinion de M. Ancillon qui exerçait une grande influence sur le cabinet (1). L'avis du ministre était qu'il fallait opposer à la propagande un système rationnel de concessions; si la guerre devait s'accomplir, elle entraînerait l'Allemagne à sa suite, et pour cela, il fallait lui prouver que ses intérêts étaient fortement compromis. L'Allemagne n'agit jamais que lorsque la justice et la nécessité d'une démarche lui sont démontrées; c'est ce qui fait que ses gouvernans, quoique absolus, causent pour ainsi dire avec elle, sur les idées de paix et de guerre. Une série de mémoires existent encore à Berlin, sur cette question des intérêts de la Germanie, travaillée par la propagande, sur les résolutions à prendre pour calmer les esprits. Ces mémoires sont dictés dans un sentiment de conciliation modérée, sans aucune prévention contre les idées françaises.

A Vienne, le prince de Metternich semblait lui-même abandonner ce caractère discret et précautionneux qui avait fait si long-temps la base de sa politique; avec cet esprit pénétrant qui sait prévoir et deviner toutes les situations, le prince de Metternich avait jugé qu'il fallait cesser tout système de ménagement avec les idées révolutionnaires, véritable gangrène pour la société monarchique. Avant de prendre un parti à ce sujet, et afin de donner toute satisfaction à la France, le ministre autrichien voulut d'abord constater « qu'il reconnaissait formellement la nouvelle dynastie, et non-seulement le comte Appony dut présenter ses

(1) Dépêche de cabinet (janvier 1831).

lettres de créance, mais encore il eut ordre de visiter fréquemment la cour, de donner des fêtes splendides, de reprendre enfin cet éclat qui avait distingué l'ambassade d'Autriche sous la Restauration. Cette concession une fois faite d'une manière absolue et complète, M. de Metternich déclara : « qu'il voulait rester maître des questions allemande et italienne; que si on gênait la Confédération germanique dans ses desseins de répression contre la révolte, que si la propagande remuait l'Italie par les troubles et l'agitation, l'Autriche n'hésiterait pas un moment à intervenir directement, efficacement, sans rien calculer, parce que son intérêt était de maintenir sa prépondérance en Italie, et que mieux valait la guerre forte, avec ses hasards de gloire et de conquête, que la mort à petit feu (1). Si cette politique n'était point en opposition avec la pensée du roi Louis-Philippe qui, dans ses conférences intimes avec le comte Appony, affirmait loyalement qu'il ne voulait gêner en rien l'Autriche dans sa légitime influence en Italie; elle était complétement hostile à la propagande de M. de Lafayette, qui, après avoir semé partout la sédition populaire, posait le principe de non-intervention, comme la conséquence nécessaire de la révolte; de telle sorte que l'émeute ayant produit un gouvernement, il fallait le respecter comme la souveraineté même : il fallait que les Autrichiens s'arrêtassent devant la turbulence de quelques fous ou de quelques mauvais sujets (2).

(1) Ces paroles m'ont été répétées par le prince Metternich lui-même, comme un des souvenirs sur lequel il aime le plus à revenir.

(2) Théorie de M. de Lafayette dans sa conversation avec M. de Humboldt, voir plus haut tome III, ch. Ier.

Le maréchal Maison, nommé à l'ambassade de Vienne depuis trois mois, s'était enfin rendu à son poste. Il y avait dans le maréchal deux hommes : le vieux soldat de la révolution française, élevé dans les principes de 1789, souriant à la révolte presque avec la naïveté de M. de Lafayette; ensuite l'ambassadeur, qui devait se pénétrer des intentions définitives du roi et de son cabinet; et peut-être l'ambassadeur sacrifiait-il un peu ses instructions politiques à l'esprit agité de son éducation républicaine. Je ne parle pas ici de quelques formes rudes, de quelques habitudes sur lesquelles coururent certains bruits qui se répandirent à Vienne, et qui pouvaient faire mal juger le maréchal; il y a toujours de l'exagération et des médisances au sein du corps diplomatique. Tant il y a que M. de Metternich ne pouvait avoir avec l'ambassadeur ni abandon ni confiance ; heureusement le dernier mot des affaires passait par le général Sébastiani au comte Appony, ou même directement par le roi à l'ambassadeur. Si un heureux ascendant sauva le pays en 1830, ce fut cette correspondance personnelle avec l'Europe : comme elle restait en dehors du cabinet parlementaire et des Chambres bruyantes, elle n'avait pas la publicité capricieuse que ces formes entraînaient, et l'on pouvait ainsi tout se dire, tandis que des ministres passionnés et mobiles auraient parlé un langage tranchant, inconsidéré. La pensée haute et intime s'exprimait avec sincérité et confiance auprès des souverains, elle les rassurait sur l'état du pays et sur sa propre force à elle; car l'Europe savait bien que si en définitive la couronne restait maîtresse du gouvernement, la paix et l'ordre seraient assurés.

Plein de confiance dans cette idée, M. de Metternich avait les yeux constamment fixés sur Paris; toutes les fois qu'un coup de force laissait l'autorité maîtresse, il s'en félicitait, comme d'un événement européen, pour le repos du monde; chaque fois, au contraire, que l'autorité royale éprouvait un échec, le contre-coup se faisait sentir à Vienne et à Berlin. Le jour où le pouvoir du général Lafayette, chef supérieur des gardes nationales du royaume, était venue se briser au pied du pouvoir moral du prince, les cabinets avaient applaudi. Si le monarque parvenait à dominer ses ministres et les Chambres, il y aurait sécurité entière parmi les hommes d'État, parce que la tendance du gouvernement serait connue et justement appréciée.

C'est parce que cet heureux triomphe de l'autorité royale en France n'était point obtenu encore que les armemens se continuaient dans des proportions considérables; la Hongrie seule venait de fournir près de quatre-vingt mille hommes, et l'on avait beau répéter que l'empereur d'Autriche trouvait des résistances, que l'esprit de révolte se propageait parmi les magnats, jamais le dévoûment de la noblesse n'avait été plus absolu; il ne s'agissait que de quelques débats intérieurs sur les prérogatives de la diète; la Hongrie restait fidèle comme le Tyrol qu'en vain aussi on voulait présenter comme insurgé. Vous imaginez-vous le Tyrol, la plus fidèle, la plus loyale des provinces impériales, en insurrection contre l'empereur, son souverain et son père [1]; cela était absurde

[1] Toutes les fois que j'ai traversé le Tyrol, j'ai admiré la haute et religieuse fidélité du peuple au catholicisme et à l'empereur.

à supposer, et néanmoins on le disait dans les journaux de France. C'est parce que l'Autriche était prête et M. de Metternich résolu, que les principes suivans furent posés d'une manière invariable par le cabinet de Vienne. « 1° Toutes les provinces d'Italie, patrimoine de la maison d'Autriche, sont et demeurent sous la police impériale, de telle sorte qu'elle restera libre d'agir et de réprimer ainsi que cela lui conviendra; 2° tous les fiefs qui se rattachent à sa maison ou peuvent lui échoir par réversibilité, tels que la Toscane, Modène, Parme, seront également maintenus par sa police, de telle sorte que tous les troubles qui pourraient y éclater seront ainsi réprimés sans obstacle par les troupes autrichiennes; 3° enfin partout, où en vertu des traités d'alliance il sera fait appel à l'Autriche pour la répression des troubles, en Piémont, dans les États du pape, à Naples, elle pourra prendre les mesures nécessaires pour occuper simultanément, avec l'autorité légitime du pays, les points en insurrection, tant que l'ordre ne sera pas rétabli, comme cela s'était vu en 1821 (1). »

Cette doctrine était complétement opposée au programme de la propagande dicté par M. de Lafayette, et qui ne permettait aucune occupation, aucune répression par les armées impériales : ainsi la guerre était

(1) Les insurrections des Italiens n'avaient point éclaté encore, mais tout s'y préparait; on faisait répandre des proclamations sur lesquelles on voyait une oriflamme aux trois couleurs italiennes, surmontée d'une aigle, avec cet exergue : *L'Aquila romana riprendra il volo e torni al Campidoglio.* » On remarquait dans ces proclamations les passages suivans : « Guerre à l'Autrichien et à tous ceux qui voudraient le défendre... Que les députés de la nation se relèvent, l'Italie devenue une, indépendante et libre, reprendra son ancienne dignité ! »

hautement déclarée entre ces deux systèmes, l'intervention répressive et la propagande. Il fallait étudier et savoir maintenant si la haute pensée qui régnait en France, se déterminerait pour l'une ou pour l'autre de ces forces en présence, si elle maintiendrait l'état de paix ou si elle ferait la guerre. Telle était la seule étude du prince de Metternich, et pour avoir ce dernier mot de sécurité et de crainte, il ne s'adressa pas au maréchal Maison (1), à la discrétion duquel il ne pouvait s'abandonner que médiocrement; il le savait trop en rapport de pensée avec le cabinet de M. Laffitte. La correspondance du prince de Metternich vint donc, entière, aboutir à la couronne par les communications du comte Appony; et l'ambassadeur rendit à cette époque des services considérables, parce qu'il avait compris quelle était la véritable main qui pouvait sauver et préserver l'Europe d'une guerre générale.

C'était à Londres que la plupart de ces questions devaient au reste se décider d'une façon souveraine; le ministère anglais était alors au pouvoir des whigs (2), et le comte Grey, comme sir John Russell, tout préoccupés des questions de la réforme parlementaire ne donnaient qu'une médiocre attention aux affaires du

(1) Le maréchal Maison était arrivé à Vienne le 27 décembre 1830.

(2) L'ambassade d'Angleterre à Paris avait changé avec le ministère : « Hier à deux heures, le roi a reçu S. E. lord Stuart de Rothsay qui a présenté les lettres de S. M. le roi de la Grande-Bretagne qui mettent un terme aux fonctions qu'il remplissait à la cour de France. Immédiatement après cette audience, S. E. M. le vicomte de Granville a été admis à remettre au roi les lettres de S. M. Britannique, qui l'accréditent près de Sa Majesté avec le caractère d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire. »

continent. Tout était réservé à la conférence de Londres, et cette conférence, il faut le dire, n'était pas seulement destinée à résoudre les différends de la Belgique, mais encore à diriger les opinions et les intérêts des cabinets vers le maintien de la paix générale. L'Angleterre, sous les whigs, proclamait le principe de la non-intervention et de la neutralité absolue : « s'il y avait une guerre continentale, elle ne voulait pas s'en mêler. » Toutefois et bien qu'un parti la poussât à une alliance intime avec la France, les antipathies étaient trop nationales et traditionnelles pour que cette alliance pût durer; si réellement il y avait guerre, le cabinet anglais ne pourrait même pas répondre de sa neutralité.

Tout se discutait amicalement dans la conférence de Londres par des hommes considérables. M. de Talleyrand voulait grandir cette conférence, à ce point d'en faire une sorte de petit congrès de Vienne, tâche immense, et l'habile diplomate était loin d'arriver à ses fins. L'Europe, et j'entends ici les trois cabinets de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg, autorisaient bien la conférence comme moyen d'information et de tempérance, mais ils ne la plaçaient pas aussi haut qu'un congrès; on se réservait de désavouer les plénipotentiaires s'ils allaient trop loin, et de ne pas ratifier les protocoles s'ils sortaient de certaines limites. Tout ne se déciderait pas à Londres; il y aurait d'autres résolutions prises que celles des conférences et de ses protocoles répétés (1). Chaque puissance restait

(1) C'est ainsi que dans ses confidences et dans une lettre que M. le duc d'Alberg me communiqua, M. de Talleyrand jugeait les tendances des protocoles de Londres.

dans sa liberté de négociation ; pour le plus grand nombre, la conférence de Londres devait avoir un but limité, les affaires de la Belgique.

Jusqu'ici il n'y avait eu que deux protocoles sérieux sur la question belge : le premier proclamait une trêve ou une suspension d'armes entre les Hollandais et les Belges, moyen de pacification et d'humanité pour mettre fin à l'effusion du sang ; le second protocole, plus grave dans ses résultats, reconnaissait l'indépendance de la Belgique et de la Hollande, de manière que ces provinces devaient former des États séparés. Cet acte capital, arrêté le 20 décembre 1830, récapitulait les causes qui nécessitaient un remaniement dans les actes du congrès de Vienne, le droit public européen. « En formant, par les traités en question, l'union de la Belgique avec la Hollande, les puissances signataires de ces traités, et dont les plénipotentiaires sont assemblés dans ce moment, avaient eu pour but de fonder un juste équilibre en Europe et d'assurer le maintien de la paix générale. Les événemens des quatre derniers mois ont malheureusement démontré que cet amalgame parfait et complet que les puissances voulaient opérer entre ces deux pays n'avait pas été obtenu, qu'il serait désormais impossible à effectuer ; qu'ainsi l'objet même de l'union de la Belgique avec la Hollande se trouve détruit, et que dès-lors il devient indispensable de recourir à d'autres arrangemens pour accomplir les intentions à l'exécution desquelles cette union devait servir de moyen. Unie à la Hollande et faisant partie intégrante du royaume des Pays-Bas, la Belgique avait à remplir sa part des devoirs européens de ce royaume

et des obligations que les traités lui avaient fait contracter envers les autres puissances. La rupture avec la Hollande ne saurait la libérer de cette part de ses devoirs et de ses obligations. La conférence s'occupera conséquemment de discuter et de concerter les nouveaux arrangemens les plus propres à combiner l'indépendance future de la Belgique avec les stipulations des traités, avec les intérêts et la sécurité des autres puissances et avec la conservation de l'équilibre européen. A cet effet, la conférence, tout en continuant les négociations avec le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, engagera le gouvernement provisoire de la Belgique à envoyer à Londres, le plus tôt possible, des commissaires munis d'instructions amples, pour être consultés et entendus sur tout ce qui pourra faciliter l'adoption définitive des arrangemens dont il a été fait mention plus haut. Ces arrangemens ne pourront affecter en rien les droits que le roi des Pays-Bas et la Confédération germanique exercent sur le grand duché de Luxembourg. Les plénipotentiaires des cinq cours sont convenus que le présent protocole serait communiqué au plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas et envoyé en copie à lord Ponsonby et à M. Bresson. »

Ce protocole d'une modération parfaite signé par des noms européens Esterhazy Wessenberg, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven Matuschewich fut communiqué au congrès belge, et amena une réponse presque insolente : « Le président et les membres du comité diplomatique ayant eu l'honneur de recevoir de lord Ponsonby et de M. Bresson, par une note verbale du 31 décembre 1830,

copie certifiée du protocole d'une conférence tenue à Londres le 20 décembre par LL. EE. les plénipotentiaires des cinq grandes puissances, se font un devoir d'y donner la réponse suivante : « Il leur a paru que la levée du blocus et la libre navigation de l'Escaut étant la condition principale de l'armistice et même de la suspension d'armes, déjà consentie le 21 novembre, la première tâche que s'étaient imposée les cinq grandes puissances n'était pas encore remplie. L'équilibre de l'Europe peut encore être assuré et la paix générale maintenue en rendant la Belgique indépendante, forte et heureuse. Si la Belgique était sans force et sans bonheur, le nouvel arrangement auquel on pourrait recourir serait menacé du sort de la combinaison politique de 1815. La Belgique indépendante a sans doute sa part des devoirs européens à remplir; mais on concevrait difficilement quelles obligations ont pu résulter pour elle des traités auxquels elle est restée étrangère. Les commissaires envoyés à Londres sont munis d'instructions suffisantes pour être entendus sur toutes les affaires de la Belgique, et ne pourront laisser ignorer à la conférence que dans les circonstances imminentes où se trouve le peuple belge, il paraîtra sans doute impossible que la Belgique constitue un État indépendant sans la garantie immédiate de la liberté de l'Escaut, de la possession de la rive gauche de ce fleuve, de la province de Luxembourg en entier, et du grand duché de Luxembourg, sauf les relations avec la Confédération germanique. LL. EE. les plénipotentiaires des cinq grandes puissances concevront facilement, d'après les rapports qu'ont pu leur faire lord Ponsonby et

M. Bresson, la position critique du pays et l'impossibilité de prolonger cet état d'incertitude. »

Cette note était signée par le comte de Celles, président du comité; et ici commençait l'examen des questions véritablement difficiles, depuis que le congrès belge, dans sa hauteur souveraine, avait déclaré que la maison de Nassau était entièrement exclue du trône. Cette résolution soudaine créait d'immenses embarras : quelle forme adopterait-on à l'égard de la Belgique? que faire si elle se déclarait réunie spontanément à la France (1)? formerait-on un État monarchique séparé, et dans quelle famille de princes pourrait-on choisir un souverain? Toutes ces questions étaient d'autant plus compliquées que le congrès belge, composé d'esprits ardens et parleurs, était une assemblée bien difficile à conduire et à dominer; plus la conférence se montrait tolérante, décidée au maintien de la bonne harmonie, plus les députés belges se posaient altiers, exigeans, et ceci, moins parce qu'ils comptaient sur leurs propres for-

(1) Les plénipotentiaires belges tenaient le langage le plus fier, le plus insolent, en voici des exemples :

« Les commissaires délégués du gouvernement de la Belgique ont l'honneur de déclarer à lord Palmerston que la marche suivie par le roi de Hollande, relativement à l'exécution de l'armistice, ne laissant pas le moindre doute sur les intentions de ce prince, ils ne peuvent traiter aucun des points à discuter entre les deux puissances belligérantes, jusqu'au moment où l'une des conditions essentielles de l'armistice aura été remplie par le roi, qui s'obstine à l'éluder après y avoir solennellement consenti. Cette condition est la libre navigation de l'Escaut.

« Un pareil état de choses ne saurait se prolonger. Ce préjudice apporté aux relations commerciales et industrielles de la Belgique blesse trop profondément ses intérêts pour ne pas l'exposer à des troubles intérieurs. Le gouvernement belge ne pourra retenir plus long-temps l'indignation qu'éprouvent le peuple et l'armée à la vue d'une violation si manifeste des

ces que parce qu'ils savaient bien que la moindre difficulté à leur égard entraînerait la guerre générale; et ils faisaient les grands tapageurs parce qu'ils étaient convaincus que dans leur querelle, d'autres se battraient pour eux. Sous plus d'un rapport, le congrès belge était au reste un grave embarras; comme il exerçait la plénitude de la souveraineté avec des formes de haute indépendance, il pouvait devenir un exemple pour les Chambres françaises qui n'étaient pas élues en vertu des mêmes principes : en Belgique, il y avait deux Chambres sans pairie; la seconde Chambre était soumise à une forme élective. Enfin une école républicaine dominait le congrès, de sorte que le parti démocratique en France avait toujours les yeux sur l'assemblée nationale qui délibérait à Bruxelles pour y chercher des exemples et des encouragemens à ses desseins d'un triomphe de la gauche.

Cette assemblée voyait dans ses rangs plusieurs nuances; une forte majorité était pour le système de la réunion à la France, ce qui paraissait un bienfait

engagemens contractés. La guerre est imminente; si elle éclate, si les pays voisins et les autres contrées de l'Europe en éprouvent le contre-coup, la faute en sera au prince qui aura provoqué une nation patiente et généreuse.

« VAN DE WEYER et VILAIN XIV. »

Au nom du peuple belge.

« Le congrès national, vu le protocole signé par les envoyés de la France de l'Autriche, de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie, en date du 9 janvier 1831; considérant que le peuple belge a, depuis plusieurs mois et sans le secours d'aucune puissance étrangère, secoué le joug de la Hollande et constitué son indépendance, ainsi que cela est reconnu en principe par les cinq gouvernemens prénommés; que la guerre existant entre la Belgique et la Hollande aucune puissance étrangère n'a le droit d'intervenir dans les affaires de ces deux pays; que si, sous prétexte d'humanité et pour empêcher autant que possible l'effusion du sang, les cinq puissances ont offert leur médiation purement amicale et officieuse par la seule voie des négociations, afin de

pour la Belgique, parce que ses manufactures y trouveraient un débouché, et que son industrie écraserait les villes rivales de la Flandre et de l'Amienois : or une telle réunion n'était pas possible sans une guerre générale, parce qu'elle bouleversait toutes les limites posées par le congrès de Vienne. Par ce seul fait, l'Angleterre et la Prusse se rapprochant, les hostilités éclataient générales; car whigs comme tories n'auraient pas souffert qu'Anvers et l'Escaut fussent sous la domination française. Un autre parti voulait constituer la Belgique en république fédérative et indépendante avec sa neutralité, sorte *de Suisse du nord* sur nos frontières; et telle était l'opinion intime de M. de Lafayette. L'organisation en république fédérative, fort dangereuse pour les gouvernemens réguliers, et la réunion à la France une fois repoussées (1), il ne restait plus que le système monarchique; et alors revenait la difficulté du choix d'un souverain. Il se produisait à cette époque pour la question belge à-peu-près ce qui arrive dans les conclaves quand ils

faciliter un armistice, jamais la Belgique ni la Hollande ne se sont remises à la discrétion et décision desdites puissances; qu'au contraire les puissances ont elles-mêmes proclamé le principe de non-intervention, principe alors soutenu par la France; que si les gouvernemens se liguent à Londres pour étouffer les germes de liberté partout où ils se manifestent, la sainte alliance des peuples saura rompre les fers que le despotisme leur prépare; proteste solennellement contre toute intervention des gouvernemens étrangers dans les affaires de la Belgique et ses relations avec la Hollande; et, se confiant dans la sympathie des peuples pour les Belges et la cause sacrée qu'ils défendent, déclare que la nation se lèvera en masse pour conserver ses droits et son indépendance. »

(1) Une dépêche du comte Sébastiani s'exprimait d'une manière formelle sur toutes les questions relatives à la Belgique.

Paris, le 21 janvier 1831.

« La situation de la Belgique a fixé de nouveau l'attention du roi et de son conseil. Après un mûr examen

sont appelés à élire un pape : on en était au système des exclusions. Les grandes puissances considéraient comme indispensable qu'aucun des membres de leur famille ne fût élu roi des Belges; et puisqu'on excluait la maison de Nassau, il fallait se prononcer pour un de ces princes secondaires d'Allemagne, destinés à devenir des rois partout où une couronne nouvelle était proclamée, parce qu'ils n'exprimaient aucun système, aucune idée précise. Ainsi les questions suivantes étaient posées dans les conférences : choisirait-on un prince de la maison d'Orléans? ici exclusion par l'Angleterre et la Prusse, parce que c'était la prépondérance du système français; et le cabinet de Paris était trop intéressé à ménager ces deux grandes puissances pour consentir jamais lui-même à un choix qui ferait supposer en lui des idées d'ambition et d'empiétement. Le duc de Leuchtenberg, dont on avait également parlé, pouvait plaire à l'Allemagne, à la Bavière surtout; mais de même que la France repoussait une république fédérative à ses

de toutes les questions politiques qui s'y rattachent, j'ai été chargé de vous faire connaître d'une manière nette et précise les intentions du gouvernement du roi : il ne consentira point à la réunion de la Belgique à la France, il n'acceptera point la couronne pour M. le duc de Nemours, alors même qu'elle lui serait offerte par le congrès. Le gouvernement de Sa Majesté verrait dans le choix de M. le duc de Leuchtenberg une combinaison de nature à troubler la tranquillité de la France. Nous n'avons pas le projet de porter la plus légère atteinte à la liberté des Belges dans l'élection de leur souverain, mais nous usons aussi de notre droit en déclarant de la manière la plus formelle que nous ne reconnaîtrions point l'élection de M. le duc de Leuchtenberg. Sans doute, de leur côté, les puissances seraient peu disposées à cette reconnaissance. Quant à nous, nous ne serions déterminés dans notre refus que par la raison d'État à laquelle tout doit céder lorsqu'elle ne blesse les droits de personne. Le voisinage de la Belgique, l'intérêt qu'inspirent à Sa Majesté ses ha-

frontières nord, de même elle devait exclure le duc de Leuchtenberg, comme expression du parti bonapartiste; s'il avait existé sous la couronne un membre de la famille de Napoléon, si rapproché de la frontière, il aurait servi de point de ralliement à un grand parti, groupé sous le dogme impérial, populaire en France sans contredit; et c'était une imprudence.

Appelé à développer ces idées dans des conférences à Paris, M. Gendebien, ambassadeur belge, et M. Félix Rogers, premier secrétaire d'ambassade en son absence, eurent diverses conférences avec le comte Sébastiani sur toutes ces questions; le ministre s'expliqua sans déguisement, non point sur ce que voulait la France, mais sur ce qu'elle ne voulait pas; c'est-à-dire la république, le duc de Leuchtenberg et la royauté du duc de Nemours. A l'égard du duc de Leuchtenberg surtout, le général Sébastiani s'exprima dans des termes d'une grande netteté, et c'est ce qui résulte d'une dépêche adressée par le secrétaire de la légation belge, M. Félix Rogers, à M. le comte de Celles, président du comité des relations extérieures. « ... Après que j'eus donné connaissance à M. Sébastiani, dit le secrétaire de légation, du contenu de votre dépêche et de la note qui y était jointe, relativement

bitans, le désir que nous avons de conserver avec eux les relations de l'amitié la plus intime et la plus inaltérable, nous imposent le devoir de nous expliquer franchement avec un peuple que nous estimons et que nous chérissons. Aucun sentiment qui puisse blesser M. le duc de Leuchtenberg ou sa famille, que nous chérissons plus que personne, ne se mêle à cet acte politique. Le gouvernement du roi est uniquement dirigé par l'amour de la paix intérieure et extérieure.

« Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

« HORACE SÉBASTIANI. »

au duc de Leuchtenberg, le ministre me répondit : « que de toutes les combinaisons, la plus fâcheuse et la plus fatale peut-être était celle qui concernait le duc de Leuchtenberg; que le gouvernement français ne pouvait bien certainement ni l'appuyer ni l'approuver; que jamais il ne consentirait à le reconnaître pour chef des Belges, et qu'on pouvait regarder comme une chose à-peu-près certaine, que le cabinet anglais serait dans les mêmes dispositions que la France; que l'on se flatterait en vain que le roi de France consentît à accorder une de ses filles au fils d'Eugène de Beauharnais; que jamais une telle union ne se ferait; que la Belgique, gouvernée par le duc de Leuchtenberg, deviendrait le foyer où toutes les passions des partisans napoléoniens fermenteraient; et qu'enfin la France, au lieu d'ouvrir avec nous le plus de communications possibles, serait obligé de s'entourer de barrières et de s'éloigner de nous (1). » Comme j'insistai, en faisant observer que par le choix du duc de Leuchtenberg, on avait quelque espérance de rallier les opinions si divergentes du congrès, et

(1) Dans une note adressée à M. le comte de Celles, en date du 11 janvier 1831, M. Bresson disait :

« Sa Majesté ayant à plusieurs reprises, manifesté l'intention de ne consentir ni à la réunion de la Belgique à la France, ni à l'élection de M. le duc de Nemours, l'insistance, qu'on mettrait à reproduire ces questions décidées, n'aurait d'autre résultat que d'agiter la Belgique, et de remettre en question la paix de l'Europe que Sa Majesté veut conserver... »

A M. le comte de Celles, président du comité diplomatique.

Paris, 5 janvier 1831.

« Monsieur le comte, votre courrier nous est parvenu aujourd'hui à 4 heures du soir, et après avoir pris communication des dépêches, je me suis rendu sur-le-champ chez S. E. le ministre des affaires étrangères, comte Sébastiani. La conversation que j'ai eue avec lui peut se résumer ainsi : S. E. m'a réitéré l'assurance que la France continuait à prendre le plus grand intérêt à nos affaires, et qu'elle

d'arriver à un résultat prompt et définitif qui sans cela pourrait être très éloigné, ce qui livrerait le pays à une anarchie déplorable; M. Sébastiani me répondit : « Je verrais avec une véritable douleur que votre pays ne conservât pas jusqu'au bout ce calme et cette union qui ont rendu votre révolution si belle. Le congrès et la nation belge sont assurément libres de faire tel choix qui leur convient, pour le prince qu'ils appelleront à les gouverner. Mais s'ils font un choix que la France a quelque raison de regarder comme hostile, qu'ils sachent bien que c'est perdre tous les avantages de bon voisinage avec elle, et se priver de sa puissante amitié. » J'ai cru, monsieur le comte, que dans une affaire si importante, et qui intéresse à un si haut degré l'avenir et le bonheur de la Belgique, je ne devais pas seulement m'attacher à connaître la pensée du ministère français, chose variable et mobile à l'infini, mais qu'il serait convenable de savoir l'opinion, et de recueillir les sentimens de celui qui ne change pas, quand tout se succède et se modifie autour de lui. Pour y parvenir, je me suis

appuierait de tout son pouvoir tout ce qui tendrait à nous constituer définitivement. Le choix du prince Othon sera agréé par le roi Louis-Philippe, et le roi futur de la Belgique obtiendrait à coup sûr une princesse de la famille royale de France, la princesse Marie, troisième fille du roi. La proposition, cependant, ne pourrait en être faite pour le moment, attendu que la princesse est malade. « La France, m'a dit M. Sébastiani, n'oubliera jamais que la Belgique est son alliée naturelle. La conformité de mœurs, de religion, de langage, nous commande d'être toujours unis. Il y a entre nous trop de sympathie pour qu'il puisse en être autrement. La France soutiendra toujours la Belgique en tout ce qui sera juste. Les droits de la Belgique lui sont aussi chers que les siens, et s'il fallait les soutenir les armes à la main, la France y emploierait toute sa puissance, et se lèverait comme un seul homme. »

« GENDEBIEN. »

rendu, en sortant de chez M. Sébastiani, chez une personne qui est bien avant dans l'intimité et la faveur du roi. Déjà je l'avais visitée ce matin, et je l'avais priée d'entretenir le roi de l'élection future de notre chef, des divers candidats qui se présentaient aux suffrages du congrès, et particulièrement du prince Othon de Bavière et du duc de Leuchtenberg. L'illustre général dont il s'agit s'est rendu chez le roi, et voici, autant que ma mémoire est fidèle, ce qu'il m'a rapporté de son entretien avec Louis-Philippe : « Le roi, plus que qui que ce soit au monde, me dit-il, désire de voir la Belgique libre, heureuse et indépendante ; dans tout ce qui pourra augmenter le rapprochement et les bons rapports de voisinage de la Belgique avec la France, Louis-Philippe s'y serait prêté bien volontiers. Voilà pourquoi ne pouvant, lié qu'il est par des engagemens antérieurs, et arrêté par la certitude d'une guerre générale, accorder son fils, le duc de Nemours, aux vœux de la grande majorité des Belges (1), il aurait vu avec plaisir l'élection du prince Othon, auquel il n'aurait pas hésité de donner l'une de ses filles. Le roi croyait que le jeune âge du prince, loin de nuire à sa candidature, était au con-

(1) C'était pourtant une vieille idée pour la famille d'Orléans que la souveraineté de la Belgique. On sait qu'en 1789, le duc d'Orléans fut envoyé à Londres en mission extraordinaire ; dans les instructions données à ce prince, signées par Louis XVI et contre-signées par le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, on trouve le passage suivant, la Belgique étant alors en pleine insurrection pour se soustraire à la domination de l'Autriche :

« Si les provinces belges doivent changer de domination, le roi aimera de préférence qu'elles aient un souverain particulier ; mais la difficulté sera dans le choix. M. le duc d'Orléans concevra de lui-même que le roi doit désirer d'y influer, et qu'il importe à Sa Majesté

traire un des motifs qui auraient engagé le congrès à l'élire, parce qu'on aurait pu diriger son éducation constitutionnelle, et le former à l'amour des constitutions belges. Le roi ne comprend pas quelles puissantes raisons paraissent pousser le congrès à donner la préférence au duc de Leuchtenberg : assurément les Belges sont libres dans leur choix, et à Dieu ne plaise qu'on cherche en rien à gêner la libre manifestation de leurs vœux ! Mais si le congrès pense qu'il importe aux intérêts de la Belgique de conserver la France pour amie, s'il veut se réserver les moyens d'obtenir d'elle protection et appui au besoin, et surtout un traité de commerce avantageux, s'il veut que la ligne des douanes disparaisse; s'il songe enfin à multiplier les relations amicales avec la France, au lieu de les interrompre tout-à-fait, qu'il ne se montre donc pas favorable au fils de Beauharnais. Les hommes sages du congrès, et ils sont en grande majorité, comprendront les raisons que le gouvernement français peut avoir de désirer qu'un prince de la famille de Napoléon ne vienne pas régner à sa porte; les raisons sont trop évidentes pour qu'il soit nécessaire de les exposer; ce qui, au reste, est bien positif, bien arrêté, c'est que *jamais la France ne reconnaîtra le duc de Leuchtenberg comme roi des Belges et que jamais surtout le roi Philippe ne lui donnera une de ses filles pour femme.*

que le prince sur qui il tombera lui soit agréable. M. le duc d'Orléans sentira sûrement d'autant plus combien cette matière est délicate, et combien elle exigera de dextérité de sa part, que, d'un autre côté, les vues que la cour de Londres pourra manifester détermineront ou l'opposition du roi ou son assentiment; et, de l'autre, qu'il est possible que le résultat tourne à l'avantage personnel de M. le duc d'Orléans. »

De toutes les combinaisons possibles, Louis-Philippe n'hésite pas à dire que celle de proposer le jeune duc de Leuchtenberg pour roi en Belgique, serait la plus désagréable à la France, et la moins favorable au repos et à l'indépendance des Belges. » — Tel est, Monsieur le comte, le résultat de ce que j'ai recueilli sur les dispositions personnelles du roi et celles de son ministère. »

Tout le système de la France se révélait par ces dépêches. On ne peut dire tous les soucis qu'eurent M. Bresson et lord Ponsonby, pour obtenir quelque raison dans ce congrès d'exaltés. Telle était l'audacieuse liberté des députés, que l'élection du duc de Nemours l'emporta, malgré les insistances et les notes secrètes des commissaires de la conférence. Dès-lors il n'y avait plus qu'un moyen, le refus formel de la couronne pour le duc de Nemours (1); et c'était un parti tellement pris, si bien arrêté d'avance entre M. de Talleyrand et la conférence de Londres, que ceci ne fut même pas l'objet d'une délibération du conseil des ministres. Le nouveau roi avait un trop grand intérêt à ménager l'Angleterre et la Prusse, et jamais il n'eût fait naître l'occasion d'une guerre de famille dans la situation difficile de la France.

Quelles que fussent les insistances des députés belges, leur offre d'appuyer de toutes les forces de la

(1) Voici l'acte qui appelait le duc de Nemours à la couronne.

« Au nom du peuple belge le congrès national décrète : S. A. R. Louis-Charles-Philippe d'Orléans, duc de Nemours, est proclamé roi des Belges, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle sera décrétée par le congrès national. Il ne prendra possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein du congrès, le serment suivant : « Je jure d'observer la constitution et les lois du peu-

Belgique l'élection du duc de Nemours, le roi refusa la couronne pour son fils, parce qu'avec l'acceptation il y avait une guerre européenne.

Lorsque les envoyés belges vinrent à Paris, le prince les accueillit avec cordialité, mais en même temps il ne les laissa pas douter un moment de l'inviolable fermeté de sa résolution. « Si je n'écoutais, dit le roi, que le penchant de mon cœur et ma disposition bien sincère à déférer au vœu d'un peuple dont la paix et la prospérité sont également chères et importantes à la France, je m'y rendrais avec empressement; mais mon premier devoir est de consulter avant tout les intérêts de la France, et par conséquent de ne point compromettre cette paix que j'espère conserver pour son bonheur, pour celui de la Belgique et pour celui de tous les États de l'Europe, auxquels elle est si précieuse et si nécessaire. Exempt moi-même de toute ambition, mes vœux personnels s'accordent avec mes devoirs. Ce ne sera jamais la soif des conquêtes ou l'honneur de voir une couronne placée sur la tête de mon fils qui m'entraîneront à exposer mon pays au renouvellement des maux que la guerre amène à sa suite, et que les avantages que nous pourrions en retirer ne sauraient compenser, quelque grands qu'ils fussent d'ailleurs. Les exemples de Louis XIV et de Napoléon suffiraient pour me préserver de la funeste tentation d'ériger des trônes pour mes fils, et pour me faire préférer le bonheur d'avoir

ple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.

« A Bruxelles, palais de la Nation, le 3 février 1831.

« Le président du congrès,

« E. Surlet de Chockier. »

maintenu la paix, à tout l'éclat des victoires que, dans la guerre, la valeur française ne manquerait pas d'assurer de nouveau à nos glorieux drapeaux. Que la Belgique soit libre et heureuse!... et qu'elle compte toujours avec confiance sur mon appui, pour la préserver de toute attaque extérieure ou de toute intervention étrangère. » C'était là un manifeste de modération politique, un programme destiné aux cabinets; car la couronne était préoccupée à-la-fois de constater sa ferme volonté de comprimer la propagande, et d'éviter tout prétexte d'une guerre; elle ne voulait pas que, si la force des événemens entraînait un conflit entre les peuples et leurs gouvernemens, on pût lui en attribuer la cause. L'élection d'un prince de la maison d'Orléans n'aurait pas été une idée nouvelle dans les annales belges; mais en y renonçant, le prince simplifiait la question. On voulait écarter le soupçon même que les événemens de Bruxelles fussent préparés et accomplis par la couronne de France et à son profit.

D'ailleurs, la conférence de Londres paraissait s'arrêter à un autre choix (¹). On se rappelle que

(¹) A ce moment décisif le prince d'Orange s'adressait aux Belges, pour solliciter l'élection.

Proclamation du prince d'Orange.

« Les derniers événemens de la Belgique ont été suivis pour moi-même, pour ma famille et pour le peuple, de malheurs que je n'ai cessé de déplorer. Cependant, au milieu de tous ces chagrins, je n'ai jamais perdu l'espérance consolante qu'un temps arriverait où l'on rendrait justice à la sincérité de mes intentions, et où je pourrais personnellement contribuer à l'heureux résultat de faire cesser les divisions, et de rétablir la paix et la prospérité d'un pays auquel je suis pour toujours attaché par les liens les plus sacrés du devoir et de l'affection.

« Le choix d'un souverain pour la Belgique, depuis sa séparation d'avec la Hollande, a rencontré des difficultés qu'il est inutile de rappeler. Puis-je sans présomption,

déjà le prince Léopold de Saxe-Cobourg avait été désigné pour le trône de la Grèce, parce que, expression simultanée d'une combinaison anglaise et allemande, ami des whigs, allié à la maison d'Angleterre par sa femme dont la mort l'avait séparé, le prince Léopold de Saxe-Cobourg correspondait encore aux intérêts européens. Il ne devait pas être repoussé par la Prusse, puisqu'il était Allemand d'origine, et comme membre de la Confédération germanique, il ne serait pas défavorable à la question de la forteresse du Luxembourg. Il n'y avait plus qu'à donner à ce choix une empreinte française, et ce fut alors qu'il fut sérieusement question d'un mariage déjà projeté, avec l'une des filles du roi Louis-Philippe; tant d'intérêts étaient en jeu, qu'une combinaison mixte seule, sous un blason mélangé, pouvait terminer la question au point de vue de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Prusse et de la France! A mesure que les temps s'éloignent, on juge avec plus de tempérance et de modération les actes de la conférence de Londres qui furent l'objet des sarcasmes et des railleries de la presse française; on ne pouvait comprendre cette succession de

entretenir la pensée que dans ma personne se trouve la solution la meilleure et la plus satisfaisante de ces difficultés? » Ici le prince d'Orange faisait une longue déclaration de ses vues et de ses intentions, une sorte de profession de foi, puis il terminait ainsi : « Je me suis présenté, avec toute la franchise et la sincérité que la circonstance exigeait, devant le peuple de la Belgique, et ma principale espérance repose sur la manière éclairée dont il envisagera les intérêts du pays, et sur son attachement à la liberté. Je termine, en l'assurant que, dans la démarche que je viens de faire, je n'ai été mu par aucun motif d'intérêt personnel, mais bien par un sincère et vif désir, qu'à l'aide de mesures de paix et de conciliation, il soit mis un terme aux maux dont le pays est encore affligé.

« LE PRINCE D'ORANGE. »

protocoles, cette suite de mesures arrêtées par les plénipotentiaires, et communiquées avec tant de ménagemens au congrès belge qui multipliait lui-même, à chaque pas, les obstacles, les difficultés. Les esprits impatiens, ceux qui ne savent pas comment s'établit le droit public européen, se demandaient à quoi était bon tant de formules, tant de principes, pour constituer un État qu'une révolution avait rendu libre. Mais il en est du droit public européen comme de la famille ou de la propriété, la violence ne constitue pas le droit; de ce que momentanément un parti ou un peuple même s'empare d'un État par une révolution ou une conquête, il ne s'ensuit pas sa légitimité ou son droit; pour l'Europe, il faut encore des règles de possession, de transmission; et c'est ainsi qu'il s'écoula presque un demi-siècle avant que la Hollande, séparée de l'Espagne, fût admise dans le droit des nations.

Il faut tenir compte de cette habileté, de cette patience de la conférence de Londres; et M. de Talleyrand aimait à dire qu'en aucune circonstance de sa vie il ne s'était trouvé dans une position diplomatique aussi délicate, position qu'il comparait à un magasin de porcelaine exposé à être brisé en mille pièces à la moindre commotion. Après la chute des tories, si les plénipotentiaires de France et d'Angleterre voulaient sincèrement l'indépendance de la Belgique, il n'en était pas ainsi des autres membres de la conférence, qui, pour la plupart, n'avaient point de pouvoirs réguliers de leur cour (ceci est un fait): était-on assuré que la ratification de Berlin, de Vienne et de Pétersbourg serait donnée aux actes du baron Bulow, du prince Esterhazy ou du comte Mathuschewich? M. de

Talleyrand avait même la presque certitude que tout cela pour l'Europe n'était qu'une certaine manière de prolonger un grand armistice jusqu'au jour où les événemens militaires seraient prêts à tout résoudre par l'épée. Il fallut donc à cette conférence de Londres une extrême prudence, une intelligence attentive, pour suspendre tous les intérêts, ménager les susceptibilités, et faire traîner la question belge elle-même jusqu'à ce qu'elle pût recevoir une solution du temps et de la fatigue des esprits.

Tout fut donc conduit avec lenteur, parce qu'il fallait tenir compte des impétuosités de 1830 et des passions politiques. Ce que voulait la conférence de Londres, c'était éviter la guerre, prolonger l'incertitude à ce point d'amortir les impressions trop vives, trop variables des souverains et des peuples. En face de ce congrès belge si audacieux, toujours prêt à secouer tout frein et toute mesure, rien de plus délicat que la mission de lord Ponsonby et de M. Bresson à Bruxelles : que d'explications, de paroles auprès du congrès pour l'amener à des idées raisonnables! il est si difficile de diriger une assemblée qui vient de se proclamer souveraine! La conférence rédigeait-elle un protocole sérieux, modérateur, il arrivait une délibération du congrès tout-à-fait en opposition avec ce protocole (1);

(1) D'ailleurs les Belges multipliaient incessamment les difficultés par leur inconcevable conduite à l'égard de la conférence.

« Au nom du peuple belge, le congrès national déclare : qu'il proteste contre toute délimitation de territoire et toute obligation quelconque qu'on pourrait vouloir prescrire à la Belgique sans le consentement de sa représentation nationale ; qu'il n'abdiquera dans aucun cas, en faveur des cabinets étrangers, l'exercice de la souveraineté que la nation lui a confiée; qu'il ne se soumettra jamais à une décision qui détruirait l'intégrité du territoire et mutilerait la re-

la conférence ne voulait pas de la réunion à la France, et c'était néanmoins l'opinion dominante du congrès; on excluait le duc de Nemours, et il était élu roi des Belges. Que de fierté altière, indomptable, dans une assemblée qui se croit sous la loi de l'impunité! Il fallait donc une résignation persévérante pour amener la concorde et la pacification entre des idées et des volontés si diverses et si hostiles. Toutes les démarches de la France et de son haut plénipotentiaire, M. de Talleyrand, tendaient à satisfaire l'Angleterre et la Prusse, car l'habile diplomate savait bien qu'avec la neutralité de ces deux puissances, jamais la guerre ne serait sérieuse et dangereuse pour la nouvelle monarchie, et qu'ainsi il n'y aurait pas de coalition.

D'après le système formellement exprimé par l'Autriche à l'occasion de l'Italie, on pouvait savoir d'avance quelle serait la résolution prise par le prince de Metternich en cas de sédition populaire. Le Milanais était en pleine paix; les premiers fermens avaient été si vivement réprimés par les troupes autrichiennes qu'on ne remuait nulle part. Il n'en était pas ainsi dans une autre partie de l'Italie; et ce qu'il y eut de bizarre, c'est que les premières révoltes se manifestèrent dans les États intermédiaires, tels que Parme,

présentation nationale; qu'il réclamera toujours, de la part des puissances étrangères, le maintien du principe de non-intervention; que si les bases énoncées dans cette déclaration pouvaient être méconnues ou violées; que si l'existence d'un peuple entier pouvait, comme en 1815, être sacrifiée aux intérêts d'une famille ou aux calculs de la politique, les représentans du peuple belge, malgré leur vif désir de concourir au maintien de la paix générale, s'acquitteraient d'un devoir sacré, et comptant sur la justice de leur cause et sur la sympathie des peuples, ils dénonceraient au monde civilisé l'attentat dont leur patrie serait victime.

« Bruxelles, le 30 janvier 1831.»

Bologne, Modène (¹). Quelle espérance pouvaient avoir les insurgés dans cette grande prise d'armes ? Bologne faisait partie des légations du Saint-Siége, c'est-à-dire des adhérences qui se groupaient autour du gouvernement pontifical, au moyen âge, et qui placées sur les frontières des terres impériales, étaient parfaitement à leur convenance. Modène était un fief impérial ainsi que Parme; seulement les princes qui gouvernaient étaient indépendans, et ces fiefs ne rentraient dans le système autrichien que par extinction de lignée ou réversibilité. La révolte avait donc mal placé le centre de son gouvernement : Bologne dépendait du Saint-Siége, c'est-à-dire du plus doux des gouvernemens; Modène, cité peu importante au centre de l'Italie, était gouvernée par un grand duc qui, soit loyalement, soit avec des motifs secrets, avait annoncé le désir de se faire souverain constitutionnel d'une grande monarchie italienne dont la capitale serait placée à Bologne ou à Milan, rêve ancien du carbonarisme. Quelques révélations nous disent que le grand duc de Modène était l'âme du complot, et que c'est parce qu'il n'y eut pas chance de succès qu'il abandonna ce dessein et sévit

(¹) On répandait déjà une multitude de nouvelles sur l'insurrection.

Paris, 12 février 1831.

« Un courrier, arrivé aujourd'hui au nonce du pape, a confirmé les nouvelles de l'insurrection de Bologne, de Modène. Une grave question politique va se présenter, celle de la non-intervention. Permettra-t-on que les Autrichiens aillent écraser des populations qu'aucun traité ne soumet à la domination de l'Autriche ? Est-ce comme vice-roi, comme lieutenant de l'empereur d'Autriche, qu'un archiduc a été établi à Modène? Non, c'est comme prince indépendant. Le duché de Modène est aussi en dehors de l'autorité de l'Autriche, que le Piémont et Naples. Quant aux États romains on n'a pas même la ressource d'alléguer la présence d'un prince autrichien; le pape, comme prince temporel, est aussi indépendant de

contre les rebelles avec d'autant plus de rigueur qu'il était lui-même compromis. Peut-être y a-t-il un peu d'aigreur et de ressentiment dans cette version des réfugiés qui pardonnent difficilement la persécution et l'exil. Puis la police autrichienne était trop bien informée pour ne pas savoir tous les secrets d'un complot, et sans doute le grand duc de Modène ne fut que la main mystérieuse qui, en laissant marcher la conspiration, put aider à soustraire l'Italie à ce réseau de carbonaris insensés qui rêvaient les vieilles choses mortes, Rome antique et le moyen âge. Il n'y avait rien de plus faux que l'espérance d'un succès dans des États tellement petits qu'un seul régiment autrichien pouvait réprimer l'insurrection : faire partir de Modène un mouvement insurrectionnel qui embraserait l'Italie, c'était une déception d'enfant.

Les conjurés cependant avaient choisi le moment le plus difficile, le plus délicat dans la vie de l'État romain, la vacance du Saint-Siége et l'élection du souverain pontife. Rome chrétienne assistait à cette grande solennité ; on avait vu les cardinaux s'avancer processionnellement vers le palais Quirinal pour de-

l'Autriche qu'aucun autre souverain. Il a des troupes pour faire la police dans ses États ; aucune force étrangère n'a droit d'y pénétrer. Les Autrichiens ne sont pas plus fondés à se mêler des affaires de Modène et de Bologne, que les Prussiens ne l'eussent été de se mêler de la Belgique. »

(Courrier Français.)

Bologne, 9 février 1831.

« On a organisé ici, à la suite d'une révolution, un gouvernement provisoire. Les membres du gouvernement nouveau sont ce qu'il y a de plus illustre dans la noblesse, dans les sciences et dans les lettres. Les chefs militaires ont tous servi sous Napoléon, et occupaient des postes éminens dans le royaume d'Italie. »

Reggio, 8 février.

« Le drapeau tricolore flotte en Romagne, à Bologne et dans les États de Modène : ceci est un fait certain et positif. D'un jour à l'au-

mander aux inspirations du Saint-Esprit le choix d'un pontife digne de commander au monde catholique (1). Dans les circonstances présentes, le choix d'un nouveau pape offrait un vif intérêt, car de cette élection pouvait dépendre la paix ou la guerre. Le pape, indépendamment de son pouvoir spirituel, était encore le souverain du centre de l'Italie. Les Autrichiens n'attendaient que l'élection pontificale pour occuper Bologne, et il leur fallait un pape dans leurs intérêts, sous l'impression craintive de la propagande. Or, je le répète, la position de la France n'était pas bonne dans le conclave depuis que, par une mesure haineuse contre le clergé, on avait supprimé la nationalité des cardinaux; à ce temps, si l'on avait pu, on leur aurait arraché la pourpre romaine que n'effacent ni la proscription ni le malheur. La France n'avait d'autre représentant réel dans le conclave que le cardinal d'Isoard, prélat à traditions de la rote, et qui, par un séjour de trente années à Rome, avait acquis l'expérience des élections conclavistes. Comme l'usage voulait qu'il y eût une mission spéciale, une ambassade d'honneur près le conclave, elle fut confiée au comte de Latour-Maubourg, dont j'ai parlé déjà; il dut s'entendre avec le cardinal d'Isoard pour l'élection du pape, et empêcher l'action trop exclusive de

tre, Parme aura embrassé notre cause. Aujourd'hui on a répandu le bruit qu'un mouvement avait éclaté à Milan et à Vérone; dans cette dernière ville les habitans sont très bien disposés; ils le sont encore plus à Ferrare. La cause italienne a triomphé; les tyrans ne nous oppriment plus! »

(1) Voici quelle était alors la composition du sacré collége. Les cardinaux Pacca, Galeffi, Arezzo, Gregorio, Cappa, Pedicini, Ruffo, Brancadoro, Fesch, Oppizzoni, Morozzo, Testaferrata, Naro, Leone, Doria-Pamphili, archiduc Régnier, Pallotta, Dandini, Odescalchi, Zurla, Bussi, Gazzola, Gaysruk, Da Syl-

l'Autriche. Dans un remarquable discours au conclave, le comte de Latour-Maubourg dit tout l'intérêt que le roi des Français prenait au pontificat et à tout ce qui touchait à la prospérité du Saint-Siége; on remarqua même dans ce discours une phrase qui se rattachait au principe de non-intervention : « La France, disait l'ambassadeur, ne se mêlera en rien des affaires de la papauté, et ne soutiendra pas les principes qui veulent troubler l'ordre. » Expressions destinées à rassurer le sacré collége sur les efforts du parti révolutionnaire, et à le prémunir également contre l'intervention militaire de l'Autriche dans les Légations.

Cette question devenait, en effet, fort importante par l'attitude de plus en plus décisive que prenait le prince de Metternich; il ne dissimulait plus rien au maréchal Maison, ni ses armemens, ni sa volonté d'intervenir partout où l'ordre serait troublé en Italie. Dans les dépêches du maréchal, dont nous parlerons plus tard, on commence à voir qu'il ne croit plus au maintien de la paix, il demande même qu'on se prépare à la guerre. Heureusement pour le pays, le maréchal n'était pas le véritable représentant de la pensée conservatrice, elle était plus haute et plus habile que cet esprit un peu brouillon. Le ministère de M. Laffitte avait posé imprudemment le principe de

va, de La Marmora, Ribera, prince de Croï, Micara, Maur Capellari, de Latil, Cienfuegos, Giustiniani, Macchi, Fransoni, Rudnay, Caprano, Barberini, Benvenuti, d'Isoard, Nasalli, Gamberini, Gonzague, Weld, Mazio, de Rohan-Chabot, Crescini, Albani, Piatti, Rivarola, Gonzaga, Frosini, Sforza, Bernetti, Cristaldi, Catalan, de Simone. Sur ces cinquante-trois cardinaux, six appartenaient à l'ordre des évêques, trente-huit à l'ordre des prêtres et neuf à l'ordre des diacres.

non-intervention, de sorte qu'on devait faire plutôt la guerre que de souffrir que les Autrichiens missent le pied dans les États indépendans de l'Italie. Il n'en était pas ainsi de la haute pensée qui, dans sa correspondance particulière et ses entrevues avec le comte Appony, paraissait reconnaître l'utilité et la légitimité de l'intervention à Parme et à Modène en vertu de la réversibilité. A ce moment commencent à se dessiner trois partis ou trois correspondances dans les rapports de la France en ce qui touche l'Autriche et l'Italie : 1° la propagande de M. de Lafayette qui correspond avec les révoltés italiens au moyen de phrases classiques sur les antiques libertés, sur les grandeurs de la patrie italienne (1) ; il les encourage dans leur résolution et leur patriotisme, de manière que partout où il y aura révolte, il y aura légitimité : qu'ils se hâtent, qu'ils se pressent, la France leur tend les bras. Ce parti de propagande ouverte et publique, a été un peu frappé au cœur par la démission de M. de Lafayette et la fin de la dictature du commandant général des gardes nationales.

2° La seconde correspondance est celle du ministère de M. Laffitte en rapport avec le maréchal Maison, et posant d'une manière absolue le système de non-intervention. « L'Autriche peut agir dans ses propres États, mais elle n'a pas le droit d'exercer une sorte de gendarmerie sur tous les cercles de l'Italie qui veulent se proclamer libres et constitutionnels; la France ne le souffrira pas, et pour cela, s'il le faut,

(1) Voyez la lettre du général Lafayette, datée de Paris le 26 février 1831 adressée à MM. Mersley, Fossati, Maroncelli et Linati, patriotes Italiens qui lui annonçaient l'insurrection de leur pays.

elle fera la guerre. » Ceci est écrit dans les notes officielles, et le maréchal Maison parle en ce sens à Vienne.

3° Enfin la correspondance privée et véritablement politique qui a pour organe le général Sébastiani, opinion prévoyante qui redoute les indiscrétions et les bavardages du conseil des ministres; celle-ci admet (et elle a raison) « qu'il est absurde de faire la guerre pour quelques nobles, avocats, notaires et intrigans de Bologne ou de Modène en révolte contre leur gouvernement. L'Autriche peut invoquer un droit de réversibilité pour Modène. Parme est un fief impérial; on peut donc l'occuper. Quant à Bologne, la question devient plus difficile; c'est une Légation indépendante, et Rome y est seule souveraine. Mais Bologne est en face de Milan, elle forme comme un point central en Italie; c'est une menace contre le royaume Lombardo-Vénitien. Les Autrichiens auront donc mille prétextes de l'occuper; et pour cela faudra-t-il faire la guerre? Faire la guerre (1)! Mais comment agirons-nous? Pour atteindre l'Autriche il faut passer à travers l'Allemagne ou franchir les Alpes, et les Alpes franchies, c'est violer la neutralité de la Suisse ou du Piémont. Il est vrai que l'on dit à cela : Faites révolter le Piémont. C'est donc ici la propagande du Directoire, telle que la comprenaient Larevcillère-Lepeaux, Barras ou Merlin. Prendrez-vous la voie de la mer? Mais en supposant une grande expédition, aussi coûteuse que celle d'Alger, à peine débarquerez-vous

(1) C'est ce qui fit poser au comte Sébastiani ce principe, incontestable en diplomatie, qu'on peut protester contre un fait, sans pour cela déclarer la guerre dans le but de l'empêcher. »

trente mille hommes, et les Autrichiens en opposeront cent cinquante mille au premier coup de baguette. » La guerre paraissait donc absurde à la couronne, et il lui semblait bien plus naturel de s'entendre avec l'Autriche sur les moyens de prépondérance et d'occupation mutuelle. La raison était là, et l'on comprend très bien comment, à côté de la correspondance officielle du conseil des ministres, toujours un peu fanfaronne, il y eut une autre correspondance secrète, et qui heureusement maintint l'état de paix.

C'est à ce moment que se dessinent d'une manière plus prononcée les partis de la paix et de la guerre en France. Notre pays est de sa nature belliqueux : le bruit du tambour et du clairon le fait tressaillir comme un coursier de fière encolure. Ceux-là même qui appelaient la guerre en avaient-ils calculé toute la portée et les résultats au point de vue financier, moral et commercial du pays? 33 francs de baisse s'étaient opérés dans les fonds publics à la seule idée qu'il y avait menace d'un conflit européen; si la guerre s'était changée de probabilité en fait, 20 fr. de baisse auraient encore eu lieu ce jour-là à la Bourse, et le 5 °/₀ eût été à 50 fr. Maintenant essayez un emprunt? A quel taux eût-il été effectué? Les maisons de banque eussent suspendu leurs paiemens, le commerce aurait fermé boutique, tous les travaux auraient cessé. Sans doute l'enthousiasme ne calculait pas cela; mais l'enthousiasme est un feu qui ne dure point; bientôt vient la triste réalité. Quelle espèce de guerre aurait-on faite? La propagande, dit-on. Mais avec cela il fallait des assemblées turbulentes et révo-

lutionnaires et la perturbation du pays! Ferait-on une guerre de conquête? Alors il y aurait eu une réaction de l'Europe contre nous, et peut-être ne se serait-on pas tenu aux représailles de 1815.

Quelle sagesse donc n'y eut-il pas dans cette pensée qui, neutralisant la propagande d'une main, de l'autre détruisait les efforts décousus de M. Laffitte. Ce qui nous sauva de la guerre, ce fut cette action secrète, en dehors des ministres, qui se servait de la main du général Sébastiani, des conférences intimes avec les ambassadeurs, pour développer ses intentions réelles et définitives. Avec la paix à l'extérieur on pouvait comprimer le désordre à l'intérieur; et une fois les partis frappés et contenus, la prospérité devait prendre son développement naturel, car notre pays est une merveille quand il est fortement gouverné.

CHAPITRE VII.

ATTITUDE DES PARTIS SOUS LE MINISTÈRE DE M. LAFFITTE.

(JANVIER — FÉVRIER 1831.)

Les républicains. — Dissolution des clubs. — Force turbulente. — Les écoles. — Insurrection contre le pouvoir. — M. Barthe. — M. Persil. — Retour lent et difficile aux principes réguliers. — Les prolétaires. — Les faubourgs. — Parti impérialiste. — Ses divisions. — Les ralliés. — Parti légitimiste. — Ses forces. — Paris. — La province. — Le nord, l'ouest et le midi. — Plans de Restauration. — Les conservateurs. — Les turbulens. — La famille royale en exil. — Ses nuances. — Quelle attitude prendre en cas de guerre. — Les enthousiastes et le parti démonstratif à Paris. — Anniversaire du 21 janvier. — Le 13 février. — Les églises Saint-Roch et Saint-Germain-l'Auxerrois. — Cérémonie funèbre. — Saccagement des églises et de l'archevêché. — Affreux spectacle. — Conduite de l'autorité. — Concessions sur les croix et les fleurs de lis. — Mauvais effet produit en Europe. — On ne croit plus à la force du gouvernement. — Soulèvement de l'esprit religieux contre la Révolution, en Belgique, en Pologne, en Espagne, en Italie.

Les vives craintes de guerre, cette attitude armée et menaçante de l'Europe devaient naturellement favoriser les espérances et les desseins des partis extrêmes. Dans les temps calmes à l'extérieur, lorsqu'il n'y a pas de danger pour le pays à ses frontières, les opinions ardentes, les desseins pervers sont facilement contenus par les moyens ordinaires d'une vigi-

lante police; tandis qu'aux époques où le danger de la patrie retentit au loin avec le clairon de bataille, il se produit une effervescence, à la tête et au cœur, qui favorise les plus audacieuses tentatives des factions parce qu'elles espèrent l'impunité au milieu de la terreur publique.

A prendre au point de vue de l'éducation, de l'esprit de nivellement et d'égalité imprimé par la révolution française, le parti républicain était bien puissant dans les idées. L'enfance était nourrie de l'histoire des vieilles mœurs grecques et romaines; dans les colléges on ne parlait que des tyrans et de la grandeur de Brutus et de Cassius; les pamphlets historiques publiés depuis vingt ans n'avaient qu'une tendance, celle de réhabiliter, d'exalter la révolution française, sanglant et terrible épisode de notre histoire; la plus visible démocratie était dans nos lois, dans nos codes. Il ne fallait donc pas accuser les jeunes hommes de rêver la république, de se jeter avec ardeur dans les utopies de tous les jours; car les colléges les avaient faits ainsi. Au foyer de la famille, partout dominait la république; l'autorité paternelle était détruite, les dieux pénates dispersés, la terre dans un morcellement continu, l'héritage sans garantie. Toutefois, telle est la puissance des intérêts que, par la crainte de voir renaître les désordres de la place publique, la suspension des affaires, le terrible cri de la faillite, toute la bourgeoisie était dessinée contre la république, et la majorité venait d'applaudir à la dissolution de l'artillerie nationale; la chute même du pouvoir du général Lafayette, après un certain retentissement, était acceptée

comme un moyen de sécurité et de paix générale (¹).

Il existait néanmoins un parti démocratique qui voulait la république et le retour des jours terribles de la Convention nationale; composé d'anciens débris des sociétés secrètes, ce parti comptait des caractères d'énergie, de jeunesse et d'action. Ne jetons jamais le ridicule sur ceux qui se font tuer pour une cause : « on ne doit pas railler le martyr », a dit Pascal; or il est incontestable que ces jeunes hommes qui défendirent avec tant de vaillance leur conviction (à ce point qu'un petit peloton d'hommes put mettre en émoi une population immense et appeler le concours répressif d'une armée); ces jeunes hommes, dis-je, sont dignes d'une grande place dans l'histoire, comme sous le Consulat, les derniers débris du parti jacobin, Ceracchi, Arena, Topino-Lebrun. Ce parti se mêlait à peine du mouvement de Juillet qu'il avait préparé ou accompli; réuni dans un ou deux clubs, spécialement au manége de la rue Montmartre, il faisait des motions, jetait des propositions étranges qui étonnaient et effrayaient la paisible bourgeoisie de Paris; l'idée de club faisait peur : un retour vers les jacobins excitait je ne sais quelle crainte, quelle pulsation ardente dans le corps social; une parodie même de 1793 était odieuse. On avait donc fermé ce club en jetant l'outrage à ces jeunes hommes; obligés de ne plus se réunir publiquement, ils s'organisèrent en sociétés secrètes (²) afin de travailler l'ouvrier, les

(¹) Les affaires avaient un peu repris pour le 1er janvier 1831, et cette transaction avait fait oublier la politique.

(²) C'est de ces jeunes hommes qu'émanaient les forces d'organisation du parti républicain; voici un modèle de leurs statuts :

prolétaires; car si l'on avait peur de la république comme gouvernement organisé, on se familiarisait fort bien avec l'esprit républicain, c'est-à-dire avec l'égalité et les jalousies populaires; les habitudes et les idées démocratiques correspondaient à une multitude d'institutions, et les clubs trouvaient surtout du retentissement dans les écoles.

Depuis la révolution de Juillet, une grande importance avait été donnée aux jeunes hommes appartenant aux Écoles Polytechnique, de droit et de médecine; cette vénération du parti libéral pour les écoles datait de loin, et la majorité de ceux qui étaient maintenant au pouvoir avait plus d'une fois invoqué ces bras d'écoliers pour renverser la vieille dynastie; témoin les troubles de 1820, dans lesquels M. Bavoux avait joué un rôle si actif. Dans les journées de Juillet, les écoles avaient pris une part ardente et courageuse aux barricades; leur souveraineté s'était maintenue, et depuis, la Chambre des députés elle-même leur avait voté des remercîmens; il est vrai que celles-ci les avaient repoussés avec dédain, mais on leur avait tant dit qu'ils étaient

Société de la liberté, de l'ordre et des progrès.

« Considérant la gravité des circonstances, nous avons résolu de tenter, par tous les moyens compatibles avec l'honneur, de ramener la France à l'état où elle se trouvait le 29 Juillet, dans le but de faire à la nation un appel qui puisse constater la véritable volonté nationale. Tout membre, dès qu'il aura été fait par le président un exposé du but de la société, devra jurer d'ensevelir dans le plus profond silence tout ce qui aura été l'objet des délibérations secrètes de la société, sous peine d'avoir à rendre raison de sa trahison à chacun de nous jusqu'à ce qu'il ait succombé. — Tout membre de la société est tenu d'avoir chez lui un fusil en état et cinquante cartouches. — Le comité diplomatique entrera en relations avec les différentes sociétés poursuivant le même but. —

des héros ! M. Casimir Delavigne avait si poétiquement chanté les martyrs de la victoire, les vieux généraux de vingt ans (les élèves de l'Ecole Polytechnique), que ceux-ci pouvaient bien se croire appelés au gouvernement de la société. Quel gouvernement, juste ciel ! La basoche tapageuse n'avait rien de comparable à ces élèves qui chassaient les professeurs et décrétaient les émeutes comme moyens de gouvernement : aujourd'hui ils censuraient la Chambre, le lendemain ils insultaient la couronne, toujours avec le même sentiment de leur supériorité. La paisible Sorbonne était devenue le théâtre des scènes les plus bruyantes : il n'y avait plus ni cours ni enseignement.

Au milieu de ce désordre incessant d'écoliers, l'administration de M. Laffitte crut nécessaire d'apporter un peu de tranquillité, et M. Barthe, ministre de l'instruction publique, M. Persil, procureur général, s'étaient rendus à la Sorbonne, dans le dessein de calmer les esprits, et de constater les causes de ce grand tumulte qui agitait le vieux quartier de Sainte-Geneviève (1). Tous deux avaient des antécédens populaires qui rendaient leur situation difficile : M. Barthe, autrefois étu-

Des vedettes seront placées, soit au Luxembourg, soit à la Chambre des députés. — Tout membre, sur l'invitation du président, devra se rendre sur-le-champ, à l'heure et au lieu désignés. — En cas de mouvement, le président assisté du secrétaire et d'un membre du comité diplomatique, remplit les fonctions de général, et chaque membre est tenu de lui obéir.—La société désignera un ou plusieurs députés dont nous devrons chercher à obtenir le patronage. »

(1) Le ministre de l'instruction publique avait cherché à ramener l'ordre dans les écoles en invoquant les lois de la Restauration :

« Le ministre de l'instruction publique croit devoir donner en ce moment quelques avis à la jeunesse des écoles. Dans une époque récente, le calme des études a été noblement interrompu. Un seul devoir a dominé tous les autres, et

diant, avait fait partie des sociétés secrètes avec toutes les solennités puériles des francs-juges; M. Persil, un des avocats de la Restauration les plus avancés dans le système libéral, naguère avait proclamé la souveraineté populaire la plus absolue avec le droit d'insurrection. Aujourd'hui tous deux changeaient de rôle, et au lieu d'exciter la jeunesse, comme au temps jadis, ils venaient la réprimer en invoquant les moyens légaux et légitimes.

Quand ils voulurent les haranguer en vertu des principes d'ordre, ils furent accueillis par des huées et des sifflets, on brisa les glaces de leur voiture, on leur jeta des immondices à la tête. En vain ils déployèrent un caractère de fermeté dans des paroles pleines d'énergie, on les railla comme les professeurs eux-mêmes : hommes devenus graves, combien ne durent-ils pas alors regretter d'avoir semé de fatales idées au cœur de la jeunesse! ils purent voir combien était juste le système répressif des esprits politiques de la Restauration! En cette circonstance, on vit le ministre appliquer les plus rigoureux réglemens universitaires, ceux même qu'on avait faits pour la répression des écoles en 1820, et qui

soit en combattant pour la défense des lois, soit plus tard, en luttant contre l'anarchie, la jeunesse des écoles a payé sa dette avant l'âge, et bien mérité du pays. Mais à un dévoûment honorable, il ne faut pas faire succéder un désordre sans but. Les lois ayant repris leur empire, tout ce qui est irrégulier doit être nécessairement réprimé.

« Une ordonnance du 5 juillet 1820, défend aux étudians, soit d'une même faculté, soit de diverses facultés du même lieu, de former entre eux aucune association, et d'agir ou d'écrire en nom collectif, comme s'ils formaient une corporation ou association légalement reconnue ; en cas de contravention, il est instruit contre les contrevenans par les conseils académiques, et application leur est faite des peines de discipline.

« Ces dispositions, sans lesquelles l'ordre et par conséquent le travail sont impossibles dans les écoles, seront exactement maintenues. Le ministre de l'instruction publi-

excitèrent tant de clameurs au sein du parti libéral; tant il est vrai qu'il y a toujours un châtiment pour ceux qui se mêlent, même momentanément, aux troubles des idées et des consciences dans la société. Vient un jour où ils arrivent au pouvoir, et alors ils succombent sous le poids de leurs propres doctrines.

Le parti républicain comptait sur tous les élémens de troubles; il avait pour lui les prolétaires, si puissans dans une grande fraction des faubourgs. Aux temps agités, souvent quelques hommes énergiques s'emparent de la société par surprise, et voici pourquoi : c'est qu'autour d'eux se groupent toutes les misères, tous les mécontentemens, tout ce qui espère un changement de choses, tout ce qui rêve un avenir meilleur. Ainsi les républicains en eux-mêmes n'étaient pas nombreux; mais au premier signal ils auraient trouvé derrière eux les prolétaires, les ouvriers des faubourgs mécontens; le pauvre est toujours si disposé à croire ceux qui lui promettent un peu de bien-être, et à suivre l'agitation comme le malade soupire pour changer de place sur son lit de douleur. C'est ce qui rendait redoutables ces hommes d'énergie, expulsés des clubs, et désormais portant le champ du combat sur la place publique. A eux devait s'adjoindre tout ce que la marche dessinée d'un gouvernement réparateur jetterait dans l'opposition (1) : y avait-il un mécontent, un irrité, vite il

que la rappelle aux élèves des écoles; son devoir est de la faire exécuter; mais il a la confiance qu'un avertissement doit suffire à une jeunesse loyale, qui ne voudra pas se laisser entraîner par des influences passionnées. « BARTHE. »

(1) C'est cette situation aventureuse qui avait écarté plusieurs députés de la gauche des associations secrètes :

Paris, 25 décembre 1830.

« En réponse à plusieurs articles insérés dans diverses feuilles

se plaçait sous l'étendard démocratique; on s'affiliait les faubourgs, les ateliers, les professions les plus libérales, les imprimeurs, les artistes, toujours si aventureux dans les idées. Les organes ne manquaient pas : ici la caricature spirituelle, là les pamphlets incisifs. Comme il n'y avait pas encore de répression contre les journaux, comme le pouvoir osait à peine entamer des poursuites et que le jury acquittait avec insouciance, il en résultait une triste anarchie dans les esprits; la démocratie avait mille feuilles à son service, un dessin pittoresque reproduisait les choses les plus respectables sous les traits les plus ridicules : l'esprit français est si ingénieux, il se transforme avec une facilité si merveilleuse, que rien n'échappait au crayon railleur. Il faut parcourir les journaux de cette époque pour se faire une idée de ce que la presse pouvait se permettre contre les pouvoirs établis. Dans les feuilles rédigées par les plus ardens du parti radical, l'Angleterre, au temps de ses plus grandes saturnales d'opposition, n'avait rien vu de semblable. Ces licences de tous préparaient les esprits à quelque coup d'énergie, parce que la presse a cela de curieux et d'instructif qu'elle signale les projets définitifs des partis; en ce sens, elle est la meilleure police dont un gouvernement puisse user, car elle a ses révélations audacieuses ou naïves.

publiques, nous croyons devoir annoncer que, dès le 22 de ce mois, les députés soussignés avaient donné par écrit leur démission de membres du comité de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, auquel ils avaient eu l'honneur d'être appelés dans la dernière assemblée générale. Cette résolution était surtout fondée sur ce que leurs devoirs de député ne leur laissaient pas le temps nécessaire pour prendre part aux travaux du comité.

Signé : D. Gallot, Eusèbe Salverte, Thiard, le général Demarçay. »

A côté des républicains venaient se grouper les impérialistes, alors loin d'être sans espoir d'un succès. Depuis Juillet une transformation s'était opérée dans ce que j'appellerai l'idée napoléonienne ; la très grande majorité des généraux, des officiers qui portaient au cœur le vivant et glorieux souvenir de Napoléon, s'étaient loyalement ralliés à la monarchie de 1688 (¹) par un pacte préparé depuis longues années. Comme on craignait que le système bonapartiste ne suscitât une fois encore la question de guerre européenne, la plupart des esprits de valeur, séparés de l'Empire et de la branche aînée des Bourbons, s'étaient rattachés à la maison d'Orléans comme à un symbole de paix et de garantie. La fraction du parti bonapartiste qui restait en dehors, abandonnée à elle-même, n'avait plus désormais assez de force pour attendre d'elle seule une victoire, et par la nature des choses, elle devait se placer derrière le parti démocratique et se faire d'abord républicaine, afin d'espérer quelque succès. Ces deux opinions se trouvaient ainsi dans la même position, en majorité par les idées et en minorité par les élémens et les forces d'action. Certes l'idée napoléonienne était la plus populaire, la plus largement écoutée dans les faubourgs et dans la classe moyenne; et pourtant on avait peur des impérialistes; car avec leurs aigles et leurs drapeaux, c'étaient les Cent-Jours et la guerre. L'idée républicaine de liberté, d'égalité était aussi immense et populaire, et néanmoins on craignait la République, parce qu'elle portait avec elle-même les

(¹) Le général Pajol lui-même, si impérialiste, avait accepté le commandement de la première division militaire (Paris).

souvenirs d'anarchie et de désordre. De cette peur des deux systèmes devaient résulter beaucoup de mauvais désirs et bien moins de mauvaises actions : une agitation sur la surface, un besoin de repos dans la généralité des esprits ; les ardentes passions devaient s'éteindre et l'esprit d'ordre et de sécurité triompher d'une façon définitive.

J'arrive à l'étude du parti légitimiste, et je dois m'arrêter plus long-temps sur la puissance et les desseins de ce parti, parce que se liant à la terre, à la fortune, à des principes conservateurs de toute société, il était difficile qu'un gouvernement pût marcher sans rattacher à lui au moins une certaine majorité de ces hommes de doctrine sage et tempérée. En vain on eût cherché une organisation régulière du parti légitimiste dans les premiers mois qui suivirent la Révolution de Juillet; surpris, frappé de stupeur par les événemens inattendus, s'il y avait chez lui des instincts, des ressentimens profonds, irritables, il n'avait point encore formulé sa tactique, son plan d'avenir; il s'agitait par dépit, avec passion ou douleur. Peu de légitimistes avaient émigré, tous restés sur le sol, ce ne fut qu'après la tempête apaisée, qu'on les vit reparaître dans le jeu des institutions politiques. Il était pour le parti légitimiste une place immense à prendre, s'il avait eu la vraie conscience de sa position : comme il avait en mains les doctrines, la fortune, les propriétés, et qu'aucun gouvernement monarchique ne pouvait aller sans s'adresser à sa force, il devait s'organiser silencieusement, et sans se rallier précisément au système nouveau, lui présenter ses forces compactes comme appui ou

comme obstacle, à raison de ce que le système lui aurait fait des concessions de principes et d'hommes (et ces concessions lui mettaient le pouvoir dans les mains). De cette manière, bien conduit, il aurait pu s'emparer de la société, comme sous Napoléon qui l'avait caressé et assoupli avec un grand instinct des services que la propriété pouvait rendre.

Loin de là (et telle est la nature effervescente, capricieuse des partis, qu'ils se perdent moins par leur faiblesse relative que par leurs fautes absolues); au sein des légitimistes comme partout, il y avait des impatiens, des découragés, des imprudens, dont les démarches et les actes devaient compromettre le parti entier. Quelques royalistes se ralliant à la nouvelle dynastie, comme hommes plutôt que comme opinion, affaiblissaient leur cause au lieu de la servir; le plus grand nombre restait en dehors, cachés dans la solitude opulente et commode de leurs châteaux, sans s'aider un peu pour que le ciel les aidât beaucoup. Enfin, une autre fraction, la plus audacieuse, dans toute la turbulence de l'esprit du parti, se posait avec la démocratie dans les mouvemens de place publique (1), perdant ainsi ce caractère respectable qui faisait du

(1) *Extrait d'une instruction envoyée de Londres, sous la date du 23 ou du 25 janvier.*

« L'on doit répéter partout que les puissances arment pour rétablir les princes légitimes; que des agens accrédités des principales puissances sont auprès du roi Charles; que le roi Charles a pris la tutelle du roi Henri, son fils... Il faut remuer les peuples avec les bruits de guerre; qu'ils sachent qu'ils n'auront ni paix ni repos, ni commerce ni prospérité, que par le retour d'une dynastie qui fit quinze ans leur prospérité et leur bonheur..... Offrir la comparaison de l'état de la France avant et pendant cette dernière révolution... Que l'on ne sait quels engagemens le duc d'Orléans a pris en secret avec le roi; qu'il tient le pouvoir pour que les factieux et les turbulens qui ont renversé le

dogme royaliste une religion. Une opinion qui prêchait le respect de l'autorité et se révoltait contre elle; une opinion qui avait flétri les conspirations et qui conspirait elle-même donnait un démenti à toute sa vie, brisait les liens qui la rattachaient au passé historique; une sorte de Fronde au XIXe siècle n'était pas de la monarchie; et ce fut là ce qui fit un tort immense, irréparable au parti légitimiste.

Cette turbulence était encouragée par la presse royaliste, en général plus ardente qu'habile; l'éloge dans les journaux n'était point donné à la partie calme et raisonnable de l'opinion bourbonienne; celle-là, on la dédaignait comme inutile; les encouragemens étaient réservés pour tout ce qui était désordre et tumulte : se tenir calme, paisible, c'était trahir; se rallier au principe sérieux et conservateur d'un gouvernement, c'était manquer à ses devoirs; la seule chose digne d'éloges pour les feuilles légitimistes, c'était l'insulte et le sarcasme jetés au pouvoir établi; fatale tactique qui devait compromettre la force morale du parti légitimiste et en faire une faction. Etait-ce là l'usage qu'il devait faire des immenses forces de son principe? Indépendamment de sa richesse et de la

trône et l'autel ne s'en emparent pas... Les journaux libéraux vous serviront merveilleusement... Que l'on ne craigne pas de se servir des idées républicaines pour miner le gouvernement intrus.... Le bien naîtra de l'abus de ces idées... La France ne voulant pas de république, l'Europe la proscrivant, il n'y a point de danger pour nous à les employer contre cette monarchie de nouvelle espèce... Tout ce qui peut la détruire est excellent... Les agitateurs même travaillent pour nous... Laissons les recréer un parti à Napoléon II... Nous savons que l'Autriche ne le donnera jamais... Les affaires de la Belgique amèneront nécessairement une catastrophe; il faut être prêt à en profiter... Que l'on s'attache par dessus toute chose à ne représenter ce qui existe que comme un provisoire.... »

grandeur de ses propriétés, ce parti comptait encore des provinces entières dévouées à ses principes et à ses traditions historiques; la Vendée qu'on pouvait soulever avec quelques paroles de religion, la Bretagne ardente et fidèle; dans les départemens du Nord, la grande propriété était royaliste; au midi jusqu'à la Loire, le peuple l'était également en majorité; dans le Languedoc et la Provence, les paysans, la multitude des villes même, auraient arboré le drapeau blanc avec enthousiasme, et cet esprit populaire aurait été surtout redoutable au cas d'une guerre avec l'Europe (1). On disait bien que la majorité nationale, dessinée pour la révolution, aurait étouffé la minorité; dans les grands centres de population, ce résultat eût été possible, mais il n'aurait eu lieu qu'avec de tristes désordres; il aurait fallu tout bouleverser et se montrer favorable aux idées démocratiques en même temps qu'hostile au nouveau gouvernement; et si la guerre étrangère était venu alarmer le pays, on aurait encore vu les partis en armes comme sous la révolution française; la guerre civile aurait éclaté en même temps que la guerre étrangère.

Dans les partis, c'est moins la majorité qui conduit, que la portion turbulente, aventureuse, parce que celle-là seule se montre et s'agite : ainsi les légitimistes, comme opinion, ne se gouvernaient pas sous les

(1) Un des noms les plus célèbres dans les fastes de la Vendée écrivait à S. A. R. Madame, duchesse de Berri et régente du royaume :

« Madame, l'insurrection règne depuis six mois, et depuis cette époque si fatale à la France et à l'Europe, les fidèles sujets de S. M. Henri V attendent vainement les ordres de la légitimité. Plusieurs émissaires nous sont venus de la part de Votre Altesse Royale, mais n'ont fait qu'entretenir notre espérance sans fixer notre incertitude, et nous voyons avec douleur qu'il n'y a pas encore un plan général d'arrêté. »

impressions des idées modérées et conservatrices; mais ils marchaient sous l'impulsion des têtes d'aventures et de bouleversement. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que pendant quatorze ans le gouvernement était demeuré aux mains des royalistes; une aussi longue possession avait créé des partisans et des forces; la dissolution de la garde royale avait jeté en demi-solde plus de mille officiers braves et dévoués; huit cents gardes du corps étaient répartis dans les provinces; le maréchal Soult, trop supérieur pour avoir des préjugés, avait cherché à répartir dans les régimens les soldats et les sous-officiers de la garde royale; la majorité restait dans ses foyers, et par une honorable fidélité à leurs officiers, ils auraient répondu au premier appel du drapeau blanc. L'influence des idées militaires et des traditions d'un long service, une capacité incontestée, donnaient à ces officiers une influence sur leur canton; au jour d'une prise d'armes pour la légitimité, tout cela se serait levé comme un seul homme. On répandait parmi eux mille bruits recueillis avec avidité par l'amour et l'espérance : « Les Bourbons, délaissés un moment par l'Europe, disait-on, après les événemens de Juillet, avaient été depuis mieux appréciés et secourus; Charles X recevait des offres de toutes les puissances, le moment de la guerre n'était pas loin, et la duchesse de Berri pouvait remplir une belle mission, en se plaçant avec son fils comme médiatrice entre la France et l'étranger. » Ces braves officiers jamais n'auraient accepté un rôle dans une invasion ennemie : pour cela ils avaient trop d'honneur, trop de fierté de leur titre de Français. Le plan qu'ils avaient conçu, véritable illusion, mirage

lointain, était caressé par eux avec enthousiasme : au moment où les étrangers apparaîtraient sur la frontière, au milieu du désordre et de la terreur que cet événement occasionnerait, une levée de boucliers royalistes serait faite sous le drapeau blanc; on dirait aux hommes de Juillet : « Ce n'est pas pour vous combattre que nous nous levons, vous nos frères sous une couleur différente; mais c'est pour proclamer un système de salut, élever sur le pavois Henri V avec la régence de la duchesse de Berri, et par ce moyen nous placer entre l'étranger et la France, et sauver ainsi la patrie (1). »

Ce plan était inexécutable : est-ce qu'on peut discipliner un parti comme une armée, avec la même régularité? les passions raisonnent-elles aussi bien et d'une façon si logique? aurait-on assez de force pour lever le drapeau blanc d'une manière tellement formidable qu'il pût compter sur une victoire sans l'étranger? En supposant l'Europe triomphante, s'arrêterait-elle respectueusement en face du drapeau blanc, comme en 1814, et n'aurait-elle pas cherché des indemnités, des garanties aux dépens de nos frontières? Évidemment si les cabinets étrangers se rap-

(1) On avait même dessiné un plan de gouvernement et de Restauration sous la duchesse de Berri. Voici en quoi il consistait : « La constitution primitive de la France sera rétablie telle qu'elle existait au 1er janvier 1789. On rétablira pareillement les provinces dans leurs noms, franchises, immunités et priviléges, en conservant toutefois, pour la facilité de l'administration les subdivisions départementales. La religion catholique sera proclamée la religion de l'État et les cultes qui en dérivent seront garantis solennellement dans la plénitude de leur exercice, et salariés par les administrations locales. La centralisation administrative disparaîtra dans ses dernières branches. La magistrature sera rétablie, autant que possible, telle qu'elle existait avant la première révolution ; elle re-

prochaient de Charles X, ce ne serait, en cas de guerre, que pour affaiblir la puissance morale du gouvernement de Juillet et aider la victoire par l'anarchie. De tout ce rêve royaliste il ne restait donc qu'une turbulence de place publique, et celle-ci allait amener une fatale représaille dans une journée funèbre, celle du 14 février.

Pour juger le sens et la portée de l'inexplicable démonstration royaliste à Saint-Germain-l'Auxerrois, il faut revenir un moment sur l'exil de la branche aînée des Bourbons, et examiner dans ses détails la situation personnelle de cette race d'illustres proscrits. L'état civil et politique de la famille royale depuis son arrivée en Angleterre était celui-ci : le roi Charles X et M. le dauphin ayant abdiqué, suivant les traditions historiques, Henri V était roi aux yeux du parti royaliste, sous un conseil de régence, avec la garde de sa mère. Ici une question de tutelle s'élevait immédiatement, fort délicate, parce que la famille royale n'avait pas une absolue confiance dans la conduite de la duchesse de Berri qui n'était ni assez sérieuse ni assez prudente pour qu'on s'abandonnât à elle; cette princesse, jeune encore, aurait-elle la tutelle de son fils et la régence du jeune roi de France, de manière à prendre la direction suprême du mouvement? Si déjà cette

prendra positivement ses dénominations anciennes. On exclura des fonctions de l'intérieur tous ceux qui en ont accepté depuis le 1er août 1830. Le conseil de régence sera formé par l'élection remise au soin des États-Généraux, convoqués dès que le royaume sera rentré sous la domination de son roi légitime. Alger et son territoire seront déclarés partie intégrante de la France. Une loi déclarée fondamentale fixera les droits et les limites de la liberté, de manière à ce qu'elle ne puisse plus provoquer un bouleversement de l'État, sans néanmoins que la censure puisse jamais être rétablie. »

situation d'état civil était difficile, elle le devenait bien davantage depuis que la nouvelle royauté était proclamée en France avec une constitution et une forme régulière de gouvernement : Charles X et M. le dauphin avaient donné leur abdication à la seule condition, bien entendu, que le duc de Bordeaux serait immédiatement proclamé, sous le nom de Henri V, par les Chambres, avec la lieutenance générale du duc d'Orléans. Cette condition n'étant pas remplie, l'abdication devenait nulle aux yeux du vieux roi, qui au reste n'avait abdiqué qu'à regret, parce qu'il se croyait seul apte à conduire et à diriger le pouvoir; Charles X était donc décidé à reprendre sa couronne, depuis surtout que le conseil ancien avait ressaisi la domination de ses pensées et de ses intérêts. Nul ne tenait plus à la direction absolue que Charles X; émigré, il avait désiré se poser en tête de son parti; Monsieur, il l'avait dirigé; roi de France dans l'exil, il voulait encore rester le maître des affaires et dominer les événemens de sa race.

Il naissait donc de là une division très sensible au sein du parti royaliste (1). Ici le vieux roi et le duc d'Angoulême, qui prétendaient retirer leur abdication, parce que la condition imposée n'était pas remplie; là, madame la duchesse de Berri invoquant les droits de son fils, le duc de Bordeaux, Henri V, roi de France et de Navarre depuis la renonciation de son aïeul et de son oncle. La noble et ardente duchesse soutenait qu'elle avait droit à la régence, à la

(1) Cette division se révélait par des mécontentemens, des antipathies entre les chefs; et ces débats, ces querelles paralysaient les actes et leur enlevaient l'esprit d'unité tout-à-fait indispensable.

direction par conséquent de tout pouvoir, après les royales abdications, et que nul ne pouvait lui enlever les conditions de mère et de régente. D'ailleurs n'était-ce pas donner de la jeunesse, de la force, de la chevalerie à son parti que de placer l'autorité royale aux mains d'une jeune femme et d'un noble enfant, salué comme le fils de l'Europe (1).

Cette division était telle qu'elle avait produit une froideur marquée au sein de la famille royale même. Charles X prétendait au droit de garde sur le duc de Bordeaux, qu'il tenait par les mains de son gouverneur, M. de Damas; Madame, au contraire, revendiquait la régence, et le plus beau jour de sa vie aurait été celui où, portant son fils dans ses bras, elle aurait débarqué sur les côtes de France. Le vieux roi avait son conseil, dirigé par M. de Montbel, esprit sage, droit, instruit, et sa diplomatie sous M. le duc de Blacas fort respecté en Europe; la duchesse de Berri était entourée d'officiers jeunes, dévoués, de gentilshommes impatiens, qui la nommaient des plus illustres titres de l'histoire. Le fractionnement dans la famille se reflétait dans les idées et dans les sentimens du parti légitimiste : Charles X et M. le Dauphin représentaient la vieille fraction royaliste, mêlée aux idées religieuses, avec MM. de Blacas, de Latil, de Damas; tandis que la duchesse de Berri se rattachait à quelque chose de jeune et de poétique, à M. de Châteaubriand pour l'éducation de son fils, à la génération nouvelle par les promesses de libertés à pro-

(1) La correspondance de M. de Talleyrand sur les divisions de la famille royale exilée est très curieuse, parce qu'elle garde un respect, une convenance parfaite dans l'expression.

fusion, et à la France par un retour vers les anciennes franchises provinciales. Par dessus tout, la duchesse rêvait, désirait d'aventureuses expéditions à la Stuart, comme toute femme fière et de digne maison. Tandis que le roi Charles X et M. le Dauphin attendaient de la Providence la réalisation de leurs vœux, ou bien encore de la lassitude des partis qui est une seconde providence, la duchesse de Berri espérait, appelait un mouvement de guerre civile dans la Vendée, dans la Bretagne, afin de se placer avec Henri V à la tête d'une insurrection retentissante. Quant à madame la Dauphine, elle semblait tenir un milieu entre les deux partis : tête intelligente et forte, comme elle avait peu de confiance dans le caractère de Charles X et de M. le Dauphin, elle eût mieux aimé compter sur le concours de la duchesse de Berri ; mais elle savait aussi sa sœur légère, enthousiaste, et craignait quelques-unes de ces aventures sinistres qui auraient pu en finir avec le seul rejeton de la race sacrée.

Cette division au sein de la famille royale était si grande que lorsque Charles X, d'après l'autorisation si froide de Guillaume IV, reçut pour habitation le château d'Holy-Rood, la demeure des Stuarts (triste et fatal rapprochement), la duchesse de Berri n'accompagna pas ses parens dans cette antique résidence; sa demeure plus active, elle la fixa à Londres, au milieu de la haute aristocratie, et là elle eut la douleur de voir que son fils et même sa fille ne lui étaient pas confiés (1). C'était dur pour une mère! On craignait quelque chose de trop osé, de trop im-

(1) La duchesse de Berri fait de cette séparation l'objet de plusieurs de ses lettres, aussi sa diplomatie est-elle entièrement distincte; elle

prudent, si le duc de Bordeaux et Mademoiselle eussent été dans ses mains. Dès ce moment à Holy-Rood tout fut grave, réfléchi, timide, de manière à ne pas inquiéter le gouvernement de Paris qu'on espérait voir tomber de lui-même au premier moment. Les partis se font tant d'illusions! Le maréchal de Bourmont, le baron Capelle, M. d'Haussez, le cardinal Latil formaient le conseil du vieux roi (comme s'il y avait encore un ministère), et toute la préoccupation d'Holy-Rood fut de se poser avec dignité vis-à-vis de la France et des cabinets. De tous côtés vinrent des offres de pensions et d'argent, avec une bonne fraternité royale; l'Europe ne voulut pas autrement s'engager dans des projets de restauration qui auraient compliqué les affaires sérieuses. Tout en traitant le chef de la maison de Bourbon avec une dignité souveraine, on ne fit aucune autre promesse, sans en excepter même la Russie.

Il n'en était pas ainsi de la duchesse de Berri, si hardie et toujours prête à quelque chevaleresque entreprise; elle, ce n'étaient point des hommes graves et réfléchis qui l'entouraient; à Londres, comme dans toutes ses résidences, ceux qu'elle recevait avec affection appartenaient au parti militaire, à l'audacieuse faction qui par tous les moyens chercherait à ressaisir la couronne de France; gardes du corps, officiers de la garde royale, agens secrets, tous entouraient Madame, très susceptible, comme toutes les

faisait agir en Piémont, à Naples, en Espagne, pour le succès de sa cause. En général, ses offres étaient écoutées froidement par les cabinets, et de plus elles étaient contrariées par la correspondance de M. de Blacas.

imaginations ardentes, de s'abandonner aux rêves d'or, sur la valeur morale de sa cause. Lorsque Charles X reprenait ses habitudes royales à Holy-Rood, ses chasses, son whist, ses formules de cour, madame la duchesse de Berri, sans étiquette, familièrement, correspondait avec tous les ardens et les plus passionnés du parti royaliste. Il en arrivait chaque jour à Londres de toutes les provinces de France. Rien n'était plus facile que ce voyage : la licence dont on jouissait depuis 1830 permettait tout, même les conspirations; on allait à la police prendre un passeport qu'on obtenait sans difficulté, tout en annonçant ses intentions et le but tout légitimiste du voyage d'Angleterre. La duchesse avait des émissaires partout, en Espagne, en Italie; elle poussait les chefs de parti à se dessiner enfin par une prise d'armes. Il faut lire dans ses correspondances les illusions qu'on se faisait sur le triomphe prochain de sa cause.

Le parti royaliste en France subissait les mêmes divisions que la petite cour d'Holy-Rood; toutefois une très faible minorité restait fidèle à la doctrine pacifique de Charles X; par instinct, les royalistes d'action entouraient ce qui était jeune, hardi, plein d'avenir et d'espérance. La cause du vieux roi paraissait perdue : celle du duc d'Angoulême n'avait aucune chance; cette retraite de Holy-Rood, ce conseil si plein de gravité, tout cela allait peu à l'espérance d'un triomphe, à des idées jeunes et ardentes : c'était comme la solitude d'un trappiste à côté des agitations du monde. Dès-lors la duchesse de Berri devint comme la personnification du parti royaliste en France, sa religion, son symbole; on ne parlait que du duc de

Bordeaux, ou pour mieux dire, de Henri V, salué roi par toute la force active du parti. Cette force bien que considérable au point de vue d'inertie et de puissance morale, ne correspondait que très faiblement aux idées et aux affections du peuple. Tous les noms qui allaient au cœur, ceux de MM. de Châteaubriand, Hyde de Neuville, de La Ferronnays, étaient mis en avant pour créer des illusions bien dangereuses, mais ils n'éveillaient aucune sympathie dans l'esprit des multitudes, surtout à Paris.

C'était se faire d'étranges idées sur la population qui naguère avait dressé les barricades, que de croire possible un mouvement favorable à Henri V; qu'un tel mouvement vînt de la Vendée, de la Bretagne, du Midi, cela était en harmonie avec l'esprit de ces populations royalistes et religieuses. Mais à Paris, au milieu de la multitude de Juillet, lorsque tant de passions étaient soulevées, lorsque tant d'irritations vivaient dans les esprits, était-il raisonnable de songer à un mouvement populaire pour M. le duc de Bordeaux? Qu'on fût mécontent du résultat obtenu au 9 août, cela se pouvait pour quelques-uns; que les républicains pussent s'agiter tumultueusement, cela se comprenait encore, et la démocratie avait les chances de l'audace: mais la pensée populaire n'était point et ne pouvait être pour Henri V. Trop de préventions et de haines avaient été semées contre les Bourbons; ce nom si grand et si beau, cette tradition historique transmise de génération en génération, était devenue odieuse à ces masses qui vivent au jour le jour, et, il faut le dire avec conviction, si la duchesse de Berri était apparue avec son fils

dans la capitale, nul n'aurait pu répondre de leur vie, pas même le gouvernement.

Cependant, le croirait-on? sept mois à peine depuis Juillet, le parti royaliste se fit illusion à ce point qu'il espéra une démonstration favorable à Henri V; déjà il s'était montré avec une certaine hardiesse lors de l'anniversaire funèbre du 21 janvier (1); les journaux avaient pris le deuil, des messes avaient été dites avec toute l'ostentation des partis, et l'on rappela en cette circonstance tout ce qu'une injurieuse dérision ou une colère aveugle pouvaient fouiller dans les archives de la maison d'Orléans. On voulait ainsi préparer une explosion, entretenir des haines, et l'on choisit l'anniversaire du 13 février, jour lamentable où M. le duc de Berri succomba sous le poignard d'un assassin. Les partis ont des douleurs sans doute et de tristes souvenirs, mais ils les conservent moins dans le cœur, qu'ils ne cherchent à les faire servir à leurs desseins; souvent le cercueil des morts cache un héritage de passions que les exaltés se hâtent de recueillir comme des collatéraux avides. Telle fut donc la tendance de la cérémonie du 14 février; elle ne rappelait le trépas funeste du noble père du duc de Bordeaux, que pour exalter Henri V roi de France et de Navarre; le poignard de Louvel, tout politique, désignait l'esprit des révolutions: on pouvait donc sur cette tombe faire apparaître et briller les droits de l'orphelin à la couronne; et ce fut à quoi on ne manqua pas dans des circulaires et des épanchemens intimes. Cette petite fraction royaliste qui

(1) Les journaux royalistes publiaient même des articles fort injurieux et des rapprochemens historiques qui n'avaient ni raison ni but.

allait célébrer l'anniversaire comptait de fort grands seigneurs, des noms illustres, et avec eux ces aventuriers et ces fous qui devancent les complots et compromettent les partis; ce qui était pour les timides un simple dénombrement, une occasion de se voir et de se rapprocher, devait par l'imprudence des ardens se changer en une émeute. Comme les vieux protestans réunis dans le prêche, les royalistes devaient soulever ces tempêtes qui, aux jours de la Ligue, faisaient fermenter les masses au dehors. Tant il est vrai que les passions des hommes sont toujours les mêmes et changent à peine dans leurs formes.

Le ministère de M. Laffitte, malgré son décousu, son laisser-aller, avait néanmoins connu quelque chose de ces projets du parti légitimiste. Avec la moindre prévoyance des événemens, il aurait compris que la démonstration royaliste devait être surveillée, moins encore pour l'importance et le danger qu'elle pouvait avoir en elle-même que pour les passions qu'elle devait soulever. Le ministère était prévenu à temps: comment allait-il agir? Pour s'expliquer la nature des événemens qui vont suivre, il faut dire d'abord qu'aucun principe religieux fortement nuancé n'était au cœur des ministres du cabinet. M. Laffitte savait peu de chose de l'Église; la banque avait eu sa grande croyance pendant toute sa vie. Ministre de l'intérieur, M. de Montalivet appartenait tout entier aux idées du XVIIIe siècle; seulement, comme il était homme d'ordre, de conservation et de gouvernement, toute tourmente de place publique devait vivement éveiller ses craintes. M. Barthe, ministre des cultes, à-peu-près dans les mêmes doctrines, avait néanmoins

assez le sentiment de ses devoirs pour traiter le clergé avec respect, l'épiscopat comme une force morale; et en toute hypothèse, comme il s'agissait du culte de la majorité des Français, on devait protection et liberté la plus entière à l'Église. Les deux préfets, MM. Baude et Odilon-Barrot, plus immédiatement chargés de la police de la capitale, étaient tout-à-fait les enfans de la philosophie incrédule; et peut-être devaient-ils accueillir avec une secrète joie un événement qui témoignait que le peuple ne reviendrait pas aux vieilles superstitions des ancêtres.

Dans cette circonstance M. de Montalivet informé, comme ministre de l'intérieur, du service qui se préparait pour le 14 février à Saint-Roch, s'empressa d'avertir M. Barthe des préparatifs d'une cérémonie capable de compromettre l'ordre public. Ainsi prévenu, M. Barthe s'adressa directement à l'archevêque de Paris, afin que, de son autorité spirituelle (¹), il empêchât le service qui devait se faire à Saint-Roch, l'objet des vives craintes du gouvernement. Il fallait éviter tout sujet de conflit, et le ministère trouva dans le prélat, qui déjà dérobait sa tête à de tristes inimitiés, le loyal concours qu'il en espérait. Le

(¹) Cette correspondance ministérielle, relative au service de Saint-Roch, a sa curiosité; la voici :

Lettre du ministre de l'intérieur au ministre des cultes.

« Mon cher collègue, nous nous sommes entretenus en conseil du projet formé de célébrer un service en l'honneur de la mémoire du duc de Berri; vous avez dû voir monseigneur l'archevêque et le curé de Saint-Roch et vous concerter avec eux sur les mesures de prudence que semblait réclamer l'intérêt de la tranquillité publique. De nouveaux rapports qui m'ont été faits ne laissent aucun doute sur les fâcheux desseins dont l'exécution pourrait donner lieu à des voies de fait. On parle de trophées qui doivent orner le catafalque et qui pourraient exciter ceux qui ont de la répugnance pour les emblèmes du gouvernement déchu. J'ai

service fut interdit à Saint-Roch. Mais on n'avait pas prévu qu'il y avait d'autres églises, et par un avis affiché, la cérémonie fut indiquée à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, ce même jour, 14 du mois de février. Le concours y fut nombreux; de longues files de voitures stationnaient sur la place et dans les rues environnantes; les légitimistes les plus ardens avaient voulu se compter, s'énumérer, et peu manquèrent à l'appel; l'église était pleine d'anciens officiers, de gardes du corps, des élèves de Saint-Cyr, défenseurs de la cause, et d'anciens serviteurs fidèles. La cérémonie était lugubre, les accens étaient déchirans, et le *Dies iræ* semblait comme un cri de désespoir sorti d'une tombe, lorsque, dit-on, quelques fidèles firent passer de main en main l'image du duc de Bordeaux, représenté sous les traits de Henri V, avec la couronne au front et les insignes de la royauté. Cette image fut même placée sur le catafalque, pour que le fils fût béni sur les insignes fleurdelisés de son père. Tout cela était une démonstration du parti qui voulait constater l'abandon des droits de Charles X et de

prévenu M. le préfet de police en l'invitant à prendre les mesures nécessaires; mais je désire connaître le résultat de votre conférence avec l'autorité ecclésiastique. »

Réponse du ministre des cultes ou ministre de l'intérieur.

« Monsieur et cher collègue, j'ai eu une entrevue avec le prélat archevêque de Paris. Il m'a paru disposé à se servir de son influence sur son clergé pour repousser tous les prétextes qui pourraient être donnés aux agens de désordres, et empêcher qu'on ne donnât à des prières religieuses le caractère coupable de provocation. J'ai fait appeler M. le curé de Saint-Roch. Il a été arrêté que le service n'aurait pas lieu. Il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les désordres et punir ceux qui auraient méconnu de salutaires avertissemens. »

Lettre du ministre de l'intérieur au préfet de police.

« Monsieur le préfet, un service funèbre doit avoir lieu à Saint-Roch, pour l'anniversaire de la

M. le Dauphin pour élever et exalter la couronne légitime de Henri V. Ce mélange de politique et de religion, cet échange de sentimens chaleureux et de tristesse ambitieuse étaient une imprudence au milieu de l'effervescence des esprits, et l'on vit bientôt la réaction arriver, soudaine, profonde, irritée.

Je n'ai jamais cru qu'un gouvernement régulier pût favoriser l'anarchie, sous quelque prétexte qu'elle se présentât, même pour se débarrasser d'un parti ennemi. M. Baude, préfet de police, appartenait alors à l'opinion ardente des barricades, avec un mélange de l'esprit impérialiste; et M. Odilon-Barrot, préfet de la Seine, se rattachait, par sa vie et ses actes, à la dictature de M. de Lafayette; de sorte qu'il dut se réveiller dans leur âme un sentiment de colère très naturel lorsqu'ils virent ces manifestations retentissantes d'un parti qu'ils voulaient contenir. C'est ce qui explique peut-être leur inconcevable indolence à réprimer l'explosion populaire éclatant contre la cérémonie de Saint-Germain-l'Auxerrois : n'est-on pas toujours disposé à laisser donner une leçon aux partis qui vous importunent? Un gouvernement régulier, une force bien organisée réprime par le seul

mort de M. le duc de Berri. Si j'en crois divers rapports qui me sont adressés, l'ordre pourrait être troublé dans cette circonstance. D'un côté, les carlistes se sont donné rendez-vous; ils ont demandé, dit-on, au curé de Saint-Roch, que le catafalque fût orné des insignes de la branche aînée de la famille des Bourbons; d'un autre côté, on annonce que les jeunes gens des écoles et des sociétés populaires doivent se porter en grand nombre sur les lieux, bien décidés à ne pas souffrir cette manifestation. Je vous invite à vérifier ces faits et à prendre les mesures de police que vous jugerez convenables. » (Après cet avertissement, M. Baude n'était-il pas suffisamment prévenu?)

sentiment intime de l'ordre et ne recourt jamais aux excès ; pour lui il n'invoque que la fermeté et la justice. On n'en était pas encore là sous le ministère de M. Laffitte, et l'émotion du peuple contre Saint-Germain-l'Auxerrois fut soufferte avec cette façon de raisonner qui tient au caractère humain : « Les carlistes ont voulu remuer, il est bon qu'ils sachent que le peuple les déteste aussi profondément que le premier jour, et qu'il n'y a aucun succès possible, aucune espérance pour leur cause. » Voilà ce que les deux préfets purent se dire involontairement comme une conséquence de leur opinion personnelle, une suite de leurs antécédens ; tant il y a que librement, presque sans répression de l'autorité, et avec une facile tolérance, cette même multitude déguenillée qui, dans les journées de décembre, avait menacé la Chambre des pairs en demandant à grands cris la mort des ministres, se précipita comme un torrent vers l'église Saint-Germain-l'Auxerrois que les royalistes venaient de fuir à peine. Il n'y avait plus alors qu'un catafalque, quelques cierges ; les prêtres avaient abandonné l'autel et le chœur, comme aux jours de la terreur sinistre.

Qui ne connaît l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, ce splendide bijou de la Renaissance, si coquettement orné, délicieuse transition entre l'art du moyen âge et le fini du XVIe siècle, avec mille petits détails moresques des alcazars de Valence et de Grenade ? A toutes les époques, la générosité des rois avait orné leur paroisse de somptueuses richesses : c'était là où Louis XIV avait fait sa première communion ; Louis XV enfant venait recevoir les instructions religieuses à

Saint-Germain-l'Auxerrois; Bourdaloue, Massillon y avaient prêché; les rois très chrétiens y faisaient leurs pâques en public, mêlés aux autres fidèles. Eh bien! dans un moment, ce peuple de ravageurs se précipite avec l'instinct des animaux féroces dans le sanctuaire pour le souiller. Là furent commises des profanations de toutes espèces : les uns, comme les Huguenots de la Flandre, brisent les figures des saints et décapitent les martyrs; d'autres, comme les révolutionnaires de 93, violateurs de la châsse de sainte Geneviève, dégradent le tabernacle; ce peuple, à demi aviné, en veut surtout à la croix, symbole auguste qui donna la liberté au monde; sous prétexte qu'on y voit des fleurs de lis on la brise, on la mutile, et dans sa chute, l'orgue, chef-d'œuvre de patience, admirable pour l'art, est brisé en mille pièces. Il n'y a plus de la vieille église que les quatre murailles; les vitraux même ne sont pas épargnés!

Cette première dévastation s'opère sans que personne s'oppose au désordre ; il y a un préfet de police chargé de veiller à la sûreté publique; il y a un préfet de la Seine qui doit considérer une église, sinon comme un lieu de vénération et de sainteté pour les fidèles, au moins comme un bâtiment communal, un monument public. Que font ces magistrats qui disposent de la garde nationale, et peuvent mettre en réquisition toutes les forces de la cité? Ils ne s'enquièrent que des moyens de donner une leçon au clergé et aux royalistes : aucune mesure n'est prise pour préserver la sainteté du culte, ou bien tout est fait d'une manière si indifférente que les ravageurs demeurent les maîtres. Je me trompe, quelques

actes émanent de l'autorité publique dans cette première journée : voici d'abord une proclamation de M. Baude; homme d'esprit et de modération, s'il la relit aujourd'hui, il doit en gémir comme de l'acte le plus triste de sa vie et le plus curieusement écrit (1); c'est une accusation, non point contre les faiseurs d'émeutes qui menacent la vie et la sûreté de tous, mais contre la conjuration des nobles et des prêtres, les lâches ennemis qu'on venait d'arrêter.

Et M. Odilon-Barrot, s'imagine-t-on qu'il jette des reproches à ces hommes de troubles qui brisent, mutilent, ravagent, pillent les objets d'un culte; au contraire, il semble les caresser, en leur annonçant que toute satisfaction leur sera donnée. L'arrêté d'un maire commande le renversement des croix par mesure régulière et administrative; M. de Montalivet, esprit sage et ferme, en est à ce point de n'invoquer pour mettre à l'abri une église chrétienne, que le froid respect qui est dû aux monumens publics. « Citoyens de Paris! Respect aux monumens publics! dit le ministre. Ces mots adressés à une nation civilisée,

(1) *Préfecture de police.*

« Habitans de Paris! Dès le lendemain des Journées de Juillet, le parti de la contre-révolution qui, au moment du danger, se cachait derrière des soldats égarés, renouait la trame de ses anciens complots. C'est à l'abri de la liberté que nos lois garantissent à tous, sans distinction d'opinions que ce parti cherche à renverser les institutions que nous avons conquises. Il a pris notre longanimité pour de l'hésitation, notre confiance en nous-mêmes pour de la faiblesse; hier, il s'est démasqué à Saint-Germain-l'Auxerrois par une provocation insensée à la guerre civile, concertée, de son aveu même, avec Holy-Rood...

« Nos lâches ennemis n'ont qu'un moyen de compter encore dans notre pays. C'est de nous diviser, c'est de répandre parmi nous les méfiances et les discordes. Cette tactique a fait depuis 40 ans trop de mal à la France pour qu'ils n'y reviennent pas aujourd'hui.

« Souvenons-nous que depuis un siècle le mot d'ordre du jésuitisme

ne seront pas prononcés en vain. Le peuple parisien, offensé par des démonstrations hostiles à notre roi citoyen et à la Révolution de Juillet, ne démentira pas la noblesse tant de fois éprouvée de ses sentimens. Il se confiera dans le gouvernement, qui a, dès ce matin, saisi et mis sous la main de la justice plusieurs des principaux acteurs de la cérémonie factieuse qui a eu lieu hier à Saint-Germain-l'Auxerrois. » Ainsi les hommes qui dévastent les églises sont les citoyens de Paris, les sacriléges sont traités avec déférence et on légalise en quelque sorte les excès de l'émeute, triste temps que celui-là où l'autorité ne peut garder ni la force ni le respect d'elle-même (¹).

Comme aucune précaution n'est prise pour empêcher ce tumulte épouvantable, les dévastateurs de Saint-Germain-l'Auxerrois se portent à Notre-Dame, la magnifique cathédrale; que vont-ils faire grand Dieu! Ils ne sont point arrêtés par l'aspect majestueux de la métropole, la perle précieuse de Paris; ces tours qui semblent les géans des âges ne les accablent pas de la hauteur des siècles; sous prétexte que l'archevêque de Paris (lui, proscrit et calomnié,

(le mot est ancien!) est *haine à la famille d'Orléans!* Confions-nous au roi que cette haine et ces persécutions ont identifié avec notre cause... On veut pousser le peuple au désordre pour éloigner de lui le travail et la sécurité: la raison du peuple rejettera ces perfides insinuations, il cessera de dévaster les propriétés publiques. Le gouvernement connaît le dévoûment de la garde nationale pour le roi, à nos institutions, à l'ordre. Ce dévoûment ne se démentira jamais, et cette grande cité sera préservée de tous les excès qui pourraient compromettre sa tranquillité et son repos. J. BAUDE. »

(¹) Le lendemain, M. de Montalivet publiait une autre proclamation, dans un esprit plus ferme et plus gouvernemental.

« Habitans de Paris, un mouve-

le père des pauvres), a autorisé la cérémonie (ce qui est un mensonge), cette multitude se précipite vers l'archevêché. Et ce fut ici encore une scène horrible; comme englouti dans un torrent dévastateur, tout disparaît; les murs, les parquets, les charpentes, les grilles; cet archevêché tout à côté de l'hôpital fondé par un évêque de Paris, où tant de misères sont accueillies sous le nom de Dieu, l'hôtel du pauvre, cet archevêché est détruit de fond en comble, sans qu'il reste pierre sur pierre. Il y avait là une bibliothèque, la plus curieuse pour le droit ecclésiastique, des collections si rares qu'il a été impossible d'en réparer le vide : eh bien ! ces livres, ces manuscrits, ces richesses si précieuses sont amoncelées sur le Petit-Pont et jetés en pleine rivière au milieu des gros rires, des joies de carnaval. Comme les huguenots dans le sac de Rome, après la mort du connétable de Bourbon, des misérables affublés de vêtemens sacrés processionnent sous la mitre des évêques avec la crosse en main; ce

ment d'indignation, malheureusement trop motivé, a produit des désordres affligeans. Oubliant la justice du roi, des citoyens ont cru devoir se faire justice par eux-mêmes : ils n'ont fait que donner des armes à nos plus cruels ennemis. Ce n'est pas ainsi que les conquêtes de Juillet doivent être défendues. Le respect pour la loi et l'amour de l'ordre, voilà les véritables remparts de la liberté. Les principaux auteurs de la manifestation factieuse qui a eu lieu à Saint-Germain-l'Auxerrois sont entre les mains de la justice. Notre devoir à nous est d'attendre en silence les arrêts qu'elle prononcera bientôt. Aujourd'hui, aucun désordre nouveau ne peut trouver d'excuse. Braves concitoyens, éloignez-vous donc des groupes des factieux qui essaieraient peut-être de se former sur quelques points. Il est temps que ces agitations sans cesse renouvelées aient un terme, et que l'énergie de la nation en armes, si dignement représentée par l'admirable garde nationale de Paris, fasse justice de tous ceux qui voudraient ébranler le trône populaire de Louis-Philippe.

« MONTALIVET. »

16 février 1831.

peuple qui s'assied sur les bancs de la cour d'assises, les repris de justice, les malfaiteurs, les vagabonds, parodient les cérémonies de l'Église. Pendant tous ces désordres l'autorité reste impuissante; Notre-Dame est remplie de gardes nationaux, et on ne réprime rien (1).

D'où vient cette aveugle incurie? En classant même l'archevêché parmi les monumens publics, comment ne le faites-vous pas respecter? Il est vrai que des mesures sont prises, mais non point contre les fauteurs du pillage, les chefs de partis qui conduisent eux-mêmes cette populace; on décerne des mandats d'amener, et contre qui juste ciel! contre l'archevêque de Paris; M. de Quélen pourtant, de l'aveu de M. Barthe, ministre des cultes, a fait son devoir; il a empêché le service à Saint-Roch sur un simple avis du gouvernement; si un autre service a été célébré à Saint-Germain l'Auxerrois, c'est sans son aveu, on le reconnaît; néanmoins le préfet de police va confondre un prélat vénérable dans cette tourbe publique (2); la

(1) Il paraît que l'autorité militaire était inquiète sur l'esprit de la troupe, car le général Pajol publia l'ordre du jour suivant :

« Soldats, fermez l'oreille aux insinuations perfides des ennemis du roi et de la liberté, Philippe Ier saura la défendre comme la couronne qu'il a reçue de la nation. Les tentatives criminelles des partisans de l'absolutisme et de Charles X, échoueront devant votre fermeté. Vous serez fidèles à des sermens auxquels le peuple français s'est associé, le roi tiendra les siens. Les ennemis de la glorieuse révolution de juillet sont ceux du roi autant que les nôtres, et il se mettrait à votre tête pour les écraser, si de tels adversaires pouvaient se résoudre à combattre.

« Le lieutenant général PAJOL. »

(2) Il faut avouer pourtant à l'honneur de M. Barthe qu'il se conduisit avec respect et convenance à l'égard de M. l'archevêque de Paris : il lui rendit plus tard justice à la tribune; le mandat d'amener fut l'œuvre de M. Baude. Je ne puis assurer s'il fut inspiré par M. de Montalivet, je ne le crois pas, bien que le ministre fût très avancé dans les idées philosophiques du XVIIIe siècle.

révolution a commencé contre lui en lançant d'ignobles caricatures; maintenant on voudrait un archevêque captif pour satisfaire cette populace de ravageurs. On savait bien que ni M. de Conny ni M. de Vitrolles ne s'amusaient à des conspirations aussi puériles; sans motifs, sans prétexte, on les fait arrêter, et tout cela tandis qu'on laisse marcher libres et souveraines les multitudes qui dévastent l'archevêché.

Le soir même, et comme si Dieu avait voulu montrer qu'on ne pouvait s'attaquer à ses temples sans que les représentans de la justice humaine en fussent atteints, cette même populace qui avait abattu les croix, brisé les sanctuaires, se porta à la demeure de M. Dupin (esprit de conservation) en proférant des paroles d'incendie et de mort. Quelle que fût la brusquerie de son caractère, la démocratie de ses allures, M. Dupin avait gardé un sentiment d'ordre pour le pays. A la tribune il s'en était exprimé; sa parole avait rendu des services pour le maintien de la magistrature et la conservation de la légalité; ferme et nerveuse, elle avait menacé tous les auteurs de désordres, et ce fut assez pour qu'à la suite du mouvement qui venait de scandaliser la France et l'Europe on se portât chez M. Dupin. Le député n'échappa que par un bonheur inespéré. Dans ces groupes on parlait déjà de cette terrible lanterne des époques fatales de la Révolution française. M. Dupin montra une fermeté de caractère remarquable, et son esprit si juste, si lucide, dut voir qu'on ne passait à travers l'église de Dieu que pour arriver à l'assassinat et au massacre. Avec un peu de jansénisme, M. Dupin avait néanmoins le sentiment religieux, et les études

avaient occupé ses longues veilles; et ce ne fut pas sans indignation qu'il vit ces scènes affreuses de la populace au milieu des rues de Paris (¹).

Qu'on se représente, à côté de toutes ces profanations, les saturnales du carnaval, les masques, les sarabandes, l'ivresse, la débauche, l'adultère. Les journaux ne manquèrent pas d'observer avec un ton d'indifférence railleuse que jamais le soleil n'avait été plus beau et les mascarades plus ravissantes. Oh! que Tertullien avait raison de déclamer contre les spectacles et les masques, dans Rome épuisée de sensualisme, contre ces satyres aux poils hideux et ces bacchantes échevelées, puisque cette ivresse du peuple le poussait jusqu'à effacer la loi de Dieu. Tandis que les croix étaient abattues et que des repris de justice portaient des mains sacriléges sur Saint-Germain-l'Auxerrois et Notre-Dame, on dansait au milieu d'ignobles joies; le bœuf gras se promenait dans Paris avec ses stupides formes païennes, et un grand éclat de rire venait troubler la sépulture des morts sous les voûtes de Notre-Dame (²). Ce ne fut point assez de détruire l'archevêché; les misérables se portèrent à Conflans, la maison de retraite de M. de Quélen. Qu'avait donc fait le pieux archevêque, si secourable aux pauvres? Pourquoi poursuivre le prélat qui visi-

(¹) Il y eut ceci de remarquable que, parmi les cris proférés contre M. Dupin, on distinguait celui-ci : « *A bas le Jésuite!* » Tant il est vrai que cette dénomination n'est souvent qu'un prétexte. Peut-être aussi se rattachait-elle au souvenir de bienveillance de M. Dupin pour Saint-Acheul. Depuis, M. Dupin a prouvé que son esprit a changé ou que l'esprit de son temps s'est modifié.

(²) La profanation des vases saints; cet affublement grotesque du peuple ne s'était point vu depuis les scènes d'impiété sous Chaumette. On sait que Robespierre même en avait été indigné.

tait les malades à l'Hôtel-Dieu chaque semaine et consacrait ses revenus à soulager la misère publique? On brisa tout à Conflans, le pillage dévastateur détruisit cette modeste demeure; comme les serfs du moyen âge, quelquefois révoltés contre leur évêque, ce peuple aurait brisé le crâne de M. de Quélen à coups de marteau, aux cris de *Commune! Commune!* (1)

C'étaient moins les désordres du peuple qui devaient ici frapper les imaginations que la faiblesse et l'incurie de l'autorité et la complicité de la presse. Si toutes les époques virent des agitations de multitude, des émeutes, des pillages, des violences, il reste encore des ressources lorsque le pouvoir a la volonté et la force de les réprimer. En ce moment il se révélait un fait assez curieux, c'est que d'abord toutes les feuilles publiques, même celles du gouvernement, semblaient caresser ce peuple et justifier le désordre en n'accusant que les carlistes : croit-on qu'un seul journal s'indignât de voir le saccagement des choses saintes? Non, on excusait la colère des multitudes; si l'on n'osait dire précisément qu'elles avaient bien fait (1), on répétait qu'elles avaient agi dans leur droit; et par le peuple on entendait alors cette masse de misérables, qui se portaient aussi bien contre M. Dupin,

(1) Un an après, Conflans fut offert par l'archevêque de Paris comme hôpital de convalescence pour les cholériques, et le même prélat fut fondateur de l'œuvre des orphelins du choléra.

(2) Il y avait tant de caresses pour la multitude dans les proclamations de M. Odilon-Barrot, qu'on pouvait les comparer à l'allocution de Pétion, maire de Paris, adressée au peuple envahissant les Tuileries dans la journée du 20 juin 1792 : « Citoyens, vous tous qui m'entendez, vous venez de présenter légalement votre vœu au représentant héréditaire; retournez chacun dans vos foyers. Vous ne pouvez exiger davantage. Sans doute

l'expression de la magistrature, que contre l'Église, le symbole de la morale religieuse. Comme en 1792, on ne parlait que de la colère et de la juste vengeance du peuple, et les proclamations même des autorités n'accusaient que les carlistes.

Nul, en effet, ne pouvait excuser cette imprudente démonstration d'un parti sur une tombe; pour satisfaire le vulgaire, on ordonna l'arrestation de quelques chefs légitimistes à Paris, sans preuves, sans motifs. On chercha l'archevêque pour l'exécution du mandat d'amener; il fut obligé de prendre la fuite et de se cacher comme aux jours néfastes. En révolution, quand on a pillé un homme, on l'accuse, on l'arrête, et au besoin on le tue, pour suivre l'ordre logique des idées. Ensuite un arrêté du gouvernement sanctionna, en le généralisant, l'acte du maire du 4e arrondissement, qui ordonnait de briser les croix. M. de Montalivet eut la faiblesse extrême de condescendre à ce désir d'une émeute; on vit le marteau iconoclaste saccager le faîte des cathédrales et la croix disparaître, sous prétexte qu'elle était un symbole de parti (1). Partout il y eut rage contre le signe de la rédemption, et parce que quelques bandes de malfaiteurs avaient porté une main sauvage sur les églises du Christ, on leur donna pleine vic-

votre exemple sera imité par les départemens, et le roi ne pourra se dispenser d'acquiescer au vœu du peuple. Retirez-vous, je vous le répète : en restant plus longtemps ne donnez pas occasion aux ennemis du bien public d'envenimer vos intentions vertueuses. »

(1) La populace ayant aussi dégradé les bas-reliefs de l'arc de Triomphe du Carrousel qui rappelaient la campagne d'Espagne de 1823, le gouvernement, dans cette triste journée de concessions, les fit enlever lui-même.

toire; on déposséda les villes et les campagnes de la croix révérée, devant laquelle s'agenouillaient le pauvre dans les longues et pénibles routes, le marin après la tempête, le voyageur menacé d'un danger. Et pourquoi aussi n'allait-on pas jusque dans les cimetières pour arracher les croix des tombes qui couvraient les ossemens de nos pères? Elles étaient là, en public, en dehors des églises.

Avec les croix disparurent aussi les fleurs de lis, beau souvenir de notre histoire; il ne fallait avoir au cœur, ni traditions du passé, ni amour poétique des vieux temps, pour éprouver cette haine contre l'écusson de France. Écusson aux fleurs de lis sur champ d'azur depuis saint Louis jusqu'aux Valois; écusson aux trois fleurs de lis depuis Henri IV, avec lambel pour la maison d'Orléans, avec péri pour les Condé et barre pour les Penthièvre, vertueux rejetons de la lignée du comte de Toulouse. Ces fleurs de lis étaient aux écussons de huit maisons souveraines (l'Angleterre se faisait gloire de les avoir), et l'on ne pouvait les effacer ni de la boussole ni des monumens de Louis XIV (1). Vingt-deux maisons de noblesse les portaient en leur chef, gagnées sur le champ de bataille; cinq pairies en Angleterre, les Montgommery en tête. Ces fleurs de lis, les Médicis les portaient à Florence; elles avaient accompli et scellé la conquête de la Flandre, de l'Alsace, de la Lorraine, de la Corse. Eh bien! une rage soudaine se porta sur cet antique écusson: les mêmes mains sauvages qui avaient saccagé les croix vinrent briser les armes de Louis XIV

(1) C'est avec joie que nous avons vu à Versailles l'écusson fleurdelisé, maintenu sur le grand palais de Louis XIV.

au palais de Versailles et à la statue équestre du grand roi à la place des Victoires. Il y eut à ce sujet des choses fort ridicules : des flots de peuple vinrent gratter de leurs ongles les fleurs de lis sur les panneaux des voitures; et il n'y eut d'acte de courage que de la part de lord Névil (Montgommery) qui, se trouvant à Paris, tomba sur les assaillans à coups de poings plutôt que de voir souiller son équipage; conduit chez le commissaire, il s'exprima ainsi : « Je suis pair d'Angleterre, Montgommery de race; un de mes ancêtres, le vingtième dans ma généalogie, reçut de Louis VIII, roi de France, le conquérant de l'Angleterre, la faveur de semer en plein champ les fleurs de lis de son écusson, et nul ne les arrachera qu'avec ma vie. En ma race est une légende que le diable ne put effacer le blason des Montgommery, et si votre peuple est plus méchant que le diable, lord Névil est aussi fort que ses ancêtres. » Le noble pair d'Angleterre garda ses armoiries intactes et quitta ce peuple insensé qui dévorait son passé historique.

Telle fut néanmoins la faiblesse de tous (et ici sans exception), qu'il fut décidé que les fleurs de lis disparaîtraient des armes et de l'écusson royal. Oh! qu'il en dut coûter au noble chef de la branche d'Orléans d'effacer de son blason ce magnifique témoignage que portaient ses ancêtres en champ clos; Monsieur, frère de Louis XIV, si courageux sur le champ de bataille (1), le régent si brave, si fort gardien de

(1) La note suivante fut communiquée du cabinet du roi :

« En conservant les fleurs de lis sur le sceau de l'État, le roi n'y avait vu qu'un emblème, qui avait été celui de la France pendant plusieurs siècles, et auquel se rattachaient des souvenirs honorables

son droit; puis son bisaïeul si savant, si orgueilleux de son rang, lorsqu'il put lui être disputé par la maison d'Espagne. Les fleurs de lis avaient disparu un moment, lorsqu'un malheureux père avait eu la faiblesse de changer le nom d'Orléans en celui d'Égalité, et aujourd'hui le conseil des ministres tremblant devant une émeute, insinuait comme une concession indispensable de faire encore disparaître les armoiries fleurdelisées. Pour un cœur de gentilhomme, c'était affreux; et tandis qu'une foule d'intrus allaient apparaître avec des blasons d'emprunt, façonnés par des mains ignorantes avec des pièces fausses, des écartèlemens bizarres, un prince de la maison de Bourbon ne pouvait plus glorieusement montrer les fleurs de lis; on lui imposait de les cacher comme chose honteuse; on brisait son écu comme le juge d'armes des tournois. La maison Laffitte avait gardé quelque jalousie sans doute contre la maison de Henri IV et de Louis XIV; le dernier fournisseur pouvait même conserver son blason de l'Empire; un prince souverain ne pouvait désormais montrer le sien. Ce fut là le sacrifice qui dut coûter le plus au roi (1).

pour ses ancêtres, et glorieux pour la nation. Mais depuis que de coupables tentatives en ont fait un signe de ralliement des ennemis de la nouvelle dynastie et de nos institutions, et que l'opinion publique ne voit plus dans cet emblème que des souvenirs récens qui lui sont odieux, le roi a écarté toute autre considération, et a rendu une ordonnance pour changer le sceau de l'État. En même temps le roi a donné des ordres pour faire disparaître les fleurs de lis, partout où on pourra le faire sans dégrader les monumens publics, et sans renouveler les mutilations auxquelles donna lieu, en 1814, l'enlèvement des emblèmes de la République et du règne de Napoléon. »

(1) Aussi le prince s'exprimait-il avec franchise sur cette triste journée de concessions, dans sa conversation pleine de sens avec MM. Odilon-Barrot, Laffitte et Ara-

Ce fut surtout à l'étranger que les ravages des journées des 14 et 15 février produisirent un effet épouvantable, non-seulement dans les cabinets, mais encore parmi les peuples. Voici sous quel aspect d'abord les cabinets envisagèrent ces événemens : « tous les pouvoirs sont soumis aux émeutes, un mécontentement public peut entraîner une révolte; cela ne signifie rien lorsque la force politique parvient à la réprimer : on l'avait vu ainsi après les troubles de décembre; mais le fait le plus significatif, c'est lorsqu'on s'aperçoit que ce pouvoir a été assez faible pour être dominé par les concessions, assez impuissant pour ne pas réprimer le désordre. » Et c'était là précisément ce qui était arrivé à Paris : il y avait eu ravage des églises par les masses, pillage et dévastation; ces tourmentes s'étaient vues à Munster, en Hollande au temps des huguenots, à Anvers, en Allemagne au XVIe siècle. Mais ce qui était une preuve incontestable de la faiblesse, de la décadence du pouvoir en France, c'est que loin d'avoir osé réprimer une anarchie si profonde, le gouvernement s'y était pour ainsi dire associé. On avait cédé à l'émeute, on lui avait donné en holocauste la croix et les fleurs de lis, dénaturant ainsi les deux caractères sacrés d'un État, la religion et la royauté. Les méfiances de l'Europe ne s'étaient jamais éten-

go. « Je ne me suis écarté qu'une seule fois de cette règle de conduite, depuis que je suis roi. C'est à l'occasion de mes armes; je tenais aux fleurs de lis, parce qu'elles étaient miennes, parce qu'elles n'étaient pas plutôt la propriété de la branche aînée que de la branche d'Orléans, parce que, de temps immémorial, elles ornaient mes écussons de père en fils. Eh bien! le public a voulu qu'on les supprimât, j'ai résisté long-temps malgré les sollicitations de M. Laffitte. Mais enfin la violence a été telle que j'ai cédé à une demande qui m'a toujours paru une véritable folie. »

dues sur le caractère personnel et l'habileté du prince appelé au trône de France; seulement on craignait qu'il ne fût pas assez maître des événemens pour les dominer d'une manière absolue. L'expérience venait de constater que le pouvoir était débordé; par qui juste ciel? par les classes les plus infimes de la société, et, de l'aveu même des orateurs de la Chambre, par des repris de justice et une multitude désordonnée. Ce fut donc ici l'événement le plus fatal à nos relations extérieures : les gouvernemens grandirent leurs forces militaires, ils virent qu'il n'y avait plus moyen de se rapprocher d'un peuple qui brisait la double croyance de tout État régulier, l'autel et le trône.

Cette conviction des gouvernemens était passée aux peuples; la philosophie du XVIIIe siècle n'avait pas tellement attiédi les âmes en Europe qu'il n'y eût plus aucune foi au cœur des nations. Il se trouvait donc précisément que les peuples qui pouvaient prêter aide à la révolution étaient les plus profondément religieux : les Belges et les Polonais n'étaient-ils pas fervens catholiques? C'était au carillon des cloches des églises que l'insurrection avait éclaté à Bruxelles, dans les provinces du Rhin, fières de leurs cathédrales de Cologne, d'Aix-la-Chapelle; et ces peuples pouvaient-ils fraterniser avec une multitude qui ravageait les églises de Paris? Qu'on jetât les yeux sur la Pologne, c'était encore la foi antique qui soulevait le peuple contre l'oppression, et les Polonais avaient pour guide les évêques; leurs glorieux étendards étaient bénis par les prêtres au pied des autels. En Italie, on croyait à la madone et aux pieuses images; en Espagne, aux saints nationaux, à saint Jacques de

Compostelle; en Irlande, il y avait une piété de peuple, un respect pour le culte national; et quel spectacle offrait donc à ces nations la populace parisienne?

La révolution qui s'accomplissait en France n'était donc pas seulement politique : allait-elle devenir athée, anti-religieuse, tout au contraire des insurrections belge et polonaise qui étaient plutôt religieuses que politiques! Ces petits philosophes, ces incrédules qui applaudissaient aux ravageurs, ne comprenaient pas qu'en donnant cette tendance à la Révolution de Juillet, en la faisant mécréante envers Dieu et l'Église, elle se mettait en opposition avec les sympathies de l'Europe, avec tous les penseurs catholiques. Ces ravages retentissaient au loin, les nouveaux révolutionnaires commettaient la même faute que les hommes de 1793 : ils froissaient ce qu'il y a de plus puissant au cœur de l'homme, la croyance; et comme ils avaient en face d'eux des populations encore jeunes et ferventes, celles-là repoussaient le principe destructeur. Les gouvernemens purent dès-lors dire à leurs peuples : « Vous voyez, ce n'est pas seulement à nous, pouvoir, qu'on en veut, mais à la religion de vos pères, à la croyance catholique! » Ainsi, dans ces tristes secousses de Paris, le gouvernement nouveau perdit de sa force morale aux yeux de l'Europe : l'émeute du 18 octobre avait donné le pouvoir au parti de M. de Lafayette, à la propagande, et l'Europe arma. La forte répression des troubles du mois de décembre, occasionnés par le procès des ministres, la destitution de M. de Lafayette, le licenciement de l'artillerie nationale, donnèrent une force morale au gouvernement; alors l'Europe accrédita ses ambas-

sadeurs : le comte Pozzo di Borgo, le comte Appony, le baron de Werther vinrent à la cour assidument, comme pour témoigner de la confiance de leur souverain envers un système de force et de régularité. Mais les ravages des journées de février remirent tout en question : la guerre devint imminente ; la cause des rois fut populaire en Europe ; et ce qu'il y a de curieux, c'est que la Hongrie pieuse et sainte, le Tyrol agenouillé devant ses madones, mirent sur pied plus de cent mille hommes, à la seule nouvelle que les croix étaient brisées en France et les cathédrales profanées. Ce fut le grand argument et la force morale de l'Autriche.

CHAPITRE VIII.

L'ANARCHIE POLITIQUE SOUS LE MINISTÈRE DE M. LAFFITTE

(DU 1er JANVIER AU 13 MARS 1831.)

Attitude de la majorité de la Chambre. — Soulèvement et indignation à l'aspect de l'anarchie. — Initiative prise par M. Delessert. — Explications. — M. de Montalivet, M. Baude, M. Barthe, M. Persil, M. Odilon-Barrot, le préfet et le ministre, M. Manguin, M. Dupin, M. Guizot. — Caractère de ces explications. — Rapports des deux Chambres avec le cabinet. — Élémens de majorité et de minorité. — Système ministériel. — M. Laffitte. — Sa situation personnelle. — Le ministre et le banquier. — Département de la guerre. — Le maréchal Soult. — Énergie. — Levées. — Réorganisation. — Intérieur. — M. de Montalivet. — Ses actes. — La marine. — M. d'Argout. — Instruction publique. — Justice. — Cultes. — Affaires étrangères. — Le général Sébastiani. — Le conseil des ministres. — Indiscrétions. — Mouvement d'opposition régulière. — Influence du dehors. — M. de Talleyrand. — M. Pasquier. — M. Decazes. — Nécessité d'en finir avec l'anarchie.

Si la tendance de la presse avait été presque favorable, par faiblesse ou esprit de parti, aux désordres de la multitude dans les funèbres journées des 14 et 15 février, il n'en était pas ainsi de la majorité dans la Chambre des députés. Cette majorité, je le répète, n'était pas bonne dans le sens absolu de la pensée morale d'un gouvernement; mais, en aucune hypo-

thèse, elle ne voulait ressembler à la *Législative* et assister comme elle à l'invasion des Tuileries au 20 juin ou aux massacres de septembre. Les partis avaient, en effet, essayé les mêmes excès au mois de décembre, dans le procès des ministres, et au 14 février par la dévastation et le pillage de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'archevêché. En vain M. de Montalivet, par des préventions mensongères ou par une tactique condamnable, avait voulu donner un sens tout légitimiste aux événemens qui se passaient; il venait d'ordonner à coups de télégraphe, des visites domiciliaires (1) dans les châteaux et les demeures isolées de la grande aristocratie en province. Singulier temps que celui-là, sorte de terreur au petit pied, où les honnêtes gens étaient exposés aux descentes de la police, aux poursuites des tribunaux, tandis que les chefs d'émeutes, les dévastateurs des églises, les profanateurs des autels restaient fort libres et fort indépendans de toute tourmente judiciaire. Ces visites domiciliaires produisirent peu de résultats; elles ne détournèrent pas l'esprit de la majorité qui avait les

(1) « Dès le 15 février, disait M. de Montalivet à la tribune, douze dépêches télégraphiques ont été expédiées sur les divers points du royaume pour ordonner des perquisitions chez les partisans de la dynastie déchue, avec l'instruction de détenir ceux que les perquisitions pourraient compromettre. »

Rien de plus arbitraire que ce qui s'était passé à cette occasion. Ces violences n'amenèrent aucun résultat sérieux; voici ce qu'on écrivait au ministère :

Vannes, 18 *février*. — « Le préfet du Morbihan vient de faire saisir un plan d'insurrection chez le colonel Louis Cadoudal. »

Lyon, 17 *février*. — « Diverses perquisitions ont été faites hier chez des carlistes bien connus. M. Forbin des Issarts, ex-pair, a opposé une vive résistance, et il a fallu appeler la garde nationale; il y avait dans sa chambre deux ou trois paires de pistolets chargés. Il a dit au commissaire de police qu'on était bien dupe de

yeux fixés sur l'anarchie. Sa cause était surtout dans le mauvais esprit des populations, dans une direction fausse et désordonnée des forces de l'autorité publique. Il ne fallait pas se le dissimuler, la source première du mal était dans le cabinet de M. Laffitte.

L'initiative de graves et solennelles interpellations fut prise avec honneur et liberté par M. Delessert : il s'agissait de la dévastation des églises, des insultes jetées au culte catholique, et c'était un protestant qui élevait la voix, pour témoigner de l'outrage fait aux doctrines religieuses de tout un peuple. On discutait la loi électorale, et M. Delessert en prit l'occasion pour dénoncer l'incurie d'un ministère qui n'avait su ni prévenir le mal ni le réprimer. « Dans l'état d'irritation où étaient les esprits, continuait M. Delessert, il a été impossible, malgré le zèle admirable de la garde nationale et de ses dignes chefs, d'empêcher les désordres qui ont été commis, désordres qui dans la France et dans l'étranger donneront une fausse idée des sentimens de la population parisienne; car, j'ose le dire hautement, les Parisiens, comme tous les Français, détestent l'hypocrisie, le fanatisme et toutes ses pratiques superstitieuses; mais ils respectent la religion, son culte et ses ministres, lorsqu'ils sont di-

croire qu'il conservait des papiers; que tout était dans sa tête, et qu'il ne craignait pas de déclarer hautement qu'il était l'ennemi prononcé du gouvernement actuel. »

Dieppe, 19 *février*. — « Hier, le procureur du roi a fait une descente au château de Montéguy, habité par M. Dambray, ex-pair de France. Il paraissait s'attendre à cette visite, on n'a rien trouvé de suspect dans ses papiers. On assure que M. Dambray n'a pas hésité à déclarer qu'il avait assisté à Paris, le 14, au service funèbre de Saint-Germain-l'Auxerrois, et qu'il avait reçu nombre de personnes qui font des voyages à Londres et à Holy-Rood. » C'était avec des oui-dire qu'on poursuivait.

gnes d'être respectés; et si la dévastation a dépassé toutes les bornes du ressentiment, c'est qu'il a été excité par des hommes animés sans doute par des desseins secrets, qui voulaient faire croire que la religion était proscrite et qu'il n'y avait plus de police ni d'ordre à Paris, puisque les églises étaient profanées et que le signe révéré par tant de nations et tant de siècles, était abattu. » C'était ici le langage d'une âme honnête, profondément pénétrée des insultes faites à la religion de la France, à l'ordre, aux principes de toute sociabilité (¹).

Le lendemain M. de Montalivet demanda la parole : « Puisqu'on accusait le ministère, il allait s'expliquer. Avait-il été possible de prévenir les scènes du 14 février? Non. C'était un acte de la liberté des cultes. Le gouvernement s'étant adressé à l'autorité ecclésiastique, à l'archevêque; le service qui devait avoir lieu à Saint-Roch avait été défendu, et à l'improviste on l'avait commandé à Saint-Germain-l'Auxerrois. Au demeurant, c'était une démonstration toute carliste. Je demande ici la permission à la Chambre, continuait M. de Montalivet, d'arrêter un moment son attention sur la marche de ce parti incurable qui s'appelle aujourd'hui le parti *carliste* et dont la destinée semble un éternel aveuglement. Ce qui le distingue, c'est la faiblesse; et ce qui le domine, c'est la présomption. Caduc et mourant, on l'a vu rêver la force; vaincu et flétri, il rêve toujours la victoire. Du reste, si ce parti n'a rien oublié, il a appris quelque chose, l'art de conspirer légalement, si

(¹) Chambre des députés, *Séance du 18 février 1831.*

l'on peut s'exprimer ainsi, avec les armes d'une liberté qu'il invoque après avoir voulu naguère l'étouffer; c'est dans l'action plus lente mais plus efficace des écrits calomnieux, des défiances excitées, des agitations sans cesse renouvelées et des insinuations perfides qu'il cherche surtout son triomphe (¹). »

On voit que le ministre développait la même tactique; on l'accusait d'avoir laissé l'anarchie en pleine domination de la société, et il jetait le blâme et la faute sur une opinion imprudente qui n'était, à vrai dire, qu'un accident de la situation. Cette anarchie, qui n'était encore qu'au sein de la société, se manifestait dans le pouvoir lui-même; et l'on vit, chose étrange! le préfet de police, M. Baude, après une justification incomplète et fautive, attaquer la marche tout entière du gouvernement et accuser les ministres. L'anarchie, on devait à peine en tenir compte : « Mais ce qui est important dans les événemens de février, ce sont des dispositions préexistantes qui se sont manifestées à cette occasion, et qui, si elles leur avaient manqué, auraient probablement éclaté avec plus de violence, et probablement avec beaucoup de

(¹) On avait arrêté sans motifs et sans cause, M. le vicomte de Conny, homme loyal que tous les partis respectaient; il écrivait de la Conciergerie :

«... Le commissaire chargé de mon arrestation était accompagné d'une foule d'agens de police qui ont envahi mon appartement; ils se sont jetés sur mes papiers; tout est devenu l'objet de leurs investigations; ils ont voulu tout connaître, et pénétrer jusque dans le sanctuaire de la vie la plus intime; ils ont tout lu, et les lettres de ma mère, et celles de ma sœur et celles de mes enfans. Pendant qu'ils se livraient à cette longue et rigoureuse perquisition, tout-à-coup un cri de joie s'est élevé d'un de ces hommes! Le malheureux en fouillant dans une bibliothèque, avait trouvé parmi des brochures un imprimé ayant pour titre : *Pacte d'union entre les royalistes de l'ouest et du midi*. Sa joie fut gran-

plus grands maux dans quelque circonstance tout aussi imprévue. Là est la véritable question. Il faut après les journées de février, faire ce qu'on aurait dû faire après celles de Juillet et de décembre, étudier le secret de ces grands événemens, celui des dispositions qui les produisent; et quand ces dispositions existent, croyez que les occasions ne manquent jamais à leur manifestation. Il faut le dire, si le gouvernement (et ici j'entends ce mot dans son acception la plus étendue, et j'y comprends le ministère et les Chambres), si le gouvernement restait dans les erremens qu'il a suivis depuis six mois, il laisserait notre pays à la merci des circonstances, et nul ne peut prévoir les conséquences qui en résulteraient. »

M. Baude allait plus loin, et il demandait, comme mesure première, fondamentale, la dissolution de la Chambre, préoccupation capitale de la gauche; M. Baude, fonctionnaire public, dénonçait ainsi le système suivi par les Chambres comme incomplet et insuffisant. Alors M. Persil, après quelques paroles rudes et blessantes jetées à la Restauration, exposa le système de cette fraction de la majorité dont il faisait

de, mais elle devait être courte. S'il eût lu cet imprimé, il en eût appris la date. Elle remonte à plus de dix ans, elle est de 1821.

« Le lendemain quelques journaux ont répété la grande découverte. Mon nom a été placardé sur tous les murs de Paris : on a affiché dans toutes les places, dans tous les carrefours, la grande conspiration dont j'étais un des chefs, et lorsque je reposai sous les voûtes de la Conciergerie, j'ai entendu retentir mon nom dans les rues qui l'environnent. Je pourrais ici demander si, lorsqu'un citoyen n'est pas même en prévention, son nom doit être ainsi livré aux fureurs des partis; je pourrais demander si, sous le règne des lois, on peut par de lâches calomnies dévouer un Français aux cris aveugles d'une multitude égarée? Mais laissant aux hommes de bien de toutes les opinions le soin de caractériser de tels actes, placé sous

partie : « Quels sont donc les principes du ministère, les nôtres à nous qui voulons l'appuyer, puisque, comme lui, nous repoussons à-la-fois le gouvernement absolu et la licence sous le nom de république! Ces principes sont, ils doivent être ceux promis à l'Hôtel de Ville, réalisés dans cette enceinte le 7 août, offerts au roi comme condition de son avénement, jurés par lui le 9 du même mois, et garantis ensuite par le serment individuel de chacun de nous. Si c'est là ce qu'ironiquement on se plaît à appeler le système du *juste milieu*, nous devons en convenir, nous sommes de ce juste milieu : nous n'en voulons, nous n'en reconnaîtrons pas d'autre, non-seulement parce qu'il est l'œuvre de la sagesse et de la raison nationale au moment même de la Révolution, mais parce que nous avons juré de lui être fidèles, et qu'on ne nous a pas reproché, nous qui n'avons pas traversé la Révolution et qui n'avons pas prostitué les sermens, d'y avoir jamais manqué. »

Ce discours, sorte de programme, exprimait l'opinion de cette partie de la Chambre qui voulait bien la répression du désordre, mais en vertu d'un fait tout matériel, sans remonter aux principes d'organisation sociale. M. Persil se plaignait de l'absence de toute autorité, de toute répression; et alors M. Barrot se présenta fièrement à la tribune : « Je n'examine pas si la police a connu et apprécié assez tôt les incidens qui sont survenus à Saint-Germain-l'Auxerrois, si elle

les verroux de la Conciergerie, du fond de ma prison j'élève la voix, et j'adresse au pouvoir deux questions: elles sont indivisibles :

« De quels crimes suis-je accusé? Quels sont mes accusateurs?

« Le vicomte FÉLIX DE CONNY. »

De la Conciergerie, 21 février 1831.

a prévenu autant qu'elle le pouvait les progrès du désordre; si elle avait une force suffisante disposée à tout événement : ce sont des détails dans lesquels je n'entrerai point. Je dirai même que, comme député, je suis complétement satisfait par les explications de M. le préfet de police. Mais, messieurs, il y a un symptôme beaucoup plus grave, et il ne faut pas que la France s'y méprenne... On a dit : est-il possible que le gouvernement ait de la force, quand il conserve des agens qui servent de point de ralliement et de caution aux factieux? Le même reproche était adressé au ministère avant que deux personnages bien plus importans que moi se fussent retirés de l'administration; je veux parler de l'illustre général Lafayette et de mon honorable ami M. Dupont (de l'Eure). Alors aussi on disait que le gouvernement n'aurait jamais de force, tant qu'il serait entravé par des hommes dont la présence aux affaires encourageait les séditieux et préparait la désorganisation; eh bien! je crois que la retraite de l'illustre général et de l'honorable garde des sceaux n'ont point profité au gouvernement. Je crois que ma présence dans l'administration ne fortifie ni n'affaiblit le ministère. Je n'ai pas tant de présomption que de me regarder pour le pouvoir comme une cause de force ou de faiblesse... Quant aux principes qui viennent d'être professés à cette tribune, on me permettra d'être surpris et douloureusement affecté de la supposition qu'on a faite que parce qu'on était fonctionnaire public on faisait abandon de toute indépendance d'opinion. »

C'était là le point capital, décisif; M. Odilon-Barrot formulait presque un acte d'accusation contre le

ministère tout en se justifiant : « Comme magistrat, je suis resté complétement étranger aux actes officiels que le ministre de l'intérieur et le préfet de police ont faits pour rétablir l'ordre; j'y suis resté complétement étranger, et cela, non par un effet de ma volonté, ni par une réserve que j'aurais pu m'imposer à la suite d'autres circonstances et dont je me serais assurément départi au moment du danger, mais par l'effet d'une impérieuse nécessité. Je n'ai connu les proclamations aux habitans de Paris, les réquisitions faites à la garde nationale, les instructions données aux maires que par les journaux. Cependant j'ai cru, au risque de sortir de l'enceinte où l'on paraissait vouloir me circonscrire, que mon devoir de citoyen m'imposait une sorte d'intervention; je me suis transporté de ma personne à Saint-Germain-l'Auxerrois, j'ai, autant qu'il était en moi, fortifié la garde nationale dans ses bonnes et honorables dispositions; j'ai, autant que je l'ai pu, calmé l'effervescence des masses. Je me suis rendu de là à l'archevêché, où j'ai conféré avec mon honorable collègue M. de Schonen, je me suis entendu avec lui (mais officieusement seulement, car je ne pouvais rien de plus), pour garantir, si cela était possible, les bâtimens de l'archevêché d'une entière dévastation. Voilà ce que j'ai fait. En cela, je le répète, j'ai agi d'après la seule impulsion de ma conscience, et par le besoin que tout citoyen, digne de ce nom, éprouve de toujours concourir au maintien de l'ordre. J'ai agi sans instruction supérieure, sans direction aucune, sans qu'on m'ait communiqué aucun ordre, alors cependant (qu'il me soit permis de m'en plaindre hautement

ici), alors cependant qu'il était naturel que les instructions aux maires et les réquisitions à la garde nationale passassent par mon intermédiaire. »

De telles paroles étaient aigres, accusatrices; M. Odilon-Barrot se plaçait vis-à-vis de M. de Montalivet dans la même situation où il se trouvait naguère par rapport à M. Guizot. La préfecture de la Seine lui paraissait comme une grande Commune; homme politique, il se posait dans la même opinion que M. de Lafayette et de M. Dupont (de l'Eure): comment dès-lors restait-il dans sa position surbordonnée vis-à-vis le ministre de l'intérieur? « La susceptibilité que vous avez remarquée dans M. le préfet de la Seine, disait M. de Montalivet, ne pourrai-je pas avec plus de raison l'éprouver moi-même, car elle se comprend mieux *du haut en bas que du bas en haut*. Je ne demande pas mieux que de me reprendre si on a donné à mes paroles un sens qu'elles n'avaient pas; j'ai voulu dire que la susceptibilité était plus concevable du supérieur à l'inférieur, que de l'inférieur au supérieur. Je dirai donc au préopinant: cette émotion que l'on a montrée ici, et ce désir d'intervenir pour calmer la population; pourquoi est-ce la première fois que j'en ai connaissance? Pourquoi n'est-on pas venu une seule fois demander des ordres et des instructions? Je rappellerai à M. le préfet de la Seine, que, hier, une croix ayant été descendue par ordre du maire du 4e arrondissement, je demandai à M. le préfet de la Seine quels ordres avaient été donnés à ce maire à cet égard (1); il me fut répondu que le maire avait bien

(1) M. Baude avait dit, pour expliquer cette étrange conduite :

fait, et que c'était de son propre mouvement qu'il avait agi. Eh bien! si M. le préfet de la Seine a loué le maire du 4e arrondissement de s'être porté de son propre mouvement à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, le ministre de l'intérieur eût désiré pouvoir rendre le même hommage au préfet de la Seine, qui apparemment ne pouvait pas croire non plus avoir besoin d'ordres pour se transporter partout où il serait nécessaire. »

C'était ici la demande de la démission de M. Barrot, car le préfet et son supérieur en étaient presque venus aux injures; et ce fut alors que M. Barrot s'écria avec un ton très élevé, comme l'homme sûr de sa puissance, que si le ministre croyait sa susceptibilité blessée, il y avait un moyen facile de se donner pleine et entière satisfaction. A un tel éclat de tribune, M. Barthe voulut apporter quelque modération, et on lui doit cette vérité, qu'il rendit pleine justice à l'archevêque de Paris : « Quelles que soient les préventions, il faut être juste envers tout le monde; j'ai cru devoir dans les dernières circonstances, offrir au ministre de l'intérieur ma médiation auprès de l'archevêque de Paris; j'ai acquis depuis la conviction que l'archevêque, qui déjà auparavant avait été consulté sur le service projeté, avait déclaré que la cérémonie pourrait avoir de fâcheux résultats et qu'il s'était rendu chez le curé de Saint-Roch pour l'en détourner; ce sont des faits à la connaissance de tout le clergé de

« Le peuple excité par l'apparence des fleurs de lis qui surmontaient la croix de Saint-Germain, en demanda la suppression. Le maire du 4e arrondissement était sur la place, il donna l'ordre d'enlever la croix et les fleurs de lis. »

(*Séance du 18 février.*)

Paris, et je le répète, il est de toute justice de les faire connaître. » Le temps était si amer, si triste, qu'il fallait presque du courage pour être juste envers le vénérable archevêque; et M. Barthe qui l'avait vu de près avait été frappé de tant de vertus et de douceur évangélique (¹).

M. Odilon-Barrot avait attaqué de face et sans déguisement le ministre de l'intérieur. Ce fut ensuite le tour de M. Baude, préfet de police, qui se sépara hautement du système tout entier. « Qu'a-t-on fait, s'écria-t-il, depuis six mois pour ces besoins moraux et ces besoins matériels, dont la négligence a perdu la Restauration? Rien, ou à-peu-près. Et ici, pour arriver à un meilleur état de choses, je demanderai si le ministère, avec l'organisation que nous avons conservée, est un bon instrument pour satisfaire à ce double besoin? D'après ce que ma position me met à même de voir, la disposition des esprits est excessivement grave; et si nous restons dans l'état actuel, la circonstance la plus imprévue pourrait nous amener de nouveaux troubles. Je dois donc dire, et je demande la permission de m'exprimer avec toute

(¹) On n'avait épargné aucune humiliation à l'archevêque de Paris, et sur un mandat d'amener de M. Baude, on le rechercha jusque dans une maison religieuse. Il se trouvait précisément dans la Chambre des députés, le frère de M. de Quélen; il demanda la parole pour défendre le vénérable prélat. — « Je me hâte de déclarer qu'il n'est pas ici question de relever une pierre où il puisse désormais reposer sa tête, mais de relever une réputation calomnieusement outragée... Un mandat d'amener a été décerné contre M. l'archevêque de Paris; il a été notifié, j'ose le dire, avec les formes les plus acerbes et les plus menaçantes; une perquisition de plusieurs agens de police est venue troubler tout un monastère où l'on savait que M. l'archevêque se retirait quelquefois auprès d'un vieillard vénérable, son compagnon d'infortune et des amis le plus parfait modèle. »

franchise, je dois dire que dans mon âme et conscience, la législature actuelle ne me paraît pas appelée à satisfaire tous les besoins moraux du pays. »

Était-ce là chose assez extraordinaire? Voici donc un fonctionnaire public, dépendant du ministère, qui attaquait non-seulement le cabinet, mais encore la majorité constitutionnelle, force de sa politique et le préfet de police demandait la dissolution de la Chambre: doit-on s'étonner dès-lors que les chefs d'opinion, les hommes de quelque importance eussent le cœur brisé à l'aspect de cette fatale anarchie du pouvoir et des esprits. « Peut-on concevoir, s'écriait M. de Salvandy, que pendant trois jours consécutifs des monumens aient pu être dévastés impunément? Fallait-il que le gouvernement souffrît que la croix, ce signe révéré, fût renversée sous ses yeux; et devait-il rester spectateur impassible de ces scènes renouvelées des temps d'anarchie? Fallait-il que, sous le gouvernement de Philippe d'Orléans, nous vissions les fleurs de lis arrachées à l'écu de Bayard et au bâton de Turenne! Je ne comprends pas une réaction contre l'histoire (1). » — « Messieurs, répondait M. Mauguin, je redoute les mouvemens populaires; mais je dis que par cela même, et pour pouvoir les empêcher à

(1) Il est heureux dans les temps de crise de trouver ainsi des hommes de courage et d'honneur. M. Kératry avait la même opinion, mais avec plus de ménagement. — « Je n'aime pas plus les fleurs de lis qu'un autre, dit-il à la tribune; mais vous les aviez. Elles n'appartenaient pas à la troisième race de vos rois, elles ont paru sur l'écusson de France dès la seconde, elles faisaient partie de celui du prince honnête homme et bon Français qui nous gouverne. Vous y avez renoncé, c'est une faute. »

(Ch. des députés, *séance du 18 février.*)

l'avenir, il faut les examiner et en discerner les motifs. Pourquoi le peuple n'attend-il pas que le gouvernement fasse justice et veut-il l'obtenir de ses propres mains? C'est que la faiblesse de l'administration, son indécision, cette absence de pouvoir, et je dirai presque de gouvernement, ont semé la défiance, défiance telle que le peuple se demande si, dans le cas où il n'aurait pas agi, des poursuites auraient été dirigées par l'autorité. Que ces poursuites eussent eu lieu, moi je le crois fermement; mais pourtant il serait permis d'en douter. Cette lenteur, cette incurie de ceux qui ont le pouvoir, on s'en demande la cause. Quand vous voyez les ministres ici vous avez confiance. Il en est parmi eux pour qui je ressens une estime profonde et une affection vive (1); tous même sont dans ce cas. Et cependant tous réunis, on sent qu'il manque quelque chose à leur ensemble. En présence des obstacles que nous pouvons rencontrer tant au-dedans qu'au-dehors, nous demanderons au ministère de veiller de plus loin au salut de la patrie, de ne pas permettre à un parti de reprendre confiance, de prévenir les divisions qui amènent si promptement la désorganisation du corps social. Le remède est facile; je le dirai franchement : il est dans la volonté du gouvernement. J'ai assez souvent lutté contre la majorité de cette Chambre pour avoir droit de dire ici qu'elle donnera au pouvoir tout ce qu'il lui demandera de juste. La Chambre peut mériter des reproches; mais à mes yeux

(1) M. Mauguin voulait faire entendre ici son estime pour M. Laffitte et M. Mérilhou. Nous allons bientôt parler de l'intrigue qui essaya de le faire entrer lui-même au ministère.

le gouvernement en mérite bien plus encore. »

M. Mauguin caressait ainsi la multitude; les torts n'étaient point à l'émeute, mais au pouvoir; plus d'une fois la révolte avait raison, et cette profession de foi entraîna M. Dupin à la tribune : « J'ai connu la popularité, s'écriait-il, j'ai connu son ivresse, son exaltation; j'ai connu aussi ses retours, sa variabilité, ses injustices, ses inimitiés; je ne me suis jamais enorgueilli des éloges, ils m'ont souvent blessé; mais je ne saurais m'émouvoir des injustices, ces menaces ne sauraient m'intimider; je sais faire mon devoir... A l'égard de mes dispositions personnelles, voici ma profession de foi, modération mais non faiblesse, fermeté et persévérance pour tout ce qui m'apparaît comme vraie liberté, liberté sage et renfermée dans les limites de la raison et du droit; progrès dans les institutions, mais par les lois et non par les émeutes. J'ai toujours combattu le désordre, quelle que fût sa bannière, et les ennemis de la liberté, quelque masque qu'ils eussent pris; j'ai toujours détesté l'anarchie, et quand je l'ai vue mise en pratique jusque dans ma maison, cela ne m'a point fait revenir de mes préventions contre les théories anarchiques. » Ces paroles rappelaient la scène fatale et récente dont M. Dupin avait failli d'être victime : n'était-ce pas ici le retour aux scènes affreuses de 1792?

Nul pourtant de ces orateurs n'osait aborder la question, et largement remonter à la source du mal. Alors ce fut le tour de la parole grave et solennelle de M. Guizot : « Je crois fermement que nous sommes dans une mauvaise direction, que l'ordre et la liberté chez nous sont en péril et non en progrès, que nous

ne sommes pas dans la voie du gouvernement libre et national. J'en étais convaincu, il y a trois mois, lorsque avec mes honorables amis nous sortîmes du ministère. D'autres hommes, honorables comme nous, sincères comme nous, comme nous dévoués au prince et au pays, en ont jugé autrement; ils ont cru la tâche possible aux conditions auxquelles nous l'avions jugée impossible. Je ne leur demande pas ce qu'ils en pensent aujourd'hui... Je dis que si on persiste dans cette voie, si c'est à la popularité qu'on demande le gouvernement, on n'aura pas de gouvernement; l'ordre y perdra sa force, la liberté son avenir, les hommes qu'on y appellera, leur popularité, et que nous ne serons pas plus avancés après. Pour mon compte, je ne crois pas qu'il soit possible de rester dans cette position. »

La haute franchise de cette déclaration nécessite, pour l'historien, d'examiner une fois encore la situation respective des opinions dans les Chambres et le classement des partis, à la fin du mois de février 1831, époque si capitale. En face de ce développement étrange du système ministériel, les deux Chambres, si faibles alors, essayaient de prendre une attitude d'opposition; si la Chambre des pairs, mise au ban du côté gauche, soumise à une nouvelle constitution, ne pouvait composer les élémens d'une opposition forte et constante, il n'en était pas ainsi de la Chambre des députés dont les révolutionnaires voulaient en vain nier le mandat. Il faut des circonstances bien exceptionnelles pour que la majorité ne cherche pas à se montrer conservatrice (un pays ne peut vouloir se perdre), et plus l'anarchie s'agitait dans les rues, plus la Chambre des députés redoublait de zèle et

de tenue pour arriver à un système conservateur. Évidemment M. Laffitte n'avait qu'une majorité de tolérance, c'est-à-dire cette espèce de majorité qui vous soutient parce qu'elle ne veut pas embarrasser la situation déjà difficile d'un pouvoir; elle n'abdique pas ses principes, mais elle suit les vôtres avec une sorte d'inquiétude; la majorité ne fait pas de l'opposition continue, mais elle taquine, elle s'élève de temps à autre pour témoigner de ses sentimens et de ses affections jusqu'au jour où elle croit le temps venu pour vous renverser (¹).

Telle était la Chambre des députés, et il suffit d'en compter les élémens pour s'en convaincre. A l'extrême droite, le petit groupe des légitimistes n'était ni assez fort ni assez hardi pour s'identifier, comme il l'a fait depuis, au mouvement révolutionnaire avec lequel il avait trop d'antipathies; il parlait de temps à autre sur des questions nationales, afin de chercher un peu de popularité, ce qui lui était bien difficile après la chute irréparable qu'il venait de subir. A ses côtés, le centre droit conduit par MM. de Martignac, Vatismenil, de Caux, Agier, formait un parti d'ordre assez respectable pour être écouté et compté. Et au sein de ce parti était venu prendre place l'homme intègre, au jugement sérieux et d'avenir, élu sept fois dans les élections précédentes, M. Royer-Collard, dont la parole était d'un immense poids dans toutes les discussions publiques. M. Royer-Collard était devenu comme le centre et le pontife du grand groupe de dé-

(¹) Les antipathies contre le ministère du 2 novembre venaient aussi dans la Chambre des députés de ce qu'on la menaçait sans cesse de dissolution. M. Laffitte ne le dissimulait même pas.

putés de la défection du centre droit et d'une fraction du centre gauche, qui commençaient à former le noyau des futurs conservateurs (¹).

Avec une incomparable habileté, M. Guizot s'était fait l'organe et la parole de ce parti; dans les habitudes de M. Royer-Collard, la tribune pour lui n'était qu'un accident; il voulait que chaque discours fût un événement mémorable qui marquât dans l'histoire de la Chambre; il parlait peu, de sorte qu'il laissait à M. Guizot le soin de développer avec les formes les plus graves l'opinion des conservateurs groupés dans une même destinée. M. Guizot, sorti du ministère, acquérait ainsi une position de majorité plus belle peut-être que la direction du pouvoir, puisque, par le fait, ce parti pouvait renverser ou soutenir le ministère à son gré. Enfin (et se rapprochant encore de ce groupe) était le parti de la résistance au mouvement révolutionnaire, ici dans un ordre plus matériel que moral. Lorsque une révolution surgit, il y a ceux qui sont opposés à sa pensée, et ceux qui sont opposés seulement à ses excès. Ainsi, à tout prendre, il y avait de visibles antipathies de caractère et d'habitudes entre M. Dupin et M. Royer-Collard, entre M. Guizot et M. Persil ; et cependant tous marchaient sur une même ligne, parce qu'ils avaient également peur de l'anarchie et des excès révolutionnaires; ils se liaient moins par les sympathies que par le sentiment d'un commun dan-

(¹) M. Royer-Collard définit très bien la situation. On se rappelle la belle épithète qu'il adressa à M. Odilon-Barrot. « Il y a longtemps que je vous connais, monsieur, vous vous appelez Péthion. »

ger. Dans le culte enthousiaste de la Révolution, MM. Dupin et Persil fraternisaient avec la seconde section gauche; par la peur de l'anarchie, ils votaient avec le centre droit; et ceci s'explique par les antécédens et les traditions d'une politique si différente.

Qu'avait donc pour lui le ministère de M. Laffitte qui depuis trois mois gouvernait les affaires du pays? D'abord il disposait de la plus grande fraction de la gauche qui n'avait elle-même de force qu'en se rapprochant de son extrémité, de MM. Mauguin, Salverte, Audry de Puyraveau, sans rejeter le programme de M. de Lafayette, sorte d'annulation de tout gouvernement positif. On aimait généralement le caractère de M. Laffitte, doux, conciliant, pacificateur, sans aucune de ces aspérités qui repoussent les noms et les antécédens. Mais il avait devant lui deux adversaires bien redoutables, M. Casimir Périer et M. Guizot qui agissaient contre la pensée de ce ministère avec fermeté, mais par des mobiles différens. M. Périer paraissait le ministre nécessaire et le successeur désigné de M. Laffitte à un plus haut degré que tous les autres; M. Guizot lui-même le sentait; car, pour être opposé à M. Laffitte, il fallait un homme qui eût marqué dans la Révolution, sans antécédens capables d'atténuer sa valeur et sa position ministérielle aux yeux des fanatiques de Juillet; M. Guizot sentait que le temps n'était point venu encore pour lui de prendre la direction des affaires (1). Tous les centres poussaient

(1) M. Casimir Périer reconnaissait lui-même qu'il n'était qu'un ministre de transition; il disait un jour à M. Guizot : « Je ne resterai là qu'un moment pour le grand malaise; il faudra tôt ou tard que l'on forme un ministère où vous siégerez à côté de M. de Mortemart. »

donc M. Périer avec unanimité, sans arrière-pensée; président de la Chambre, c'était le candidat indiqué pour le ministère et l'on ne tolérait le système de M. Laffitte que parce qu'il fallait tout-à-fait le compromettre afin d'en rendre le retour impossible. Dans les combinaisons qui doivent préparer la chute d'un ministère, il y a cette vérité pratique, c'est qu'en se hâtant trop on peut tout compromettre; il faut qu'un cabinet hostile soit bien usé quand on le brise : si vous le renversez trop tôt, il est encore debout; si vous le brisez à son temps, il est alors fini; il faut se rappeler ce terrible refrain d'un drame de Schiller : « Les morts seuls ne reviennent plus; » et malheureusement la gauche n'en était pas là au milieu des enthousiasmes de Juillet.

On savait de toutes parts que la position de M. Laffitte était singulièrement compromise et par une fatalité étrange pour sa vie publique, autant celle du banquier que celle du ministre (1). M. Laffitte était arrivé aux affaires avec une prodigieuse réputation d'homme de finance; en effet sa renommée s'était de beaucoup accrue sous la Restauration. Consulté depuis l'origine même du gouvernement de Louis XVIII par les ministres des finances, il était entré en plein

(1) M. Laffitte avait fait annoncer par la circulaire suivante, qu'il mettait sa maison de banque en liquidation.

Paris, le 19 janvier 1831.

« Les fonctions auxquelles j'ai été appelé par la confiance du roi me forcent à regret de renoncer à ma maison de banque qui n'existera plus que pour la liquidation. L'un de mes associés, M. Baignères, étant décédé, et l'autre, M. Thomas-Philippe, voulant se retirer, la liquidation s'opérera par les soins de M. Ferrère-Laffitte, mon neveu, assisté au besoin par les fondés de pouvoir que je me réserve de désigner. En attendant que des circonstances plus favorables permettent de recomposer un

dans les idées de M. de Villèle, le ministre si spécial de bureaux et d'affaires; on supposait donc qu'appelé lui-même à la direction du trésor, il apporterait cet ordre, cette capacité célébrée depuis quinze ans. Dès qu'il se mit à l'œuvre, l'illusion tomba tout-à-fait; aidé de son sous-secrétaire d'État, ainsi que je l'ai dit, il remua d'une façon stérile vieux cartons, vieux projets; sous prétexte de changer pour faire de la nouveauté, on remonta à la Convention, au Directoire, à Cambon, à Rewbell, les héros de M. Thiers; comme si tous ces systèmes de violence, de banqueroute, de tiers consolidés, pourraient jamais être cités comme des époques de crédit et de sécurité.

Cette imagination méridionale jetait du désordre partout; plus elle voulait faire, plus elle désorganisait: s'agitant beaucoup, tourmentant les dossiers, et au bout de cela qu'y avait-il? du vide, une négation de toute idée forte, et ce qu'il y eut de plus remarquable, c'est qu'en se proclamant novateur, on allait remuer tous les anciens projets ensevelis dans la poussière des bureaux; l'on s'en enthousiasmait comme si ce fussent des merveilles. Aussi qu'était-il advenu? c'est que la plupart de ces projets, changés, brisés, modifiés par les Chambres, avaient bien abaissé la renommée d'ordre et de capacité de M. Laffitte. La loi sur l'impôt de quotité, le projet sur les boissons, tout cela fut re-

établissement auquel se rattachent quelques honorables souvenirs, mon neveu forme une maison provisoire pour ne pas discontinuer avec mes anciens amis des rapports que je serai heureux de lui voir cultiver. Je quitte avec douleur une carrière à laquelle je croyais avoir consacré ma vie entière. Que je contribue, pour ma faible part au bonheur public, et je serai dédommagé. »

« J. LAFFITTE. »

tiré, changé de fond en comble, et jeta dans les esprits une perturbation inconcevable. On peut se faire une juste idée du peu de tenue, du peu d'ordre qui existait dans l'esprit de M. Laffitte comme dans celui de son premier commis, à l'occasion du projet de loi sur la liste civile. Dans le premier temps, et en suivant son instinct de magnificence et de grandeur, M. Laffitte avait fixé le chiffre de la liste civile à 18 millions, en s'appuyant sur le légitime motif qu'une liste civile bien répartie, avec un roi ami des arts, de l'industrie, du commerce, n'est qu'un grand moyen de circulation, de récompenses justes, et de largesses intelligentes et secourables. Voilà que tout-à-coup M. Laffitte renonce à ce chiffre qu'il avait lui-même posé et le descend à 12 millions : quelques obstacles dans le conseil, des articles de journaux, suffisent pour opérer ce changement dans son esprit et cette concession presque publique produisit un plus mauvais effet (1) que si l'on avait gardé le chiffre primitif, sauf à le laisser spontanément fixer par la Chambre. M. Laffitte, toujours si indiscret, si compromettant par la parole, eut la faiblesse d'autoriser des bruits que la malveillance grandissait encore, au sujet d'un état que l'administration de la liste civile avait fourni aux ministres, sur les dépenses particulières de la maison du roi (2). En

(1) Le projet de loi sur la liste civile, fut présenté à la Chambre des députés, par M. Laffitte, dans la séance du 15 décembre 1830.

(2) Ce budget n'avait pourtant rien que de très modéré ; c'était sans doute pour caresser l'esprit du temps qu'on avait porté à un taux si minime les dépenses de la chapelle. Voici au reste cet état approximatif :

Dépenses personnelles.	160,000 fr.
Cassette.	300,000 »
Cabinet.	60,000
Bibliothèques, souscriptions.	250,000
Dépenses personnelles et bienfaits.	1,000,000

Angleterre, ces discussions n'ont rien d'irritant; les ministres traitent la question de la liste civile dans le parlement, comme en famille, avec toute liberté, mais avec convenance; il n'y a pas ces oppositions passionnées qui en appellent aux masses, et si l'on se permet quelques mots durs contre la prodigalité du monarque, rien ne s'élève jusqu'à la royauté, institution sainte et profondément respectée par le peuple anglais.

Il y avait cela de particulièrement fatal dans la situation de M. Laffitte, qu'avec ses idées politiques un peu désordonnées, ce décousu dans les projets de finance, il se trouvait que sa position personnelle de banquier était fortement menacée. Comme il s'agit d'affaires rendues publiques par une vaste liquidation, et que d'ailleurs pour les expliquer on a jeté mille calomnies sur la couronne, il me sera permis d'entrer dans quelques détails; puis ces mêmes affaires se mêlant à celles du trésor, il y avait toujours corrélation inévitable et action réciproque de la position du ministre sur le banquier, et du banquier

Aides-de-camp du roi.	360,000
Depenses de la Chambre.	230,000
Chambre, chapelle, traitemens.	40,000
Musique, loges aux théâtres, représentations à bénéfice.	300,000
Gages.	650,000
Habillement et livrée.	200,000
Lingerie et blanchissage.	100,000
Chauffage.	250,000
Eclairage.	370,000
Bouche et office.	750,000
Cave.	180,000
Ecuries. 300 chevaux.	900,000
Haras de Mandon.	120,000
Intendance générale.	180,000
Archives de la couronne.	25,500
Trésor.	320,000
Caisse de vétérance.	860,000
Secours et pensions.	1.500,000
Mobilier personnel.	1,200,000
Manufacture de Sèvres.	226,000
— des Gobelins.	288 000
— de Beauvais.	78,000
Beaux arts et musées.	450,000
Objets d'arts.	500,000
Monnaie des médailles.	406,000
Forêts et domaines.	1,100,000
Bâtimens, personnel et matériel.	3,050,000
Service de santé.	80,000
Frais de voyage.	1 000,000
Fêtes et cérémonies.	400,000
Présens.	150,000
Fonds de réserves pour tous les services.	200,000
Total.	18,533,500 fr.

sur le ministre ; ce qui confond le double caractère de l'homme public et privé. D'où venaient les pertes de M. Laffitte, et qui amena cette espèce de liquidation immédiate, si terrible pour ses intérêts? On doit faire une large part aux circonstances. M. Laffitte, sous la Restauration, était le banquier européen; tous les fonds lui étaient déposés, et les partis les plus extrêmes les versaient dans sa caisse comme sur un terrain neutre; ces fonds il les faisait honorablement valoir, et c'est ce qui avait grandi sa fortune.

Tout-à-coup Juillet surgit; évidemment M. Laffitte en poussant à la révolution par ses principes et un peu par sa vanité, n'avait pas calculé tous les dangers d'une telle perturbation jetée tout-à-coup dans les affaires. Ce n'est pas à son seul dévoûment pour la chose publique que M. Laffitte dut la décadence de sa maison, mais à un motif bien plus simple, bien plus matériel, puisé dans l'ordre des événemens. Dès que les étrangers virent qu'il n'y avait plus de sécurité pour leurs capitaux en France, ils demandèrent à les retirer; près des deux tiers parmi les déposans français exigèrent aussi le paiement immédiat de leur compte courant; et il fallut que M. Laffitte recourût à des moyens extraordinaires pour arriver à couvrir ces demandes imprévues (1); il était en face de la banque, institution précautionneuse et

(1) Je donne ici l'état que les amis mêmes de M. Laffitte ont publié, et si l'on en suit les articles on verra que dans les circonstances difficiles M. Laffitte aurait eu de la peine à trouver des prêteurs.

M. Laffitte devait à la Banque de France 7,600,000 francs dont 3,600,000 francs échus, et 4,000,000 francs à un et deux ans de terme. Pour garantir et éteindre cette dette M. Laffitte offrait de payer de suite, savoir :

En bonnes créances sur hypothè-

toujours un peu jalouse des banquiers particuliers, à côté du trésor et du roi qui pouvaient également aider la maison de banque ; pour cela il fallait trouver tous ces concours ; et en toute hypothèse M. Laffitte, inquiet sur sa liquidation personnelle, pourrait-il garder sa position politique de ministre responsable ?

Telle était la question réelle qui se rattachait à la vie politique du ministre et l'embarrassait : la banque fit-elle bien de refuser la signature seule de M. Laffitte, et l'escompte de son papier ? Dut-elle exiger une garantie pour rester dans l'application stricte de ses statuts et les intérêts de ses actionnaires ? Le roi ne se montra-t-il pas dans la mesure d'une loyale gratitude en donnant une garantie sans laquelle M. Laffitte ne pouvait obtenir crédit ? L'achat de la forêt de Breteuil fut-elle une bonne ou mauvaise affaire, surtout à l'époque où elle fut accomplie ? L'intervention de M. Aguado, généreuse, spontanée sans doute, ne fut-elle pas couverte par la garantie bien autrement utile du prince (1) ? Et, en résultat, n'y eut-il pas plus d'aigreur que de réalité dans les plain-

ques	800,000 fr.
En noms débiteurs à six mois.	1,000,000
Idem, à plus long terme.	3,000,000
En actions d'une valeur incontestable.	1,200,000
Sur le service des Invalides.	800,000
Son hôtel.	1 000,000
Trois immeubles en vente.	1 400,000
Diverses rentrées dans l'année.	1,000,000
Total recevable dans 12 mois au plus tard.	10,200,000
Plus en garanties, immeubles et terrains.	4,700,000
Total.	14 900,000
Dette unique.	7,600,000
Excédant.	6,300,000 fr.

(1) Ce ne fut qu'après avoir obtenu cette garantie, que les emprunts de M. Laffitte furent accomplis. Au reste la forêt de Breteuil fut achetée 10 millions par le roi : elle rendait 210 à 215,000 francs ; en outre le roi garantissait un prêt de 6 millions à la banque de France, et de plus la différence pour tous les autres prêts, si les garanties données par M. Laffitte ne suffisaient pas.

tes portées depuis par M. Laffitte contre la couronne qui l'avait tant aidé? Les passions se sont trop emparées de ces intérêts pour que l'histoire les fasse entrer dans le cadre sérieux de son récit autrement que pour expliquer les inquiétudes du président du conseil; car la position particulière du banquier devait nécessairement gêner les allures du ministre : n'était-il pas singulier de voir en France, à la tête des affaires et du trésor, le chef d'une maison de banque en liquidation publiquement annoncée, demandant des délais et des répits pour tous ses paiemens, un jour en retard avec la Banque, le lendemain suscitant l'intervention de M. Aguado et la garantie du roi?

Nul ne pouvait soupçonner la probité de M. Laffitte; mais évidemment, dans cet état de gêne, il ne pouvait rester au ministère des finances; les embarras personnels de sa maison pouvaient donner lieu à des suppositions de plus d'une espèce, et alarmer le crédit. Il fallait donc à la tête du trésor un homme qui inspirât sécurité. M. Laffitte pensait trop à ses affaires particulières (et il le devait à l'éclat de sa maison) pour s'occuper de questions générales; et même, avec l'aide de l'immense crédit de M. Thiers et de ses théories sur les finances révolutionnaires, il ne pouvait empêcher la méfiance qui se rattachait déjà aux bons royaux que l'on ne voulait plus même à trois mois de date. La malveillance, il faut être juste, se mêlait à tout cela. Quand on est ennemi politique on ne respecte pas toujours la vie privée de ses adversaires : on cherche à les blesser par tous les côtés; or dans la Chambre M. Laffitte avait beaucoup d'adversaires, des hommes injustes et méchans

qui le poursuivaient dans sa considération pour l'abattre plus facilement dans son pouvoir; et ceci alla si loin que sur des bulletins on lut cette expression d'une lâcheté affreuse : *Jacques Lafaillite.* Ainsi les partis n'épargnaient rien, ni les calomnies ni les mauvais propos contre une des plus honorables existences de banque. Il y avait cela de particulier dans M. Laffitte que s'il avait de nombreux amis sur tous les bancs de la Chambre, il avait encore plus de méfians que d'amis; il était excellent homme; nul ne poussait plus loin la générosité de sentiment et de caractère; mais il avait toutes les vanités, toutes les personnalités d'un esprit gâté par la flatterie; il était lui seul, toujours lui seul; ennemi, disait-on, de l'aristocratie, rien de plus aristocratique que son intérieur, tout couvert de blasons; on en rencontrait partout, depuis le haut jusqu'au bas de son palais. Mon Dieu! il n'y avait aucun mal à cela; seulement il fallait avoir un peu d'indulgence pour les vieux noms et les titres qui ne dataient que du moyen âge; si l'on avait une juste fierté de sa noblesse récente, il fallait bien pardonner celle qui descendait de saint Louis; les armoiries du banquier devaient lui faire excuser les fleurs de lis. Sans doute les noms de l'Empire étaient beaux! il y avait du bien et du mal dans chaque vie, mais le passé valait le présent, et les traditions des temps anciens balançaient les bulletins de la grande armée avec leurs victoires et leurs revers!

Or, le défaut de M. Laffitte était d'être tellement fier de sa personnalité qu'il ne pardonnait pas celle des autres, et ce sentiment crée bien des oppositions. Joignez-y les jalousies politiques, les méfiances grou-

pées autour de lui, le décousu des autorités, la lutte intestine dans le conseil, et l'on s'expliquera comment le ministère du 2 novembre marchait à sa décadence. Il y avait là des hommes d'une incontestable valeur, et spécialement le maréchal Soult, d'une capacité si vigoureuse : par ses services et la fermeté de son caractère, le maréchal s'était placé en première ligne, son application de tous les instans avait préparé la réorganisation spéciale du ministère de la guerre. Quand le maréchal Gérard avait quitté ce département, il y avait du désordre, une mollesse indicible; incontestablement homme de probité, le maréchal Gérard avait un laisser-aller malheureux, et il se trouvait entouré de petites et de grandes intrigues. Le nerf de la discipline se détendait; sous son ministère commence l'achat des fusils au gouvernement anglais, cette triste affaire dont le résultat fut si étrange. Le maréchal Soult s'aperçut immédiatement du vice de notre état militaire; puisque dans un cas extraordinaire nous avions besoin de l'étranger pour nos fusils, nos remontes de cavalerie, il y avait vide et impuissance. Ce point n'avait pas été assez examiné par le parti qui poussait à la guerre. Quoi! au premier acte d'hostilité, on avait recours à l'étranger pour les armes et les chevaux! était-ce là constater nos forces de bataille aux yeux de l'Europe?

A l'immense désordre que la faiblesse et le décousu du maréchal Gérard avaient laissé s'introduire dans le département de la guerre, le maréchal Soult fit succéder une vaste série de mesures fortes et répressives : le premier lien de toute armée, c'est la discipline : le ministre voulut donc que partout elle fût ré-

tablie avec vigueur, sans distinguer les héros de Juillet des autres hommes. On ne vit plus l'étrange spectacle de sous-officiers et soldats chassant leurs chefs, et de régimens organisés et commandés par des hommes sans grade et sans garantie dans l'armée (1). Avec un instinct militaire éminent, le maréchal vit bien que les meilleurs soldats, les officiers les plus sûrs, seraient ceux qui sortaient des gardes du corps et de la garde royale, et sans scruter les opinions, sans s'arrêter aux stupides distinctions de l'école patriote, il plaça dans les rangs de l'armée les officiers les plus fermes pour la répression de l'émeute, comme les plus distingués pour la théorie et la pratique des manœuvres. Les levées régulières se succédèrent parce que le ministre appartenait trop à l'école positive des vieux soldats de l'Empire, pour donner de l'importance militaire aux levées bourgeoises : aux jours des batailles, la troupe de ligne seule serait solide au champ d'honneur, et les volontaires, comme M. de Lafayette les entendait, seraient plutôt un

(1) Le maréchal voulut immédiatement rétablir la hiérarchie dans les choix et l'avancement.

Circulaire du ministre de la guerre aux lieutenans-généraux, commandant les divisions militaires.

Paris, le 11 décembre 1830.

« Général, des demandes irrégulières d'avancement ou d'admission à la retraite ou au traitement de réforme me parviennent journellement par l'entremise de MM. les lieutenans-généraux commandant les divisions militaires, qui croient sans doute devoir me les transmettre au fur et à mesure qu'ils les reçoivent, sans examiner si elles sont établies conformément aux dispositions réglementaires, et appuyées de pièces et certificats exigés suivant le cas. Il en résulte un surcroît de travail et des retards dans l'expédition des affaires, parce que ces demandes leur sont renvoyées, ou du moins sont considérées comme non avenues. Pour remédier à ces inconvéniens, je dois vous rappeler :

« 1° Que l'avancement au choix pour les grades supérieurs, roulant sur toute l'arme, et le concours ne pouvant avoir lieu qu'en-

embarras qu'une force réelle; la Russie seule sait employer des cosaques.

En même temps le service et l'armement des places fortes furent assurés sur un vaste pied; à cette époque pour grandir leurs efforts, les bureaux de la guerre donnèrent des aperçus exagérés sur l'état de dénuement des arsenaux, tels que la Restauration les avait laissés, et pour relever cette erreur il y eut à la Chambre des députés un remarquable discours de M. le vicomte de Caux, exposant la situation véritable des arsenaux en France, au moment où finissait le règne de Charles X. L'ancien ministre, si honorable et si ferme, le collègue de M. de Martignac, constata qu'à aucune époque, même sous l'Empire, les magasins de munitions n'étaient mieux pourvus, et qu'on avait un admirable pied de paix, le seul qui fût porté au budget de l'État (1). C'est, hélas! un peu la tendance des gouvernemens nouveaux d'exagérer les vices des systèmes qui tombent, comme moyen de se faire valoir; et certes, le maréchal n'avait pas besoin de cette petite vanterie des bureaux pour augmenter ses services; ils étaient grands. Tandis qu'il y avait dé-

tre les officiers qui ont été proposés aux inspections générales, vous devez refuser de me transmettre toutes les demandes qui vous sont faites pour ces grades hors du temps des inspections.

« 2° Enfin, que pour les propositions d'admission à la réforme ou à la retraite, les règles prescrites par les art. 51 et 55 de l'instruction du 21 juin 1829, sur les revues générales d'inspection, doivent être observées ponctuellement.

« Le ministre secrétaire d'État de la guerre.

« Maréchal DUC DE DALMATIE. »

(1) Le général vicomte de Caux fournit à la Chambre des députés l'état suivant sur l'artillerie et les magasins de l'armée à la fin de la Restauration :

Bouches à feu.	De siége, place et côte.	6,649	11,152
	De campagne	503	

cousu partout, le maréchal seul se préoccupait de son département; debout à cinq heures du matin, donnant ses audiences à six heures, il se faisait une gloire personnelle de constituer une armée, voulant que tout se ressentît de son passage aux affaires. A la fin de février, l'armée pouvait être portée au complet de deux cent vingt mille hommes; il ne faut rien exagérer; les soldats sur le papier sont faciles à rassembler, mais quand il s'agit de faire campagne on doit compter ses hommes un à un, et sans se faire les illusions des partis qui ne procèdent jamais que par millions de soldats comme sur la scène du boulevard. Au 1er mars 1831 on aurait pu former trois armées principales: l'une aux Alpes de soixante mille hommes, une autre sur le Rhin de cinquante mille, et une troisième de quarante mille au Nord sur les frontières; et ce n'était pas assez pour défier les grandes puissances de la coalition, surtout dans une guerre en dehors de nos frontières (1).

Au département de l'intérieur le pouvoir était aux

Projectiles	Boulets.		4,612,931
	Bombes.		339,309
	Obus.		450,028
	Grenades.		627,516
Affûts.	De siége, place et côte.	7,939	10,580
	De campagne.	2,641	
Voitures de siége et de campagne.			8 502
Armes portatives.	Fusils.		846,331
	Mousquetons.		48,590
	Pistolets (paires de).		56,383
	Sabres d'infanterie et de cavalerie.		336,321
	Lances.		26,330
	Cuirasses.		5,529
Poudre	en baril.... kilog.		8,296,651
	en munitions confectionnées.		565,719
Cartouches d'infanterie.			40,925,065
Plomb en saumons et en balles.... kilog.			2,319,641

(1) *État de l'armée d'après un rapport du ministre de la guerre au roi, daté du 20 février 1831.*

	Hommes.
État major général.	3,819
Gendarmerie.	13,612
Infanterie de ligne.	201,431
Infanterie légère.	54,873
Ouvriers, compagnies départementales et de discipline.	16,728
2 régimens de carabiniers.	1 864
10 — de cuirassiers.	9,320
12 — de dragons.	12,336
18 — de chasseurs.	18,504
1 — de lanciers.	1,026
6 — de hussards.	6,165

mains de M. de Montalivet; il se révélait dans ce caractère un mélange singulier de bien et de mal, des vieux préjugés avec une certaine jeunesse d'idées : nul ne pouvait contester au ministre une grande fermeté de desseins, un dévoûment sans borne, une volonté arrêtée d'empêcher le désordre. Les défauts de M. de Montalivet venaient de deux causes : d'une éducation mal dirigée et de l'influence de jeunes camarades, à peine échappés du collége. Cette éducation au reste, commune à l'université, lui avait donné de fausses idées sur le principe éternel et moral qui domine les sociétés; M. de Montalivet était voltairien, et à ce point de vue un peu hostile au clergé; il ne comprenait pas que les sociétés se fondent, non pas seulement sur la force matérielle, mais sur la force morale, et que les principes sont tout. M. de Montalivet avait une franchise d'écolier pour le bien comme pour le mal; et au ministère de l'intérieur, il n'avait pas alors la main assez ferme, l'esprit assez sûr, pour diriger les questions organiques de l'ordre social; il avait fait de son cabinet une sorte de parloir que chacun envahissait pour le travail et la récréation. Son côté remarquable, c'était un dévoûment à la couronne franc et sincère; le prince, qui en avait tant besoin alors, appelait à sa confiance ce jeune

	Hommes.
École de cavalerie.	624
Artillerie.	36,382
Génie.	8.401
Équipages militaires,	3.748
Compagnies sédentaires.	5,536
Accroissement en vertu de l'ordonnance du 17 janvier pour porter les régimens d'infanterie à 3,620 sous-officiers et soldats.	39.680
Total de la force de l'armée lorsque le dernier complet sera atteint.	434 146

Plus 94,797 chevaux dans lesquels la gendarmerie, l'artillerie, le génie et les équipages figurent pour 50.000.

ministre qui le servait presque avec amour; les rois expérimentés aiment les dévoûmens jeunes et ardens; ils les ploient et les font servir à leurs desseins; quand on a une pensée supérieure, on veut avoir une main fidèle, et ce n'est pas ce qui se trouve le plus facilement.

C'était moins le ministère de la marine qu'une certaine position d'amis et d'affaires qui créait à M. d'Argout une bonne situation dans le gouvernement. La marine avait été jusqu'ici un département secondaire, et cependant presque toujours on le faisait occuper aux temps difficiles par des hommes nécessaires à la marche du gouvernement. Tel était M. d'Argout, intermédiaire commode, esprit assoupli, qui pouvait rapprocher les hommes, entamer et suivre les négociations. Le cabinet de M. Laffitte s'était révélé à lui comme une transition; et quoiqu'il eût pris part à tous les actes du ministère du 2 novembre, il sentait bien, avec M. de Montalivet, que ce ministère ne pouvait durer, parce qu'il n'avait aucune condition de vie. Est-ce qu'un cabinet était possible sans l'assentiment sûr et ferme des deux Chambres? M. d'Argout ne le croyait pas; et dès-lors, sous main, de concert avec ses amis, il préparait une administration qui aurait pour base M. Casimir Périer, la pensée des centres de la Chambre. Le comte d'Argout, à ce point de vue, était un instrument fort actif; on le voyait partout, comme un de ces négociateurs qui portent les paroles d'homme à homme, avec un tact parfait de chaque situation et une bonne facilité de rapports.

La pratique des affaires, une certaine expérience des événemens qui se fait vite, avaient bien corrigé

M. Barthe de ses primitives tendances, et le ministre venait de donner des gages à la partie conservatrice du ministère en se ralliant à elle avec franchise (1). On l'avait vu lors de la discussion sur les troubles de Saint-Germain-l'Auxerrois; M. Barthe avait rendu pleine justice à M. l'archevêque de Paris, et en général à la conduite du clergé. Cependant ce n'était pas tout, au milieu des préjugés philosophiques et des mauvaises passions qui éclataient contre la foi catholique. Avec tout l'esprit impartial qu'on pouvait lui supposer, le ministre avait à correspondre avec les évêques, à régler les cérémonies, à discuter les articles; et quels que fussent les principes de la constitution, on marchait droit au despotisme, sous prétexte de la liberté des cultes. Le plus grand désordre régnait dans les cités et les campagnes; tandis qu'on opprimait à Paris les services, les cérémonies religieuses du culte catholique, on écrivait au patriarche de l'Église française, M. Châtel (2), pour louer son patriotisme, le féliciter sur son dévoûment à la chose publique; un maire de Paris le suppliait de suspendre pour quelques jours le

(1) M. Barthe agit dans cette question de l'archevêché avec le sentiment des convenances; les mesures acerbes vinrent de M. Baude et le laisser-faire de M. Odilon-Barrot; quant à l'esprit de réaction, il fut tout entier dans M. de Montalivet, qui s'était pris, on ne sait trop pourquoi, d'une haine profonde pour la Restauration. Le ministre de l'intérieur ne voyait partout et dans tout que le parti carliste.

(2) Ce fut l'époque du grand triomphe de l'abbé Châtel, M. Casimir Delavigne fit des vers français sur la musique du *Dies Iræ;* on annonçait ainsi une cérémonie de l'abbé Châtel :

« Le service funèbre à la mémoire de Kosciusko, qui avait été remis à cause des événemens, aura lieu définitivement au bazar de la rue Saint-Honoré, mercredi prochain, 23 février. M. l'abbé Châtel dira la messe en français; des ar-

service qui devait se faire en français en l'honneur de Kosciusko; et c'était au temps où un mandat d'amener était lancé contre l'archevêque de Paris : pourquoi cette violence? Les hommes d'ordre, les pontifes de paix étaient incarcérés et les fauteurs d'émeutes excusés et loués, même dans les journaux! Qu'avait-on à reprocher au digne archevêque de Paris, dont la probité et la charité étaient si admirables? Et pourtant il eachait sa tête, non plus pour la dérober aux persécutions de la multitude, mais bien à un mandat d'amener régulier décerné par M. Baude. Le pouvoir n'avait pas alors le sentiment de ce que la religion inspire de pur et d'élevé, de ce que la bonne éducation commande envers un homme de naissance et de pieuse vie; et ceci rappelle un beau témoignage rendu à M. de Quélen par le roi Louis-Philippe lui-même. Un jour, quelques dures paroles étaient jetées en sa présence par le jeune duc d'Orléans contre l'archevêque; tout-à-coup le roi l'interrompit : « Vous avez tort, mon fils, l'archevêque peut bien ne pas nous aimer, mais c'est une âme honnête et sainte. »

Quant à M. Mérilhou, le laudateur de Mirabeau, garde des sceaux après la retraite de M. Dupont (de l'Eure), il apportait aux affaires une nonchalance, une timidité dont rien n'approche, et avec cela l'esprit et la tendance politique de son maître (1). Par le

tistes exécuteront une messe en français, et chanteront sur la musique du *Dies Iræ*, une hymne adressée par les Polonais à Kosciusko. Cette hymne est de M. Casimir Delavigne. Le prix des billets est de 2 et 3 francs. »

(1) Il m'a été rapporté que pendant son ministère de l'instruction publique, il était fort difficile, même aux chefs de division, d'aborder M. Mérilhou. M. Guignault, directeur de l'École normale, ne put pas même le voir une seule fois.

cœur il appartenait à la coterie de M. de Lafayette, qui avait sollicité ardemment la destruction de la magistrature; et l'on doit remarquer que l'émeute des journées de février s'était portée aussi bien contre M. Dupin, le défenseur des tribunaux inamovibles, que contre l'archevêque de Paris, le chef de l'Église, tant il est vrai que toutes les religions se tiennent, celle de Dieu comme celle de la justice qui est sa plus pure émanation. Au demeurant, M. Mérilhou était une de ces grandes timidités politiques, dominées par la crainte de se compromettre, surtout avec son parti, qui était la gauche, caressante même avec la république. Comme ministre, M. Mérilhou était le symbole de la nullité et de la peur.

Le secrétaire d'État le mieux posé dans ce cabinet, parce qu'il avait compris la véritable situation de la France et de l'Europe, c'était le général Sébastiani. Avec un instinct parfait il avait deviné que la question de la paix était dans la vive répression de la propagande, et que, pour les affaires étrangères, il ne fallait qu'un ministre subordonné, laissant au prince la haute direction. La propagande ne pouvait être qu'une politique toute de transition et de circonstance et qui devait faire place à un système de conservation permanente. Les réfugiés espagnols désarmés venaient d'être dispersés dans l'intérieur de la France. Même conduite à l'égard des réfugiés piémontais qui s'étaient réunis à Lyon [1]. Le roi ne voulait pas

A la justice, ce fut à-peu-près la même tiédeur d'administration.

[1] M. de Barante, esprit si élevé, eut ordre d'annoncer à la cour de Turin, qu'on ne permettrait aucune réunion de Piémontais sur la frontière.

que le moindre trouble fût apporté en Europe, à la suite de la Révolution de Juillet. Partout ce principe pacifique : à Pétersbourg, envoi de M. de Mortemart pour dire qu'on n'interviendrait pas en faveur de l'insurrection polonaise; à Vienne, affirmation confidentielle que l'Autriche pouvait faire tout ce qui maintiendrait l'ordre et la police en Italie; à Berlin, mêmes instructions à l'ambassadeur; à Rome, envoi de M. de Saint-Aulaire après M. de Latour-Maubourg, pour affirmer au nouveau pontife élu, le cardinal Capellari, sous le nom de Grégoire XVI, que le roi des Français restait le fils le plus soumis de l'Église catholique. Et à Londres, M. de Talleyrand avait ordre de déclarer à la conférence que la France refuserait tout vote de réunion de la Belgique, ou même l'élection du duc de Nemours; qu'enfin elle s'entendrait avec l'Angleterre, la Prusse et la Russie sur le choix d'un souverain qui pourrait convenir à la nation belge, seulement à l'exclusion du duc de Leuchtenberg. Cette sagesse du roi des Français avait donné en Europe, la plus grande opinion de sa modération, de son esprit calme et réfléchi et toute la question des cabinets était de savoir s'il aurait assez de force, au milieu des partis, pour comprimer la tendance des idées révolutionnaires; car la lutte était vivement engagée entre le bien et le mal, entre le pouvoir et la propagande.

Sous le ministère de M. Laffitte le roi présidait constamment le conseil des ministres, et ce fut à cette présidence assidue que l'on dut la sagesse et la dignité du conseil : par tous les points on attaquait cette prépondérance; on la disait illégale, inconsti-

tutionnelle; et que serait-il résulté, grand Dieu! sans ce concours? quels désordres dans les opinions et les esprits (1)! De plus, mille indiscrétions se commettaient dans le sein du conseil : M. Laffitte était de sa nature parleur; comme tous les hommes de parti il aimait à semer les confidences, d'où il résultait que les affaires les plus sérieuses, les plus secrètes étaient éventées avant d'arriver à un résultat. Dès ce moment la couronne prit la résolution d'user du dévoûment personnel du général Sébastiani et de M. de Montalivet (2), pour s'assurer la préalable communication de toutes les dépêches qui pouvaient intéresser la tranquillité extérieure et intérieure de l'État, avant même qu'elles ne fussent livrées au conseil : mesure discrète et sage qui évitait ces confidences criées à tue-tête par M. Laffitte aux chefs de parti et même à la presse.

La circonstance la plus significative fut la dépêche du maréchal Maison, annonçant les préparatifs de guerre de l'Autriche et une sérieuse conversation avec M. de Metternich qui s'était ainsi résumée : « Jusqu'ici nous avons laissé la France mettre en avant le principe de la non-intervention, mais il est temps qu'elle sache que nous n'entendons pas le reconnaître en ce qui concerne l'Italie. Nous porterons nos armes partout où s'étendra l'insurrection : si cette intervention doit amener la guerre, eh bien! vienne la guerre; nous aimons mieux en courir toutes les chances que d'être

(1) Les journaux attaquaient vivement la présidence personnelle du roi dans le conseil, et sans cette heureuse influence ce conseil se serait dissout vingt fois.

(2) Ce fut le beau côté et la véritable supériorité du comte de Montalivet que ce sentiment d'obéissance à servir la prérogative royale, c'est-à-dire l'ordre monarchique.

exposés à périr au milieu des émeutes. » — « Vous savez, écrivait l'ambassadeur en rapportant ces paroles, que jusqu'à présent personne ne s'est prononcé pour la paix plus ouvertement que moi; mais je suis convaincu aujourd'hui que, pour détourner les dangers qui menacent la France, il faut prendre sans retard, et avant que les levées de l'Autriche soient organisées, l'initiative de la guerre, et jeter une armée dans le Piémont (1). » Rien que cela; violer le principe de la neutralité, attaquer le Piémont qui n'avait à se reprocher envers nous aucun acte d'hostilités; en un mot prendre l'initiative de la guerre ! Une telle dépêche dut être soustraite à un conseil composé de quelques têtes ardentes, passionnées, parce qu'elle aurait entraîné des démarches inconsidérées, capables de troubler la paix générale de l'Europe.

Dans l'état de décousu et de faiblesse où se trouvait ce cabinet, rien de plus naturel que de bons esprits graves et sérieux désirassent vivement d'en finir. Les oppositions au cabinet étaient de deux natures : les unes venaient de l'intérieur, les autres de l'extérieur, parce que la paix était vivement souhaitée par tous : à l'intérieur, les deux Chambres, craintives des folies de partis, ne laissaient passer aucune occasion de constater leur majorité contre M. Laffitte : ne fallait-il pas en tenir compte ? Des hommes d'État de grandeur et d'importance s'étaient fortement pronon-

(1) Tout n'était pas dit au maréchal Maison, qui au fond ne représentait que M. Laffitte; les véritables affaires se faisaient entre la couronne, le comte Appony, le prince de Metternich et le général Sébastiani, qui seuls maintinrent l'état de paix entre la France et l'Autriche.

cés contre le système désorganisateur, et la couronne aimait à les écouter. En tête je placerai M. Pasquier, président de la Chambre des pairs, dont les conseils étaient déjà recueillis avec une grande déférence. M. Pasquier (1) était pour l'intérieur ce que M. de Talleyrand était pour l'extérieur; une intelligence forte, mesurée pour chaque circonstance, avec la juste appréciation des faits, des ménagemens et des crises; il en avait vu de si menaçantes dans une carrière active de près de quarante ans! Puis avec lui M. Decazes : nul ne peut croire à ces récits puérils de conspirations préparées dès 1816 par M. Decazes pour le triomphe de l'idée de 1688, récits inventés par les partis; comme si un ministre, comblé des faveurs de Louis XVIII, eût jamais conspiré contre sa monarchie avec un prince qui en était le loyal sujet! Cette confiance envers M. Decazes était venue de ce que nul n'avait une plus vive intelligence du faible côté des hommes et des partis (nous en avons tant); nul n'avait aussi un caractère plus aimable de conciliation et de transaction. Déjà il avait deux pieds dans le ministère par M. d'Argout et M. de Montalivet, ses amis, et je dirai presque ses élèves : on ne voulait pas le faire ministre, mais on le consulterait souvent; et de concert avec M. Pasquier, il entraînait le gouvernement dans les mains de M. Casimir Périer, parce que tous deux le croyaient l'homme de la situation et l'expression la plus nette de la majorité.

A l'extérieur, la même opposition était faite au mi-

(1) L'habitude de M. Pasquier était de fournir des mémoires écrits sur toutes les situations, et il en fit un sur la nécessité de former une administration forte, à laquelle présiderait M. Casimir Périer.

nistère de M. Laffitte, que l'on considérait comme une sorte de traduction effacée de la propagande au moins sincère de M. de Lafayette. Toutes les correspondances étaient écrites dans le même sens, toutes les causeries du comte Pozzo, du baron de Werther, du comte Appony appelaient la nécessité d'un système fort et rassurant. Pour maintenir la paix, il fallait un homme politique dans les véritables conditions de l'ordre européen, et M. Casimir Périer à-la-fois ferme et honorable résumait l'esprit de la situation. Les lettres confidentielles de M. de Talleyrand différaient par l'expression, mais tendaient au même but. M. de Talleyrand aimait la personne de M. Laffitte; sous la Restauration, il l'avait considéré comme la tête et la garantie nécessaires d'un mouvement; au point de vue de la banque et des opinions financières, M. Laffitte lui avait même rendu de ces services que le prince de Talleyrand n'oubliait pas. Mais toute l'allure de ce ministère du 2 novembre lui déplaisait : à portée de juger l'esprit de l'Europe par sa situation à Londres, M. de Talleyrand voyait bien la méfiance générale qu'inspirait cette administration, le peu de valeur de certains hommes qui en faisaient partie, et il écrivait nettement « qu'un changement était nécessaire, si on ne voulait voir s'accroître les méfiances. Pour cela, le roi n'avait qu'à oser, puisque la majorité de la Chambre était pour lui. Les événemens des journées de février avaient porté un tel coup à la royauté en France, que l'Europe n'éprouverait de sécurité complète qu'à la vue d'un changement complet de système. »

Telle était l'opinion générale sur le ministère de

M. Laffitte : on le regardait comme fini. En le prenant par tous les points, on reconnaissait incontestablement qu'il n'avait pas les conditions de vie; du jour où il avait consenti à frapper le général Lafayette et à accepter la démission de M. Dupont (de l'Eure), il s'était séparé de la gauche. Par ce sacrifice il avait cru se rattacher les centres : or si la majorité aimait le caractère de M. Laffitte, elle ne voulait plus de lui, parce que la faiblesse de son système, la vanité de ses desseins étaient constatées. Qu'on se représente la permanence de l'émeute, les désordres continus, et dans l'espace de moins de deux mois, les tristes journées de décembre et les débordemens des 14 et 15 février. Était-il possible de vivre long-temps ainsi sans prendre un parti? Ici vient naturellement se placer l'examen de la question intime du ministère.

CHAPITRE IX.

DÉCADENCE ET CHUTE DU MINISTÈRE DE M. LAFFITTE. FORMATION DU CABINET CASIMIR PÉRIER.

(DU 1er FÉVRIER AU 13 MARS 1831.)

Intrigues de la gauche pour un cabinet de MM. Eusèbe Salverte, Mauguin, Odilon-Barrot.—Action de M. Thiers.—Programme d'un ministère de gauche.—Politique intérieure. — Politique extérieure. — Résolution des conservateurs pour organiser un cabinet en leur sens.—Omnipotence d'un président du conseil demandée et acceptée. — Situation embarrassée de M. Laffitte entre ces deux partis.—Démission de M. Baude et de M. Odilon-Barrot, remplacés par M. Vivien et M. de Bondy.—Événemens de l'étranger.—Insurrection en Italie. —La Belgique, la Suisse, la Pologne et l'Italie. — La propagande. — M. de Lafayette. — Le ministère devant les Chambres. — Projets discutés. — M. Laffitte. — Ses tristesses parlementaires. — Ses révélations sur les finances. — Emeutes contre l'ambassade russe. —Nécessité d'en finir. — M. Persil et M. Comte. — Démission de M. Mérilhou. — Exposé de la situation faite au conseil par M. Laffitte. — Démission de tous les ministres conservateurs. — Négociatiou de M. Thiers pour un ministère de gauche impuissant. — Elémens de la composition du ministère Casimir Périer. — Sur quelles bases repose le nouveau cabinet. — Appréciation du ministère de M. Laffitte.

Les deux idées fondamentales qui avaient présidé à la formation du ministère de M. Laffitte, étaient celles-ci : 1° unité dans le conseil sous la présidence d'un ministre dont la supériorité politique serait acceptée; 2° nécessité pour chaque département ministériel de s'occuper d'affaires avec

un sous-secrétaire d'État, tandis que les ministres ne seraient que des hommes de tribune et de parlement (1). Or, il arrivait que par la marche naturelle des choses, aucune de ces conditions n'était remplie; jamais moins d'unité dans les questions gouvernementales; anarchie partout, et avec cela un décousu, une ignorance, un laisser-aller sur les questions d'affaires, si tristement déplorables, que rien ne se faisait pour les intérêts publics.

Dans le sein du conseil même, deux opinions contraires paraissaient se formuler d'une façon capitale, et se plaçaient hostilement l'une en face de l'autre; le caractère de M. Laffitte était tellement aimable, facile à tous les hommes, qu'il pouvait se prêter à une combinaison de gauche et de droite, et sous sa main, toutes les idées et tous les événemens gardaient la même empreinte parce qu'il ne voyait que sa propre supériorité. Depuis les séances des 18 et 19 février, il était impossible qu'il n'y eût pas une crise ministérielle; la gauche, profondément irritée, préparait son propre triomphe; après avoir caressé l'émeute, elle arrivait à des négociations occultes, dont le but était la pleine possession du gouvernement. Ce n'était point de vaines paroles que M. Baude et M. Odilon-Barrot avaient prononcées à la tribune contre la marche du pouvoir; ce gant jeté par le préfet au ministre, révélait l'espérance d'une combinaison ministérielle préparée à l'avance, et les élémens devaient se combiner entre toutes les sections de gauche pour appuyer un

(1) C'est pour cela que M. Baude et M. Thiers avaient été placés l'un au ministère de l'intérieur, l'autre aux finances; ils furent plutôt une cause de désorganisation que de progrès administratif.

résultat désiré. Le grave M. Eusèbe Salverte appelait de tous ses vœux la réalisation de ce projet [1]; il visait alors au ministère de l'instruction publique avec les cultes sans doute, et apparemment il ne pouvait être mieux placé : il y avait un si admirable instinct des idées religieuses au cœur de M. Salverte ! M. Dupont (de l'Eure) reprenait les sceaux; une capacité si supérieure, un mérite si notoire ne pouvaient être méconnus; M. Odilon-Barrot avait fait si souvent le ministre de l'intérieur qu'il était bien juste qu'à la fin il en essayât pour son compte et sous sa responsabilité; M. Baude aurait eu évidemment le commerce; la combinaison gardait le maréchal Soult à la guerre, comme une nécessité d'organisation; M. Thiers se réservait peut-être les finances; M. Laffitte n'aurait plus eu que la présidence du conseil, la direction suprême du ministère; on avait la promesse d'être appuyé par M. Mauguin qui espérait une grande position politique dans ce cabinet entièrement composé des nuances de la gauche.

L'agent actif de cette heureuse combinaison était M. Thiers, qui, selon son habitude, promettait un ré-

[1] Aussi M. Eusèbe Salverte, s'était-il empressé de faire plusieurs fois des professions de principes, afin de préparer son entrée au ministère.

« Oui, nous croyons que les principes de Juillet peuvent être plus étendus, et nous nous sommes efforcés dans les discussions des lois de leur donner le développement qu'ils demandent; nous nous en vantons; nous croyons que partout où l'on peut donner la liberté sans danger, il faut la donner... Et nous ne voyons pas de dangers là où les autres en voient beaucoup sans en prouver aucun... Ces principes, nous les défendons parce que nous les regardons comme les plus propres à maintenir l'ordre. Telle est notre conviction; nous y voyons le plus sûr garant de notre ordre constitutionnel. »

(Ch. des députés, *séance du 19 février 1831.*)

sultat prompt, efficace (1). C'était le porteur de paroles le plus actif entre M. Laffitte et la gauche pour opérer la fusion des intérêts et le classement des amours-propres excessifs. Sa position d'ancien journaliste le mettait en rapport avec la presse, même républicaine; ses affections révolutionnaires se prononçaient pour le côté gauche; il le voulait, l'appelait aux affaires comme un retour vers la pureté des grandes journées. Naturellement dans un tel ministère il fallait des positions politiques à M. Isambert, à M. Bavoux, au général Lamarque, à M. Audry de Puyraveau même. M. de Lafayette aurait donné son appui aux efforts de tous ces bons patriotes; car, à ses yeux, le système de Juillet était méconnu, et il appartenait à une administration de la gauche d'appliquer enfin la grande maxime d'une monarchie entourée d'institutions républicaines.

Tout ministère doit avoir son programme, et le cabinet espéré avait le sien. Pour la politique intérieure, il restait un peu vague, car il était difficile de formuler précisément ce qu'on pouvait entendre par un retour vers les principes de Juillet, mot habituellement employé par le général Lafayette et M. Odilon-Barrot. Que pouvait-il signifier? et en quoi les principes de Juillet avaient-ils été méconnus? En prenant les choses dans leur sens précis et les idées dans leur formule d'application, cela voulait dire sans doute : 1° dissolution de la Chambre des députés, nouvelle loi électorale, avec une plus large part à la démocratie; 2° une pairie viagère, élective; 3° toutes les

(1) La Chambre de 1830 avait pris un peu M. Thiers en raillerie; aussi appelait-il de tous ses vœux la dissolution, première condition du ministère de gauche que le sous-secrétaire d'État voulait former.

positions politiques et administratives arrachées aux hommes d'ordre et de conservation pour être assurées aux amis de la gauche. En un mot, une traduction modérée du fameux programme de l'Hôtel de Ville, incessamment invoqué par les anciens débris de la commission municipale ([1]).

En ce qui touche l'extérieur, le programme d'un cabinet de gauche pouvait se formuler dans le principe de non-intervention posé d'une manière absolue, avec l'interprétation de M. de Lafayette, c'est-à-dire qu'on ne devait pas permettre aux puissances européennes de rétablir l'ordre chez leurs voisins : ainsi spécialement si l'Autriche intervenait en Italie, autre part que dans le royaume Lombardo-Vénitien, il fallait l'en empêcher, même par la guerre ([2]); de sorte que voici comment cette politique extérieure pouvait se résumer : « Nous faisons de la propagande de principe et d'action, (ce qui est une intervention capitale), et lorsque les puissances voisines voudront réprimer le désordre jeté par nos principes, nous ne le permettrons pas. » Il y avait ainsi intervention pour la révolte et impuissance d'intervenir pour la répression; puis appliquant cette théorie à la Polo-

([1]) Chaque ordre du jour du général Lafayette, ses moindres discours à la Chambre, exprimaient ces idées qu'un ministère de gauche était appelé à réaliser.

([2]) Le principe de non-intervention était largement interprété dans la lettre de M. de Lafayette aux patriotes italiens. « Quant au gouvernement constitutionnel qui régit nos affaires intérieures, écrivait-il, je ne puis que vous référer à ce qu'il a proclamé lui-même à la tribune nationale, et à l'assentiment que trois fois il a donné dans cette Chambre, en ne réclamant pas contre mes définitions du système français de *non-intervention*. J'ajouterai que j'ai eu connaissance de lettres officielles qui étaient d'accord avec ces principes. »

gne, le plan de ce nouveau cabinet aurait été de déclarer que jamais la Pologne n'avait été partie intégrante de la Russie, que la volonté de la France était de la reconnaître comme État indépendant, et, fidèle alliée, de la secourir, de l'appuyer, à-peu-près dans les mêmes conditions que le roi Louis XVI avait soutenu les États-Unis d'Amérique après leur insurrection. Cette idée souriait à M. de Lafayette, comme celle d'organiser la Belgique en république fédérative, en Suisse du Nord.

Une telle diplomatie, c'était la guerre européenne. M. Thiers croyait alors cette guerre indispensable; et déjà se manifestait en lui cette prétention stratégique, ces façons napoléoniennes de tracer des plans de campagne avec un orgueil d'enfant, qui faisait sourire les généraux expérimentés. Le projet du cabinet en expectative était de former trois armées, au Rhin, aux Alpes et sur la Moselle; les commandans étaient déjà désignés parmi les membres du côté gauche de la Chambre : le maréchal Gérard, les généraux Lamarque et Clauzel. C'était, au reste, un instinct naturel de la situation qui faisait prendre ces mesures de haute précaution stratégique. Avec le ministère de gauche et le programme qu'il avait tracé, la guerre était une indispensable nécessité; et il s'était même formé un parti de la guerre, déclarant qu'elle était si nécessaire pour la constitution de l'ordre nouveau qu'il fallait la faire à tout prix, serait-elle même injuste. A la fin de février les élémens de ce ministère de gauche tendaient à se grouper, et sa formation complète, absolue, avait des chances.

En même temps et dans le sein du ministère, le parti

conservateur essayait d'opposer une autre combinaison à celle-ci. Depuis long-temps M. de Montalivet, le général Sébastiani, le comte d'Argout, avaient résolu de se séparer d'une manière franche et définie d'un système qui, venant de la gauche, compromettait étrangement les affaires ; et après les troubles de décembre M. Barthe, bien qu'appartenant par son origine aux principes révolutionnaires, s'était franchement rallié à cette opinion conservatrice, parce que le désordre se formulait partout d'une manière fâcheuse; l'aspect du pouvoir contesté, flétri, outragé était, hélas! bien décourageant (¹). L'intention de cette fraction du ministère était donc, ou de se retirer pour faire place à une administration de gauche pure, afin de ne point assister comme complice au désordre qui se manifestait, ou bien de former par ses propres élémens une combinaison ministérielle, réellement appuyée par la majorité de la Chambre, qui marcherait avec fermeté à la répression du triste état social que la Révolution nous avait fait. Pour réussir, cette combinaison avait besoin d'un chef, puissant de volonté, énergique de paroles; maladif, colère contre le mal, passionné pour le bien ; il fallait faire céder les mille amours-propres en jeu, réunir toutes les nuances de la Chambre sous une seule main; reconnaître une supériorité politique en un homme, afin de rétablir la hiérarchie dans l'État. Tous les ministres conservateurs indiquaient, acceptaient M. Casimir Perier, mais pour que la combinaison réussît à souhait, il fallait

(¹) Les scènes outrageantes de la Sorbonne, dirigées contre MM. Barthe et Persil, avaient vivement soulevé leur indignation contre le désordre; ils virent qu'ils s'étaient trompés dans leur première direction d'idées.

l'appui de toutes les fractions de la majorité, et tel était le danger de la situation, que les personnalités parlementaires devaient s'effacer pour reconnaître l'importance et la nécessité d'un chef ferme et résolu (1).

Dans les temps paisibles on peut tenir compte des nuances, mais quand il y a un grand péril social, tous les honnêtes gens se réunissent pour le conjurer : il y avait ceci de particulier dans le caractère de M. Périer que, comme homme, il déplaisait à beaucoup; les centres ne l'aimaient pas parce qu'il était rude, meneur, despote; les supériorités intelligentes de la Chambre, les hommes de hautes études, tels que M. Guizot, le savaient étranger à toutes ces idées de science historique qui assurent une direction traditionnelle et morale à une monarchie. Mais les éminentes et fermes qualités de M. Périer allaient droit à la situation : dans les affaires ce n'est pas le bien absolu qu'il faut rechercher, mais le mieux en rapport avec le temps; le plus beau triomphe d'un homme politique c'est, lorsqu'il n'est point aimé pour sa personne, de l'être pour ses principes et sa capacité; ainsi par exemple M. Laffitte charmant dans ses rapports et d'une grâce parfaite dans ses causeries, perdait le pays, on le savait, et on le brisait à regret (2), tandis que M. Périer, bilieux, maussade était environné comme une espérance et

(1) On ne saurait dire toutes les niaiseries qu'on a écrites sur la formation du cabinet Casimir Périer, tous les mots qu'on a attribués, tous les dires de vieilles femmes, recueillis dans ces espèces d'*ana*, qui, sous les noms de *mémoire* ou d'*histoire*, ont été jetés à la popularité sur les premières années de la Révolution de Juillet. Il faut bien une pâture au vulgaire avant que l'histoire sérieuse vienne expliquer les motifs et les causes réelles des événemens.

(2) C'est de M. Laffitte qu'éma-

salué comme une force. On acceptait sa domination comme il avait obtenu la présidence de la Chambre, par un instinct de conservation que les sociétés ne perdent jamais ; les centres préparaient secrètement cette journée de triomphe pour l'ordre. Avant tout il fallait user le ministère de M. Laffitte, constater l'impuissance de ses actions; M. Périer désirait un programme, l'appui franc, absolu, abandonné de la couronne en tout et pour tout, une majorité compacte pour le soutenir, des complices plutôt que des collègues, comme il aimait à le dire. A cet effet on était en conférences incessantes chez M. d'Argout, l'agent principal de cette combinaison ministérielle; celui-ci était le porteur de paroles du parti politique, de la majorité de la Chambre, de la cour, et le corps diplomatique appuyait ce programme qui avait pour base la Charte et l'exécution des traités.

La position personnelle de M. Laffitte devenait de plus en plus embarrassante; car il cherchait à tenir un milieu difficile entre deux négociations séparées qui marchaient en sens divers. A la rupture de son cabinet, par goût et par principes, M. Laffitte penchait pour la combinaison de gauche, et c'est dans cette idée qu'il favorisait avec amour les démarches actives de M. Thiers auprès des membres les plus élevés de la gauche. Ceux-ci acceptaient sa présidence, et il n'y avait aucune répugnance patriotique, même chez M. de Lafayette, le général Lamarque et M. Mauguin : pour la gauche, M. Laffitte était comme

nèrent presque toutes les indiscrétions du conseil; depuis sa chute, c'est lui qui, dans ses aigreurs et ses colères, disait avec plus ou moins d'exactitude l'histoire de ses rapports avec la royauté.

l'homme de la situation même, la main active des Journées de Juillet; et, avec la pensée et le dessein de le dominer, on croyait son nom indispensable à tout arrangement ministériel : aussi M. Thiers agissait-il d'après son impulsion, et je crois même avec mission secrète de sa part. Néanmoins, M. Laffitte, homme de sens, et quelquefois de réflexions, ne se dissimulait pas qu'un ministère de gauche était une impossibilité en présence de la Chambre, et un danger dans les affaires de la bourse et du crédit public. Séduit, comme toujours, par les apparences de la popularité, M. Laffitte s'épuisait dans le rôle de conciliateur : ce rôle, il l'avait choisi par tempérament, par suite de cette admirable douceur de caractère, et de ce désir infini de supériorité qui faisaient le fond et la broderie de son orgueil.

Ce caractère neutre, cette situation impartiale, M. Laffitte aurait pu la garder, si des circonstances d'une nature plus impérative que sa propre volonté n'étaient venues déranger sa douce quiétude. Mais après les séances des 18 et 19 février, lorsqu'il y avait eu rupture si ouverte entre M. Odilon-Barrot et M. de Montalivet, entre M. Baude et la Chambre même, était-il possible de concilier encore et de réunir des élémens si épars? Au sortir de la séance du 19, M. de Montalivet eut une explication très prononcée avec M. Laffitte : « ou il devait se retirer avec toute la partie modérée du conseil, ou bien exiger, les démissions de MM. Odilon-Barrot et Baude. » M. Laffitte avait un sentiment trop droit des convenances pour ne pas comprendre cet impérieux devoir. Les choses étaient à ce point qu'au-

cune transaction n'était possible ; ce n'était plus qu'un entrechoc d'existences politiques ; M. Odilon-Barrot et M. Baude avaient satisfait d'ailleurs à ce que les conditions du gouvernement représentatif imposaient en envoyant leur démission au ministre de l'intérieur. M. Laffitte consentit à les accepter, parce qu'il y avait eu un oubli trop grand de hiérarchie dans ce qui s'était passé à la Chambre, pour qu'un tel exemple ne fût pas sévèrement puni. C'était donc une rupture plus irréparable encore avec la gauche. M. Laffitte se livrait aux centres en se détachant des auxiliaires naturels de la Révolution de Juillet. M. Odilon-Barrot, c'était encore M. de Lafayette, dans le plus cher de ses protégés ; M. Baude, c'était l'Hôtel de Ville, le programme, l'esprit, la chair du journalisme de la gauche. M. de Montalivet remplaça immédiatement les deux préfets démissionnaires ; à la police, il mit M. Vivien (1), choix des plus insignifians : je crois que tous ses titres sérieux dans les affaires, c'était la rédaction de quelques articles de droit et d'un tout petit code. A ces temps singuliers, on arrivait tout d'un bond aux premières positions politiques, sans antécédens, par un hasard, une heureuse fatalité, un coup d'épaule d'une amitié, d'une camaraderie. Et pourtant la préfecture de police était une bien grave affaire sous une époque d'émeutes et d'agitations incessantes : il fallait répa-

(1) *Ordonnances du 21 février 1831.*

« M. le comte de Bondy, membre de la Chambre des députés, est nommé préfet de la Seine en remplacement de M. Odilon-Barrot. »

« M. Vivien, notre procureur général en la cour royale d'Amiens, est nommé préfet de police à Paris, en remplacement de M. Baude. »

pensation dans les idées et les enthousiasmes populaires. La situation devenait d'autant plus difficile au sein du conseil que les derniers courriers de Vienne et d'Italie venaient d'apporter des nouvelles d'une telle gravité, qu'elles appelaient l'application immédiate des principes sur l'intervention à l'égard desquels il y avait de profondes divisions dans les écoles politiques de la gauche et des centres.

Des insurrections partielles éclataient à Modène, à Parme, à Reggio, à Bologne, dans les Légations romaines, et le bruit en venait à Paris, au milieu des acclamations joyeuses de la propagande. Ces insurrections éclataient-elles avec spontanéité, ou étaient-elles le résultat de la propagande et de mystérieuses correspondances de M. de Lafayette? là n'était point toute la question au point de vue des cabinets : ils se demandaient quelle serait l'attitude de la diplomatie française en face de ces insurrections? J'ai déjà parlé d'une dépêche du maréchal Maison qui indiquait la volonté expresse de M. de Metternich de marcher hautement à la guerre plutôt que de renoncer à la répression des troubles en Italie. D'autres dépêches indiquaient encore que l'Autriche ne reculerait pas d'une

« Habitans de Paris et du département de la Seine ! Appelé par la confiance du roi à l'honneur d'administrer votre département, j'ai moins consulté mes forces que mon zèle en acceptant cette mission. Si les circonstances ont offert des difficultés aujourd'hui, disons-le, ces difficultés peuvent être facilement surmontées : la paix publique a été troublée; mais, en réunissant nos efforts, nous rétablirons la sécurité. La société ne peut se maintenir sans cet ordre régulier et continuel qui assure à chacun sa liberté dans sa personne, dans son état, dans ses affaires. Le moindre désordre inquiète toutes les existences, arrête la prospérité, suspend le mouvement commercial, ôte le travail aux ouvriers. C'est surtout dans la garde nationale que sont réunis tous les intérêts; c'est en elle que résident

semelle, et que la guerre éclaterait sans retard, si on voulait opposer le moindre obstacle aux desseins du cabinet de Vienne. Sur le principe d'intervention, M. Laffitte s'était prononcé trop nettement pour que lui-même pût céder; M. de Lafayette avait pris acte de la déclaration de M. Laffitte (1); il en résultait une complication terrible, car enfin les Autrichiens allaient s'ébranler : fallait-il alors déclarer immédiatement la guerre, et suivre l'avis du général Lafayette qui était de traverser le Piémont, État neutre, pour se porter en masse sur le Milanais. L'inquiétude la plus vive se manifestait; tout le monde craignait la guerre, excepté un parti bruyant qui embouchait la trompette à la moindre apparence de rupture. En aucune circonstance, M. Laffitte ne pouvait se départir du principe qu'il avait imprudemment avancé à la tribune sur la non-intervention.

Ces mêmes difficultés se retrouvaient à l'extérieur sur la question belge; le côté gauche du conseil ne voulait ni ne pouvait subir long-temps l'influence su-

toutes les garanties de la société; son zèle a constamment repoussé les efforts des agitateurs; son excellent esprit, son dévoûment infatigable, son énergie, se retrouveront toujours quand il s'agira d'empêcher le mal et de ramener la paix intérieure, si nécessaire à tous. Le gouvernement sera d'ailleurs à sa tête, et lui donnera toute la force dont elle aura besoin.

« En vous parlant de la paix intérieure, je suis sûr d'être entendu de tous les vrais amis de nos libertés et de notre roi; de tous ceux qui veulent jouir des fruits de notre glorieuse révolution, des bienfaits de nos institutions nationales. Tous uniront leurs efforts aux miens pour que désormais les propriétés, sans exception, soient respectées; les ennemis de notre repos ne doivent être atteints que selon les formes, et avec toute la puissance de la loi.

« Le préfet du département de la Seine, COMTE DE BONDY. »

(1) M. de Lafayette, avec son assurance naïve, écrivait aux révoltés italiens :

«... Trop long-temps l'Italie a été la propriété de quelques famil-

périeure de la conférence de Londres, multipliant les efforts et les sacrifices pour maintenir l'état de paix et donner une solution pacifique aux événemens. Les relations clandestines de la propagande française et des chefs de parti en Belgique poussaient les événemens vers une solution hostile, et la question du grand duché de Luxembourg devenait un *casus belli*, qui devait entraîner la Confédération germanique à prendre les armes contre la Belgique pour le maintien des transactions de 1815 (1). D'un côté, la guerre, inévitable avec l'Autriche, par les insurrections italiennes; de l'autre, les hostilités sanglantes au nord, avec l'Allemagne, la Prusse, la Hollande; et si nous envahissions militairement la Belgique, si nous touchions Anvers et l'Escaut, le ministère anglais, fût-il whig réformateur, serait forcé tôt ou tard de nous déclarer la guerre pour céder à l'opinion de son propre pays.

Ce n'était pas tout. Depuis que le parti démocratique s'était montré en Suisse, la propagande imposait à M. Laffitte la nécessité de soutenir la révolution qui bri-

les, un objet de trafic entre elles, le théâtre des intrigues de la diplomatie étrangère, le jouet de promesses mensongères et sans cesse violées. Tous les amis de l'émancipation humaine souhaitent que votre liberté soit enfin établie sur les bases d'une parfaite indépendance et nationalité. C'est aux mouvemens intérieurs et spontanés de votre patriotisme qu'est due la révolution récente dont je m'honore d'être l'ardent admirateur. Nous n'y avons eu, nous Français des barricades de Juillet, que le mérite d'avoir donné un bon exemple de courage dans le combat, de générosité après la victoire. Nous sommes loin de répudier cette gloire; elle nous impose, à mon avis, envers nos frères en liberté des autres nations, des sentimens et des devoirs plus pressans que ceux d'une sympathie ordinaire....

« LAFAYETTE. »

(1) Art. 26 de l'acte final, arrêté à Vienne, le 15 mai 1820, sur l'organisation et la défense des pays faisant partie de la Confédération germanique.

« Lorsque dans un État confé-

sait la vieille aristocratie de Berne. Il fallait donc là encore intervenir à main armée, car M. de Metternich venait aussi de solennellement déclarer, de concert avec le Wurtemberg et le Piémont, que le voisinage de cette démocratie turbulente compromettant la sécurité de leurs monarchies, ils ne s'arrêteraient pas devant la neutralité suisse; leur devoir comme leur intérêt était de s'emparer des positions qui, en cas de guerre, pourraient menacer la sécurité de leurs États ([1]). Que ferait ici encore le ministère de M. Laffitte en présence de cette déclaration ferme, simultanée? Où étaient ses grandes ressources militaires et financières pour agir sur une aussi vaste échelle d'hostilités au nord, au midi et au centre?

Enfin, comme complément, se présentait la question polonaise, celle-ci active, actuelle, et qui demandait une solution immédiate. A Paris venaient d'arriver quelques députés secrets de la Pologne insurgée; ils avaient avec peine traversé l'Allemagne. Ces députés avaient reçu l'accolade fraternelle du général La-

déré, la tranquillité intérieure a été directement compromise par la résistance des sujets contre l'autorité, et que la propagation des mouvemens séditieux est à craindre, ou si la révolte a éclaté, et que le gouvernement, après avoir épuisé toutes les mesures constitutionnelles et légales, réclame l'assistance de la Confédération, celle-ci est obligée de lui procurer les secours les plus prompts pour le rétablissement de l'ordre. »

([1]) Le prince de Metternich venait d'adresser à la Confédération suisse, une note sérieuse dictée avec cet esprit de ferme modération qui caractérise le chancelier autrichien.

A LL. EE. MM. les avoyers et conseil d'État du canton de Lucerne, directoire actuel de la Confédération suisse.

« Le soussigné, chancelier de cour et d'État de Sa Majesté Impériale et Royale apostolique, a reçu l'office du 5 janvier, par lequel LL. EE. MM. les avoyers et le conseil d'État du canton de Lucerne, directoire actuel de la Confédération suisse, lui ont commu-

fayette, du comité polonais, et maintenant ils allaient agir auprès du ministère pour essayer d'obtenir quelques secours efficaces. Avec sa légèreté habituelle, M. Laffitte avait tout promis; le vieux général avait visité le président du conseil, qui, toujours imprudemment, s'était engagé à des secours, à des témoignages de vive sympathie. Qu'allait-il résulter d'un système si plein de décousu et de contradictions? M. de Mortemart était à Pétersbourg, promettant la paisible exécution des traités, manifestant même un désir sincère de garder les rapports les plus pacifiques; et en même temps à Paris, sous les yeux du ministère, se formait un comité polonais qui avait ses échos dans la Chambre, dans le conseil et des appuis même dans le petit *a parte* du chef du ministère. Était-ce là de l'ordre et de la régularité dans les simples négociations de cabinet? Si M. de Lafayette n'avait plus la dictature de la garde nationale, il conservait encore la haute direction de la propagande à l'extérieur; il correspondait avec ses amis d'Italie, de

niqué la déclaration émanée le 27 décembre de la diète extraordinaire réunie à Berne.

« La neutralité de la Suisse a été prononcée, sanctionnée et garantie par les puissances signataires de l'acte du congrès de Vienne, qui ont donné par là à la Confédération une preuve non équivoque de leur intérêt bienveillant. Le cabinet autrichien a trouvé, dans ses communications récentes avec le directoire fédéral, l'occasion de rappeler les engagemens qui subsistent à cet égard, et dont il reconnaît toute la valeur. Dans cet état de choses, et tandis qu'aucune guerre politique ne trouble le repos de l'Europe; qu'au contraire la volonté de toutes les puissances se prononce pour le maiutien de la paix, on n'a pas pu voir sans étonnement la sollicitude pour la conservation du précieux bienfait de la neutralité, qui devrait répandre en Suisse le calme et la tranquillité, produire une déclaration solennelle de cette même neutralité, qui, n'étant provoquée par aucun motif apparent, prend par sa spontanéité un caractère de défiance presque offensif

lois insignifiantes sur les routes et canaux, sur la traite des noirs, sur les pensions de retraite; elle s'était surtout résumée en trois projets, capitaux parce qu'ils se liaient à l'existence même du ministère. M. Laffitte demandait à la confiance des Chambres la perception des douzièmes provisoires, discussion qui entraînait avec elle-même la question ministérielle. On débattait la loi électorale, base et fondement de la Chambre dans sa majorité. Enfin un dernier projet portait création de 200,000,000 de bons du trésor à dates fixes, hypothéqués sur la vente des bois de l'État.

Avant que ces discussions même ne fussent engagées, il s'était passé entre M. Laffitte et la majorité un de ces incidens qui jettent sans but l'irritation dans les assemblées. M. Laffitte avec sa légèreté impardonnable était venu dire à la Chambre « que nécessairement elle serait dissoute. » Ces paroles furent considérées comme un engagement, et la Chambre perdit un peu du sens moral de sa direction et de sa force. Dans la séance du 21 février, cette déclaration fut répétée en même temps que M. Laffitte demandait la perception du douzième provisoire. « Messieurs, dit le président du conseil, nous venons vous demander des douzièmes provisoires, afin de continuer la perception des impôts, et de pourvoir aux dépenses de l'État en l'absence des Chambres. Nous vous demandons quatre nouveaux douzièmes. Nous ne croyons pas cette demande exagérée, parce qu'il faut que la nouvelle Chambre qui vous succédera, une fois convoquée, puisse examiner, discuter et délibérer le budget de 1831. Cette demande est la conséquence

du projet de la dissolution qui est devenu aujourd'hui le vœu de tous les pouvoirs constitutionnels. Une grande responsabilité pèsera sur le gouvernement pendant l'intervalle des deux sessions : c'est celle de faire observer les lois et d'assurer la sûreté intérieure et extérieure de l'État. Le gouvernement accepte cette responsabilité tout entière. Quand vous reparaîtrez dans cette enceinte, vous ou vos successeurs, les négociations desquelles dépend le sort de l'Europe seront fort avancées, peut-être terminées, et vous pourrez délibérer avec plus de connaissance de cause sur les intérêts extérieurs du pays (1). »

De telles paroles étaient d'une légèreté bien suffisante pour blesser la majorité; le gouvernement accédait ainsi aux vœux de l'intrigue cachée en dissolvant la Chambre; le président du conseil demandait un vote de confiance à la majorité, et il lui annonçait qu'elle cesserait bientôt d'exister pour faire place à une nouvelle Chambre, menace d'autant plus imprudente qu'en ce moment la majorité discutait la loi électorale, la charte même de sa réélection. Plus d'une fois dans ce débat la majorité fut en discorde avec le ministère; elle accomplit un acte tout particulier à ses intérêts; elle façonna la loi de manière à se réserver le plus de chances pour la réélection : c'était son droit, et ce fut aussi un grand mobile de sécurité pour le pays qu'une loi conservatrice qui laissa une profonde action au gouvernement. Restait le troisième projet qui autorisait la création des bons du trésor et la vente des bois de

(1) Ch. des députés, *séance du 10 mars 1831.*

l'État; quel aveu de pénurie pour le trésor qu'un emprunt sur hypothèque! c'était dire qu'on ne pouvait plus adjuger de rentes, et que les obligations même de l'État, comme les assignats, avaient besoin d'une garantie foncière.

Un tel projet donna l'occasion de revenir sur toute la politique intérieure et extérieure du ministère. M. Duvergier de Hauranne se montra le partisan de la paix européenne (¹), et justement craintif en présence des émeutes qui de toutes parts éclataient : « Serait-il vrai, dit-il, qu'il existât une association prête à susciter des émeutes? que cette association eût des ramifications dans les écoles? J'interpelle le ministère à ce sujet. Les ouvriers de Paris ont pris part aux désordres de février; quels en sont les instigateurs? Il y aurait de quoi désespérer du salut de notre pays, si cet état-là pouvait durer. Espérons que les jeunes gens reprendront leurs études, et que le gouvernement en imposera par sa fermeté. Les agitateurs peuvent nous faire d'autant plus de mal, qu'ils sont hors d'état de rien fonder. On a parlé de la dissolution de la Chambre... bizarre destinée que celle de cette Chambre!... Deux fois l'objet de la bienveillance du pays, deux fois

(¹) M. Duvergier de Hauranne, ajoutait : « La guerre a toujours apparu comme la plus grande calamité qui pût affliger la France dans les circonstances présentes... Ne dissimulons rien : Vous savez dans quel état se trouve notre industrie et notre commerce; si nous avons la guerre, le commerce maritime sera de plus anéanti.. Cependant, malgré cette détresse, il faudrait demander au peuple de nouvelles contributions en argent et en hommes. Les partisans de la guerre oublient cette impossibilité de l'augmentation des impôts... Que deviendrons-nous si le crédit nous refuse ses ressources? Emploierons-nous les moyens révolutionnaires, les réquisitions de den-

élue à une immense majorité, elle n'a jamais pu trouver un ministère qui pût sympathiser avec elle, et aujourd'hui il lui est donné de préparer sa dissolution. »

A ces paroles qui faisaient allusion aux confidences de M. Laffitte sur la dissolution, M. Barthe ne répondit que quelques mots sur les émeutes et l'action des sociétés secrètes : « On nous a interpellés sur une association qui, dit-on, susciterait des émeutes à volonté, et qui aurait des affiliés jusque dans nos écoles. On nous a demandé si nous avions connaissance de cette association ; je regrette que M. le ministre de l'intérieur ne soit pas présent, mais il me semble qu'il ne conviendrait pas à la dignité du gouvernement, chargé de l'exécution des lois, de vous transmettre les rapports de police qui peuvent se trouver dans ses mains. Tout ce que le gouvernement peut vous dire, c'est qu'il fera tous ses efforts pour que toute tentative de désordre soit efficacement réprimée. » C'étaient de bien faibles paroles à côté de la grandeur du reproche qui dénonçait tout un système.

Alors M. Berryer parut à la tribune. C'était la première fois depuis Juillet, et il formula, avec une véhémence entraînante, une accusation sur la politique générale du cabinet : « Qu'a fait le ministère jusqu'à ce jour pour le pouvoir? qu'a-t-il fait

rées?... Acceptons la guerre, si on nous la déclare, mais ne la provoquons pas... Nous ne sommes pas des chevaliers errans, redresseurs de tous les torts; dans nos relations extérieures, l'intérêt bien entendu de la France, voilà notre conduite : or, notre intérêt bien entendu est de respecter les autres gouvernemens, afin de trouver une juste réciprocité; nous ne devrons courir aux armes que lorsque nous aurons notre indépendance à défendre. »

pour la liberté? que fera-t-il quand nous n'y serons plus? et que fera-t-il du moyen d'action qu'il nous demande? qu'a-t-il fait pour le pouvoir? Il l'a soumis constamment à l'action des masses populaires égarées. Les hommes qui composent le ministère y sont entrés quand une émeute retentissait encore dans les rues. Il y a peu de jours, des troubles ont encore agité la capitale; on a demandé des explications. Qu'en est-il résulté? On a appris la soumission du pouvoir au désordre, et l'on nous a parlé de la dissolution de la Chambre. Les profanations et le sacrilége de Saint-Germain-l'Auxerrois ont été imités sur tous les points du royaume. On a crié dans les rues contre les emblèmes de la maison d'Orléans, contre les fleurs de lis, et elles ont été arrachées. Les armes d'une famille ont dû disparaître; cette famille a descendu son écusson et abandonné l'héritage qu'elle tenait de Henri IV. Si le ministère n'a rien fait pour le pouvoir, permettez-moi de demander ce qu'il a fait pour la liberté. Je ne chercherai pas à faire retentir les gémissemens de tel ou tel particulier plus ou moins opprimé : je ne veux pas me plaindre des visites domiciliaires; ce qui se fait par abus des lois est toujours mauvais; mais il y a de ces temps de crise où il est indispensable d'étendre l'action de la législation. Ce n'est pas un médiocre inconvénient pour un peuple que l'établissement d'un nouveau pouvoir. »

Avec cette même hardiesse d'aperçus et cette véhémence de paroles, l'orateur examina toute la politique étrangère, et à quelques accusations jetées sur le double système de couardise et de propagande, M. Sébastiani dut répondre : « Le ministère vous a-t-

on dit, n'a su ni maintenir la paix ni faire la guerre; mais peut-être la guerre est-elle provoquée par des révélations, des accusations injustes? Comment a-t-on pu accuser la France d'avoir provoqué la révolution de Pologne? Avez-vous senti toute la portée d'une pareille accusation? Non, la France n'en est pas coupable; non, le sang polonais ne retombera point sur notre tête, il ne retombera que sur la tête de ceux qui auraient provoqué ces mouvemens! Le gouvernement ne pourrait être accusé d'avoir attiré de pareils malheurs sur la Pologne, lorsqu'il a tout fait pour les prévenir et pour rendre la paix à une nation qui lui inspirait le plus vif intérêt. Celui qui a l'honneur de vous parler, a vu couler son sang en combattant parmi les troupes polonaises. Le ministère a flétri à cette tribune toute idée de propagande. Nous voulons l'indépendance et la liberté de la France, mais nous laissons aux autres nations le droit de défendre leur indépendance et leur liberté, et les faits viennent attester la politique du gouvernement. Qu'avons-nous fait? Nous avons préservé les frontières de l'Espagne, et récemment encore, le Piémont et l'Italie ont vu avec quel soin le ministère et le gouvernement accomplissaient les devoirs d'un bon voisinage, et l'on viendrait nous accuser devant l'Europe entière, de provoquer une guerre de haine, quand nous avons tout fait pour maintenir la paix! » Ici, comme on le voit, le général Sébastiani ne se préoccupait que de rassurer l'Europe, que de se justifier à ses yeux d'avoir voulu et favorisé la propagande (¹).

(¹) C'est qu'on apprenait les insurrections des populations italiennes, et le gouvernement français voulait se défendre de les avoir

Enfin, toute la Chambre attendait les explications de M. Laffitte, qui furent courtes et vagues : « La loi soumise à vos délibérations, dit le président du conseil, est destinée à fournir au gouvernement les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'État, ces dépenses vous sont connues; elles ont pour objet, vous le savez, les armemens exigés par la situation politique de l'Europe, l'établissement d'une escadre d'observation dans la Méditerranée et quelques travaux extraordinaires du ministère de l'intérieur. Une partie de ces dépenses est déjà consommée et payée; celles de la guerre surtout, qui ne se font pas par douzièmes comme les dépenses ordinaires et courantes, mais par grandes masses, ont déjà exigé de fortes avances de la part du trésor. Nous y avons fait face avec les ressources toujours disponibles de la dette flottante; mais ce moyen ne peut suffire seul aux émissions que le trésor est obligé de faire; à cause de la disponibilité même, ce moyen doit être ménagé et réservé pour les besoins du service courant. Nous venons donc,

provoquées. On écrivait de *Florence*, 8 *février* 1831. — « Modène, Bologne, Faenza, Imola, Forli, Ancone et d'autres villes de la Romagne et des Marches, ont fait leur révolution, créé des gouvernemens provisoires, et arboré les couleurs italiennes. La Sicile, de son côté, est en pleine insurrection. On est impatient de connaître le parti que prendront les Autrichiens, qui n'ont que le Pô à passer pour commencer une guerre qui serait atroce. A Bologne, la révolution s'est opérée sans résistance; mais à Modène, le sang a coulé abondamment, et le grand duc est en fuite. »

Modène, 11 *février* 1831. — Bologne et toute la Romagne ont brisé les armes du pape et rétabli le lion avec la bannière tricolore. Parme et Plaisance ont suivi cet exemple; la garde nationale est organisée. On a formé une diète composée de trois consuls. Tous les prisonniers politiques ont été mis en liberté. »

messieurs, vous demander des ressources plus solides, pour continuer à faire face à nos dépenses extraordinaires. »

Jusqu'ici aucun aveu; tout restait dans le vague de la discussion générale. Puis le débat devint plus précis : M. Baillot avait proposé un amendement qui substituait une création de rentes à la nécessité d'émettre des obligations du trésor; M. Thiers vint demander à l'orateur de retirer cet obstacle à une mesure indispensable; et de grands murmures éclatèrent lorsque l'orateur se servit d'expressions plus qu'inconvenantes pour combattre le calcul de ses adversaires. Il y avait partout de l'aigreur, de la méfiance; et M. Laffitte, pour obtenir sa loi, dut faire l'humble aveu qu'il travaillait pour ses successeurs. « L'amendement serait une entrave véritable pour le gouvernement, s'écria-t-il, c'est dans l'intérêt de celui qui sera chargé d'exécuter la loi, que je conjure la Chambre de ne pas mettre le gouvernement dans l'impossibilité de profiter des ressources qu'on lui accorderait. » La situation paraissait à tous si mauvaise, que ce ne fut pas une discussion, mais une supplication : le ministre avouait pour ainsi dire que l'État était aux abois; s'il n'avait pas la confiance de la Chambre, ce n'était pas pour lui qu'il demandait des subsides, mais pour son successeur. Le baron Louis avait dit : « qu'il pourrait arriver que, si les rentrées ne se faisaient pas exactement, le trésor public ne pût faire face à ses engagemens, et qu'il convenait donc de prévenir un semblable malheur par quelques sacrifices. » Et chose inconcevable, M. Laffitte, ministre des finances, vint confirmer ce triste

aveu, capable d'ébranler tout le crédit public : « Ce que l'orateur vous a présenté comme une possibilité est presque une réalité, s'écria le président du conseil ; les ministres voient peser sur eux une terrible responsabilité, et si vous leur ôtez les moyens d'y faire face, la responsabilité pèsera sur la Chambre. » On en était arrivé à de telles extrémités, qu'à ces considérations seules le vote fut accordé, et encore y eut-il soixante-treize boules noires.

La cause principale qui imprimait ce caractère de tristesse et de désolation sur les discussions de la Chambre des députés tenait à une permanence d'émeutes, d'agitations et de troubles renouvelés comme à jour fixe. Ce n'était pas assez des funèbres événemens des 14 et 15 février; sur un simple bruit que Varsovie était prise par les Russes (fait inexact), tout-à-coup une masse de peuple se réunit [1], on arrache les drapeaux tricolores de quelques établissemens publics, les rues sont envahies, les boutiques fermées, et des cris se font entendre : Vive les Polonais! Mort aux Russes! Les sinistres propos de mort paraissaient alors la plus gracieuse expression du peuple! Ces groupes désordonnés se dirigent vers l'ambassade russe, à l'hôtel du comte Pozzo di Borgo

[1] Tout en blâmant ces désordres, les journaux cherchaient néanmoins à les excuser; ils disaient : « Un événement déplorable a eu lieu le 9 mars. Le bruit avait été répandu, peut-être par la malveillance, que l'ambassadeur de Russie devait célébrer par une illumination la prise de Varsovie. On conçoit quel effet a dû produire cette insinuation sur une population qui a manifesté si hautement sa sympathie pour la cause polonaise. Des attroupemens nombreux se sont aussitôt dirigés sur l'hôtel de l'ambassade de Russie, et quoiqu'il n'y eût aucun préparatif d'illuminations, les vitres ont été brisées à coups de pierres, pendant que la foule chantait la *Mar-*

aux Champs-Élysées : des pierres sont lancées contre les glaces des appartemens, on entend même le bruit d'un coup de pistolet, et la balle vient briser le marbre d'une console. Est-ce là seulement un témoignage de la triste admiration qu'inspire la Pologne? Un parti désire la guerre, il la proclame comme une nécessité; et pour y arriver il sait que le meilleur moyen c'est la violation du droit des gens dans la personne de l'ambassadeur de Russie.

A l'aspect de cette démonstration populaire, les conseillers de légation, les Russes de distinction attachés à l'ambassade, sont d'avis qu'il faut sur-le-champ demander les passeports et quitter Paris. C'est le but que l'émeute veut atteindre, celui d'une rupture avec la Russie. La sagesse et la modération du comte Pozzo di Borgo empêchent une telle extrémité; il fait observer à sa légation qu'un vil peuple n'est pas le gouvernement, qu'une multitude insurgée ne représente rien, qu'à Constantinople ces choses-là arrivent tous les jours, qu'il n'y a point de différence entre les sauvages des faubourgs de Paris et les barbares de l'Asie. En un mot, l'opinion du comte Pozzo fut qu'il fallait attendre l'attitude et la conduite du gouvernement. Cette espérance ne fut point trompée;

seillaise. — Ces excès dont un petit nombre d'individus se sont rendus seuls coupables, n'ont offert aucun caractère de gravité. Quel que soit l'intérêt que la population de Paris porte à la cause des Polonais, quelque douleur que leurs revers lui causent, elle sait le respect que les peuples civilisés doivent au caractère sacré des ambassadeurs. Le comte Pozzo di Borgo n'a pas dû se méprendre sur le caractère de ce mouvement d'un instant; il n'ignore pas que la nation française sait également tenir une conduite digne envers des ambassadeurs dans sa capitale, et des ennemis sur le champ de bataille. »

le lendemain, le général Sébastiani vint faire des excuses, au nom de sa cour, au comte Pozzo. Une sauvegarde fut placée à la porte de l'ambassade et avec son ton à-la-fois sérieux et railleur, l'habile diplomate (1) fit observer qu'à Constantinople on plaçait des janissaires à l'hôtel des ambassadeurs, au Péra, pour les préserver du fanatisme des musulmans.

L'émeute était ainsi passée à l'état chronique dans ce triste corps social? Et que d'efforts pour la réprimer! Tantôt les ouvriers murmuraient contre les salaires, et par des tumultes journaliers tous se plongeaient dans la misère et l'oisiveté; tantôt les étudians (désormais pouvoir de l'État), arrachant les drapeaux tricolores des monumens publics, processionnaient ensuite en manifestant leur volonté politique. Jamais aspect de la société n'avait été si étrange; les esprits les plus calmes s'alarmaient sur l'avenir; les intérêts prenaient peur: plus d'étrangers à Paris depuis les troubles de décembre et de février; les hôtels étaient vides. En vain la cour donnait quelques fêtes, des bals, des concerts pour aider la circulation du numéraire et gagner quelque popularité; ces fêtes s'empreignaient d'un caractère triste, parce qu'il n'y avait aucune sécurité dans les esprits (2). Qui pouvait compter sur le lendemain. Aurait-on la guerre? En ce cas il n'y aurait pas une maison de banque ou de commerce, si puissante qu'elle fût, qui

(1) Le comte Pozzo di Borgo m'a souvent répété que c'était l'époque de sa vie où il avait dû déployer le plus de fermeté pour ne pas amener une rupture; il avait quitté son hôtel la nuit, afin d'éviter un outrage personnel, qui aurait nécessité la demande de ses passeports et préparé la guerre.

(2) Deux fois par semaine, il y avait réceptions et fêtes au Palais-

pût se dire à l'abri d'une suspension de paiemens.

La désobéissance des fonctionnaires aggravait la situation. On l'avait vue haute et franche chez les préfets de la Seine et de police à l'égard du ministre de l'intérieur; elle se révélait encore dans le sanctuaire de la justice, au sein du parquet, entre le procureur du roi et le procureur général. Cette belle institution du parquet, si justement glorifiée par d'Aguesseau et si bien organisée par nos codes, qu'il ne saurait y avoir le moindre doute dans l'obéissance, était livrée elle-même à l'anarchie : qui peut contester que le procureur du roi ne soit toujours le subordonné du procureur général ? Au triste temps dont nous parlons, les choses n'étaient point ainsi interprétées : le procureur du roi était M. Comte, homme politique; le procureur général, M. Persil, également homme politique. Sans doute M. Persil n'était point un magistrat parfait; s'il avait suffi de la science du droit, il la possédait pleine et entière; s'il avait également suffi d'une grande spécialité d'affaires, il l'avait par tradition et habitude. Le défaut de M. Persil était d'être irritable, passionné, avec un manque d'usage et de formes, que l'éducation donne seule. Toutefois, dévoué vivement à la répression (et c'était son mérite), il désirait des poursuites vigoureuses contre la presse, les émeutes, les troubles enfin qui menaçaient la société. Telle n'était pas l'opinion de M. Comte (1), le procureur du

Royal; la cour, alors pêle-mêle, fut depuis un peu triée. Le corps diplomatique recevait aussi beaucoup, afin d'inspirer sécurité pour le maintien de la paix.

(1) M. Comte, écrivit au ministre de la justice, une longue lettre justificative, le 6 février 1831, dans laquelle il entrait dans de grands détails sur tous ses rapports avec

roi, qui se complaisait dans une douce mansuétude pour tout ce qui était résistance ou émeute. Nul magistrat n'avait plus de tolérance pour les délits de la presse; il ne croyait jamais les poursuites nécessaires; le jury était pour lui une institution dont il fallait fort rarement essayer le verdict. Toutes les poursuites de la presse venaient donc expirer au parquet, et l'on doit se rappeler la dénonciation de M. de Lameth à la tribune et la manière inconvenante avec laquelle M. Comte avait agi à l'égard des députés.

De si fortes dissidences entre le procureur du roi et son supérieur le procureur général, au moment où tant d'émeutes éclataient, ne pouvait se prolonger sans danger très grave. La partie conservatrice du ministère exigea la destitution de M. Comte, comme un exemple. En vain M. Persil avait-il dit à M. Comte, comme M. de Montalivet à M. Odilon-Barrot : « Votre démission ou la mienne, » M. Comte n'avait point accepté cette solution du duel; il répétait : « Qu'on me destitue; » parce qu'il ne pensait

M. Persil; c'était pour ainsi dire un acte d'accusation contre le procureur général. M. Comte terminait ainsi : « Je crois que, dans toutes les positions, il est du devoir d'un magistrat de respecter scrupuleusement les droits des citoyens, et particulièrement leur liberté; je crois que, quand il s'agit de prendre des mesures de rigueur, il faut être pleinement convaincu qu'elles sont nécessaires, que la loi les ordonne ou les permet, et qu'on ne doit recourir à la force qu'après avoir épuisé tous les moyens de douceur. Ces devoirs, qui sont de toutes les circonstances, me paraissent surtout rigoureux pour les agens d'un gouvernement né du respect pour les lois et de la haine de l'arbitraire. Je ne saurais dire si M. le procureur général partage ces sentimens; mais toutes les fois que je les lui ai manifestés par ma conduite, j'ai cru m'apercevoir qu'il attribuait mes actes à de mauvais motifs. Je n'ai pas cherché à m'en défendre : il est des choses et des sentimens qu'on ne fait pas comprendre à tout le monde.

« COMTE. »

pas qu'on l'osât. Il y a tant de gens qui se croient aussi importans que les Guise! Ses liaisons avec M. Dupont (de l'Eure), recueillies par son successeur, M. Mérilhou, lui donnaient la certitude que sa destitution était impossible; car, plutôt que de la signer, M. Mérilhou donnerait sa démission, et pour certains esprits c'était une calamité.

Dans ces circonstances décisives, la question de destituer M. Comte fut posée droitement dans les délibérations du cabinet par M. d'Argout déclarant l'impossibilité qu'un pouvoir, quel qu'il fût, pût marcher long-temps avec une telle insubordination des autorités secondaires. L'anarchie lui paraissait si profonde qu'elle seule expliquait et justifiait les désordres de la place publique : lorsque la division, la désobéissance se trouvaient au cœur du gouvernement même, pouvait-on la réprimer dans les rues? M. d'Argout se résuma en demandant la destitution du procureur du roi. M. Mérilhou déclara aussitôt que si on voulait le forcer à signer la destitution de M. Comte il donnerait sa démission ([1]), et, à son propre étonnement, cette démission sur-le-champ fut acceptée. Les choses en étaient arrivées à ce point que chacun désirait en finir; de gauche et de droite, tous voulaient sortir d'une position fausse, embarrassée; les incidens étaient arrangés de manière à ce que chaque parti croyait le temps venu de former son ministère.

La démission de M. Mérilhou acceptée, M. d'Argout

([1]) M. Mérilhou donna sa démission de garde des sceaux et de ministre de la justice le 8 mars 1831; M. d'Argout fut chargé de l'intérim.

M. Comte, procureur du roi près le tribunal de première instance, fut remplacé le même jour par M. Desmortiers, conseiller à la Cour royale de Paris.

reçut l'intérim de la justice, et son premier acte fut de signer sans hésiter la destitution de M. Comte, si protégé de la presse et du côté gauche. M. Thiers, à son tour, donna sa démission [1], afin de préparer ouvertement les combinaisons d'un ministère de gauche, couvé sous l'aile de M. Laffitte. Des négociateurs actifs, MM. Odilon-Barrot, Thiers, Salverte, Mauguin, tous impatiens d'entrer aux affaires et de revenir au programme de Juillet, s'occupaient d'organiser ce ministère éminemment patriote. Il y eut désormais plus de sincérité dans les rôles, plus de franchise dans les positions; d'une part, la combinaison qui s'essayait dans ses principes et ses hommes d'extrême gauche; de l'autre, le ministère Casimir Périer, qui se préparait par tous les élémens conservateurs combinés.

M. Laffitte restait donc seul debout au milieu des ruines de sa primitive combinaison ministérielle; soit qu'il voulût en finir lui-même, soit que son caractère insouciant lui eût fait défaut, ses alarmes étaient si réelles et si vives, que depuis quelque temps il se laissait aller à d'étranges aveux sur la situation du trésor et l'état des affaires du pays en général. Un jour, il vint dire en plein conseil « que la pénurie du trésor était telle, qu'on n'avait pas d'argent pour répondre deux semaines aux besoins du service. » Le président du conseil n'avait plus de confiance dans la paix, plus de fermeté pour la guerre; démoralisé par ses affaires personnelles, frappé dans son existence, il n'en pouvait plus; il se manifesta dans toute sa conduite quelque chose de suppliant, de triste, de lamentable qui

[1] M. Thiers se retira le 10 mars 1831.

devait vivement impressionner le parti conservateur. Le moment était donc venu d'en finir; il le fallait d'une manière prompte, afin que de la crise sortît un pouvoir fort, de gauche ou de droite, peu importe; et telle était la nécessité publique, que chacun dut s'effacer dans sa position, même dans son amour-propre, pour préparer une salutaire combinaison, la présidence du conseil de M. Périer. La droite, le centre droit de MM. Martignac, Agier, Vatisménil, Royer-Collard, de Caux, sans hésiter, poussaient à ce triomphe d'un principe d'ordre : ainsi M. Guizot qui, par sa position politique, pouvait prétendre à un poste éminent dans le nouveau cabinet, consentit à s'effacer, parce que le temps n'était point venu d'organiser un pouvoir dans les conditions traditionnelles de la monarchie, et il dut prêter, en attendant, son loyal appui à M. Périer : ainsi MM. Dupin et Persil, les plus ardens du tiers parti, se groupèrent également autour de M. Périer, et acceptèrent sans hésiter sa présidence; toutes les nuances enfin du parti conservateur consentirent à seconder un ministère d'énergie qui se dévouerait au pays dans la crise présente.

Il ne s'agissait plus que de mettre la gauche en demeure complète de former son cabinet, et pour cela, on lui avait donné presque carte blanche : le roi lui-même daignait attendre le résultat des négociations de M. Thiers, allant offrir de tous côtés des portefeuilles à MM. Salverte, Mauguin, etc.; sa mission était de former une administration de gauche sous l'épée du général Lafayette, avec le programme de l'Hôtel de Ville pour base. Afin que le terrain fût parfaitement déblayé, dans une réunion

chez M. d'Argout, tous les ministres conservateurs donnèrent leur démission (1) à M. Laffitte, de manière que la gauche se trouva tout-à-fait libre d'essayer son cabinet tout d'une couleur, ainsi que l'avait désiré M. de Lafayette. Hélas! M. Thiers s'était épuisé en courses, en mouvemens, en paroles, il ne put trouver dans les centres une seule voix qui consentît à se détacher du principe de conservation, pour accepter un portefeuille dans une combinaison de la gauche pure. Après d'infinies démarches, il fut forcé de déclarer « qu'un ministère de gauche était impossible; » ce qui mit un terme à toute négociation ultérieure, au nom de M. Laffitte.

Dès-lors le parti conservateur, préparé dans sa combinaison, n'hésita plus à présenter sa liste; son cabinet se trouva tout organisé avec son programme, ses hommes, et la somme considérable de devoirs qu'il s'imposait dans la crise. De sa nature, M. Casimir Périer n'avait point un caractère facile pour ses collègues et ses amis; il voulait, il imposait sa domination absolue, le commandement pour lui, l'obéissance sans milieu pour les autres. Comme le plus pressant était d'organiser une certaine force de gouvernement (2), il exigea non-seulement la présidence

(1) M. Laffitte qui s'étonnait de tout, montra sa surprise d'une démission toute naturelle; il avait chargé M. Thiers d'organiser un ministère de gauche et la droite devait se retirer.

(2) C'est encore en cette circonstance qu'on a prêté des mots, dessiné des scènes puériles, dans de récens pamphlets; nous répétons sans cesse que le caractère qui distingue surtout le parti de la gauche, c'est le petit esprit, le bavardage; il ne peut pas pardonner de s'être laissé déposséder des affaires; la démocratie me fait l'effet d'un géant très fort sans doute, mais qui se laisse tromper et mener au licol.

du conseil, mais encore le ministère de l'intérieur, c'est-à-dire le centre d'action, la suprématie sur les préfets, la police, la supériorité administrative, la répression des émeutes, la force de la garde nationale; enfin la direction électorale, sa préoccupation tout entière. La Chambre devant être nécessairement dissoute, M. Périer voulait mettre toute la puissance de son caractère dans cette épreuve décisive. Pour obtenir la pleine possession du ministère de l'intérieur, il était essentiel que M. de Montalivet cédât son portefeuille, et le jeune ministre s'y résigna avec complaisance, se contentant du poste secondaire de l'instruction publique. La situation paraissait si grave, le remède d'une bonne administration tellement indispensable, que chacun faisait entière abnégation de sa personnalité (1).

A l'intérieur on avait donc une tête résolue, énergique : ce n'était pas tout, il fallait rétablir la confiance publique pour le trésor dont la situation était si alarmante, de l'aveu de M. Laffitte! M. Périer indiqua le baron Louis dont la fortune et les ressources donnaient une garantie aux capitaux. Les opinions fermes et sûres du baron Louis devaient nécessairement rattacher les bailleurs de fonds au trésor; plus de 100,000,000 étaient en compte courant sans em-

(1) *Ordonnances du 13 mars 1831.*

« M. Casimir Périer, président de la Chambre des députés, est nommé ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, et président du conseil des ministres. »

« M. le baron Louis, membre de a Chambre des députés, est nommé ministre secrétaire d'État au département des finances, en remplacement de M. Laffitte, dont la démission est acceptée. »

« M. Barthe, membre de la Chambre des députés, est nommé garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice, et président du conseil d'État. »

ploi à la Banque de France; dès que la confiance serait restaurée, ils rentreraient dans la circulation. Le vice-amiral de Rigny, véritable illustration de mer, le neveu du baron Louis, recevait le portefeuille de la marine que lui cédait M. d'Argout, comme M. de Montalivet avait cédé celui de l'intérieur. On créait un ministère des travaux publics et du commerce pour M. d'Argout, si prépondérant dans cette combinaison qu'il avait lui-même préparée; lui seul s'était fait le négociateur actif et pressant d'un ministère uni de pensées et de direction; M. Barthe, alors franchement réuni aux conservateurs, acceptait la position de M. Mérilhou, c'est-à-dire les sceaux de France sur le refus de M. Bérenger, esprit d'étude, mais tout méticuleux et sous l'impression de fausses idées politiques.

Dans les mouvemens qui heurtent un parti puissant, il faut prendre grand soin de ménager les hommes de ce parti qui veulent vous aider à le comprimer, parce qu'on se donne ainsi moins de difficultés; on déroute, on divise les esprits. M. Barthe avait en 1830 une renommée de libéralisme aussi retentissante que celle de MM. Dupont (de l'Eure) et Mérilhou; on ne dégénérait donc pas dans la hiérarchie des noms propres de la Révolution; seulement l'expérience avait corrigé M. Barthe et son concours serait donc plus efficace. Lorsqu'on se compromet avec son passé on est plus étroitement lié avec son avenir, et

« M. le comte de Montalivet, pair de France, est nommé ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique. »

« M. le comte d'Argout, pair de France, est nommé ministre secrétaire d'État au département du commerce et des travaux publics. »

« M. le vice-amiral de Rigny est nommé ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies. »

c'est là une de ces tactiques que le pouvoir ne doit pas négliger. Le ministère de la guerre restait dans les mains du maréchal Soult que la gauche avait un instant voulu absorber dans sa propre combinaison (¹). Le maréchal eût été mal à l'aise avec ces formes décousues de gouvernement sous la dictature de M. de Lafayette : une administration de force lui plaisait davantage; seulement aurait-il assez de résignation pour subir la dictature d'esprit, la parole impérieuse et exigeante de M. Casimir Périer?

C'était spécialement sur la question des affaires étrangères que le mouvement ministériel avait un sens et une portée : la conférence de Londres, les questions d'intervention en Italie, en Pologne et en Belgique étaient actives, ardentes, et M. Périer ne voulait pas donner une impulsion nouvelle aux négociations commencées par la couronne elle-même; bien que par une aberration d'esprit qu'explique la fierté maladive de M. Casimir Périer, il exigea que le prince ne présidât plus le conseil. Toutefois le but de M. Périer était d'amener le désarmement et de maintenir la paix; et, à ce point de vue, il ne pouvait décliner le concours de M. Sébastiani, si dévoué aux idées d'ordre européen. Rien donc ne fut dérangé au département des affaires étrangères; seulement, comme président du conseil, M. Périer se réserva l'examen des dépêches et un concours direct dans les négociations importantes. On n'avait plus à craindre les indiscrétions des partis; comme sous M. Laffitte, les dépêches ne seraient plus livrées au vent des journaux; en tant qu'opinion politique, le général Sébastiani apparte-

(¹) La gauche proposa au maréchal Soult la présidence du conseil.

nait à une couleur très modérée; il réunissait à-la-fois la confiance du prince et une complète adhésion parmi les centres de la Chambre. On verra que le tort de M. Casimir Périer fut en diverses circonstances de vouloir agir seul dans les relations à l'extérieur et en dehors de la forte et habile expérience du prince; l'orgueil du ministre manqua de compromettre encore la paix de l'Europe.

Devant cette combinaison conservatrice d'organisation et de force s'évanouissait ainsi le ministère de M. Laffitte, après avoir présenté le plus triste exemple de décousu et d'impuissance pendant les cinq mois de sa durée (1) : à l'intérieur, presque la permanence des émeutes, une surexcitation des esprits telle qu'on eût dit que la révolution était devenue une maladie chronique de la société; il y eut des émeutes de toutes sortes, au bas et en haut de l'échelle; et plus d'une fois le gouvernement fut menacé dans son existence et son pouvoir. Cette anarchie remontait de la société dans le gouvernement même; ce fut le beau temps où l'on vit les préfets braver les ministres, les procureurs du roi railler les procureurs généraux; chaque fonctionnaire allant à sa guise et selon ses caprices. A l'extérieur, la guerre sans doute inévitable, avec un mélange de propagande timide, d'hostilités sourdes et poltronnes; aucune unité dans le pouvoir, aucune loyauté dans la paix, peu de force dans la guerre.

C'est tout ce mal que le nouveau cabinet était ap-

(1) Les mêmes pamphlets dont j'ai parlé attribuent la sortie de M. Laffitte du ministère, à la circonstance de la dépêche du maréchal Maison, qui lui fut cachée. C'est là un grand mensonge historique. M. Laffitte tomba parce qu'il n'avait plus aucun soutien dans la Chambre.

pelé à réparer : sa première et fondamentale mission fut d'abord de rétablir l'obéissance dans la hiérarchie, l'ordre parmi les fonctionnaires. Il fallait restaurer la dignité des pouvoirs, le respect à la loi, la loyauté dans les intentions ; il était désormais essentiel que l'Europe pût croire à notre parole, et le crédit à nos engagemens ; que l'émeute ne fût plus ménagée ; que partout elle trouvât une forte répression. A la place de cette autorité tumultueuse des étudians, des clubs, des comités, il fallait créer le culte du pouvoir, c'est-à-dire de la royauté et de la constitution, et, puisqu'il faut le dire, le respect des fonctionnaires pour eux-mêmes, et du peuple pour la puissance publique.

On avait assez jeté de mépris sur le tabernacle des lois : le pays avait besoin de repos ; on devait le lui donner ; il fallait que les pavés cessassent de brûler sous les pieds. La tâche était rude, le devoir immense ; et une justice éternelle que la postérité rendra à ce ministère, c'est qu'il eut le courage et l'énergie de sa mission. Des fautes furent commises, parce que M. Casimir Périer n'était et ne pouvait être qu'un homme de circonstance, avec de bons instincts, un sentiment exalté du bien public, mais s'arrêtant au matériel de la société, sans idée traditionnelle de ce qui fait la grandeur et la vie morale des monarchies. Néanmoins, après le ministère Laffitte, c'était un bienfait qu'un tel cabinet ; il devait trouver appui dans toutes les consciences droites, et surtout parmi les cabinets attentifs à suivre toutes les phases de la Révolution de Juillet.

CHAPITRE X.

APERÇU
RELIGIEUX, PHILOSOPHIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DU GOUVERNEMENT DE JUILLET.

(NOVEMBRE 1830 A MARS 1831.)

Action du matérialisme. — Inquiétudes des catholiques et des protestans même. — Les saint-simoniens. — Les deux branches. — Fouriéristes. — Communistes. — Le panthéisme. — Les écoles de Gall et de Broussais. — Idées fatales jetées au peuple. — La littérature. — Suspension de toutes grandes œuvres. — Histoire. — Poésie. — Romans. — Théâtres. — Drames. — Esprit des représentations. — L'idée de Napoléon et de Robespierre. — Tendance et immoralité de la scène. — Multiplication des revues. — L'Institut. — Question de serment. — L'Université. — L'enseignement primaire. — Les colléges. — Les écoles de droit et de médecine. — Influence de l'école normale. — Les arts. — La peinture. — La sculpture. — La musique. — La caricature spirituelle. — Nul respect pour les pouvoirs. — Préoccupation politique. — Affaissement de l'idée commerciale. — Baisse du crédit public. — Craintes et soulèvement de la bourgeoisie. — Elle espère en M. Casimir Périer.

La période, si courte au reste, qui s'écoule depuis la formation du ministère de M. Laffitte jusqu'à sa chute, est peut-être la plus significative des temps modernes, en ce qu'elle met en présence les passions les plus vives, les instincts les plus irritables, les intérêts les plus saillans. Il est dans l'histoire certaines

époques qui placent ainsi en relief le bien et le mal, parce qu'il s'y révèle un choc d'idées plus profond. La Révolution de Juillet en pénétrant la société dans toutes ses parties s'était revêtue d'une double tendance; une sorte d'instinct haineux contre l'hérédité de la couronne, puis une réaction contre la force, la splendeur du catholicisme trop mêlé à la Restauration pour ne pas être compromis par la chute de la vieille dynastie. Les tristes scènes des 14 et 15 février à Saint-Germain-l'Auxerrois, à Notre-Dame, la cathédrale de la vieille cité, à l'archevêché, si pieuse demeure, constataient l'irritation des esprits : des misérables avaient insulté la croix, brisé le sanctuaire, et c'était moins encore cette turbulence terrible pour le tabernacle que la froide et philosophique persécution de quelques hommes du pouvoir qui menaçaient l'Église de Jésus-Christ; comme les philosophes de l'école d'Alexandrie, ceux-ci ne persécutaient pas par le glaive ou le martyre, mais ils jetaient leur dédain sur la belle organisation catholique; ce qu'ils appelaient la liberté des cultes était un système véritablement oppressif de toute indépendance : Les évêques ne pouvaient adresser un mandement aux fidèles de leur diocèse sans l'aveu des préfets; on contrôlait la prière, on intervenait dans les sacremens, et la presse tout entière était soulevée contre la vieille Église de France (1).

On voyait poindre partout l'action voltairienne, l'école du XVIIIe siècle, c'est-à-dire la plus anti-nationale, la plus corrosive pour les institutions et les

(1) J'ai déjà parlé de l'étrange manifeste que publia un préfet, M. Pons (de l'Hérault), contre un mandement épiscopal.

gloires du pays : un grand cri, comme celui que pousse le démon dans le paradis perdu, se faisait entendre contre tout ce que les hommes doivent respecter : ce n'était pas seulement les dogmes de l'Église chrétienne qu'on attaquait avec violence, mais encore l'idée religieuse ; et pour être juste envers le protestantisme en France, je dois dire que, s'il avait salué comme une ère nouvelle et bonne pour lui la Révolution de Juillet, il s'inquiéta de cette tendance antichrétienne qui allait dominer le gouvernement et les partis ; le premier orateur qui éleva la voix pour faire respecter les croix et les églises, n'était-ce point l'honorable M. Benjamin Delessert ? C'est que le protestantisme, malgré sa séparation d'avec Rome catholique, sentait bien qu'il n'y a pas de salut possible pour un peuple, sans croyance, sans un culte public et protégé ; si le protestantisme avait des répugnances pour l'Église catholique, il savait que la société serait perdue si la croix s'effaçait du milieu d'elle. Cette réaction commençait à se manifester au cœur de tous les honnêtes gens ; ce peuple de repris de justice, de malfaiteurs, revêtu des ornemens pontificaux, ces scènes renouvelées des anabaptistes ou des révolutionnaires, d'Hébert et de Chaumette, indignaient toutes les âmes tendrement éprises de la morale chrétienne, et toutes les communions se mirent à l'œuvre pour la reconstruction morale de la pensée religieuse si vivement menacée.

D'ailleurs qu'opposait-on à la loi de l'Évangile, à ce système de pieuse croyance, tradition de nos pères, qui prenait l'homme à la vie et ne le délaissait qu'à la mort ? avait-on formulé un nouveau culte, car la

philosophie était reconnue impuissante pour répondre à toutes les impressions de l'âme, aux vives pulsations du cœur, à ce besoin de croire qui est partout? Dans la licence offerte à toutes les opinions, les saint-simoniens avaient grandi leur système de prédication (1); ils pouvaient alors hautement annoncer leurs doctrines; nulle loi répressive ne les empêchait plus de les dire et de les publier : leur pontife, M. Enfantin, se posait comme le père commun (2); et il se révélait déjà une séparation entre M. Bazar et le père suprême; puis venaient des hommes devenus graves, et qui alors se laissaient aller à toutes les impulsions d'école, MM. Olinde Rodrigues, Michel Chevalier, Émile Barrault, Charles Duveyrier, d'Eichtal, et tous attendaient le développement de l'école saint-simonienne, la capacité, le travail, l'œuvre, la communauté plus ou moins déguisée des biens et des fortunes (3) : alors impunément les saint-simoniens attaquaient le mariage et la propriété, ces deux conditions de la société humaine. Avec tout cela des apô-

(1) Dans l'histoire de l'Italie on trouve, au moyen âge, des sectes religieuses qu'il serait curieux de comparer au saint-simonisme : la communauté des biens et des femmes par exemple, base fondamentale de la doctrine saint-simonienne, vient évidemment des *Dulcinistes;* il suffit pour s'en convaincre de consulter Muratori *Rerum Ital. Script.* t. IX.

(2) MM. Amand Bazard et Enfantin étaient alors les deux pontifes de la religion saint-simonienne; six mois plus tard, en novembre 1831, le dernier fut reconnu seul père suprême, et ceci jeta quelque division dans la doctrine.

(3) La religion saint-simonienne avait pour organe le journal le *Globe;* il portait pour épigraphe : *à chacun selon sa vocation; à chacun selon ses œuvres.* En tête on lisait ces mots : *Association universelle; Appel aux femmes; Organisation pacifique des travailleurs;* et un avis au public conçu en ces termes : « La publication du *Globe* n'est pas une spéculation, c'est une œuvre d'apostolat. L'en-

tres, des cérémonies, des discours, un journal, toutes les conditions enfin pour réussir parmi les masses, dans un temps où toutes les doctrines pouvaient se donner carrière au milieu d'une société désormais sans direction et sans boussole; le saint-simonisme se posait comme la religion nouvelle de la Révolution de Juillet. De Paris la prédication se répandit dans les provinces, appelant à elle les imaginations ardentes et rêveuses, les opinions qui attendaient un changement.

Ces sectaires employaient surtout la presse à leurs desseins : au mois d'octobre 1830, MM. Bazard et Enfantin firent imprimer, sous le titre de *Religion saint-simonienne. — Lettre à M. le président de la Chambre des députés,* une brochure dans laquelle on lisait : « Oui, sans doute, les saint-simoniens professent, sur l'avenir de la propriété et sur l'avenir des femmes, des idées qui leur sont particulières, et qui se rattachent à des vues toutes particulières aussi et toutes nouvelles sur la religion, sur la politique, sur le pouvoir, sur la liberté; mais il s'en faut de beaucoup que ces idées soient celles qu'on leur attribue : comme ils croient à l'*inégalité naturelle* des hommes, ils veulent qu'à l'avenir *chacun soit placé selon sa capacité et rétri-*

seignement politique renfermé dans ce journal, est distribué aux mêmes conditions que les autres enseignemens de la religion saint-simonienne, c'est-à-dire *gratuitement.* » Le *Globe* parut près de trois années; le dernier numéro est du 20 avril 1832. Les livres destinés à répandre et à soutenir la religion saint-simonienne, tous distribués *gratis*, avaient pour titres : *Catéchisme des Industriels,* par Saint-Simon; *Exposition de la doctrine de Saint-Simon; Tableau synoptique de la doctrine de Saint-Simon; Opinions littéraires, philosophiques et industrielles.* Le *Protecteur, journal philosophique* et l'*Organisateur, journal hebdomadaire.* Il parut encore depuis un très grand nombre de brochures Nous retrouverons plus tard les saints-simouiens à l'occasion de leur procès.

bué selon ses œuvres ; ils se bornent à poursuivre la *destruction* de l'héritage, et demandent que tous les instrumens du travail, les terres et les capitaux qui forment aujourd'hui le fonds morcelé des propriétés particulières, soient réunies en un fonds social, et que ce fonds soit exploité par *association et hiérarchiquement,* de manière à ce que la tâche de chacun soit l'expression de sa capacité, et sa richesse la mesure de ses œuvres. La propriété ne doit pas consacrer le privilége impur de l'oisiveté, c'est-à-dire celui de vivre du travail d'autrui. »

Les fouriéristes, secte naissante, expression du sensualisme dans sa plus hardie expression, voulaient donner à la vie de l'homme toutes les forces, tous les élémens de bonheur matériel, en faisant produire à chaque chose le plus grand résultat de perfection possible. Or, comme les forces de l'individu se décuplent par l'association, les fouriéristes, grands plagiaires du principe monacal, voulaient créer une famille phalanstérienne à côté de la famille réelle. Et de ce principe, il n'y avait pas loin pour arriver au communisme, c'est-à-dire à la possession commune de tous les biens par une égale et juste répartition (1); les sectes en général n'osent pas tout dire, par la crainte de heurter trop d'idées dans la société; elles ont leur dernier mot mystérieux et leur doc-

(1) Fourier publiait alors un livre contre la doctrine saint-simonienne, sous le titre de *Piéges et Charlatanisme des deux sectes, Saint-Simon et Owen, qui promettent l'association et le progrès.* Paris 1831. Néanmoins le fouriérisme en était encore à son berceau; le *Phalanstère* et la *Phalange*, ses organes de publicité, ne paraissaient point encore; l'un fondé en 1832, n'eut qu'une très courte durée; et l'autre ne commença seulement qu'en 1836.

trine secrète; l'antiquité nous en a donné l'exemple : le communisme était en effet le mystère que les disciples de Saint-Simon et de Fourier voulaient garder dans un tabernacle, et n'osaient ouvertement jeter au vulgaire; le communisme disait : « Tous les biens sont offerts à tous sans distinction »; et par cela seul la société bourgeoise et industrielle était elle-même atteinte dans ses intérêts les plus chers : de là ses répulsions, ses vives répugnances.

A tous ces systèmes il fallait une croyance, un dogme, un avenir futur, ce que j'appellerai une théologie; et pour remplacer la divine révélation de l'Évangile, ces écoles diverses développèrent le panthéisme, c'est-à-dire un Dieu tout et rien, l'âme de la nature des anciens; car il n'y a rien de neuf sous le soleil, tout est changement et mutations continuelles pour revenir au point de départ (1). L'athéisme complet, absolu, est une affreuse aberration, mais enfin elle est franche; c'est une négation superbe, violente, de l'intelligence divine qui mène les mondes; le panthéisme au contraire est un système poltron, qui n'ose nier Dieu, mais qui l'annule si complétement que son action n'est plus qu'un vague mélange d'intelligence et de matière. Ainsi Dieu était dans chaque parcelle du grand tout; dans le brin d'herbe comme dans le vaste Océan; il était si bien en nous, que dans chaque portion de notre être nous étions Dieu. Avec de telles doctrines, que devenaient le libre arbitre, la volonté, la moralité, le code des lois divines et humaines, la légalité d'une répression ?

(1) Le panthéisme était la doctrine de l'école d'Alexandrie, elle résulte surtout des écrits de Porphyre.

Après la Révolution de Juillet, ces doctrines ne se renferment pas seulement dans certaines têtes rêveuses ou inquiètes, elles se formulent dans l'École Normale, au sein de l'Université, la source de l'enseignement; on s'y complaît, on les explique dans des leçons et des livres. Le panthéisme matérialisé et appliqué se retrouve dans la phrénologie du docteur Gall (1), dans la médecine de M. Broussais qui absorbe la popularité scholastique et vient corrompre les doctrines sociales. Si toutes nos passions du bien et du mal, si toutes nos facultés résultent de certaines conformations du cerveau, prédispositions inflexibles, alors la liberté n'est plus à nous, le bien et le mal sont en dehors de notre volonté, de notre action spontanée. Si nous commettons un crime, c'est que nous en avons le penchant irrésistible et fatal; si nous faisons le bien, c'est en vertu d'une certaine faculté harmonique, indépendante de nous-mêmes. Prédestinés que nous sommes, nous marchons en aveugles dans les voies éternellement et fatalement indiquées : n'était-ce pas là faire le procès à la justice humaine, expliquer toutes les atroces actions dont le châtiment est le seul frein pour la sécurité publique; tant il est vrai que lorsque l'esprit abandonne les voies régulières et saintes il se jette dans une immensité d'erreurs!

(1) Gall, né dans le duché de Bade, venait de mourir à Montrouge, près Paris, le 22 août 1828, âgé de 71 ans. Son ouvrage intitulé : *Anatomie et physiologie du système nerveux en général, et du cerveau en particulier, avec des observations sur la possibilité de reconnaître plusieurs dispositions intellectuelles et morales de l'homme et des animaux par la configuration de leurs têtes*, 4 vol. in-4° parut à Paris, de 1810 à 1819.

M. Broussais faisait résulter du système des nerfs et du sang le même matérialisme que le docteur Gall tirait du cerveau. Nous étions presque un effet sans cause de la matière organisée, vivante en vertu d'une loi mécanique. Le magnétisme était comme le surnaturalisme du monde matériel, une lueur dans ces ténèbres. Les nerfs retentissaient comme la statue de Memnon, et le cerveau, siége de la vie et de la mort, était une matière inconnue, agissant par une cause aussi inconnue. Travaillez, philosophes, législateurs, explorez ces cavités sombres du cerveau, ces proéminences du crâne, là réside toute la causalité des actions humaines : des os, des nerfs, du sang, voilà tout l'homme; l'âme immortelle est un mot (1).

Restées dans le domaine scientifique, ces idées ne pouvaient être que le sujet de dissertations oiseuses ou désespérantes; répandues comme enseignement parmi le peuple, elles devaient créer une secte de criminels raisonneurs, dont Lacenaire plus tard devint l'expression affreusement colorée. Quand les doctrines apparaissent, elles ne croient pas aller aussi loin que le mal et le crime : les conséquences viennent quand les principes sont posés. Est-ce que le saint-simonisme, par exemple, ne fut pas la cause première de l'idée communiste parmi les ouvriers? En déclarant que le mariage était une idée anti-naturelle, n'augmentait-on pas le nombre, déjà si grand, des enfans naturels, qui, dans une cité comme Paris, forment au-

(1) La doctrine du docteur Broussais passe aujourd'hui de mode; comme application médicale, elle exerça une malheureuse influence pendant le choléra. M. Broussais venait d'être nommé à la Faculté de médecine, professeur de pathologie et de thérapeutique générale, et son système fit bien des victimes.

jourd'hui la moitié des naissances? Les fouriéristes, en cherchant à créer une famille factice, ne brisèrent-ils pas les derniers liens de la famille réelle? Broussais donnait à la jeunesse ardente des écoles un sentiment de matérialisme qui devait réagir sur les masses : que pouvait-on opposer à la tendance irrésistible de ces leçons éminentes de quelques professeurs? La philosophie, disait-on; mais le système de Kant s'effaçait devant l'école du doute de Fichte; le spiritualisme, qui saisit les grandes âmes, ne peut jamais produire sur les masses les mêmes effets de domination que l'école sensualiste et grossière : il faut une religion et des croyances pour contenir les passions et macérer les corps; or, la société n'est-elle pas elle-même une grande et continuelle macération pour le prolétaire dans ses privations incessantes? De là vient que toutes les doctrines sensualistes ont une popularité irrésistible parmi les basses classes; le sensualisme, c'est la danse effrénée des barrières, les distractions et les joies avinées; le spiritualisme, c'est l'église et ses chants harmonieux, ses pieuses exhortations. Le résultat de l'école sensualiste est de pousser le peuple aux actes ignobles; celui de l'école spiritualiste est de le porter aux belles pensées de résignation et de joie dans une autre vie toute céleste; il n'y a pas de milieu, et un gouvernement ne doit jamais hésiter entre ces deux voies ouvertes au peuple?

Dans les six mois qui viennent de s'écouler, il y a absence de toutes grandes œuvres en littérature; la société, préoccupée des événemens qui éclatent, de la peur des émeutes et de la guerre, du bouleversement des fortunes et des intérêts menacés, n'a pas le loisir de lire

les travaux de longue haleine; c'est le temps des Revues et des œuvres qui apparaissent et passent; on les multiplie à l'envi. Une des plus anciennes, la *Revue Britannique*, a pris un grand essor depuis que l'idée anglaise semble triompher en France (1); les Revues ont cela de particulièrement facile, qu'elles ne sont pas un journal, et qu'elles ne sont pas non plus un livre; il y a assez d'études pour donner une notion fausse ou bonne sur une chose, sans la science technique capable d'ennuyer; et lorsqu'on n'a point le temps de lire les œuvres en elles-mêmes, on aime les abrégés qui vous tiennent au courant de tout sans vous fatiguer sur rien. Cet esprit fit le succès de la *Revue de Paris*, dont les commencemens furent si brillans et si vifs sous M. de Martignac, recueil de petites nouvelles, de morceaux semi-politiques et littéraires, avec des noms propres de quelque renommée, moins pédans que ceux qu'offrait *le Globe*, devenu alors journal saint-simonien. On fonda à ce moment *le Cabinet de Lecture*, *le Voleur*, compilations à l'usage de ceux qui trouvaient un livre trop lourd à porter. La *Revue des Deux-Mondes* n'avait pas pris encore son attitude de recueil scientifique et sérieux.

En dehors de ces résumés et de ces œuvres littéraires sans importance, des journaux politiques ou des pamphlets de partis (2), il ne se produisit à

(1) Le fondateur de la *Revue britannique*, M. Saulnier, fut nommé après la Révolution de juillet, préfet de la Mayenne.

(2) Voici quelques-unes de ces publications de circonstance, dont les journaux étaient remplis.

Histoire de la révolution de 1830, par M. Potit, attaché à l'État major général de Paris, depuis le 29 juillet. Cet ouvrage est fait sur l'invitation du général Lafayette.

Les Barricades en 1830, scènes historiques par M. Emile Debraux.

Une semaine de l'histoire de

ce temps aucun livre de quelque grandeur. L'histoire qui avait marqué d'une manière si éclatante dans les dernières années de la Restauration, s'efface et disparaît pour ainsi dire; quelques-uns des plus remarquables historiens sont aux affaires publiques; M. Guizot a été ministre, il siége à la Chambre des députés, tout absorbé dans le mouvement parlementaire; M. de Barante est en ambassade; ceux même qui en histoire ont fait des œuvres de parti plutôt que de véritables livres sérieux, tels que MM. Thiers, Norvins, Tissot, ont reçu d'autres directions, et la révolution qu'ils ont exaltée les appuie et les seconde: qui peut encore écrire solitaire lorsque tout s'agite autour de vous? des travaux de Bénédictins ne se font pas aux époques de trouble; comme au moyen âge il faut le monastère dans le désert à l'abri de toutes les agitations pour recueillir les annales. Hélas! aujourd'hui il n'y a plus de monastères, plus de solitude, et pour retentir un peu dans ses écrits il faut vivre avec les contemporains, les toucher, les entendre.

Au lieu d'œuvres sérieuses de l'esprit, nous avons des récits sur les glorieuses journées de Juillet dans toutes les formes; l'histoire fait des héros à chaque barricade, elle multiplie les apothéoses au bas et au haut de l'échelle sociale; on recueille les haran-

Paris, dédiée aux Parisiens par M. le baron de L*** L***.

Appel au peuple, chant patriotique, paroles de M. Ernest Brevel, musique de Sudre.

L'Insurrection, poème par MM. Barthélemy et Méry.

La Révolution de 1830, précis historique sur les mémorables journées des 27, 28 et 29 juillet, etc., par L. de Béthune.

La Liberté reconquise, ou Histoire complète et détaillée de la Révolution de Juillet 1830, dédiée au peuple parisien.

La dernière semaine de Juillet 1830, par Léonard Gallois. Et bien d'autres écrits.

gues du général Lafayette, de MM. de Schonen, Audry de Puyraveau, comme les annales des vieux temps recueillaient aussi les dires et discours des maîtres de la basoche et de tous les orateurs des halles de Paris. La Ligue et la Fronde eurent leur recueil comme la Révolution de Juillet aura le sien; quand le temps aura placé chaque chose à son niveau, les nuances seront peu marquées; il ne faut pas donner aux choses d'histoire plus d'importance qu'elles n'en ont réellement, et les contemporains sont trop orgueilleux de leurs œuvres. Dans quelques siècles nos troubles n'auront pas plus de valeur que les scènes sanglantes des Bourguignons et des Armagnacs, que les chroniques de la Ligue et de la Fronde.

Pour la poésie, c'est la même direction, et à ce point de vue la Révolution de Juillet ne fut point heureuse, car elle inspira mal, même des poètes considérables; la *Parisienne* de M. Casimir Delavigne, fait presque sourire quand on la lit aujourd'hui de sang-froid. Eh bien! ce fut encore une merveille de poésie à côté d'autres idées plus burlesques encore qui passaient par la tête de M. Delavigne. Avec les prédications des saint-simoniens et les harangues de clubs, il s'était ouvert une église, dont j'ai déjà parlé, sous M. Châtel s'intitulant primat de toutes les Gaules, sorte de bouffonnerie dans le grand carnaval des idées; on y chantait la messe en français, on devait arranger sur des airs connus les cérémonies de l'Église; et voilà qu'à l'occasion d'un service funèbre que l'abbé Châtel devait célébrer au bazar, au milieu des vieux meubles, des débris de batterie de cuisine, en l'honneur du polonais Kosciusko, M. Casimir Delavigne entreprend de traduire en

vers français les hymnes catholiques ou les psaumes, chants sublimes, qui retentissent à la messe des morts. N'était-ce pas de la plus grande hardiesse que de vouloir remplacer le *Diœs iræ* dans ses grands accens d'harmonie, et le *De profundis* qui déchire les entrailles comme un immense cri des trépassés! L'œuvre de M. Casimir Delavigne fut pitoyable, au-dessous de la *Parisienne* qu'on ne récite plus aujourd'hui qu'avec la raillerie sur les lèvres, tant on se dégoûte bien vite des œuvres de circonstances.

Nul ne fut heureux dans cet assaut d'enthousiasme pour les vainqueurs, pas même M. Victor Hugo (1), plus harmonieusement inspiré lorsqu'il célébrait la naissance du duc de Bordeaux ou le sacre du vieux roi Charles X. En général on n'abdique pas absolument ses opinions et ses idées; on veut en vain se faire peuple; quand on n'a pas été nourri dans son enfance des accens démocratiques, on les rend mal. C'est ce qui explique comment deux seuls poètes restaient debout après Juillet; MM. Barthélemy et Méry: ceux-ci gardaient religieusement leur verve populaire, élément de leur vie; M. Barthélemy put déjà rè-

(1) *Cantate patriotique de M. Victor Hugo, musique d'Hérold.*

Ceux qui pieusement sont morts pour la [patrie
Ont droit qu'à leur sépulcre on adore et [l'on prie.
Entre les plus beaux noms, leur nom est [le plus beau;
Toute gloire près d'eux tombe et passe [éphémère;
Et, comme ferait une mère
La voix d'un peuple entier les berce en [leur tombeau.
Gloire à la patrie éternelle,
Gloire à ceux qui sont morts pour [elle;
Aux martyrs, aux vaillans, aux [forts,
A ceux qu'enflamme leur exemple,
Qui veulent place dans ce temple,
Et qui mourront comme ils sont [morts!

C'est pour ces morts, dont l'ombre est ici [bien-venue,
Que le haut Panthéon élève dans la nue,
Au-dessus de Paris, la ville aux mille [tours,
La reine de nos Tyrs et de nos Baby-[lones,
Cette couronne de colonnes
Que le soleil levant redore tous les jours.

ver son implacable *Némésis*, coup de fouet vengeur dans un temps où l'on se permettait tout. Dois-je parler de M. Béranger le chansonnier, dont l'âme s'était ramollie à l'aspect de la victoire? Pour rester poète, il lui fallait quelque chose de triste et de mélancolique, une larme sur une tombe, la douleur d'un vieux soldat, un soupir sur les amours perdus. Le succès n'allait pas à sa muse; ses amis étaient aux affaires, M. Laffitte devenait président du conseil, son rêve se réalisait, et qui plus est, il se réalisait mal; M. Béranger n'osait ni attaquer ni louer, et le poète avait perdu sa lyre. On ne peut dire le mal que fit la Révolution de Juillet à la littérature; elle détourna les esprits sérieux des grandes études, et les esprits railleurs des choses spirituelles: toujours chanter le drapeau tricolore et les barricades, cela devint fastidieux, et porta malheur à bien des intelligences, comme le drapeau blanc et les fleurs de lis en 1814. Le journalisme devait tout absorber, pour ensuite se détruire et s'abîmer lui-même.

Dans cette période de six mois, nul drame saisissant, capital, nulle œuvre d'art ne furent accomplis. Les deux jeunes et ardentes intelligences qui avaient marqué la fin de la Restauration, MM. Victor Hugo et Alexandre Dumas (1), se reposaient sur le succès de

(1) Je donne ici les titres des pièces jouées à cette époque, sur les théâtres de Paris.

Opéra. — Le Dieu et la Bayadère, la Muette, le Comte Ory, Manon Lescaut, le Rossignol, la Somnambule, Guillaume Tell, Fernand Cortez.

Théâtre-Français. — Henri III, Junius Brutus, Manlius, Tartufe, le Mariage de Figaro, les Ménèchmes, Hamlet, Turcaret, la Mère rivale.

Opéra-Comique. — Joséphine, les Visitandines, la Dame blanche, Mazaniello, le Diable à Séville, la

leurs derniers ouvrages, *Hernani* et *Christine de Suède*; M. Dumas s'était même un peu lancé dans la politique active, car il avait fait insurger, aux cris de la *Marseillaise*, des populations et des cités, et c'était son orgueil. La vie agitée ne se prête pas aux belles conceptions, et il ne sortit alors de la plume de M. Dumas qu'une seule œuvre, la *Vie de Napoléon*, mise en scène dans des proportions gigantesques, sorte de panorama à grand spectacle, où les événemens se déroulaient comme dans un bulletin de la grande armée ou sur la toile foraine d'un démonstrateur en plein vent. Cette œuvre d'exhibition se recommandait plutôt par les décors que par l'esprit. La vie d'un héros immense peut se dire dans un livre, mais sur la scène elle se produit toujours avec des formes fastidieuses. Tel était néanmoins l'esprit du temps que cette œuvre eut un succès prodigieux. C'était pour la première fois qu'on esquissait à grands traits les événemens de cette épopée sous l'égide de la popularité de Napoléon; l'acteur, qui se grimait avec intelligence (je crois qu'il se nommait Gobert), favorisa le bruit de la pièce de M. Dumas. Aussi chaque théâtre eut son Napoléon. Il se ré-

Fiancée, Jean de Paris, le Maçon, Diavolo, Adolphe et Clara, les Deux Nuits.

Théâtre-Italien. — Il Barbiere, la Gazza Ladra, la Prova, Otello, Zelmira.

Odéon. — Macbeth, Napoléon Bonaparte (de M. A. Dumas), Néron, la Mère et la Fille, Jeanne la Folle.

Gymnase.—L'Héritière, M. Philippe, le Collége, l'Oncle rival, Jeune et Vieille, la Seconde année, les Trois Maîtresses, la Famille Riquebourg.

Vaudeville.—Le 27 Juillet, Marie Mignot, Claire d'Albe, Bonaparte, la Ligue, Cagotisme et Liberté, Mme Lavallette, le Soldat, les Oubliettes, le Noble et l'Artisan, Mme Dubarry.

Variétés.—Napoléon, l'Espionne russe, le Bénéficiaire, le Moulin de Jemmapes, les Précepteurs, Vol-

vèle à toutes les époques une tendance au plagiat qui reproduit à satiété la même pensée, la même œuvre; quand un livre paraît avec quelque éclat, quand un nom même est exhibé avec quelque renommée, un déluge arrive alors des mêmes formes, des mêmes idées; et c'est ce qui se fit pour la grande histoire de Napoléon. J'ai calculé que sur les quatorze théâtres de Paris, grands et petits, depuis le mois de novembre 1830 jusqu'au mois de mars 1831, onze avaient exhibé une pièce sur Napoléon. On le plaçait à Brienne, écolier; puis général, consul, empereur. Et comme rien ne fausse l'histoire comme le roman et le drame, on créa pour Napoléon une vie particulière, une sorte de mythologie. Entendez cette poétique : « Ce fut le plus humain, le plus généreux des hommes, avec l'horreur du sang; lui n'avait jamais voulu la guerre, il n'avait qu'un ardent désir, la paix; ce n'était pas un conquérant, on le forçait à prendre des royaumes et à briser des sceptres; quand il allait à Moscou, c'était pour défendre les frontières de la France. Jamais il n'avait été vaincu, même à Leipsick; jamais en retraite, même de la Néva au Rhin; partout on l'avait trahi, même quand il avait quitté l'île

taire, la Sous-Préfecture, Sœur Marie, Cartouche, les Saint-Simoniens, les Polonais.

Nouveautés. — Le Marchand, Bonaparte, le Fils de l'Homme, le Choléra-morbus, les Trois Catherine.

Gaîté. — Le Cocher de Napoléon, le Chiffonnier, le Galérien, le Jésuite, la Malmaison et Sainte-Hélène, l'Oiseau bleu, la Mort de César, la Lettre de cachet.

Ambigu. — Napoléon, Robespierre, Benjamin Constant, la Papesse, la Brinvilliers, Joachim Murat, la Conspiration de Mallet.

Porte Saint-Martin. — Napoléon, le Mauvais Sujet, les Victimes cloîtrées, le Chanoine, le maréchal Brune, Beaumarchais.

Cirque. — L'Empereur.

Folies-Dramatiques. — Le Pair de France, les 4 Parties du Monde.

d'Elbe; nulle faiblesse humaine, pas même l'orgueil; nul crime, pas même la mort du duc d'Enghien; nulle ambition, nul désir de s'agrandir; rien pour lui, pour les siens, tout pour la France. Telle était la poétique du règne de Napoléon qui devait s'inscrire dans les livres; et déjà les boulevards reproduisaient ces opinions, applaudies avec enthousiasme par les masses, et que les livres d'histoire, avec la prétention d'être graves, devaient confirmer (1).

Sur la scène d'autres idées furent reproduites à satiété. Quand la société se démoralise le théâtre a des griefs contre l'Église; cela se conçoit : les histrions et les baladins ne peuvent comprendre l'immense système catholique qui épure les sens et fait une loi de la chasteté. Chaque fois que le théâtre peut donc se venger, il le fait, contre ceux qui meurent pour les pauvres et l'humanité. Il y eut alors un licencieux débordement contre le clergé; comme il n'y avait pas de censure, mélodrame, vaudeville, opéra-comique même, tout fut dirigé contre le christianisme, et surtout contre ses prêtres. On présenta les religieux sous des traits hideux, non-seulement pleins de convoitise pour la chair, mais on les reproduisit encore comme des ambitieux, des assassins. Le moine de Lewis fut exploité sur la scène; on en revint à ces diatribes lancées par le XVIIIe siècle contre les rois et les prêtres; la société, incrédule, se mit à déplorablement railler les choses respectables. Le théâtre eut ses grandes saturnales comme à Saint-Germain-

(1) La réaction pour arriver à la vérité en ce qui touche l'Empire de Napoléon sera fort longue parce que tout se mêle à une grande gloire, et le livre tout récent de M. Thiers a répandu encore bien des vulgarités.

l'Auxerrois, et la dépravation de la scène contribua plus qu'on ne pense aux désordres de la rue ; car ce même peuple qui hantait les mélodrames était celui qui prenait part aux émeutes, dépouillait les sanctuaires et brisait les autels. Lorsqu'on l'avait bien déchaîné, excité ses haines, quand la *Marseillaise* se faisait entendre pour annoncer les ravages soudains et les exécutions sanglantes, pouvait-on arrêter son bras ? On ne respecta même pas sur la scène les religieuses voués aux pauvres et aux malades. Picard, avec son esprit fin et délicat, avait écrit son petit vaudeville des *Visitandines*, qui n'est, au reste qu'une imitation de *Vert-Vert;* il y sema de la grâce et une piquante gaîté, un ton de bonne compagnie qui sentait le vieux régime. Il n'y avait rien de cela dans les immoralités qui parurent sur les théâtres depuis Juillet, où les sœurs de charité même furent sacrifiées. M. Scribe, si justement applaudi sous la Restauration, dessina, dans un petit proverbe, le triste combat d'un prêtre voué au célibat (1), comme si le sensualisme pouvait jamais comprendre le vœu sublime que fait un néophyte en se détachant de la vie terrestre pour la vie de Dieu, des désirs physiques pour le spiritualisme de l'âme. Oui, les hommes de plaisir, de distraction, ne peuvent savoir le bonheur ineffable d'une âme qui aime le ciel d'un bleu céleste ; dans ce ravissement il n'y a point de lutte entre la chair et l'âme, car l'âme est si exaltée, si détachée de la vie sensuelle, qu'elle en triomphe par l'étude, la contemplation et l'amour de Dieu.

(1) Ce proverbe fut publié dans la *Revue de Paris*.

A ce temps, Napoléon, les moines, les religieuses, Robespierre, la Convention firent le sujet de toutes les pièces sur la scène : on ne sortait pas de ces idées; Déjà commençait ce système de réhabilitation pour les actes et les œuvres les plus atroces des comités; il se formait un parti robespierriste qui exaltait le dictateur comme une tête de vertu et de gouvernement; on osa même le placer sur la scène, lui, en personne, avec les plus fiers des jacobins, ses amis, ses victimes, et tout cela dans les proportions héroïques de l'histoire, telle que les partis l'avaient faite depuis vingt ans. On avait écrit la poétique de Napoléon, on dessina celle de Robespierre : « il était bon, sentimental; la plus petite douleur d'un animal lui faisait verser des larmes; son but était le bonheur des peuples, le triomphe de la justice; l'incorruptible mourut trop tôt pour son œuvre. » Le drame de Robespierre ne fut qu'une grande chronique en action; L'esprit des travaux de M. Dulaure, de M. Thiers, s'était emparé de toutes les tendances de la génération; et ces histoires étaient une sorte de développement des livres écrits par La Vicomterie, seulement avec des formules plus décentes, des précautions plus ménagées, une plus haute habileté de langage et un talent réel.

Les révolutions doivent respect aux institutions scientifiques à l'abri des orages : on a dit cela bien souvent; et néanmoins l'esprit de réaction s'agita bientôt autour d'elles. Dès qu'il fut question du serment, on posa comme un doute si les membres de l'Institut seraient astreints à le prêter comme les fonctionnaires de l'État : ceux qui voulaient le serment étaient-ils plus pénétrés que d'autres de sa valeur et

de sa sainteté; ou bien leur désir était-il de rendre des places vacantes, par cela seul que quelques membres de l'Institut refuseraient la nouvelle formule? Il y eut même une petite persécution à l'occasion des académies. Tout ce que la Révolution put faire sans se donner l'odieux d'une réaction trop avouée, elle l'accomplit; et de ces actes il ne faut pas toujours en accuser le pouvoir, débordé, absorbé par les partis : sous prétexte de politique, on attaquait droit une existence scientifique, une position d'argent, et M. Cuvier lui-même échappait à peine à la réaction.

L'université subit bien plus encore les exigences de la victoire : la Restauration avait cherché avec affectation et maladresse à rendre cette université religieuse; le premier acte du gouvernement de Juillet fut de secouer la robe du prêtre pour faire rentrer l'université dans les conditions laïques. Jusque-là il n'y avait rien de précisément mal : à chaque chose son type, à chaque institution ses attributs; le danger fut seulement d'empreindre l'enseignement d'un esprit antipathique aux croyances et à la famille. Je me reporte à 1830, et je crois qu'alors le panthéisme envahit l'instruction par la voie de l'École Normale, presque immédiatement reconstituée. L'expérience n'était point venue encore; les hommes de la valeur de M. Guignault devaient tôt ou tard reconnaître la grandeur et la puissance de la forme catholique (1). C'étaient des esprits d'une incontestable science que les élèves de l'École Normale : mais cela ne suffit pas pour

(1) L'Ecole Normale s'est depuis grandement modifiée, et sa constitution actuelle, œuvre de M. Guignault, esprit de science et d'application, a une tendance plus religieuse et monarchique.

moraliser et diriger la jeunesse; les colléges royaux furent placés sous l'influence de M. Cousin (1) que l'expérience religieuse n'avait point éclairé encore. Sous prétexte de la liberté des cultes, les colléges devinrent complétement indifférens sur les actes de la religion; il n'y eut un aumônier que pour la forme, et dans des conditions fort restreintes que M. de Broglie avait en vain voulu grandir; on fit une petite guerre à l'enseignement catholique si beau pour le devoir populaire; l'État fit beaucoup pour les écoles primaires, en les limitant à la science matérielle donnée aux enfans. Et en même temps, par une réaction aujourd'hui bien mitigée, on attaqua les frères de l'école chrétienne; le mécanisme de l'enseignement mutuel, froide méthode, fut appliqué aux écoles primaires; on faisait à peine connaître Dieu, les liens de la religion, les devoirs de l'âme, et on élevait les enfans pour former le parterre des mélodrames et conserver le triste type des gamins de Paris qui apparaîtraient aux émeutes. Non! les enfans du peuple que forment et assouplissent les frères ne se mêlent pas aux séditions (2).

En passant à l'enseignement plus élevé, on devait s'apercevoir du détestable esprit que la Révolution jetait dans les écoles. Ceux qui avaient matérialisé la science et déclaré que la loi était athée devaient-ils s'étonner de cette licence et de cet esprit de révolte qui s'étaient infiltrés dans les Écoles de droit et de médecine, ou à

(1) M. Villemain présidait le conseil royal de l'instruction publique.

(2) La plupart des écoles de frères ont pris ce que l'enseignement mutuel avait de bon, et ils lui communiquent seulement un caractère religieux. Les frères doivent beaucoup à MM. Guizot, Salvandy et Villemain.

l'École Polytechnique? Tant qu'on n'avait insulté que le Christ et la religion, les choses passèrent inaperçues; mais quand on en vint à siffler des ministres, alors on vit bien qu'il fallait un frein moral. Cette expérience fut longue (1); si l'on marche rapidement au mal, on ne revient au bien que fort lentement. Les Écoles de droit et de médecine étaient remaniées dans leur personnel depuis quelques mois : des professeurs étaient expulsés ou suspendus à cause de leurs opinions; le matérialiste M. Broussais obtenait la première place aux dépens de MM. Récamier, Cruveilhier et Cayol, parce que ceux-ci voyaient le spiritualisme dans la fin de l'homme, et que M. Broussais n'y voyait que chair, nerfs et sang. A l'École de droit, de vieux professeurs, entre autres le doyen, M. Delvincourt, qui sous la Restauration avait maintenu l'ordre troublé par les jeunes amis de MM. Odilon-Barrot, et Benjamin Constant, furent obligés de quitter l'école. Les élèves faisaient entendre des murmures aux leçons de M. de Portets, homme religieux qui avait eu le malheur de croire que l'enseignement du droit des gens se mêlait aux principes généraux de la morale et de la religion; M. Bavoux, qui avait tant agité la jeunesse en 1820, n'était-il pas alors au pouvoir?

Dans l'éducation tout désormais se rattachait à deux idées : le panthéisme antique, le matérialisme de l'école de Broussais, la phrénologie du doc-

(1) Après les émeutes de la Sorbonne, le conseil académique de Paris, se réunit sous la présidence de M. Barthe, ministre de l'instruction publique ; un jugement du 22 janvier 1831 exclut des cours des Facultés de médecine et de droit, plusieurs étudians, et priva quelques autres de deux, trois ou quatre inscriptions.

teur Gall. Quel autre frein restait-il désormais pour réprimer les élèves? Rien que la violence et la force : ici les émeutes et les insurrections; là le développement considérable des moyens de répression. La plupart des jeunes hommes qui se mêlèrent aux grandes émeutes en 1830 et 1831 appartenaient aux écoles si vivement émues; la plaie vivace de la société fut donc l'absence de toute pensée religieuse dans l'éducation de la jeunesse; comme il n'y avait pour les ouvriers aucun frein dans la crainte d'une vie future, et pour les jeunes hommes aucune loi morale, les uns et les autres coururent en armes sur la place publique pour demander, au nom de la violence, ce que la loi politique et la société civile ne leur accordaient pas. L'école saint-simonienne parlait incessamment de l'émancipation des prolétaires; le peuple était souverain, et pourtant ce peuple souffrait. Comme on pouvait sans cesse craindre qu'il ne voulût essayer ses forces, on ne voyait pour le réprimer que les citadelles et l'artillerie. Avec une bonne éducation religieuse, tout cela eût été inutile; le meilleur gouvernement est celui qui parvient à ses fins avec le moins de dépense de force matérielle et physique: ayez un bon système de collége, la police deviendra moindre; ayez un peuple plus religieux, les gendarmes deviendront plus rares; le catholicisme est la grande police des âmes, la seule qui puisse les contenir dans le bien. Et le jour où cette police triomphe, les répressions violentes deviennent inutiles.

Cette même supension dans les grandes œuvres de l'esprit, on la retrouve dans les arts. Nulle composition de génie hors ligne n'apparaît après la Révolu-

tion de Juillet; les artistes pourtant restent les mêmes. M. Horace Vernet, directeur de l'école de Rome, envoie d'abord sa démission; on ne l'accepte pas, car il faut à son talent la ville éternelle, les femmes transteverines, les moines, les confessions de brigands dans la montagne. Lui qui a peint avec force et originalité les soldats de la République et de l'Empire, comme son aïeul les belles marines de la monarchie, va-t-il retrouver quelque énergie pour son pinceau dans les événemens qui viennent de s'accomplir? Il en est de M. Horace Vernet comme de M. Béranger : il cesse de peindre les trois couleurs comme le poète de les chanter après leur triomphe. Les artistes aiment l'opposition, et ils ne vont pas tous aux vainqueurs. Le beau talent de M. Paul Delaroche se repose aussi; lui, le peintre monarchique par excellence, a remué les âmes avec les Enfans d'Édouard, avec Cromwell qui contemple le cadavre de Charles Ier en son cercueil. Il y a chez lui du Walter Scott; le romancier est son grand inspirateur. Vernet et lui restent chefs d'école, et autour d'eux, avec des compositions sérieuses ou légères, classiques ou romantiques, se développent les talens de MM. Ary Scheffer, Boulanger, Tony Johannot, Delacroix, jeunes hommes qui cherchent le drame dans la peinture et la nouveauté dans le dessin. Enfin, ce que M. Gudin fait pour la marine, M. Charlet le fait pour les vieux soldats de l'armée.

Toute cette école française va-t-elle enfin s'inspirer des nouveaux événemens qu'on proclame si glorieux pour la nation? Y a-t-il là quelques beaux sujets pour la poésie et l'histoire? La première révolution jeta les artistes dans l'imitation de la Grèce et de Rome, et

tous les sujets furent empruntés aux vieilles républiques. En juillet 1830 les tendances changent du tout au tout et produisent deux sortes de sujets : l'estampe et la caricature (1). L'estampe, type de la médiocrité, reproduit jusqu'à satiété les épisodes des barricades. Il ne suffit pas à ces pauvres journées d'être martyrisées dans *la Parisienne* de M. Delavigne, elles subissent encore la disgrâce de véritables enseignes de boutiques; tout le monde se met à les retracer avec les scènes épiques qui les accompagnent à l'Hôtel de Ville, à la Porte Saint-Denis, au Louvre, aux Tuileries, au Pont-d'Arcole, au Palais-Royal. Or, le talent a beau chercher à ennoblir ces figures des héros de Juillet, à les mettre en vestes drappées et entremêlées de baïonnettes, de piques, de haches d'armes, tout cela n'est ni plus haut ni plus large que ces vieilles estampes de la Prise de la Bastille, suspendues chez tous les marchands de meubles; il ne se révèle aucun beau type, pas même celui des femmes de la Convention, que David avait su élever jusqu'à la matrone romaine. Toutes ces prises du Louvre, de l'Hôtel de Ville, M. de Lafayette avec sa perruque rousse, accompagné de MM. Mauguin, Audry de Puyraveau, ne prêtent pas à la poésie de la peinture. Je préfère à ces sujets, même les estampes de Callot, ces troupes de bohémiens qu'il sait

(1) Je me trompe; on frappa des médailles en l'honneur des journées et des héros de Juillet; les unes portaient pour inscription : *La Charte reconquise par le peuple.* Journées des 27, 28 et 29 juillet 1830. D'autres frappées à la monnaie représentaient d'un côté la France pleurant sur un tombeau que la liberté couronne, avec l'inscription : *A la mémoire des Français morts pour la liberté les 27, 28 et 29 juillet 1830*; sur le revers étaient inscrits des vers de M. Casimir Delavigne.

si magnifiquement produire dans les troubles de Flandre et de Lorraine : pauvres soldats manchots, mendians sur les grandes routes, bohémiens sur les fourgons : au moins cela a un caractère original. Au contraire, il se trouve un talent inimitable, un esprit toujours français, dans la caricature. Honte et flétrissure sans doute aux artistes qui insultèrent au malheur, et juste châtiment à ceux qui se servirent de leurs crayons pour attaquer ce que les hommes doivent toujours respecter, le pouvoir qui gouverne la société et le prince qui nous sauvait de l'anarchie. Mais on doit reconnaître que toutes les fois que cette caricature s'attacha aux types contemporains, aux ridicules que l'époque faisait naître, elle fut splendide d'esprit et d'invention. L'art embrasse tout, et c'est en quoi l'artiste est supérieur à l'écrivain, parce qu'il lui faut l'intelligence et le faire, l'imagination, l'âme et la main.

La sculpture est de tous les arts, celui qui sait flatter avec plus de souplesse les idées dominantes dans la société; depuis la colossale statue jusqu'à la statuette grimaçante, tout est adulation, et il est rare que les pouvoirs heureux ne trouvent pas des artistes qui les ciselent sous toutes les formes. A la Révolution de Juillet il parut donc des bustes, grands et petits, de hautes statues pour des renommées bien petites; on conçut des plans grecs et romains, des monumens, des temples à élever aux vainqueurs, des colonnes monumentales : au lieu de la croix simple et modeste qui s'élevait sur le faîte de l'église Sainte-Geneviève, cette église, transformée en Panthéon, dut recevoir un fronton de sculpture : le talent ne man-

qua point sans doute aux artistes, mais les sujets étaient stériles et les physionomies ingrates. Les deux principaux morceaux de sculpture que la Révolution de Juillet enfanta, le fronton du Panthéon et l'Arc-de-Triomphe de l'Étoile, parlent peu à l'âme, parce que dans le culte révolutionnaire tout se rattache aux froides allégories; le christianisme a ses légendes, ses personnifications animées : la philosophie, que peut-elle opposer à ces récits naïfs du moyen âge sur les sept péchés, les vierges folles et sages, l'enfer ou le ciel du Dante? des allégories de quelques vertus contestées, sans caractère vif et saillant. Sur le fronton du Panthéon, à côté de Voltaire et de Rousseau aux figures grimaçantes, viennent Bernardin de Saint-Pierre ou bien M. Gohier, à l'air béats; puis quelques réputations de parti dont chaque année enlève un fleuron et dont les noms même ne seront plus connus avant un siècle.

Tout ce qui se rattache à la culture des arts veut la paix; le génie seul improvise de grandes œuvres au milieu des crises publiques, excèption rare dans l'histoire. La première révolution était empreinte de la rigide solennité du chant d'église, et Gossec, le grand compositeur des hymnes patriotiques, s'était pénétré du *Dies iræ,* lorsque enfant de chœur il chantait aux cathédrales. Mais le mouvement de Juillet ne fut ni heureux ni fécond dans ses œuvres (1); la musique de *la Parisienne* fut aussi pauvre que ses paroles, et l'on dut vivre sur la solennelle *Marseillaise;* tous les chants politiques qui alors se firent entendre sur les

(1) La musique n'était pas mieux inspirée que la peinture et la poésie; il fut fait d'innombrables et médiocres cantates:

théâtres n'ont laissé aucune trace. Cette absence de toute originalité native s'explique parce que Juillet ne fut pas une véritable révolution; la France après tout n'en voulait pas; elle ne créait pas une époque nouvelle, elle se faisait, dès son origine, sage et modérée, et il faut d'ardentes passions pour produire les choses merveilleuses, c'est-à-dire les accens qui déchirent l'âme ou les chants qui enthousiasment les cœurs. On dut recourir à la musique simple de l'opéra; et depuis six mois rien de nouveau ne s'était produit; on vivait avec l'école de Rossini, essentiellement monarchique, œuvres de loisir pour les salons de l'aristocratie européenne; l'Opéra récitait *Guillaume Tell* et *la Muette de Portici*, cherchant ainsi dans les inspirations de Rossini et d'Auber, les deux seules partitions qui se rattachaient à l'esprit de révolte et de démocratie. Aux Italiens, c'était encore Rossini, *Semiramide*, *Il Barbiere di Siviglia* et *Otello*. L'Opéra-Comique jouait alternativement les dernières partitions de Boieldieu, *les Deux Nuits*, *la Dame blanche*, entremêlées de quelques vieilles pièces de la Restauration et de l'Empire, *la Jeune Femme colère*, *Jeannot et Colin*, *Cendrillon*, qui faisaient la joie des beaux officiers et des nobles dames de la cour napoléonienne. L'inspiration musicale semblait avoir disparu depuis

Le Drapeau tricolore, de M. Habeneck.

Chant héroïque de la garde nationale libératrice, de M. Berton.

Le Drapeau tricolore, quadrille patriotique de M. Tolbecque.

Le Tocsin, *la Résistance et la Victoire*, morceau pour le piano, de M. Payer.

Le Vœu français, ou *l'Ordre et la Liberté*, chant patriotique, musique de M. Chollet de l'Opéra-Comique.

M. Casimir Delavigne, outre *la Parisienne*, avait aussi fait un autre chant de liberté, intitulé *la Varsovienne*, dont la musique était de M. Auber.

que les Journées de Juillet avaient jeté de grandes distractions et surtout de profondes misères dans la société. Aux arts il faut les entraînemens de l'imagination ou les loisirs de la fortune.

On ne pouvait se le dissimuler, toutes les transactions commerciales étaient suspendues; ce n'était pas seulement les fonds publics qu'affectait une baisse de 25 fr. (1), mais encore les commerces de gros et de détail. La fin de l'année 1830 fut désastreuse; le nombre des faillites durant ces trois derniers mois s'élevait, terme moyen, à dix par jour sur la seule place de Paris (2), et ces sinistres s'étendaient de département en département : Lille, le Havre, Marseille (3), Bordeaux, Lyon en furent spécialement frappés. Ce n'était pas seulement des maisons secondaires, des industriels de troisième ordre qui suspendaient leurs paiemens, mais des maisons de banque les plus respectables; les unes se mirent en liquidation, les autres déposèrent leur bilan. J'ai déjà parlé de la faillite de M. Vassal; et M. Laffitte déclara dans une circulaire « qu'il mettait sa maison lui-même en liquidation, » liquidation fort difficile, fort embarrassée, suivie avec probité, et qui ne put arriver, je le répète, à bonne fin qu'avec l'intervention du prince et de la banque.

(1) Du 1er décembre 1830 au 1er mars 1831, le cours des fonds publics fut très abaissé. Le 5 pour 0/0 descendit à 86 fr. 30 c., et ne monta pas au-delà de 93 fr. 90; le 3 p. 0/0 varia de 56 fr. 10, à 62 fr. 50.

(2) En 1829, le nombre des faillites s'était élevé à 500, dans tout le département de la Seine. Dans les mois de janvier et février 1831, il en fut déclaré plus de 200 pour Paris seulement.

(3) Sur les 30 millions destinés au commerce, une somme de 500 mille francs fut accordée à la caisse d'escompte de Marseille. Bordeaux réclama la même faveur.

Quand les échéances sont rapides et à termes fixes, il ne suffit pas d'avoir une fortune immobilière, des créances bonnes ou mauvaises, il faut des écus : un banquier ne peut un seul instant suspendre ses paiemens, sans que son crédit soit frappé de mort, et c'est en quoi le roi et la banque rendirent un grand service à M. Laffitte.

On avait espéré que les premiers jours d'une nouvelle année, qui amènent toujours une grande circulation d'argent, pourraient donner quelques ressources au petit commerce de Paris; l'on s'était trompé : deux causes ne permirent pas les fruits qu'on en espérait. D'abord, le procès des ministres, arrivé au milieu de décembre, avait suscité l'émeute, et avec l'émeute les craintes, le resserrement du numéraire, si bien qu'il n'y eut pas en circulation le tiers des écus nécessaires pour les transactions du jour de l'an. Ensuite, le monde comme il faut, les étrangers, presque tout le faubourg Saint-Germain avaient quitté Paris; retirée dans les provinces, à l'abri de ses châteaux, l'aristocratie, toujours à la veille de quitter la France pour un temps, resserrait le numéraire. Telle était la tourmente qui régnait, que chaque boutiquier le matin n'était pas très sûr lui-même de fermer le soir son magasin sans pillage. Ainsi était Paris à cette époque d'agitation et de crise : souvent, au milieu du jour, on voyait se grouper et processionner des bandes d'ouvriers et d'étudians; à l'aspect de cette multitude, poussant des cris étranges, les boutiques se fermaient aussitôt, et ce n'était pas sans raison; car le système du désordre commençait à prendre le dessus : sous prétexte qu'ils étaient carlistes,

on pillait aujourd'hui les armuriers, demain un bandagiste, le même jour, l'archevêché; peut-être en viendrait-on aussi aux bijoutiers, aux changeurs, aux orfèvres, également à cause d'opinion et d'aristocratie. Alors, à l'approche de l'émeute, par un mouvement simultané de terreur, on se hâtait de fermer les boutiques; et souvent des jours, une semaine se passaient sans que les marchands vendissent pour 100 francs : allaient-ils chez leur banquier, les crédits étaient fermés, même sur les valeurs les plus sûres; appelaient-ils à eux les ressources du mont-de-piété ou l'usure, c'était alors la ruine; de sorte que les faillites prenaient une extension de jour en jour plus fatale. Tous les corps d'état en furent frappés : drapiers, épiciers, merciers, corroyeurs, et avec cela les établissemens de plaisirs et de réunions, les cafés, les restaurans, et jusqu'aux hôtels garnis croulaient d'une ruine rapide.

La mesure législative qui avait accordé un prêt de 30 millions au commerce n'avait produit que de pauvres résultats. Le grand mont-de-piété créé par l'État recevait de toutes mains, bonnes ou mauvaises garanties : la plupart des déposans donnaient des marchandises avariées, des livres dont le débit était déjà fini; on se montrait facile pour les uns, difficile pour les autres : en gardant, je veux le croire, les règles de la probité la plus stricte, il s'était glissé des abus. Il ne faut pas demander au cœur humain plus qu'il ne peut donner, et lorsque les maisons de banque pouvaient ainsi trouver un moyen facile de se couvrir, elles ne manquaient pas de le faire sans scrupule.

La pénurie se faisait sentir sur toutes les branches

du service, et l'on put s'en convaincre lors de la publication trimestrielle des revenus de l'impôt indirect. Le tableau présenta un déficit effrayant; plus de 18,000,000 d'abaissement dans l'espace de trois mois, ce qui allait porter à 72,000,000 pour l'année, le seul déficit des impôts indirects. Or, on ne pouvait marcher vers un armement et la guerre menaçante, qu'avec des ressources extraordinaires; on disait que pour la seule année 1831, plus de 250,000,000 de crédits supplémentaires seraient indispensables pour les augmentations de dépenses. Or, sur quelle base ferait-on reposer une telle augmentation du budget : sur le crédit? aucune maison de banque n'aurait voulu se charger de prendre une somme un peu considérable de rente; l'emprunt sous M. Laffitte n'aurait pu être fait qu'à 5 pour 100 et peut-être au-dessous de 70 francs, commission déduite. On essayait de la vente des bois de l'État, d'une sorte de papier monnaie résultant des obligations pour le prix de ces biens nationaux. Tout cela sentait prodigieusement la révolution de 1789 avec les mêmes hommes et les mêmes idées; car il y avait un peu de M. Necker dans M. Laffitte, une confiance illimitée dans la révolution, des espérances honnêtement conçues, mais qui l'entraînaient souvent à des déceptions amères, profondes, rapides. Il se révélait donc un malaise commercial indicible dans la société, capable de jeter le trouble et la perturbation dans les classes bourgeoises; maîtresse de la société, elles pouvaient saluer avec orgueil l'ère de 1830. Dans les salons, à la cour même, la bourgeoisie dominait; la caricature et la raillerie suivirent dès cette année les fêtes toutes bourgeoises que

les puissans donnaient alors. Il y a un point par lequel domine la vieille noblesse, c'est le sarcasme, les lazzis lancés contre tout ce qui la blesse; maîtresse des traditions de la bonne compagnie, elle garde peu de ménagemens envers la mauvaise; or les nécessités d'une popularité désirée avaient ouvert les plus hauts salons à une grande cohue qu'il fallait subir d'abord, sauf à la trier dans les temps réguliers.

Le désir de donner quelque ressource à l'industrie, d'alimenter un peu le travail par le luxe; avait multiplié les fêtes et les bals; les salons furent ouverts; comme on ne pouvait heurter personne, il fallut admettre tout le monde, et les journaux ne manquèrent pas de rapporter avec orgueil « qu'on avait vu les simples épaulettes de laine se placer à côté des plus hauts dignitaires de l'État; » sujet de grands éloges en l'honneur de la démocratie. Ce système d'égalité pouvait être beau, libéral en théorie, mais il n'était ni digne de la hiérarchie, ni capable d'inspirer un grand respect pour les pouvoirs établis. Un régime de distinction est nécessaire; la caricature put créer ce type de la grosse épicière dans tous ses atours, se pavanant devant son garçon de comptoir, pour annoncer qu'elle va au bal. La bienfaisance au reste vint en aide à la misère (1); c'est un des plus nobles caractères de notre nation; indépendamment des bals de la cour, il y eut des fêtes d'opéra, des souscriptions au profit des pauvres rem-

(1) Le 12e arrondissement, sur 80,000 habitans comptait 20,000 indigens inscrits sur les rôles, le maire était obligé de recourir sans cesse à la bienfaisance publique, afin de pourvoir à la subsistance de tant de malheureux.

plies avec un grand zèle. Mais tout cela ne faisait pas la sécurité; sous le ministère de M. Laffitte se reflétait comme un de ces tableaux de luxe et de misère, des souscriptions abondantes et la diminution des revenus; un esprit général de philanthropie et un égoïsme d'argent triste et infécond. On souscrivait pour la Pologne, pour les monumens de Benjamin Constant; on achetait des billets de bal 20 fr.; puis on resserrait sa bourse, sa caisse, pour les besoins généraux du commerce; et le commerce c'était la vie du pays (1).

L'anarchie à l'intérieur tuait la boutique et les transactions usuelles, tandis que la menace incessante de guerre arrêtait le développement de toutes les affaires à l'extérieur. La navigation, qui avait pris un accroissement extrême sous la Restauration, lorsque les ports se vivifiaient par un commerce étendu avec les colonies et les établissemens étrangers, la navigation était pour ainsi dire suspendue; la paix avait deux résultats, celui de donner un aliment aux expéditions lointaines et de faire travailler, à Paris surtout, les classes ouvrières, qui servent les caprices et les modes de l'étranger. Ces deux sources manquaient à la fois. Un armateur pouvait-il espérer que le pavillon serait respecté durant les six mois qu'exigeait un voyage d'Amérique et pendant toute l'année que nécessitait un voyage dans l'Inde? Qui oserait répondre d'une aussi longue sécurité? Il était donc absurde de croire qu'avec la crainte de la guerre toujours menaçante, on pouvait compter sur la même somme de transactions importantes. Ce qui fit donc la force du

(1) La recette d'un bal au profit des pauvres, donné à l'Opéra, le 22 janvier 1831, s'éleva à la somme de 137,475 fr.

mouvement qui porta M. Casimir Périer aux affaires, c'est que la classe bourgeoise, maîtresse de la société, avait besoin de deux conditions qui pouvaient assurer l'avenir et la fortune du pays, l'ordre et la paix. M. Laffitte voulait bien l'une et l'autre de ces forces; mais, aventureux d'esprit et de caractère, il pouvait compromettre les deux espérances auxquelles se rattachait avec ténacité la bourgeoisie.

Ce sentiment de crainte, ce besoin de sécurité, créa la puissance morale de M. Casimir Périer, moins personnellement aimé que M. Laffitte, moins populaire; avec ses formes âpres et saccadées, M. Périer n'avait rien qui pût correspondre aux sympathies des hommes; mais la crise était trop grande pour qu'on s'arrêtât aux signes extérieurs d'un caractère; ce qu'il fallait au pays, c'était une volonté, et M. Casimir Périer l'avait tenace et même indomptée : aucun ménagement pour l'anarchie, aucune concession au parti de la guerre. Avec lui on pouvait savoir où marchait la société, et c'est là un point capital dans les crises. Ce qu'il y a de mortel pour un pays, c'est le doute et l'incertitude, le décousu et la faiblesse dans les ressorts du gouvernement.

APPENDICE.

Quelques personnes ont regretté de n'avoir pas trouvé dans le 2e volume de l'*Europe*, le texte complet des ordonnances de Juillet, et le rapport si remarquable qui a précédé et motivé ces ordonnances. Nous nous rendons aux vœux de nos lecteurs et nous publions ici ces pièces importantes, signal de la chute d'une dynastie, et qui, pour être aujourd'hui encore dans la mémoire de tous, deviendront de jour en jour plus rares.

25 juillet.

RAPPORT AU ROI.

Sire, vos ministres seraient peu dignes de la confiance dont Votre Majesté les honore, s'ils tardaient plus long-temps à placer sous vos yeux un aperçu de notre situation intérieure, et à signaler à votre haute sagesse les dangers de la presse périodique.

A aucune époque, depuis quinze années, cette situation ne s'était présentée sous un aspect plus grave et plus affligeant. Malgré une prospérité matérielle dont nos annales n'avaient jamais offert d'exemple, des signes de désorganisation et des symptômes d'anarchie se manifestent sur presque tous les points du royaume.

Les causes successives qui ont concouru à affaiblir les ressorts du gouvernement monarchique, tendent aujourd'hui à en altérer et à en changer la nature; déchue de sa force morale, l'autorité, soit dans la capitale, soit dans les provinces, ne lutte plus qu'avec désavantage contre les factions; les doctrines, pernicieuses et subversives, hautement professées, se répandent et se propagent dans toutes les classes de la population; des inquiétudes trop généralement accréditées agitent

les esprits et tourmentent la société. De toutes parts on demande au présent des gages de sécurité pour l'avenir.

Une malveillance active, ardente, infatigable, travaille à ruiner tous les fondemens de l'ordre, et à ravir à la France le bonheur dont elle jouit sous le sceptre de ses rois. Habile à exploiter tous les mécontentemens et à soulever toutes les haines, elle fomente parmi les peuples, un esprit de défiance et d'hostilité envers le pouvoir, et cherche à semer partout des germes de troubles et de guerre civile.

Et déjà, sire, des événemens récens ont prouvé que les passions politiques, contenues jusqu'ici dans les sommités de la société, commencent à en pénétrer les profondeurs et à émouvoir les masses populaires. Ils ont prouvé aussi que ces masses ne s'ébranleraient pas toujours sans danger pour ceux-là même qui s'efforcent de les arracher au repos.

Une multitude de faits recueillis dans le cours des opérations électorales confirment ces données, et nous offriraient le présage trop certain de nouvelles commotions, s'il n'était au pouvoir de Votre Majesté d'en détourner le malheur.

Partout aussi, si l'on observe avec attention, existe un besoin d'ordre, de force et de permanence, et les agitations qui y semblent le plus contraires n'en sont en réalité que l'expression et le témoignage.

Il faut bien le reconnaître : ces agitations qui ne peuvent s'accroître sans de grands périls, sont presque exclusivement produites et excitées par la liberté de la presse. Une loi sur les élections, non moins féconde en désordres, a sans doute concouru à les entretenir; mais ce serait nier l'évidence que de ne pas voir dans les journaux le principal foyer d'une corruption dont les progrès sont chaque jour plus sensibles, et la première source des calamités qui menacent le royaume.

L'expérience, sire, parle plus hautement que les théories.

Des hommes éclairés sans doute, et dont la bonne foi d'ailleurs n'est pas suspecte, entraînés par l'exemple mal compris d'un peuple voisin, ont pu croire que les avantages de la presse périodique en balanceraient les inconvéniens, et que ses excès se neutraliseraient par des excès contraires. Il n'en a pas été ainsi, l'épreuve est décisive, et la question est maintenant jugée dans la conscience publique.

A toutes les époques, en effet, la presse périodique n'a été, et il est dans sa nature de n'être qu'un instrument de désordre et de sédition.

Que de preuves nombreuses et irrécusables à apporter à l'appui de cette vérité! C'est par l'action violente et non interrompue de la presse que s'expliquent les variations trop subites, trop fréquentes de notre politique intérieure. Elle n'a pas permis qu'il s'établît en France un système régulier et stable de gouvernement, ni qu'on s'occupât avec quelque suite d'introduire dans toutes les branches de l'administration publique les améliorations dont elles sont susceptibles. Tous les ministères depuis 1814, quoique formés sous des influences diverses et soumis à des directions opposées, ont été en butte aux mêmes traits,

aux mêmes attaques et au même déchaînement de passions. Les sacrifices de tout genre, les concessions du pouvoir, les alliances de partis, rien n'a pu les soustraire à cette commune destinée.

Ce rapprochement seul, si fertile en réflexions, suffirait pour assigner à la presse son véritable, son invariable caractère. Elle s'applique, par des efforts soutenus, persévérans, répétés chaque jour, à relâcher tous les liens d'obéissance et de subordination, à user les ressorts de l'autorité publique, à la rabaisser, à l'avilir dans l'opinion des peuples et à lui créer partout des embarras et des résistances.

Son art consiste, non pas à substituer à une trop facile soumission d'esprit une sage liberté d'examen, mais à réduire en problème les vérités les plus positives ; non pas à provoquer sur les questions politiques une controverse franche et utile, mais à les présenter sous un faux jour et à les résoudre par des sophismes.

La presse a jeté ainsi le désordre dans les intelligences les plus droites, ébranlé les convictions les plus fermes, et produit, au milieu de la société une confusion de principes qui se prête aux tentatives les plus funestes. C'est par l'anarchie dans les doctrines qu'elle prélude à l'anarchie dans l'État.

Il est digne de remarque, sire, que la presse périodique n'a pas même rempli sa plus essentielle condition, celle de la publicité. Ce qui est étrange, mais ce qui est vrai à dire, c'est qu'il n'y a pas de publicité en France, en prenant ce mot dans sa juste et rigoureuse acception. Dans l'état des choses, les faits, quand ils ne sont pas entièrement supposés, ne parviennent à la connaissance de plusieurs lecteurs que tronqués, défigurés, mutilés de la manière la plus odieuse. Un épais nuage, élevé par les journaux, dérobe la vérité et intercepte en quelque sorte la lumière entre le gouvernement et les peuples. Les rois vos prédécesseurs, sire, ont toujours aimé à se communiquer à leurs sujets : c'est une satisfaction dont la presse n'a pas voulu que Votre Majesté pût jouir.

Une licence qui a franchi toutes les bornes n'a respecté, en effet, même dans les occasions les plus solennelles, ni les volontés expresses du roi, ni les paroles descendues du haut du trône. Les unes ont été méconnues et dénaturées ; les autres ont été l'objet de perfides commentaires ou d'amères dérisions. C'est ainsi que le dernier acte de la puissance royale, la proclamation, a été discrédité dans le public, avant même d'être connue des électeurs.

Ce n'est pas tout. La presse ne tend pas moins qu'à subjuguer la souveraineté et à envahir les pouvoirs de l'État. Organe prétendu de l'opinion publique, elle aspirera à diriger les débats des deux Chambres, et il est incontestable qu'elle y apporte le poids d'une influence non moins fâcheuse que décisive. Cette domination a pris, surtout depuis deux ou trois ans, dans la Chambre des députés, un caractère manifeste d'oppression et de tyrannie. On a vu, dans cet intervallo de temps, les journaux poursuivre de leurs insultes et de leurs outrages

les membres dont le vote leur paraissait incertain ou suspect. Trop souvent, sire, la liberté des délibérations dans cette Chambre a succombé sous les coups redoublés de la presse.

On ne peut qualifier en termes moins sévères la conduite des journaux de l'opposition dans des circonstances plus récentes. Après avoir provoqué eux-mêmes une adresse attentatoire aux prérogatives du trône, ils n'ont pas craint d'ériger en principe la réélection des 221 députés dont elle est l'ouvrage. Et cependant Votre Majesté avait repoussé cette adresse comme offensante; elle avait porté un blâme public sur le refus de concours qui y était exprimé; elle avait annoncé sa résolution immuable de défendre les droits de sa couronne si ouvertement compromis. Les feuilles périodiques n'en ont tenu aucun compte; elles ont pris au contraire à tâche de renouveler, de perpétuer et d'aggraver l'offense. Votre Majesté décidera si cette attaque téméraire doit rester plus long-temps impunie.

Mais de tous les excès de la presse, le plus grave peut-être nous reste à signaler. Dès les premiers temps de cette expédition dont la gloire jette un éclat si pur et si durable sur la noble couronne de France, la presse en a critiqué avec une violence inouïe les causes, les moyens, les préparatifs, les chances de succès. Insensible à l'honneur national, il n'a pas dépendu d'elle que notre pavillon ne restât flétri des insultes d'un barbare. Indifférente aux grands intérêts de l'humanité, il n'a pas dépendu d'elle que l'Europe ne restât asservie à un esclavage cruel et à des tributs honteux.

Ce n'était point assez : par une trahison que nos lois auraient pu atteindre, la presse s'est attachée à publier tous les secrets de l'armement, à porter à la connaissance de l'étranger l'état de nos forces, le dénombrement de nos troupes, celui de nos vaisseaux, l'indication des points de station, les moyens à employer pour dompter l'inconstance des vents, et pour aborder la côte. Tout, jusqu'au lieu du débarquement, a été divulgué comme pour ménager à l'ennemi une défense plus assurée. Et, chose sans exemple chez un peuple civilisé, la presse, par de fausses alarmes sur les périls à courir, n'a pas craint de jeter le découragement dans l'armée; en signalant à sa haine le chef même de l'entreprise, elle a pour ainsi dire excité les soldats à lever contre lui l'étendard de la révolte ou à déserter leurs drapeaux! Voilà ce qu'ont osé faire les organes d'un parti qui se prétend national!

Ce qu'il ose faire chaque jour dans l'intérieur du royaume ne va pas moins qu'à disperser les élémens de la paix publique, à dissoudre les liens de la société, et, qu'on ne s'y méprenne point, à faire trembler le sol sous nos pas. Ne craignons pas de révéler ici toute l'étendue de nos maux pour pouvoir mieux apprécier toute l'étendue de nos ressources. Une diffamation systématique, organisée en grand, et dirigée avec une persévérance sans égale, va atteindre, ou de près ou de loin, jusqu'au plus humble des agens du pouvoir. Nul de vos sujets, sire, n'est à l'abri d'un outrage, s'il reçoit de son souverain la moindre marque de con-

fiance ou de satisfaction. Un vaste réseau, étendu sur la France, enveloppe tous les fonctionnaires publics; constitués en état permanent de prévention, ils semblent en quelque sorte retranchés de la société civile ; on n'épargne que ceux dont la fidélité chancelle ; on ne loue que ceux dont la fidélité succombe ; les autres sont notés par la faction pour être plus tard sans doute immolés aux vengeances populaires.

La presse périodique n'a pas moins d'ardeur à poursuivre de ses traits envenimés la religion et le prêtre. Elle veut, elle voudra toujours déraciner, dans le cœur des peuples, jusqu'au dernier germe des sentimens religieux. Sire, ne doutez pas qu'elle n'y parvienne, en attaquant les fondemens de la foi, en altérant les sources de la morale publique, et en prodiguant à pleines mains la dérision et le mépris aux ministres des autels.

Nulle force, il faut l'avouer, n'est capable de résister à un dissolvant aussi énergique que la presse. A toutes les époques où elle s'est dégagée de ses entraves, elle a fait irruption, invasion dans l'État. On ne peut qu'être singulièrement frappé de la similitude de ses effets depuis quinze ans, malgré la diversité des circonstances et malgré le changement des hommes qui ont occupé la scène politique. Sa destinée est, en un mot, de recommencer la révolution dont elle proclame hautement les principes. Placée et replacée à plusieurs intervalles sous le joug de la censure, elle n'a autant de fois ressaisi la liberté que pour reprendre son ouvrage interrompu. Afin de le continuer avec plus de succès, elle a trouvé un actif auxiliaire dans la presse départementale qui, mettant aux prises les jalousies et les haines locales, semant l'effroi dans l'âme des hommes timides, harcelant l'autorité par d'interminables tracasseries, a exercé une influence presque décisive sur les élections.

Ces derniers effets, sire, sont passagers; mais des effets plus durables se font remarquer dans les mœurs et dans le caractère de la nation. Une polémique ardente, mensongère et passionnée, école de scandale et de licence, y produit des changemens graves et des altérations profondes; elle donne une fausse direction aux esprits, les remplit de préventions et de préjugés, les détourne des études sérieuses, nuit ainsi au progrès des arts et des sciences, excite parmi nous une fermentation toujours croissante; entretient jusque dans le sein des familles de funestes dissensions, et pourrait par degrés nous ramener à la barbarie.

Contre tant de maux enfantés par la presse périodique, la loi et la justice sont également réduites à confesser leur impuissance.

Il serait superflu de rechercher les causes qui ont atténué la répression et en ont fait insensiblement une arme inutile dans la main du pouvoir. Il nous suffit d'interroger l'expérience et de constater l'état présent des choses.

Les mœurs judiciaires se prêtent difficilement à une répression efficace. Cette vérité d'observation avait depuis long-temps frappé de bons

esprits : elle a acquis nouvellement un caractère plus marqué d'évidence. Pour satisfaire aux besoins qui l'ont fait instituer, la répression aurait dû être prompte et forte : elle est restée lente, faible et à-peu-près nulle. Lorsqu'elle intervient, le dommage est commis ; loin de le réparer, la punition y ajoute le scandale du débat.

La poursuite juridique se lasse, la presse séditieuse ne se lasse jamais. L'une s'arrête, parce qu'il y a trop à sévir, l'autre multiplie ses forces en multipliant ses délits.

Dans des circonstances diverses, la poursuite a eu ses périodes d'activité ou de relâchement. Mais zèle ou tiédeur de la part du ministère public, qu'importe à la presse? Elle cherche dans lo redoublement de ses excès la garantie de leur impunité.

L'insuffisance ou plutôt l'inutilité des précautions établies dans les lois en vigueur, est démontrée par les faits. Ce qui est également démontré par les faits, c'est que la sûreté publique est compromise par la licence de la presse. Il est temps, il est plus que temps d'en arrêter les ravages.

Entendez, sire, ce cri prolongé d'indignation et d'effroi qui part de tous les points de votre royaume. Les hommes paisibles, les gens de bien, les amis de l'ordre élèvent vers Votre Majesté des mains suppliantes. Tous lui demandent de les préserver du retour des calamités dont leurs pères ou eux-mêmes eurent tant à gémir. Ces alarmes sont trop réelles pour n'être pas écoutées, ces vœux sont trop légitimes pour n'être pas accueillis.

Il n'est qu'un seul moyen d'y satisfaire, c'est de rentrer dans la Charte. Si les termes de l'article 8 sont ambigus, son esprit est manifeste. Il est certain que la Charte n'a pas concédé la liberté des journaux et des écrits périodiques. Le droit de publier ses opinions personnelles n'implique sûrement pas le droit de publier, par voie d'entreprise, les opinions d'autrui. L'un est l'usage d'une faculté que la loi a pu laisser libre ou soumettre à des restrictions, l'autre est une spéculation d'industrie, qui, comme les autres et plus que les autres, suppose la surveillance de l'autorité publique.

Les intentions de la Charte, à ce sujet, sont exactement expliquées dans la loi du 21 octobre 1814, qui en est en quelque sorte l'appendice, on peut d'autant moins en douter que cette loi fut présentée aux Chambres le 5 juillet, c'est-à-dire un mois après la promulgation de la Charte. En 1819, à l'époque même où un système contraire prévalut dans les Chambres, il y fut hautement proclamé que la presse périodique n'était point régie par la disposition de l'article 8. Cette vérité est d'ailleurs attestée par les lois même qui ont imposé aux journaux la condition d'un cautionnement.

Maintenant, sire, il ne reste plus qu'à se demander comment doit s'opérer ce retour à la Charte et à la loi du 21 octobre 1814. La gravité des conjonctures présentes a résolu cette question.

Il ne faut pas s'abuser. Nous ne sommes plus dans les conditions

ordinaires du gouvernement représentatif. Les principes sur lesquels il a été établi n'ont pu demeurer intacts au milieu des vicissitudes politiques. Une démocratie turbulente, qui a pénétré jusquo dans nos lois, tend à se substituer au pouvoir légitime. Elle dispose de la majorité des élections par lo moyen de ses journaux et le concours d'affiliations nombreuses. Elle a paralysé, autant qu'il dépendait d'elle, l'exercice régulier de la plus essentielle prérogative de la couronne, celle de dissoudre la Chambre élective. Par cela même, la constitution de l'État est ébranlée : Votre Majesté seule conserve la force de la rasseoir et de la raffermir sur ses bases.

Le droit, comme le devoir d'en assurer le maintien, est l'attribut inséparable de la souveraineté. Nul gouvernement sur la terre ne resterait debout, s'il n'avait le droit de pourvoir à sa sûreté. Ce pouvoir est préexistant aux lois, parce qu'il est dans la nature des choses. Ce sont là, sire, des maximes qui ont pour elles et la sanction du temps et l'avou de tous les publicistes de l'Europe.

Mais ces maximes ont une autre sanction plus positivo encore, celle de la Charte elle-même. L'article 14 a investi Votre Majesté d'un pouvoir suffisant, non sans doute pour changer nos institutions, mais pour les consolider et los rendre plus immuables.

D'impérieuses nécessités no permettent plus de différer l'exercice de ce pouvoir suprême. Le moment est venu de recourir à des mesures qui rentrent dans l'esprit de la Charte, mais qui sont en dehors du droit légal, dont toutes les ressources ont été inutilement épuisées.

Ces mesures, sire, vos ministres, qui doivent en assurer lo succès, n'hésitent pas à vous les proposer, convaincus qu'ils sont que force restera à justice.

Nous sommes avec le plus profond respect,

de Votre Majesté,

Les très humbles et très fidèles sujets,

Le président du conseil des ministres,
Prince DE POLIGNAC.

Le garde des sceaux de France, ministre de la justice,
CHANTELAUZE.

Le ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,
Baron D'HAUSSEZ.

Le ministre secrétaire d'État de l'intérieur,
Comte DE PEYRONNET.

Le ministre secrétaire d'État des finances,
MONTBEL.

Le ministre secrétaire d'État des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,
Comte DE GUERNON-RANVILLE.

Le ministre secrétaire d'État des travaux publics,
Baron CAPELLE.

ORDONNANCE DU ROI qui suspend la liberté de la presse périodique et semi-périodique.

Au château de Saint-Cloud, le 25 juillet 1830.

CHARLES, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Sur le rapport de notre conseil des ministres,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1er. La liberté de la presse périodique est suspendue.

2. Les dispositions des articles 1er, 2 et 9 du titre 1er, de la loi du 21 octobre 1814 sont remises en vigueur.

En conséquence, nul journal et écrit périodique ou semi-périodique, établi ou à établir, sans distinction des matières qui y seront traitées, ne pourra paraître, soit à Paris, soit dans les départemens, qu'en vertu de l'autorisation qu'en auront obtenue de nous séparément les auteurs et l'imprimeur.

Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois.

Elle pourra être révoquée.

3. L'autorisation pourra être provisoirement accordée et provisoirement retirée par les préfets aux journaux et ouvrages périodiques ou semi-périodiques publiés ou à publier dans les départemens.

4. Les journaux et écrits, publiés en contravention à l'article 2, seront immédiatement saisis.

Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

5. Nul écrit au-dessous de 20 feuilles d'impression ne pourra paraître qu'avec l'autorisation de notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur, à Paris, et des préfets, dans les départemens.

Tout écrit de plus de 20 feuilles d'impression, qui ne constituera pas un même corps d'ouvrage sera également soumis à la nécessité de l'autorisation.

Les écrits publiés sans autorisation seront immédiatement saisis.

Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

6. Les mémoires sur procès et les mémoires des sociétés savantes ou littéraires sont soumis à l'autorisation préalable, s'ils traitent en tout ou en partie de matières politiques, cas auquel les mesures prescrites par l'article 5 leur seront applicables.

7. Toute disposition contraire aux présentes restera sans effet.

8. L'exécution de la présente ordonnance aura lieu en conformité de l'article 4 de l'ordonnance du 27 novembre 1816, et de ce qui est prescrit par celle du 18 janvier 1817.

9. Nos ministres secrétaires d'État sont chargés de l'exécution des présentes.

Donné à notre château de Saint-Cloud, le 25 juillet 1830, et de notre règne le sixième.

Signé CHARLES.

Par le Roi :

Le président du conseil des ministres,
Signé Prince DE POLIGNAC.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État de la justice,
Signé CHANTELAUZE.

Le ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,
Signé Baron D'HAUSSEZ.

Le ministre secrétaire d'État des finances,
Signé MONTBEL.

Le ministre de l'intérieur,
Signé Comte DE PEYRONNET.

Le ministre secrétaire d'État des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,
Signé Comte DE GUERNON-RANVILLE.

Le ministre secrétaire d'État des travaux publics,
Signé Baron CAPELLE.

ORDONNANCE DU ROI qui dissout la Chambre des députés des départemens.

Au château de Saint-Cloud, le 25 juillet 1830.

CHARLES, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Vu l'article 50 de la Charte constitutionnelle,

Étant informé des manœuvres qui ont été pratiquées sur plusieurs points de notre royaume pour tromper et égarer les électeurs pendant les dernières opérations des colléges électoraux,

Notre conseil entendu,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1er. La Chambre des députés des départemens est dissoute.

2. Notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Saint-Cloud, le 25e jour du mois de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

Signé CHARLES.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'État de l'intérieur,
Signé DE PEYRONNET.

ORDONNANCE DU ROI qui réforme, selon les principes de la Charte constitutionnelle, les règles d'élection, et prescrit l'exécution de l'article 46 de la Charte.

Au château de Saint-Cloud, le 25 juillet 1830.

CHARLES, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Ayant résolu de prévenir le retour des manœuvres qui ont exercé une influence pernicieuse sur les dernières opérations des colléges électoraux ;

Voulant en conséquence réformer, selon les principes de la Charte constitutionnelle, les règles d'élection dont l'expérience a fait sentir les inconvéniens,

Nous avons reconnu la nécessité d'user du droit qui nous appartient de pourvoir, par des actes émanés de nous, à la sûreté de l'État et à la répression de toute entreprise attentatoire à la dignité de notre couronne ;

A ces causes,

Notre conseil entendu,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1er. Conformément aux articles 15, 36 et 50 de la Charte constitutionnelle, la Chambre des députés ne se composera que de députés de département.

2. Le cens électoral et le cens d'éligibilité se composeront exclusivement des sommes pour lesquelles l'électeur ou l'éligible seront inscrits personnellement, en qualité de propriétaire ou d'usufruitier, aux rôles de l'imposition foncière et de l'imposition personnelle et mobilière.

3. Chaque département aura le nombre de députés qui lui est attribué par l'article 36 de la Charte constitutionnelle.

4. Les députés seront élus et la Chambre sera renouvelée dans la forme et pour le temps fixés par l'article 37 de la Charte constitutionnelle.

5. Les colléges électoraux se diviseront en colléges d'arrondissement et colléges de département.

Sont toutefois exceptés les colléges électoraux des départemens auxquels il n'est attribué qu'un seul député.

Digitized by Google

6. Les colléges électoraux d'arrondissement se composeront de tous les électeurs dont le domicile politique sera établi dans l'arrondissement.

Les colléges électoraux de département se composeront du quart le plus imposé des électeurs du département.

7. La circonscription actuelle des colléges électoraux d'arrondissement est maintenue.

8. Chaque collége électoral d'arrondissement élira un nombre de candidats égal au nombre des députés du département.

9. Le collége d'arrondissement se divisera en autant de sections qu'il devra nommer de candidats.

Cette division s'opérera proportionnellement au nombre des sections et au nombre total des électeurs du collége, en ayant égard, autant qu'il sera possible, aux convenances des localités et du voisinage.

10. Les sections du collége électoral d'arrondissement pourront être assemblées dans des lieux différens.

11. Chaque section du collége électoral d'arrondissement élira un candidat, et procédera séparément.

12. Les présidens des sections du collége électoral d'arrondissement seront nommés par les préfets, parmi les électeurs de l'arrondissement.

13. Le collége de département élira les députés.

La moitié des députés du département devra être choisie dans la liste générale des candidats proposés par les colléges d'arrondissement.

Néanmoins, si le nombre des députés du département est impair, le partage se fera sans réduction du droit réservé au collége du département.

14. Dans le cas où, par l'effet d'omissions, de nominations nulles, ou de doubles nominations, la liste de candidats proposée par les colléges d'arrondissement serait incomplète, si cette liste est réduite au-dessous de la moitié du nombre exigé, le collége de département pourra élire un député de plus hors de la liste; si la liste est réduite au-dessous du quart, le collége de département pourra élire, hors de la liste, la totalité des députés du département.

15. Les préfets, les sous-préfets et les officiers généraux commandant les divisions militaires et les départemens ne pourront être élus dans les départemens où ils exercent leurs fonctions.

16. La liste des électeurs sera arrêtée par le préfet en conseil de préfecture. Elle sera affichée cinq jours avant la réunion des colléges.

17. Les réclamations sur la faculté de voter auxquelles il n'aura pas été fait droit par les préfets seront jugées par la Chambre des députés, en même temps qu'elle statuera sur la validité des opérations du collége.

18. Dans les colléges électoraux de département, les deux électeurs le plus âgés, et les deux électeurs le plus imposés, rempliront les fonctions de scrutateur.

La même disposition sera observée dans les sections de collége d'arrondissement composées de plus de cinquante électeurs.

Dans les autres sections de collége, les fonctions de scrutateur seront remplies par le plus âgé et par le plus imposé des électeurs.

Le secrétaire sera nommé dans les colléges et sections de collége par le président et les scrutateurs.

19. Nul ne sera admis dans le collége ou section de collége, s'il n'est inscrit sur la liste des électeurs qui en doivent faire partie. Cette liste sera remise au président et restera affichée dans le lieu des séances du collége pendant la durée de ses opérations.

20. Toute discussion et toute délibération quelconques seront interdites dans le sein des colléges électoraux.

21. La police du collége appartient au président. Aucune force armée ne pourra, sans sa demande, être placée auprès du lieu des séances. Les commandans militaires seront tenus d'obtempérer à ses réquisitions.

22. Les nominations seront faites dans les colléges et sections de collége à la majorité absolue des votes exprimés.

Néanmoins si les nominations ne sont pas terminées après deux tours de scrutin, le bureau arrêtera la liste des personnes qui auront obtenu le plus de suffrages au deuxième tour. Elle contiendra un nombre de noms double de celui des nominations qui resteront à faire. Au troisième tour, les suffrages ne pourront être donnés qu'aux personnes inscrites sur cette liste, et la nomination sera faite à la majorité relative.

23. Les électeurs voteront par bulletins de liste. Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de nominations à faire.

24. Les électeurs écriront leur vote sur le bureau, ou l'y feront écrire par l'un des scrutateurs.

25. Le nom, la qualification et le domicile de chaque électeur qui déposera son bulletin, seront inscrits par le secrétaire sur une liste destinée à constater le nombre des votans.

26. Chaque scrutin restera ouvert pendant six heures et sera dépouillé, séance tenante.

27. Il sera dressé un procès-verbal pour chaque séance : ce procès-verbal sera signé par tous les membres du bureau.

28. Conformément à l'article 46 de la Charte constitutionnelle, aucun amendement ne pourra être fait à une loi, dans la Chambre, s'il n'a été proposé ou consenti par nous, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

29. Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance resteront sans effet.

30. Nos ministres secrétaires d'État sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Saint-Cloud, le 25e jour du mois de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

Signé CHARLES.

Par le Roi :

Le président du conseil des ministres,
Signé Prince DE POLIGNAC.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Signé CHANTELAUZE.

Le ministre de la marine et des colonies,
Signé Baron D'HAUSSEZ.

Le ministre de l'intérieur,
Signé Comte DE PEYRONNET.

Le ministre des finances,
Signé MONTBEL.

Le Ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,
Signé Comte DE GUERNON-RANVILLE.

Le ministre des travaux publics,
Signé Baron CAPELLE.

ORDONNANCE DU ROI qui convoque les colléges électoraux d'arrondissement pour le 6 septembre prochain, les colléges de département pour le 13, et la Chambre des pairs et celle des députés pour le 28 du même mois.

Au château de Saint-Cloud, le 25 juillet 1830.

CHARLES, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Vu l'ordonnance royale, en date de ce jour, relative à l'organisation des colléges électoraux ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur ;

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1er. Les colléges électoraux se réuniront, savoir : les colléges électoraux d'arrondissement, le 6 septembre prochain, et les colléges électoraux de département, le 13 du même mois.

2. La Chambre des pairs et la Chambre des députés des départemens sont convoquées pour le 28 du mois de septembre prochain.

3. Notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château de Saint-Cloud, le 25e jour du mois de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

Signé CHARLES.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,
Signé DE PEYRONNET.

ORDONNANCE DU ROI portant nomination de plusieurs conseillers d'État et maîtres des requêtes en service ordinaire et extraordinaire, et qui autorise deux ministres d'État et cinq conseillers d'État en service extraordinaire à participer aux délibérations du conseil d'État.

Au château de Saint-Cloud, le 25 juillet 1830.

CHARLES, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1er. Le sieur *Delavau*, conseiller d'État en service extraordinaire, est nommé conseiller d'État en service ordinaire.

2. Les sieurs comte *de Vaublanc*, baron *Dudon*, ministres d'État, marquis *de Forbin des Issarts*, baron *de Frénilly*, *Franchet-Desperey*, vicomte *de Castelbajac*, *Syrieys de Mayrinhac*, conseillers d'État en service extraordinaire, sont autorisés à assister et à participer aux délibérations de notre conseil d'État.

3. Les sieurs *Cornet d'Incourt*, conseiller d'état honoraire, et baron *de Villebois*, maître des requêtes, sont nommés conseillers d'État en service extraordinaire, avec autorisation d'assister et de participer aux délibérations de notre conseil d'État.

4. Les sieurs *de Formon* et vicomte *de Conny*, maître des requêtes, sont nommés conseillers d'État en service extraordinaire, avec autorisation d'assister et de participer aux délibérations de notre conseil d'État.

5. Les sieurs vicomte *de Curzay*, maître des requêtes, préfet du département de la Gironde, et marquis *de Villeneuve*, préfet du département de la Corrèze, sont nommés conseillers d'État en service extraordinaire.

6. Les sieurs baron *de Chaulieu*, préfet du département de la Loire,

et *Mery de Contades*, sont nommés maîtres des requêtes en service extraordinaire.

7. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 25 Juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

Signé CHARLES.

Par le Roi :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Signé CHANTELAUZE.

ORDONNANCE DU ROI qui nomme conseiller d'État honoraire M. Bergasse, *ancien député aux États-Généraux.*

Au château de Saint-Cloud, le 25 juillet 1830.

CHARLES, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1er. Le sieur *Bergasse*, ancien député aux États-Généraux, est nommé conseiller d'État honoraire.

2. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château de Saint-Cloud, le 25 juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

Signé CHARLES.

Par le Roi :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Signé CHANTELAUZE.

RÉCLAMATION.

Un digne officier supérieur de la garde royale, M. le colonel marquis de Bourzac, nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante; nous sommes heureux d'accueillir une telle réclamation, en applaudissant aux sentimens de loyauté qui l'ont dictée.

« Monsieur,

« Le deuxième volume de l'*Europe depuis l'avénement du roi Louis-Philippe* contient, à la page 204, une note ainsi conçue : « Il n'y eut « de défection dans la garde que celle du 2e de grenadiers à cheval. « Le colonel, marquis de Bourzac fit sa soumission le 2 août, et ra- « mena son régiment au complet au camp, sous le général Gérard. « C'était trop tôt. » Vos écrits, monsieur, ont une trop haute portée pour que je ne réclame pas contre des assertions surprises à votre bonne foi, et qui compromettent d'une manière aussi grave mon honneur et ma réputation.

« Je n'ai fait de soumission ni le 2 août ni plus tard; aucune pièce officielle ne pourrait prouver le contraire, légèrement admis sur la foi d'un journal. Je n'ai pas ramené mon régiment au complet au camp, sous le général Gérard.

« Voici ce qui s'est passé :

« Le 2e de grenadiers, après avoir en partie résisté à la désorganition qui s'était mise dans les deux régimons de cuirassiers, le 1er août, au bivouac de Cognières, était arrivé le 2, presque entier, à Rambouillet, quand on le fit rétrograder sur Neuféglises. Je fis les instances les plus vives pour obtenir de rester à Rambouillet, objectant le danger d'une défection si l'on nous renvoyait sur les derrières. Mes instances furent vaines, et bientôt il ne me resta que le choix de deux partis, ou quitter mon commandement, me rendre auprès de la famille royale, et faire par ma présence preuve d'un dévoûment inutile, ou

bien conserver à l'État, à l'armée les hommes qui m'avaient été confiés, les ramener à leur garnison, maintenir leur discipline, et les sauver des désordres auxquels s'abandonne toujours une troupe livrée à elle-même.

« J'adoptai ce dernier parti, et conduisis mon régiment en ordre, non au camp du général Gérard, mais à Meaux, et ne le quittai qu'après le licenciement.

« Ces faits, si faciles à vérifier, ont eu pour témoins les officiers de mon régiment, et d'autres encore dont je ne craindrais pas d'invoquer hautement le témoignage. Tel est, monsieur, le simple exposé d'une conduite dénaturée par d'odieuses imputations, auxquelles je n'ai répondu que par le sacrifice de vingt-cinq années de service, et par mon refus d'accepter l'emploi que m'offrait un nouveau gouvernement. Je me flattais que le temps avait fait, auprès des hommes sensés, justice d'accusations entièrement dénuées de preuves, et j'ai été douloureusement surpris en les voyant accueillies par un écrivain aussi consciencieux que vous.

« Néanmoins, plein de confiance dans votre loyauté, je n'hésite pas à m'adresser à vous, pour vous prier de réparer, autant qu'il est en votre pouvoir, l'atteinte portée à mon honneur par le passage que je vous ai signalé. C'est une justice à laquelle ne saurait se refuser un homme de votre caractère.

« Dans cette persuasion, j'attends, monsieur, une réponse de votre part, et suis, avec les sentimens de la considération la plus distinguée,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Marquis de Bourzac. »

Lafortellé (Seine-et-Marne), 4 juillet 1845.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

SBN 614237

TABLE

DES CHAPITRES DU TOME QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER. — Page 1.

Présidence du conseil de M. Laffitte; premiers actes de son ministère.

Caractère personnel de M. Laffitte. — Destinée de son cabinet. — Rapports avec le roi. — Situation vis-à-vis de M. de Lafayette. — Le conseil des ministres. — M. Laffitte ministre des finances. — Soucis personnels. — Situation du trésor. Perception des impôts. — Dépenses supplémentaires. — Projet pour la vente des forêts. — Confiscation du fonds commun de l'indemnité. — Le numéraire d'Alger. — Secours au commerce. — Affaire de l'emprunt d'Haïti. — Confusion de sa maison de banque et de l'État. — Département de l'intérieur. — M. de Montalivet. — Sa position auprès de M. de Lafayette et de M. Odilon-Barrot. — Le comte d'Argout. — La marine. — M. Dupont (de l'Eure). — Ses amis. — L'instruction publique sous M. Mérilhou. — La guerre sous le maréchal Soult. — Sa double condition d'homme politique et de ministre administrateur. — Le général Sébastiani aux relations extérieures et dans le conseil. — Questions de la paix et de la guerre.

CHAPITRE II. — Page 36.

Insurrection de la Pologne et de la Suisse.

1° *La Pologne victime de la Révolution française*. — Partage de 1794. — Reconstruction mensongère sous Napoléon. — Constitution de 1814. — Haine nationale des Russes contre les Polonais. — Bienfaits d'Alexandre. — Le czarewitz Constantin. — Administration bienveillante. — Armée. — Trésor. — Richesses. — Population. — Les nobles. — Le clergé. — Les bourgeois. — Les paysans. — Les juifs. — Premier principe de la conjuration. — Dévelop-

Digitized by Google

pement et éclat. — Ménagemens du grand duc Constantin. — Retraite. — Impression des événemens de Varsovie en Russie, en Autriche et en Prusse. Concert immédiat des trois puissances pour la répression. — Circulaire de la cour de Pétersbourg. — Enthousiasme des vieux Russes. — Ruine inévitable de la Pologne. — 2° *Situation des esprits en Suisse.* — L'ancien acte fédératif. — Arrangement de 1814. — Parti démocratique de l'unité. — Révolution dans les cantons. — Lausanne. — Genève. — Expulsion de la noblesse aristocratique de Berne. — Inquiétudes de l'Autriche, du Piémont. — Préparatifs pour occuper le canton du Tessin.

CHAPITRE III. — Page 76.

Les deux Chambres et le ministère de M. Laffitte.

Majorité et nuances de la Chambre des députés. — Attitude des anciens ministres. — M. Casimir Périer. — M. Guizot. — M. Dupin. — Question de la présidence. — Origine du parti conservateur. — De quels élémens il se compose. — Les ministériels de M. Laffitte et de M. Dupont (de l'Eure). — Explications. — Esprit des projets discutés dans la Chambre. — Sur les journaux. — Les récompenses nationales. — Lois de finances. — Crédits supplémentaires. — Comptes anciens. — Fonds commun des émigrés. — La Chambre veut prendre position. — Débats sur les affaires étrangères. — M. Mauguin. — Le général Sébastiani. — La Chambre des pairs. — Sa presque complète annulation comme pouvoir politique jusqu'au procès des ministres.

CHAPITRE IV. — Page 107.

Procès et jugement des ministres du roi Charles X.

Esprit de Paris. — Préoccupation du parti révolutionnaire. — Les cris de mort. — Le Luxembourg. — Translation des ministres. — La prison. — La Cour des Pairs. — Les commissaires de la Chambre des députés. — Les défenseurs des accusés. — Mesures militaires. — Commandement général de M. de Lafayette. — Ouverture des débats. — La présidence de M. Pasquier. — Réponses des accusés. — Les témoins. — Réquisitoire de M. Persil. — Plaidoyer de M. de Martignac. — La harangue de M. de Peyronnet. — Attitude des accusés. — Le public. — Sauvage terreur autour du Luxembourg. — Grand déploiement de forces. — Proclamations des deux préfets. — Inquiétude et fermeté réelle de la pairie. — Dernière journée. — Esprit mitoyen de la garde nationale. — Arrêt de la Cour des pairs. — Translation des prisonniers à Vincennes. — Dévoûment et courage. — Appréciation politique de l'arrêt de la Cour des pairs.

CHAPITRE V. — Page 166.

Fin de la dictature de M. de Lafayette.

Tendance des émeutes de décembre. — Élémens dont elles se composent. — Unanimité pour la répression. — Parti que veut en tirer le mouvement révo-

lutionnaire. — Conditions de M. de Lafayette pour la Chambre des pairs, la Chambre des députés et la loi électorale. — Développement de sa dictature. — Action sur le conseil et les Chambres. — Vote de remercîment aux écoles. — Inquiétude de l'Europe. — But définitif de la dictature de M. de Lafayette. — Premières attaques. — Menace incessante de démission. — Vote de la Chambre des députés sur le commandement général de la garde nationale. — Dépit et démission de M. de Lafayette. — M. Dupont (de l'Eure) dans le conseil. — Sa retraite. — M. Treilhard remplacé. — M. Odilon-Barrot reste préfet de la Seine. — Mesures d'énergie. — Explication aux Chambres. — Douceurs et dépit secret. — Position prise par M. de Montalivet. — Un nouveau chef à la garde nationale. — Licenciement de l'artillerie. — Position du nouveau cabinet.

CHAPITRE VI. — Page 216.

Développement des idées de guerre, situation diplomatique.

Marche des Russes contre les Polonais. — Projet de l'empereur Nicolas. — Entente avec la Prusse et l'Autriche. — Situation des esprits en Pologne. — Impuissance définitive de la résistance. — Résultat nécessaire. — Inquiétudes du gouvernement français. — Insuffisance d'une ambassade confiée au maréchal Mortier. — Mission du duc de Mortemart. — Son objet et son but. — *La Prusse.* — Parti militaire. — Le prince royal. — Mouvement vers la guerre. Influence sur le roi. — *L'Autriche.* — L'empereur François II. — Résolution nette du prince de Metternich. — Levées. — La diète de Hongrie. — Le Tyrol. — Principe d'intervention proclamé pour toutes les questions d'Italie et d'Allemagne. — *Angleterre.* — Intelligence des whigs et de M. de Talleyrand. — Sens et but de la conférence de Londres. — Protocoles. — L'affaire principale. *La Belgique.* — Attitude du congrès belge. — Les trois partis : 1° la réunion ; 2° la royauté du duc de Nemours ; 3° celle du duc de Leuchtenberg. — Insurrections de Modène et de Bologne. — Principe respectivement posé. — Échange de notes. — Les deux partis en France de la paix et de la guerre. — Quel aurait été le résultat moral et politique d'un conflit ?

CHAPITRE VII. — Page 271.

Attitude des partis sous le ministère de M. Laffitte.

Les républicains. — Dissolution des clubs. — Force turbulente. — Les écoles. — Insurrection contre le pouvoir. — M. Barthe. — M. Persil. — Retour lent et difficile aux principes réguliers. — Les prolétaires. — Les faubourgs. — Parti impérialiste. — Ses divisions. — Les ralliés. — Parti légitimiste. — Ses forces. — Paris. — La province. — Le nord, l'ouest et le midi. — Plans de Restauration. — Les conservateurs. — Les turbulens. — La famille royale en exil. — Ses nuances. — Quelle attitude prendre en cas de guerre. — Les en-

thousiastes et le parti démonstratif à Paris. — Anniversaire du 21 janvier. — Le 13 février. — Les églises Saint-Roch et Saint-Germain-l'Auxerrois. — Cérémonie funèbre. — Saccagement des églises et de l'archevêché. — Affreux spectacle. — Conduite de l'autorité. — Concessions sur les croix et les fleurs de lis. — Mauvais effet produit en Europe. — On ne croit plus à la force du gouvernement. — Soulèvement de l'esprit religieux contre la Révolution, en Belgique, en Pologne, en Espagne, en Italie.

CHAPITRE VIII. — Page 315.

L'anarchie politique sous le ministère de M. Laffitte.

Attitude de la majorité de la Chambre. — Soulèvement et indignation à l'aspect de l'anarchie. — Initiative prise par M. Delessert. — Explications. — M. de Montalivet, M. Baude, M. Barthe, M. Persil, M. Odilon-Barrot, le préfet et le ministre, M. Mauguin, M. Dupin, M. Guizot. — Caractère de ces explications. — Rapports des deux Chambres avec le cabinet. — Élémens de majorité et de minorité. — Système ministériel. — M. Laffitte. — Sa situation personnelle. — Le ministre et le banquier. — Département de la guerre. — Le maréchal Soult. — Énergie. — Levées. — Réorganisation. — Intérieur. — M. de Montalivet. — Ses actes. — La marine. — M. d'Argout. — Instruction publique. — Justice. — Cultes. — Affaires étrangères. — Le général Sébastiani. — Le conseil des ministres. — Indiscrétions. — Mouvement d'opposition régulière. — Influence du dehors. — M. de Talleyrand. — M. Pasquier. — M. Decazes. — Nécessité d'en finir avec l'anarchie.

CHAPITRE IX. — Page 357.

Décadence et chute du ministère de M. Laffitte. Formation du cabinet Casimir Périer.

Intrigues de la gauche pour un cabinet. — Eusèbe Salverte, Mauguin, Odilon-Barrot. — Action de M. Thiers. — Programme d'un ministère de gauche. — Politique intérieure. — Politique extérieure — Résolution des conservateurs pour organiser un cabinet en leur sens. — Omnipotence d'un président du conseil demandée et acceptée. — Situation embarrassée de M. Laffitte entre ces deux partis. — Démission de M. Baude et de M. Odilon-Barrot, remplacés par M. Vivien et M. de Bondy. — Événement de l'étranger. — Insurrection en Italie. — La Belgique, la Suisse, la Pologne et l'Italie. — La propagande. — M. de Lafayette. — Le ministère devant les Chambres. — M. Laffitte. — Projets discutés. — Ses tristesses parlementaires. — Ses révélations sur les finances. — Émeutes contre l'ambassade russe. — Nécessité d'en finir. — M. Persil et M. Comte. — Démission de M. Mérilhou. — Exposé de la situation faite au conseil par M. Laffitte. — Démission de tous les ministres conservateurs. — Négociation de M. Thiers pour un ministère de gauche im-

puissant. — Élémens de la composition du ministère Casimir Périer. — Sur quelles bases le nouveau cabinet repose. — Appréciation du ministère de M. Laffitte.

CHAPITRE X. — Page 397.

Aperçu religieux, philosophique, littéraire et commercial de la première période du gouvernement de juillet.

Action du matérialisme. — Inquiétudes des catholiques et des protestans même. — Les saint-simoniens. — Les deux branches. — Fouriéristes. — Communistes. — Le panthéisme. — Les écoles de Gall et de Broussais. — Idées fatales jetées au peuple. — La littérature. — Suspension de toutes grandes œuvres. — Histoire. — Poésie. — Romans. — Théâtres. — Drames. — Esprit des représentations. — L'idée de Napoléon et de Robespierre. — Tendance et immoralité de la scène. — Multiplication des revues. — L'Institut. — Question de serment. — L'Université. — L'enseignement primaire. — Les colléges. — Les écoles de droit et de médecine. — Influence de l'école normale. — Les arts. — La peinture. — La sculpture. — La musique. — La caricature spirituelle. Nul respect pour les pouvoirs. — Préoccupation politique. — Affaissement de l'idée commerciale. — Baisse du crédit public. — Craintes et soulèvement de la bourgeoisie. — Elle espère en M. Casimir Périer.

APPENDICE. — Page 433.

RÉCLAMATION. — Page 448.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU QUATRIÈME VOLUME.

LA TROISIÈME LIVRAISON,

(TOMES V ET VI)

DE

L'EUROPE DEPUIS L'AVÉNEMENT DU ROI LOUIS-PHILIPPE

SERA PUBLIÉE LE 15 NOVEMBRE 1845,

AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS, QUAI MALAQUAIS, 5.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google